



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 33

absents excusés représentés : 6

quorum : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023

L'an 2023, le **15 février à 20h30**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en salle des mariages de la mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de monsieur Alexis TEILLET, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN (jusqu'au point 13 inclus), Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Agnès DUPUIS, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Nathalie COËTMEUR, Christophe-Reynald MICHEL, Aude HERNANDEZ

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Aurélie GUEGUEN donne pouvoir à Catherine CHEVALIER (à partir du point 14), Dominique LABORIALLE donne pouvoir à Joëlle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD donne pouvoir à Isabelle AUFFRET, Claude FERREIRA donne pouvoir à Pascal LEGRAND, Frédéric DELAMAERE donne pouvoir à Nicolas FROGER, Eric HUIBAN donne pouvoir à Alexis TEILLET, Patrice KOUAMA donne pouvoir à Fatima KADRI

Secrétaire de séance : Julie PLAZA

N° 1/199 à 19/217

Le maire atteste que la liste des délibérations examinées lors de la séance a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Ordre du jour

URBANISME

- 1 - Débat sur l'avant-Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- 2 - Acquisition d'un local en VEFA de 375 m² au 17-29bis rue Chateaubriand en vue de réaliser une crèche communale
- 3 – Dénomination d'une place ouverte à la circulation publique « Place de l'Ambassadeur » dans le cadre d'une opération d'ensemble située entre le 17 et le 29bis rue Chateaubriand
- 4 – Acquisition de 5 boxes (lots C6 à C10) au 78 avenue Charles de Gaulle – Abords de l'ancien Cinéma Excelsior

FINANCES

- 5 – Débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport sur les orientations budgétaires de la Ville et de la régie de transport pour l'exercice 2023

RESSOURCES HUMAINES

- 6 – Révision du montant de l'indemnité forfaitaire liée à des fonctions essentiellement itinérantes
- 7 – Adhésion au socle commun de compétences du centre interdépartemental de gestion de la Grand Couronne de la région Ile-de-France

LOGEMENT

- 8 – Garantie d'emprunt – ANTIN RESIDENCES – 1 Avenue Carnot / 2 rue Albert 1^{er} – 10 Logements Locatifs Intermédiaires
- 9 – Garantie d'emprunt – ANTIN RESIDENCES – 1 Avenue Carnot / 2 rue Albert 1^{er} – 20 Logements Locatifs Sociaux
- 10 – Garantie d'emprunt – SEQENS – 199 boulevard Aristide Briand pour 16 logements
- 11 – Garantie d'emprunt – SEQENS – 14 rue Henri Dunant pour 43 logements

DEPLACEMENTS ET CADRE DE VIE

- 12 – Désaffectation, déclassement et cession de véhicules de la flotte municipale
- 13 – Désaffectation, déclassement et cession de véhicules de la régie de transport
- 14 – Instauration de tarifs d'occupation du domaine public pour les activités non commerciales sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Orge
- 15 – Lancement d'un Appel à projet pour l'occupation du domaine public communal en vue de l'installation et de l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du Complexe Sportif Jean Moulin

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

- 16 – Convention pour la prise en charge par la ville de Savigny-sur-Orge des dépenses de fonctionnement des enfants saviniens scolarisés à l'école du Sacré-Cœur – Exercice 2023
- 17 – Attribution et versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Aristide Briand et à la FCPE du collège Les Gâtines

MOTIONS

- 18 – Motion contre la réforme des retraites du Gouvernement proposée par le groupe Bien vivre à Savigny
- 19 – Motion : appel des maires de la République Française pour la liberté en Iran proposée par le groupe Bien vivre à Savigny

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023

(Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire ouvre la séance.

M. le maire :

« Alors vous avez sur table le règlement intérieur du conseil municipal que nous avons voté en décembre ainsi que certaines modifications qui sont en jaune à la page 3, madame Chevalier vous le dira, et à la page 6 sur le règlement de l'appel à projet, lorsque nous le présenterons. »

Le maire propose de désigner Julie Plaza comme secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel.

Le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023.

Interventions :

Mme Camelot Gardella :

« Juste avant de démarrer ce conseil, nous voulions faire une petite protestation contre la, une grosse protestation, contre la suppression de la retransmission en direct et en différé des réunions du conseil municipal. »

M. le maire :

« Comme je vous l'ai dit, il n'y a pas plus tard que 10 secondes, nous avons débattu 2 heures et demie le 15 décembre. Là nous approuvons le procès-verbal de la séance du 15 décembre. Et en plus vous avez déposé un vœu là-dessus qu'on étudiera en temps voulu. »

Mme Camelot Gardella :

« Oui mais là c'était juste en fait par rapport à l'information, à la publication qu'il y a eu au niveau des infos par rapport à ce conseil municipal. D'habitude il y a une information assez conséquente et là il n'y a même pas eu d'information ni sur les réseaux ni rien par rapport à la tenue de ce conseil municipal. »

M. le maire :

« On me dit à l'oreillette que c'est sur les réseaux sociaux. »

Mme Camelot Gardella :

« Il faut aller chercher dans la rubrique Agenda. »

M. le maire :

« Sur le site de la Ville et sur les réseaux sociaux. »

M. Vagneux :

« Mes chers collègues, monsieur le Maire, mesdames et messieurs les Adjoints, mesdames et messieurs les Conseillers municipaux délégués et mesdames et messieurs les Conseillers municipaux, chers collègues, je me rajoute à la protestation de madame Camelot Gardella. Je fais valoir que sur le Facebook, ça n'a été publié aujourd'hui que vers 14h. Un point qui me semble important c'est que le pouvoir de monsieur Huiban n'est pas valable dans la mesure où ça fait plus de trois séances qu'il n'est pas là donc je vous demande que le secrétaire de séance, que la secrétaire de séance vérifie la validité de ce pouvoir mais il me semble que... Non, non non, il ne faut pas soupirer. Monsieur Huiban a été absent le 22 septembre, le 24 octobre et le 15 décembre. »

M. le maire :

« Vous n'êtes pas sans savoir puisque vous lui avez envoyé un texto que monsieur Huiban traverse une période très difficile à titre personnel. Je vous demande, là on est sur l'approbation du procès-verbal, si on peut éviter des attaques, surtout pour des personnes qui sont en deuil. S'il vous plait, monsieur Vagneux, un peu de dignité. Et là on passe à l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022. S'il vous plait. »

Informations complémentaires suite à l'intervention de Monsieur Vagneux sur les pouvoirs de Monsieur Huiban :

"La démission d'office du conseiller municipal est prévue par l'[article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales \(CGCT\)](#), selon lequel elle ne peut être prononcée qu'à la double condition qu'un refus de remplir une fonction dévolue par les lois soit établi et que ce refus ne puisse être justifié par une excuse valable.

Selon une jurisprudence constante, l'absence répétée aux réunions du conseil municipal ne constitue pas à elle seule un refus de remplir une fonction ([CE, 6 novembre 1985, Lebon 311](#)).

Il est donc parfaitement clair que le fait de ne pas siéger au sein du conseil municipal ne constitue pas un refus de remplir une fonction dévolue par la loi, contrairement, par exemple, au fait de ne pas présider un bureau de vote.

Aussi, l'article L2121-20 du CGCT dispose « Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. **Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives** ».

Ainsi, un conseiller peut attribuer un mandat sans limitation de durée qui sera valable pour une durée de trois séances. Au-delà de trois séances, il sera possible de prendre un nouveau mandat.

En l'espèce, Monsieur HUIBAN a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour chaque séance du conseil municipal durant laquelle il était absent, ces pouvoirs sont valables et donc valablement comptabilisés dans les délibérations."

M. Vagneux :

« Votre remarque est parfaitement hors sujet. On y va. Page 1 du procès-verbal, alors, il y a une virgule surnuméraire, je ne sais pas ce qu'elle vient faire là. L'ordre du tableau du conseil municipal n'est pas respecté, je vous demanderai de bien vouloir vous y contraindre. Salle des Mariages, mariages ne prend pas de m majuscule. Page 3, mairie est avec un M majuscule. Adjoints et Conseillers municipaux délégués aussi. Monsieur, et ça c'est valable pour tout le procès-verbal, théoriquement, l'usage veut qu'on mette une majuscule. Vous faites, enfin monsieur le maire, on lui met dans la bouche qu'on perdre, je pense que c'était qu'on perde. Page 4, c'est pages avec un s. Censé, c-e-n-s-é et non pas un s. Il n'y a pas de majuscule puisque c'est un signe à SNEDLS. Page 6, il n'y a pas de majuscule à préfectures. Page 6 et page 8, j'ai noté quelque chose à propos de... ah oui c'est les interventions qui ont été coupées. Donc j'étais ré-intervenu et ça ne figure pas dans le compte rendu. Donc j'apprécierais que page 6 et page 8, à la suite de vos interventions, on remette les propos qui ont été les miens. Page 14, c'est ASCII qui est un format informatique. Page 15, vous promettez une liste à monsieur Defrémont, une liste de communes qui ont arrêté la retransmission. Je vous demanderais de bien vouloir la joindre puisque vous proposez vous-même de la rajouter. Page 16, aux 15 minutes, aux a-u-x. Page 17, monsieur le maire avec une majuscule et c'est valable 3 fois. Par contre, secrétariat général avec un petit s et c'est valable 3 fois. Page 22, je n'aurais, je vous remercie de rajouter un s. Compte rendu, merci de retirer le tiret entre compte et rendu. Page 31, merci de rajouter une virgule après non et votre parole. Enfin entre non et votre parole. Page 42, merci de rajouter une virgule entre après et pour le reste. Page 43, je parlais de l'ADEME. Merci de rajouter également une virgule entre, alors ce sera avant enfin bon. C'est après dématérialisé, enfin bon. Page 44, merci de rajouter une virgule à conseil municipal. Page 47, ce n'est pas sur ces mais sourcés et véridiques. Sourcés comme une source. Page 50, il manque un s à voisinsvigilants.org. LOCKE le philosophe, c'est LOCKE. Big brother c'est B majuscule. HOBBS le philosophe c'est HOBBS. Page 54, pour ma part et une virgule s'il vous plaît. Page 54, merci de mettre entre virgules a été actualisé, ou va être actualisé. Page 55, commune avec une majuscule. Page 56, conseil avec une majuscule. Page 58, ville et commune avec une majuscule. Page 59, 3^e avec un e en exposant et non ème. Page 59, autant pour moi, autant s'écrit au temps. Et dernière coquille, 9^e pareil 9 avec un e en exposant s'il vous plaît. J'ai terminé. »

M. le maire :

« Merci et même remarque qu'à chaque conseil municipal, si vous voulez nous transmettre la liste, il n'y a pas de soucis, ça nous évitera cette litanie. »

M. Vagneux :

« Et même réponse que les autres fois. Si vous voulez bien me communiquer »

M. Defrémont :

« Ce sera très court. Bonsoir à tous. On est tous un peu exaspérés à chaque Conseil municipal de cette longue litanie de fautes d'orthographe qui sont citées. Le problème c'est qu'il y a des fautes d'orthographe. Moi ce que je suggère c'est qu'on prenne enfin la peine d'acquiescer peut-être un logiciel de correction

orthographique. Il y en a de très pertinents qui fonctionnent très bien sur la syntaxe, la grammaire, l'orthographe. On évitera de perdre 10 minutes à chaque conseil. Voilà moi je conseille ça parce que c'est vrai que c'est pénible. »

M. le maire :

« Très bien. Sauf que quand on voit les fautes qui sont corrigées, merci mais... Merci de rebondir sur les propos de monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Serait-il possible que ce procès-verbal-là et le précédent soient, s'il vous plaît, publiés en format de lecture optique de manière à ce qu'on puisse faire des recherches dessus en utilisant la fonction contrôle F. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Je ne sais pas si c'est possible. »

Procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2022 approuvé à l'unanimité

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le maire rend compte de la liste des décisions et demande si cette dernière fait l'objet d'observations.

Interventions :

M. Defrémont :

« Merci. J'ai juste quelques petites questions. Sur le point 396, je voudrais savoir combien il y a de bénéficiaires. Le point 399 m'a beaucoup surpris, je voudrais savoir de quoi il s'agit. Je crois que c'est un frigo qui coûte une fortune. Le point 399. Alors je ne l'ai pas sous les yeux mais je peux regarder. Je ne sais pas du tout de quoi il s'agit alors ça serait bien de nous éclairer. Le 432, même chose, combien de bénéficiaires et à quel prix. Et puis j'aimerais bien que nous ayons communication de l'article 7-3 modifié qui est cité au numéro 433. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie. Sur la décision n°392, j'aurais tout d'abord voulu avoir confirmation qu'il s'agissait bien d'un élu qui avait bénéficié de la formation « La prise de parole en public ». Et accessoirement savoir, enfin avoir une brillante démonstration de ce que cette personne avait appris. Je vous dis ça parce que lorsqu'on lit la décision, il est en fait marqué, elle est rédigée comme si c'était pour un fonctionnaire, pour un agent municipal. Et donc j'aurais voulu bien confirmation que c'était pour un élu et si possible de savoir lequel. La décision n°398, je m'interroge sur le fait qu'on ait pu déjà inscrire des sommes au budget 2023 alors que celui-ci n'est pas encore soumis au vote. Décisions n°428 et 429, et je vous ferai la remarque au moment du rapport d'orientations budgétaires, vous mettez toujours diminution de moins quelque chose. Mais enfin ça ne veut absolument rien dire parce que si vous diminuez de moins quelque chose ça veut dire que vous rajoutez. Décision 430, sommes inscrites, c'est le même problème que pour la décision n°398. Je m'interroge comment vous pouvez inscrire en 2022 des sommes pour 2023. Sur la décision n°431, j'aurais souhaité avoir plus de renseignements sur le marché de travaux, par rapport à la passation de ce marché eu égard à son montant. Il y a quelque chose qui m'échappe donc j'aurais voulu avoir plus de renseignements sur ce marché de travaux, n°431. La décision n°443. Pouvez-vous justifier le choix de recourir à un accord-cadre ? Décision n°445. Pouvez-vous justifier d'avoir acheté des cartes cadeaux pour 497 agents alors que selon la liste que vous m'aviez fournie, mais alors c'était au 15 décembre, il n'y avait que 478 agents employés effectivement. Donc pourquoi acheter 21 cadeaux de plus ? Et c'est tout pour cette série. »

M. le maire :

« Très bien. Alors je reprends dans l'ordre. Il y en a une qui me concerne sur la 392. Effectivement c'est bien un élu et c'est monsieur Duez qui pourra nous parler de sa formation si vous le voulez. Ensuite, je vais les prendre dans l'ordre. La 396, de monsieur Defrémont la question, c'est madame Viezzi, qui est au téléphone, elle revient. Donc la 397 c'est madame Guéguen. C'est monsieur Vagneux qui a posé la question. C'était la 398 ? Pardon, j'ai mal coché. Au temps pour moi. C'est monsieur Henry. Sur la question de monsieur Vagneux sur la 398. MC REGIE. »

M. Henry :

« C'est un contrat qu'on a conclu avec MC REGIE pour le marché Davout. Enfin les marchés Davout et Jules-Ferry. »

M. le maire :

« Pour la gestion administrative. Je tiens à le préciser parce que je sais que... Le bâtiment reste municipal. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Quelle était votre question ? »

M. Vagneux :

« Ma question était comment est-ce que l'article 3 de cette décision peut dès maintenant inscrire une somme au budget 2023 ? C'est une question de droit. »

M. le maire :

« Ah oui. C'est un budget de fonctionnement et vous n'êtes pas sans savoir qu'on a voté des autorisations de crédit. Bref. La 399 je crois que c'était les en-cas Foodles. »

Mme Gérard :

« Alors c'est monsieur Defrémont qui a posé la question ? De savoir ce que c'était que ce frigo connecté. Vous n'êtes pas sans savoir que la DSP avec Sodexo est terminée et que donc la cuisine centrale est fermée. Il n'y a plus de restaurant communal. Alors pour que les agents puissent continuer à manger, nous avons mis en place ce qu'on appelle un frigo connecté qui fonctionne avec le smartphone des agents. Les agents vont télécharger l'application Foodles. A partir de cette application ils créent un compte avec leur adresse mail professionnelle. Ensuite, troisième étape, ils entrent les coordonnées de leur carte bancaire pour approvisionner le compte qu'ils ont créé et en scannant le QR code qui est sur le frigo connecté, avec leur smartphone, ils ouvrent le frigo, ils prennent le repas qu'ils veulent parce qu'il y a un grand choix. Oui je vous explique tout. Et au fur et à mesure qu'ils enlèvent des plats, le frigo est très intelligent puisque tout de suite il envoie sur leur compte Foodles la somme qu'il faut déduire de ce qu'ils ont prévu. Et ensuite ils referment le frigo et ils vont manger. Voilà c'est tout simple. »

M. le maire :

« Sachant qu'ils mangent mieux pour le même tarif et qu'ils sont plutôt contents. »

Mme Gérard :

« Et qu'ils sont très nombreux. »

Mme Coëtmeur :

« La cuisine centrale est fermée. Fermée ? »

M. le maire :

« La cuisine centrale pour l'instant elle est fermée. »

Mme Gérard :

« Oui puisque c'était dans le cadre d'une DSP. Vous savez quelle est la différence entre marché et DSP ? Une délégation de service public... non mais je vous explique. Sodexo gère le personnel. »

Mme Coëtmeur :

« Mais du coup vous allez en faire quoi de cette cuisine centrale ? »

Mme Gérard :

« Oh ben ce n'est pas le sujet aujourd'hui. »

M. le maire :

« Non mais moi je peux... Effectivement ce n'est pas trop le sujet aujourd'hui mais comme vous le savez... »

Mme Coëtmeur :

« Non mais c'est intéressant quand même. »

M. le maire :

« Mais bien sûr. On a déjà répondu là-dessus. Vous aviez posé une question orale à l'époque. Pardon ? »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Ah non mais je ne sais pas, vous m'avez posé une question. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Ah pardon j'ai cru que vous vouliez des précisions. On est en train d'étudier, comme vous l'avez fait, ça s'appelle la continuité républicaine, d'ouvrir une cuisine centrale en régie. Mais pour l'instant on est dans les montages techniques, juridiques. Donc en attendant il fallait bien une solution pour que les agents puissent manger si vous voulez. Il y avait la solution pour les écoles, il y a eu un marché. Et pour les agents, c'est les frigos connectés. C'est une solution temporaire. Mais il fallait bien qu'on nourrisse nos agents. Ensuite il y avait monsieur Defrémont qui a posé une question sur la... Ah non pardon il y a la 431 avant. Monsieur Vagneux. Et c'est monsieur Guetto, sur la subvention DSIL qui a été demandée. Et je crois que c'est des travaux qu'on a déjà aussi abordé. Monsieur Guetto. Sur la 431, sur les travaux pour le remplacement des façades-rideaux de l'école maternelle Kennedy. Qui font partie de la sobriété énergétique aussi. »

M. Guetto :

« Nous avons passé au conseil municipal précédent une demande d'autorisation de travaux pour le remplacement de ces façades. Effectivement c'est le remplacement des murs-rideaux par des menuiseries en alu laqué avec des profilés également en aluminium, des panneaux isolants et des doubles vitrages. Ainsi que des portes anti pinces doigts au niveau des pommelles des portes extérieures. Le montant total est de 184 550 euros hors taxes. »

M. Vagneux :

« Alors ma question qui encore une fois était juridique était en fait de savoir si eu égard au montant total de 184 550 euros, ça avait été approuvé par la commission d'appels d'offres. Si c'était passé par la commission d'appels d'offres. »

M. le maire :

« On fait toujours des choses sans en référer à personne. La 432, Madame Guéguen, c'était une question posée par Jean-Marc Defrémont sur le contrat avec l'organisme de tourisme C'Chartres. »

Mme Guéguen :

« Alors cette sortie va concerner 50 personnes. »

Propos inaudibles

Mme Guéguen :

« Alors le coût. Oui c'est vrai qu'il n'y a pas le coût. 2700 euros. »

M. le maire :

« Et la question d'après c'était l'avenant n°1 avec la société Quadrature. C'était Jean-Marc Defrémont qui la posait. »

Mme Gérard :

« Alors c'est tout simplement pour lever une petite ambiguïté de lecture. Ça pose sur un mot puisque l'article 7.3 du cahier des charges disait que la première variation des prix interviendrait chaque année à la date anniversaire. Donc puisque Quadrature Restauration a commencé à travailler avec la Ville au 1^{er}, enfin le 2 janvier 2023, et que le marché avait été signé le 3 octobre 2022, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur la lecture du texte, il est stipulé dans le nouvel article que cette révision, et non pas cette variation, cette révision des prix ne se fera pour Quadrature Restauration qu'après une année pleine d'exercice. C'est-à-dire pas avant le 1^{er} janvier 2024. C'est tout simple. »

Propos inaudibles

Mme Gérard :

« J'ai dit quoi. Ha ! Oui 2. Pardon mais oui mais les contrats disent 1^{er}. »

M. le maire :

« Oui mais c'est vrai que la rentrée c'était le 2. »

M. Michel :

« Je vous remercie. Bonsoir à toutes et à tous. Je souhaitais avoir une précision concernant la décision n°394, la sollicitation de subvention auprès de la région Ile-de-France dans le cadre d'une clé de sécurité. Quels sont les équipements qui seront concernés par cette subvention ? »

Mme Coëtmeur :

« La 390. Je voulais savoir ce qu'on rajoutait sur les modulaires à Aimée Leclerc. »

M. Guillaumot :

« Bonsoir à tous. Moi la question concerne la 434. Je voulais savoir ce qui était visé par ce marché de maintenance préventive du matériel de restauration. »

Mme Gérard :

« Je peux vous répondre tout de suite et ça va ressembler à la réponse que j'ai faite à quelqu'un de votre équipe tout à l'heure. Avec la DSP, Sodexo gérait la fabrication des repas, la gestion des offices et du matériel. Avec l'arrêt de la DSP, le matériel dans les offices doit continuer à être entretenu. Donc il y a ce marché pour anticiper des pannes et réparer si un four ou un frigo tombe en panne. Et c'est pour un an renouvelable 3 fois donc ça doit être pour 4 ans quelque chose comme ça. Mais il faut bien que le matériel de restauration soit maintenu. »

M. le maire :

« Concernant la 390, madame Coëtmeur, c'est le terrassement, il y a eu un ajout de lavabo et une modification de point d'eau à l'issue d'une demande qui a été faite par les maîtresses. Et concernant le bouclier sécurité, monsieur Michel, je n'ai pas la liste sur moi mais il s'agit de l'équipement de la police municipale, les Glock 17, flashball, c'est tous les équipements qu'on a rénové. Monsieur Muller ? »

M. Muller :

« Comme vous le savez on a remodernisé un petit peu la police municipale avec l'achat du Glock 17, le changement des gilets pare-balles. On va mettre des caméras piétons en place. On va changer également, on va racheter une voiture. Et tout fait qu'on peut avoir des subventions et avec la politique de monsieur le maire, on ne dépense pas sans aller chercher des subventions donc c'est pour ça qu'on demande le bouclier sécurité Ile-de-France. »

Prend acte de la liste des décisions.

Abstention : Olivier VAGNEUX

M. le maire :

« Une abstention mais c'est un donner acte donc vous vous absteniez qu'on a donné acte. Ce sera difficile à retranscrire après et on va avoir d'autres difficultés qu'un logiciel ne peut pas corriger. Ensuite, j'ai reçu plusieurs motions et vœux de monsieur Vagneux. Comme à chaque conseil municipal, je regrette qu'ils soient déposés cette fois-ci un peu plus en avance mais pas au moment de la commission dans laquelle on peut débattre et je vous proposerai qu'on remette ou qu'on mette en place, parce que ça existe dans d'autres collectivités et ça fonctionne plutôt bien, la conférence des présidents. Chaque président de groupe et le maire pourra débattre des vœux et co-construire des vœux comme ça au moins on n'aura pas à passer ce moment pénible avant chaque conseil municipal. Donc il y a un vœu qui correspond au vœu de... Pardon j'ai oublié de dire qu'il y a un vœu de Bien vivre à Savigny aussi mais qui correspond en d'autres termes à celui de monsieur Vagneux et puis on étudiera celui de Bien vivre à Savigny. Vœu pour la reprise de la retransmission des séances du Conseil municipal. Encore une fois, on en a débattu pendant 2 heures et demie. Donc je vous demande si nous inscrivons cette motion à l'ordre du jour. »

Proposition de vœu de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Vœu pour la reprise de la retransmission des séances du conseil municipal

Lors de la séance du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé d'arrêter la captation audiovisuelle des réunions de l'assemblée délibérante.

En off, le maire invoque d'abord des raisons financières, ce qui est peu crédible quand le budget communal est de 83 millions €, que le taux de réalisation des investissements n'est que de 61 % et qu'il y aura encore plus de 6 millions € d'excédent budgétaire en 2022.

Auxquelles raisons il ne peut s'empêcher de rajouter le reproche que l'un de ses opposants utilise ce média pour se valoriser.

Cet argument n'est intellectuellement pas recevable.

Par le présent vœu, le Conseil municipal demande au maire de reprendre la captation et la retransmission des séances du Conseil municipal.

Par 28 voix Contre, 9 voix Pour, Abstentions 2

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Pour : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

Abstentions : Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

N'inscrit pas la proposition de vœu à l'ordre du jour

Proposition de vœu de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Vœu pour l'organisation annuelle d'un débat de politique générale

Le samedi 14 janvier 2023, le maire présentait ses vœux à la population ; dressant son bilan de l'année 2022 et se projetant pour l'année 2023 et celles à venir.

A aucun moment, les oppositions n'ont été placées en position de lui répondre.

De manière à corriger cette situation, un débat de politique générale, prévu à l'article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales, pourrait être organisé annuellement, à la suite de ces vœux.

Par le présent vœu, le Conseil municipal appelle le maire à organiser annuellement un débat de politique générale.

Par 28 voix Contre, 1 voix Pour, Abstentions 10

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Pour : Olivier VAGNEUX

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

N'inscrit pas la proposition de vœu à l'ordre du jour

Proposition de vœu de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Vœu pour l'arrêt de l'exigence d'un certificat d'aptitude sportive pour la participation des enfants aux colonies de vacances organisées par la municipalité

Sur son compte Twitter personnel, un médecin généraliste de Chilly-Mazarin interpelle la Commune.

L'exigence de la municipalité à réclamer un certificat d'aptitude sportive pour les enfants partant en colonie organisée par la municipalité lui fait perdre du temps médical, au détriment de patients qui auraient besoin de soins.

Pourtant, et pour mémoire, depuis un décret du 8 mai 2021, plus aucun certificat d'aptitude sportive pour les enfants ne peut être exigé, pour les départs en vacances.

Par le présent vœu, la Commune demande au maire de renoncer à exiger un certificat d'aptitude sportive pour les enfants dans tous les domaines dans lesquels il n'est plus imposé par la loi.



Dr Fabien Quedeville
@fquedeville

Merci @Savigny_Off_91 d'exiger des certificats d'aptitude au ski pour les enfants qui partent en colo et ainsi de faire perdre du temps médical aux patients qui auraient besoin de vrais soins . Pour rappel le certificat d'aptitude sportive pour les enfants a été supprimé

5:55 PM · 20 Janv. 2023 · 2 236 vues

14 Retweets 65 J'aime

Par 28 voix Contre, 1 voix Pour, Abstentions 10

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Pour : Olivier VAGNEUX

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

N'inscrit pas la proposition de vœu à l'ordre du jour

Proposition de vœu de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Vœu pour la responsabilisation de la commune dans son rôle de personne publique associée aux évolutions des PLU des communes voisines

Le droit permet aux communes voisines de celles qui engagent des réformes de leurs documents d'urbanisme, notamment de leur plan local d'urbanisme, de donner leur avis sur les évolutions envisagées, en tant que personnes publiques associées.

Par convenance politique, pour ne pas écrire soumission, le maire de Savigny bloque toute intervention sur les PLU des communes voisines.

Par exemple, la Commune n'est pas intervenue sur les projets de modification des PLU de Morsang en octobre 2022 et Morangis en décembre 2022.

Pourtant, la Commune de Morangis a repris in extenso dans son projet de modification n° 1 de son PLU les deux observations formulées par le conseiller municipal VAGNEUX, émises en cette qualité, alors qu'il proposait de mettre celles-ci dans la bouche de la Commune.

Par le présent vœu, il est proposé au Conseil municipal que la Commune, 4^e ville de l'Essonne, décide d'assumer son rôle de personne publique associée aux procédures de réforme des documents d'urbanisme de ses voisins, et qu'elle participe systématiquement à celles-ci, y compris pour faire valoir son absence d'observations.

Par 28 voix Contre, 1 voix Pour, Abstentions 10

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Pour : Olivier VAGNEUX

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

N'inscrit pas la proposition de vœu à l'ordre du jour

Proposition de vœu de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Vœu pour le respect de la souveraineté du Conseil municipal

Depuis son élection, le maire oublie un peu trop souvent que nombre de ses décisions sont soumises à l'approbation préalable de la représentation municipale, et notamment pour les projets de création d'un centre culturel, lancement d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme, développement d'une application, signature d'une convention de site à Grand Vaux...

Par le présent vœu, le conseil municipal interpelle le maire pour lui demander de solliciter systématiquement l'avis de l'organe délibérant avant chaque décision engageant la Commune, dont la compétence n'a pas été déléguée à l'édile.

Par 28 voix Contre, 1 voix Pour, Abstentions 10

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Pour : Olivier VAGNEUX

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

N'inscrit pas la proposition de vœu à l'ordre du jour

Proposition de vœu de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Vœu pour une application résolue de la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier

Les riverains des 96 logements prévus à la construction aux 13 à 21, avenue Gambetta, ont découvert le projet, en même temps que le panneau d'affichage qui les informait de l'octroi du permis de construire par le maire.

Ils se croyaient pourtant à l'abri, en tant que le candidat TEILLET avait promis de ne pas toucher à cette zone...

Désormais, ils subissent les assauts des promoteurs désireux de racheter leurs pavillons ; les autres pavillons de l'avenue Gambetta semblant condamnés à plus ou moins long terme.

Pourtant, la charte de la promotion immobilière devait contraindre les promoteurs à une information claire et loyale des riverains...

Tel n'a pas été le cas.

Par le présent vœu, le Conseil municipal invite le maire à ne pas trembler et à faire appliquer sa charte ; donnant ainsi tort au conseiller municipal VAGNEUX qui avait annoncé que cette charte serait inutile, en tant que non –contraignante...

Par 28 voix Contre, 1 voix Pour, Abstentions 10

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique

LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Pour : Olivier VAGNEUX

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

N'inscrit pas la proposition de vœu à l'ordre du jour

Proposition de vœu de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Vœu pour une application résolue du règlement local de publicité intercommunal

Depuis plusieurs semaines, des affichages publicitaires illégaux se multiplient sur le mobilier urbain, en méconnaissance des dispositions du règlement local de publicité intercommunal.

La police de la publicité reste de la compétence des maires.

Par le présent vœu, le Conseil municipal demande au maire de se saisir de tous les dispositifs prévus pour assurer le respect des dispositions du RLPI et partant, la garantie du cadre de vie de la Commune.

Par 28 voix Contre, 1 voix Pour, Abstentions 10

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Pour : Olivier VAGNEUX

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

N'inscrit pas la proposition de vœu à l'ordre du jour

Proposition de vœu de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Vœu pour la modification du règlement des temps autour de l'école

Alors que le règlement des temps autour de l'école contraint les familles à déclarer le choix d'un régime alimentaire à l'année, et que la Commission nationale informatique et libertés a indiqué dans un avis du 4 août 2022 qu'une telle demande n'était pas réglementaire ; quand bien même elle ne serait effectivement pas appliquée au niveau du Portail familles, il est proposé au Conseil municipal de délibérer de nouveau pour modifier en conséquence le règlement intérieur et rappeler le caractère facultatif de cette information prescrite comme obligatoire à fournir.

Etant précisé que le fait de ne pas appliquer la disposition ne signifie pas que sa présence dans le règlement est illégal.

Par le présent vœu, le Conseil municipal invite le maire à modifier en conséquence le règlement des temps autour de l'école.

M. le maire :

« Parce que vous avez été débouté en justice devant la préfecture et à la CNIL, vous nous passez et repassez des vœux. »

M. Vagneux :

« Rien n'a été jugé. »

Par 28 voix Contre, 1 voix Pour, Abstentions 10

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Pour : Olivier VAGNEUX

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

N'inscrit pas la proposition de vœu à l'ordre du jour

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion de soutien aux Saviniens qui refusent l'installation des compteurs communicants Linky et Gazpar

Par la présente motion, le Conseil municipal, qui rappelle qu'il est possible de communiquer ses consommations réelles à son fournisseur, sans se voir imposer de frais, conformément à la délibération CRE du 17 mars 2022, apporte son soutien aux courageux Saviniens qui continuent inlassablement de refuser l'installation forcée des compteurs Linky et Gazpar.

M. le maire :

« On a déjà essayé par arrêté. Vous nous déposez cette motion à chaque conseil municipal. On a été retoqué à chaque fois qu'on a passé l'arrêté par le préfet mais on peut toujours essayer. »

Par 28 voix Contre, 1 voix Pour, Abstentions 10

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Pour : Olivier VAGNEUX

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion d'appel à la démission collective de la majorité municipale fraudeuse

Par la présente motion, le Conseil municipal dit réprover les fraudes commises par la liste « Rassemblons Savigny ! » pendant la campagne de l'élection municipale partielle des 5 et 12 décembre 2021, notamment celles concernant le financement de la campagne ; lesquelles provoqueront inmanquablement l'annulation des opérations électorales et l'inéligibilité du candidat Alexis TEILLET.

Il appelle à la démission collective des élus de « Rassemblons Savigny ! »

Par 28 voix Contre, 7 voix Pour, Abstentions 4

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Pour : Olivier VAGNEUX, Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Abstentions : Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour

M. le maire :

« Ensuite on a reçu une motion du groupe Bien vivre à Savigny. Même démarche. Mais on retravaillera. J'entends que nous aussi il faut qu'on fasse des choses pour améliorer mais on apprend. Mais je ne peux pas vous assurer techniquement, parce qu'il faut qu'on revoie les contrats de location, le 012, etc... qu'on puisse filmer le prochain conseil municipal mais je vois que vous savez trouver des solutions. Et comme je vous l'ai dit il y a un tout petit peu plus de 10 secondes maintenant, on a débattu 2 heures et demie sur les leçons de démocratie, etc, etc... »

Proposition de vœu du groupe Bien vivre à Savigny :

Vœu pour la retransmission en direct et en différé de la présentation du budget primitif 2023 de la ville lors du conseil municipal du 3 mars 2023

Considérant que la présentation du budget primitif de notre ville et que le débat municipal qui s'en suit sont des actes importants et structurants de notre démocratie représentative,

Considérant que lors du dernier débat au sujet de notre règlement intérieur concernant la retransmission en direct et en différé des réunions du conseil municipal, Monsieur le Maire n'a pas exclu que certaines de nos réunions soient retransmises,

Les membres du groupe municipal Bien Vivre à Savigny demandent que le débat budgétaire du 30 mars 2023 soit retransmis en direct et en différé.

Par 28 voix Contre, 9 voix Pour, Abstentions 2

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Pour : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

Abstentions : Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

N'inscrit pas la proposition de vœu à l'ordre du jour

Mme Camelot Gardella :

« On voulait faire une motion d'ordre. Les élus du groupe municipal Bien vivre à Savigny demandent le retrait de l'ordre du jour du projet de délibération du prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour les raisons suivantes : la note de synthèse et le projet de délibération... »

M. le maire :

« Ça c'est le point numéro 5. »

Mme Camelot Gardella :

« Oui mais c'est avant le début du conseil. »

M. le maire :

« Très bien. Allez-y. »

Mme Camelot Gardella :

« Donc la note de synthèse et le projet de délibération sont totalement mensongers. Le rapport d'orientations budgétaires communiqué aux membres de la commission administration générale, finances et fonctions supports ne comportait pas, entre autres insuffisances, une projection des dépenses d'investissement et de fonctionnement sur la période 2023-2025. Il n'y avait aucune présentation orale et aucun complément écrit ou oral au rapport d'orientations budgétaires qui été présenté aux membres de la commission réunis le 6 février 2023. Aucun débat n'a pu se tenir, le président de la commission, monsieur Charles Darmon, adjoint aux finances, refusant de répondre aux questions posées en séance alors qu'elles avaient été envoyées avant la réunion de la commission le 6 février au matin. De plus le rapport d'orientations budgétaires reçu le

9 février 2023 dans les annexes de l'ordre du jour de ce conseil n'est pas celui qui a été présenté en commission. Il comporte deux pages supplémentaires avec trois tableaux supplémentaires. »

M. le maire :

« Et qui répond aux questions que vous avez posé en commission. »

Mme Camelot Gardella :

« En conséquence, il apparaît clairement que le document présenté en commission ne respectait pas les obligations légales en matière de contenu et que la commission n'a pas reçu le document qui est finalement présenté au conseil municipal de ce soir. »

M. le maire :

« Alors. Vous avez écrit au préfet. Je crois qu'il ne vous a pas répondu parce que vous savez que la commission, c'est une instance de travail et que le document est un document de travail jusqu'à ce qu'on le vote en conseil municipal. Et le débat d'orientations budgétaires a lieu ce soir. Monsieur Senicourt a fourni une liste de je ne sais plus combien de questions. 20. Je n'ai retenu que la vingtième. Pardon mais c'était « Ce document est-il légal ? Et si oui expliquez-nous pourquoi ? » Désolé, je n'ai pas répondu à professeur, monsieur le professeur Senicourt mais à un moment donné il va falloir arrêter de confondre commission et débat d'orientations budgétaires. Vous me faites prendre un peu d'avance sur mon propos liminaire mais derrière toutes vos accusations, il y a une administration que vous mettez péniblement et gravement en cause. »

Mme Camelot Gardella :

« Ah ben non. »

M. le maire :

« On en reviendra, s'il vous plait monsieur Senicourt »

M. Senicourt :

« Un adjoint aux finances doit être capable de répondre aux questions en commission. »

M. le maire :

« Je ne vous ai pas donné la parole. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Vous avez posé certaines questions auxquelles nous avons répondu en mettant un tableau. D'autres, je pense que monsieur Darmon aura l'occasion de vous répondre lors du débat d'orientations budgétaires. L'ordre du jour étant quand même bien cossu, je vous propose qu'on avance s'il vous plait. Et nous verrons bien ce que vous répondront monsieur le Préfet et le contrôle de légalité. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Ben justement. La preuve est faite. Merci monsieur Vagneux, CQFD comme on dit. Donc on passe au point numéro 1 et je vous propose une courte interruption de séance afin que nous puissions accueillir messieurs Sébastien Lanctin et Camille Vielhescaze du Grand-Orly Seine Bièvre. »

URBANISME

- **1/199 - DEBAT SUR L'AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU FUTUR PLAN LOCOAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

En 2021, le Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre prescrivait l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle de ses 24 communes membres, dont SAVIGNY-SUR-ORGE. La compétence a été transférée à l'Etablissement Public Territorial (EPT) dès sa création par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République Territorial (dite loi NOTRe). Au terme de la procédure, le

PLUi se substituera au Plan Local d'Urbanisme de la commune. La délivrance des autorisations d'urbanisme restera une compétence propre du maire.

La décision d'élaborer le PLUi est motivée :

- Par la volonté de **répondre aux besoins des communes**, certaines disposant de PLU anciens ou dont le projet urbain (PADD) ne correspondait plus au contexte local ;
- Par le **besoin de traduire le projet de territoire du Grand-Orly Seine Bièvre**, élaboré sous la précédente mandature et confirmé par les nouveaux élu.e.s territoriaux. Ce projet de territoire, à dimension plus large qu'un PLU et visant à structurer les politiques publiques portées par les communes membres de l'EPT, se structure autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances (transition énergétique, sobriété, réparation des nuisances, nature en ville), garantir la ville et la qualité de vie pour tous (logements abordables, emplois et insertion, cohésion territoriale, accès aux services publics), anticiper les évolutions de ville (mobilité, transformation des quartiers de gare, équipements et espaces publics, ville intelligente et inclusive), s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable (territoire productif et innovant, franchissements et coupures urbaines, tourisme urbain) ;
- Par la volonté de **traduire les politiques publiques sectorielles portées par l'EPT** au travers du futur Plan Climat Energie Territoriale (PCAET), le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), les futurs schémas directeurs territoriaux d'assainissement ou de logistique, etc ;
- L'impératif de **permettre la réalisation des opérations d'urbanisme et d'aménagement** portées par les communes et les partenaires, quel que soit le mode de réalisation (Zone d'Aménagement Concerté, urbanisme négocié, etc.). Plus de 70 projets urbains et 11 Nouveaux Projet de Rénovation Urbaine, de plus en plus intercommunaux (Campus Grand Parc, SENIA, GRAND VAUX, etc.) sont à l'œuvre sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Conformément au principe de coopérative de villes, **le Grand-Orly Seine Bièvre co-construit ce document avec les communes** qui sont associées à chaque étape avec des temps de travail collectifs ou bilatéraux. La conduite du projet comprend également la concertation institutionnelle avec les grands partenaires du territoire (Etat, Région, Départements, Chambres consulaires, aménageurs, grands opérateurs comme l'AP-HP, le MIN de Rungis, ADP, Haropa Port, etc.). Elle **intègre enfin une importante concertation avec la population à deux échelles** : à l'échelle du territoire sur de grandes thématiques transversales (nature, eau, habitat, mobilités, santé, commerces, Seine, etc.) et à l'échelle des communes en fonction de leurs souhaits, leurs besoins et leurs pratiques. La ville a participé à chacune des réunions thématiques.

L'élaboration du PLUi **est prévue sur une période de 4 ans**, rythmée par la réalisation des différents documents, puis une phase de consultation des personnes publiques et de la population au travers d'une enquête publique.

La procédure arrive à un moment clef avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (**PADD**), document pivot du futur PLUi sur lequel sera construite la nouvelle réglementation de l'urbanisme. Le PADD **définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques**. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il est donc l'expression du projet politique que les élu.e.s souhaitent donner au projet urbain porté par le Grand-Orly Seine Bièvre et qui sera traduit par le PLUi dans son règlement d'urbanisme.

L'EPT a fait le choix de travailler ce PADD au premier semestre en associant toutes les communes dans un **travail itératif** qui a consisté :

- En un travail **d'analyse de chaque PADD communal** afin de dégager les lignes de convergence des divers projets urbains ;
- En une **rencontre avec chaque maire** des communes pour identifier les grands enjeux de développement urbain actuels et futurs, les particularismes locaux fondant l'identité de la commune, les éléments d'attention à prendre en compte ;
- En plusieurs **ateliers de travail** réunissant les maires et leurs équipes pour identifier et hiérarchiser les enjeux puis les orientations, positionner le cadre global et décliner les objectifs. Un atelier spécifique à l'habitat a été organisé et l'esquisse puis l'avant-projet ont été présentés aux élu.e.s.

En parallèle de ce travail, l'EPT a intégré les éléments de la concertation :

- Concertation institutionnelle avec les **personnes publiques ou partenaires** ayant porté à la connaissance du Grand-Orly Seine Bièvre des éléments d'enjeux. L'EPT regrette d'ailleurs que l'Etat n'ait pas encore transmis la note d'enjeux prévue au code de l'urbanisme ;
- **Concertation avec la population** en déploiement du socle territorial (site internet, lettre, temps de concertation) ou en accompagnement de la concertation des communes en fonction de leurs besoins.

Le code de l'urbanisme dans son article L.153-12 prévoit **qu'un débat a lieu au sein du Conseil Territorial et au sein des Conseils municipaux sur les orientations générales du PADD**. Grand-Orly Seine Bièvre a fait le choix de proposer aux communes de délibérer avec le Conseil Territorial sur l'avant-projet afin de consolider un projet qui sera soumis à son débat en février 2023. Chaque commune est donc invitée à prendre connaissance de l'avant-projet, à positionner les enjeux et les objectifs communaux dans ce dernier et à apporter des éléments de territorialisation nécessaires.

L'avant-projet de PADD comporte **deux fils directeurs transversaux** qui portent le parti général du document :

- Un fil directeur sur **le combat et l'adaptation au dérèglement climatique**, qui réinterroge la façon dont la ville se fabrique et se renouvelle sur elle-même avec des impératifs de nature, de désimperméabilisation / désartificialisation, de sobriété foncière et énergétique, de réversibilité et d'adaptabilité ;
- Un fil directeur sur **la solidarité et le vivre ensemble quelle que soit l'échelle** : un logement digne, une société plus inclusive pour chacune et chacun, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité sociale, intergénérationnelle, territoriale, etc.

Ces valeurs devront se retrouver dans les différentes thématiques du futur PADD que ce soit le logement et l'habitat, le développement économique et l'emploi, les mobilités et les déplacements, la nature et l'énergie.

L'avant-projet de PADD se structure ainsi autour de **deux orientations générales déclinées en 6 objectifs stratégiques** :

- **Améliorer et apaiser les conditions de vie des habitantes et des habitants :**

1. Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés
2. Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous
3. Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins

La première orientation est centrée autour des habitants (mais aussi des salariés et usagers du territoire) et vise à améliorer leurs conditions de vie au quotidien. Cela passe par le logement et l'exigence affirmée de permettre à toutes et à tous de se loger dignement partout et à chaque étape de sa vie, par ce qui fait la proximité et permet de vivre la ville (centre-ville, commerces de proximité, équipements publics, etc.), mais également les « vides » - sujet qui n'est souvent pas traité dans les PLU – c'est-à-dire les espaces ouverts et en particulier les espaces publics et les jardins, pour en faire des lieux apaisés et de respiration, mais également des lieux vivants, accessibles à tous, ouverts aux pratiques culturelles, sportives et récréatives.

- **Anticiper et adapter le territoire de demain :**

1. Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux
2. Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques
3. Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber

La deuxième orientation traite des enjeux environnementaux, climatiques et énergétiques auxquels notre territoire se doit de répondre – et à des atouts à faire valoir en la matière – et des besoins de développement à accompagner à travers le PLUI : aménagement, développement économique, formation, mobilité, entre autres. Elle pose les conditions de soutenabilité du développement urbain (localisation privilégiée, insertion urbaine, prise en compte des risques et nuisances, performance du bâti..) de renforcement de la mixité urbaine au profit d'une politique de développement économique ambitieuse, intégrée dans le tissu urbain et identifie les améliorations à apporter aux conditions de mobilité pour accompagner ces dynamiques et dépasser les contraintes héritées de sa géographie et de son histoire (coupures urbaines liées à la Seine, aux infrastructures et grandes emprises foncières notamment).

Sur cette première base, le conseil municipal est invité à débattre de ces orientations générales et objectifs et à prendre acte de ce débat.

La commune de Savigny-sur-Orge connaît depuis ces dernières années un développement urbain qui se traduit par :

- Un accroissement de son parc en matière de logements neufs (sociaux, intermédiaires ou libres), notamment le long des axes structurants, ou aux abords de ses pôles transports en communs (Gare RER)
- Un fort renouvellement du bâti dans les quartiers pavillonnaires, en matière de performances énergétiques des constructions (panneaux solaires, pompes à chaleurs, isolations, etc.)
- Une dynamique d'implantation commerciale de proximité plus diversifiée notamment alimentaire (ALDI, Intermarché, Franprix...)
- La rénovation du quartier Grand-Vaux (réhabilitation du parc privé/social et projet démolition/reconstruction du quartier dans le cadre de l'ANRU)
- La réalisation, l'extension ou l'étude amorcée de nouveaux équipements (petite enfance, scolaire, sportifs ou culturels)
- La réalisation en cours d'études relatives à la requalification du Cœur de Ville / Gare et de son redynamisme du tissu commercial, de son attractivité et de sa sécurité
- La progressive mise en valeur des trames vertes et bleues, aménagées en circulations douces ou en promenades le long de la Vanne des eaux et sur les bords de l'Orge
- La réglementation en cours d'étude sur la circulation et le stationnement sur l'ensemble des quartiers en vue de fluidifier le trafic et de préserver le cadre de vie (sens de circulation, vitesse excessive, zones apaisées, etc.)

Cette situation met en exergue les enjeux suivants auquel le PADD intercommunal devra répondre :

- De poursuivre la revitalisation de ses « cœurs de ville » notamment autour de ses marchés Davout et Ferry, de ses commerces et de ses équipements publics.
- De favoriser les déplacements, de toutes natures, d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement, ainsi que les franchissements d'infrastructures tels que les voies SNCF ou l'A6.
- De permettre un développement maîtrisé de son offre en matière d'habitat, en respectant et préservant le cadre de vie des quartiers pavillonnaires.
- De favoriser le parcours résidentiel des habitants et les besoins en logements spécifiques des ménages.
- D'accompagner les habitants dans leurs projets d'extensions ou d'amélioration de leurs logements, notamment en secteurs pavillonnaires.
- De prendre en compte les risques de nuisances, notamment les infrastructures routières, ferroviaires et les risques d'inondations.
- De renforcer la nature en ville et lutter contre l'imperméabilisation des sols.
- De poursuivre le projet de renaturation et de promenade des berges de l'Orge.
- De requalifier les axes structurants en boulevards urbains (RD25 notamment) et de développer leurs attractivités économiques et commerciales.
- De permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux.
- De protéger et de mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel de la commune.
- D'étendre ou de développer de nouveaux équipements selon les besoins des habitants et du rayonnement territorial.
- De préserver son identité pavillonnaire.

L'avant-projet du PADD, tel que présenté permet de répondre à l'ensemble des enjeux ci-dessus, mais gagnerait à être plus précis afin de prendre en compte les spécificités urbaines des communes au sein du territoire.

Ainsi le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des remarques de la commune de Savigny-sur-Orge

Objectifs de l'avant-PADD	Remarques de la commune
I1. Penser la Ville par ses « vides »	
Pacifier et partager l'espace public notamment en réduisant la place de la voiture	La commune dispose d'un réseau assez bien développé de transports en commun, qui mériterait d'être renforcé, permettant de privilégier des déplacements alternatifs à la voiture mais le dimensionnement de son réseau viaire limite

	d'autres moyens de déplacements doux et risque d'isoler certaines parties du territoire
Développer une politique harmonisée du stationnement payant et la création de parkings relais	La mise en place du stationnement payant relève de la libre administration des collectivités qui s'applique au vu de la tension sur le stationnement et de leur politique générale en matière d'aménagement des espaces publics. Une étude de plan de circulation et de réforme du stationnement va être lancée.
I2 Permettre de se loger dignement	
Apporter une réponse ciblée aux besoins en logements. Répondre aux impératifs de la loi SRU en termes de logements sociaux, dans une logique de mixité sociale et de solidarité à l'échelle des villes du territoire.	Pour Savigny-sur-Orge, l'enjeu est de développer davantage certains types de logements sociaux, permettant notamment l'accession à la propriété qui reste une aspiration pour une grande partie de la population, ou de résidences spécifiques répondant à des besoins sociaux économiques. Il existe plusieurs outils à promouvoir et à favoriser (BRS, PSLA, pensions de familles, logements étudiants, etc..)
I3 Favoriser la ville des proximités	
Affirmer la vocation de loisirs de la Seine et de ses abords. Valoriser la présence du fleuve pour ses habitants.	Décliner cette valorisation aux autres cours d'eau (Orge, Yvette, etc), tout en insistant sur les aménagements prévus en matière de prévision des risques d'inondation
I1 Soutenir un développement urbain équilibré	
Maîtriser l'évolution des tissus pavillonnaires de manière à permettre une évolution douce de ces secteurs	La commune de Savigny-sur-Orge est attachée à son identité pavillonnaire qu'elle souhaite préserver au maximum d'où la nécessité de préciser ou d'amender cette notion d'évolution douce.
Limitier l'exposition des habitants aux nuisances générées par les grandes infrastructures de transport	La limitation des nuisances doit également venir de l'évolution et de l'adaptation des infrastructures elles-mêmes
I2 Porter une programmation économique productive, attractive et durable	
Agir pour le déploiement des réseaux hauts débits, condition pour la réussite du développement économique et l'emploi	Permettre une harmonisation territoriale et une équité de traitement en matière de développement de ces réseaux. Accompagner ce développement vers une politique d'enfouissement plus stratégique.
I3 Faciliter et renforcer les mobilités	
Compléter le maillage du réseau viaire structurant	Etudier le développement de nouveaux franchissements des grandes infrastructures de transports permettant d'améliorer les interconnexions et de fluidifier le trafic local

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre l'avis suivant :

SOUHAITE à l'issue de ce débat attirer l'attention du Grand-Orly Seine Bièvre sur :

- La nécessité de prise en compte des risques et nuisances des infrastructures routières (A6), ferroviaires (RER C) ainsi que des cours d'eau (Yvette, Seine, Orge), avec l'amélioration de leurs franchissements
- La meilleure prise en compte des caractéristiques urbaines locales en fonction de leurs enjeux et développements

Interventions :

M. le maire :

« Avant de laisser, sur la présentation du plan d'aménagement et de développement durable, avant de laisser la parole à monsieur le vice-président Camille Vielhescaze, et au service du Grand-Orly Seine Bièvre, je tenais sincèrement à les remercier pour leur écoute, leur disponibilité et leur professionnalisme. Leur présence de ce soir atteste de la volonté du territoire de faire avec et pour les communes pour ces questions relevant d'une importance capitale pour les années à venir. En effet, l'avant PADD et le PADD sont les documents préfigurateurs du plan local d'urbanisme intercommunal. Ils vont définir les orientations d'avenir

relatives à l'aménagement du territoire, à son développement et à la préservation de l'identité urbaine et patrimoniale de chacune des 24 communes du territoire. Et on sait que ce territoire est très éclectique mais collectivement nous devons porter des ambitions réalistes et humaines. Un territoire aux mille facettes où se côtoient des zones pavillonnaires à préserver et des logements collectifs à repenser pour que Savigny-sur-Orge conserve son attractivité. Je le répète à l'envie, j'aime Savigny, j'y suis né, j'y ai grandi et j'y vis. Cependant, nous le savons, nous devons vivre avec notre temps. Le Savigny d'hier ne peut être celui d'aujourd'hui et ne sera pas celui de demain. Les échanges, la concertation, le dialogue sont les outils indispensables pour qu'élus, habitants, associations, partenaires s'approprient ce sujet stratégique de planification. Nous avons de nombreux atouts et le PADD ainsi que le futur PLUI que reprendra notre PLU et la modification que nous sommes en train de travailler, imagine un futur très proche. Nos contraintes urbanistiques, démographiques et naturelles sont et seront respectées, on sera très attentif là-dessus, et c'est dans ce sens que nous faisons le choix d'adresser formellement les remarques de la commune de façon détaillée au sein de la délibération que nous allons voter à l'issue, au territoire. Une sorte de socle commun qu'il faudra garantir, que nous devons garantir à tous les Saviniens. Conscients de l'importance de tels documents, nous serons pleinement mobilisés aux côtés des services du Grand-Orly Seine Bièvre pour que les spécificités de la commune soient respectées. Je sais pouvoir compter sur toi Camille pour ce faire. Et enfin, je souhaite remercier Olivier Carette, là c'est plutôt municipal, pour son travail minutieux sur ce sujet. »

Interruption de séance

Présentation en annexe.

M. Vielhescaze :

« Merci monsieur le maire. Bonsoir à toutes et tous. Ravi d'être là. J'étais quelques minutes auparavant juste à côté et je vois qu'à Savigny, en Conseil municipal, ça débat. C'est animé. C'est précisément l'ambiance dans laquelle on veut se mettre sur le PLUI. C'est-à-dire, pouvoir échanger et débattre sur un sujet qui concerne quand même le devenir, évidemment du Grand-Orly Seine Bièvre mais le devenir de nos 24 communes et Savigny en particulier. Ce n'est pas n'importe quel territoire, monsieur le maire l'a rappelé. C'est un territoire large, qui passe de l'Essonne au Val de Marne, qui passe de l'autre côté de la Seine avec des grandes communes en son sein, avec des plus petites communes autour, avec certaines proches de Paris où la présence du tissu collectif est beaucoup plus prégnante que plus éloignée de la Métropole avec un tissu pavillonnaire pour le coup plus prégnant. Et donc on a des enjeux qui peuvent parfois être assez différents, selon l'histoire, le positionnement géographique de nos communes. Mais en réalité, un certain nombre de problématiques que l'on partage très largement. Et j'avais commencé il y a deux ans d'ailleurs par une tournée des 24 villes, pour aller rencontrer les maires, pour pouvoir échanger sur les différents sujets des villes. Et il était intéressant, au terme de cette tournée, de se rendre compte qu'en réalité on parle souvent de ce qui nous distingue mais il y a aussi beaucoup de choses qui nous rapprochent. Et la question de la préservation de l'identité, je sais que c'est un thème cher à la ville de Savigny, de l'identité de nos villes, au tissu pavillonnaire notamment, la question de l'animation de nos cœurs de ville avec les commerces, la question de la résorption des fractures urbaines, et Savigny en est un très très bon exemple. Entre le quartier de Grand Vaux et de l'autre côté, la ville fracturée par l'autoroute A6, on a évidemment un certain nombre d'enjeux partagés. Ce soir l'objectif est de pouvoir vous présenter où nous en sommes de cette démarche. Je veux remercier l'invitation du maire parce que l'objectif est bien de pouvoir démultiplier les moments, les temps d'échange, évidemment entre le territoire et les communes, mais évidemment au sein des communes elles-mêmes et à l'échelle du territoire. Et que je le fais bien volontiers, de venir dans les conseils municipaux. J'étais à Rungis la semaine dernière, j'étais en réunion publique à Cachan que j'ai quitté précipitamment pour venir, mais précisément sur le PLUI donc je ne suis pas perdu en arrivant ici. Voilà, l'objectif est que chacun s'en saisisse et c'est un des enjeux, j'y reviendrai, que celle de la concertation et de l'accompagnement de la démarche tout du long, parce que ça va être assez long. Alors peut-être d'abord un élément de calendrier. Le PLUI c'est un PLU comme les autres. Je ne sais pas si certaines et certains d'entre vous ont déjà travaillé sur un PLU et ça prend du temps. On a beaucoup d'étapes à passer dans notre pays pour arriver au terme de l'élaboration d'un PLU, donc en réalité on en a pour 4-5 ans. Et le PLUI c'est la même chose. Si ce n'est que là on est 24 et qu'il va falloir s'entendre à 24 pour y parvenir. Je vais le dire très simplement, on a une exigence collective à réussir parce qu'en 2025, si nous n'avons pas abouti, derrière il y a 2026. Et évidemment en 2026, le match peut être rejoué dans la moitié des communes et que toute la démarche que nous aurons conduite pendant 6 ans aura été vaine. Et je crois que nous avons collectivement intérêt à ce que cet outil qui cadre la manière dont la ville se déploie dans le temps pour les habitants, est un cadre nécessaire pour justement mettre sur le chemin que l'on a souhaité, le développement de nos territoires. Deux étapes dans la construction d'un PLUI. Une étape

d'élaboration et une étape d'approbation. Elles font chacune deux ans. La première est celle dans laquelle on se situe, la phase d'élaboration de ce PLUI qui elle-même est divisée en deux étapes. Celle que nous évoquons ce soir est l'aboutissement de la première qui est celle de l'élaboration de ce qu'on appelle le PADD, le projet d'aménagement et de développement durable du territoire. C'est grosso modo l'approche stratégique, politique, les grandes orientations que l'on peut donner au développement de la ville. Et puis nous avons une deuxième étape qui commencera au lendemain de l'adoption de ce PADD, à savoir début avril pour le territoire Grand-Orly Seine Bièvre. Tout du long 2023 jusqu'à début 2024, nous nous engagerons dans ce qui est la phase plus réglementaire dans le travail de couture urbaine pour déterminer et cartographier d'ailleurs des zones dans lesquelles s'appliqueront des règles d'évolution du cadre bâti, des espaces publics, des emplacements réservés, la place de la nature en ville. Tout ça sera travaillé dans ce deuxième temps et donc évidemment à l'échelle du territoire mais encore plus à l'échelle de chacune des 24 communes puisqu'on rentrera plus avant dans les secteurs qui concernent les quartiers et chacune de nos 24 villes. On a mis en synthèse un document qui place au centre, vous le voyez, le PADD qui est alimenté, parce qu'on ne part pas de rien bien évidemment, on ne part pas d'une page blanche. Ça aurait été un peu pays des Bisounours que de se dire à 24 « et bien écoutez c'est très simple, on va balayer tout ce qui existe et puis on va écrire ensemble une très belle histoire à 24. ». La réalité est évidemment différente et on part de ce qui préexiste, il y a des PLU dans les communes, il y a des ambitions politiques qui ne sont pas forcément celles que portent les communes d'à côté et donc il nous faut construire un PLUI qui ne soit pas simplement la somme des 24 PLU mais qui essaie de tirer vers le haut, chacun dans des logiques communes sur lesquelles je vais revenir. Il est alimenté donc par ces 24 documents et donc par le diagnostic qui a été fait, c'est un joli bébé, 400 pages de diagnostic, qui je n'en doute pas serviront très largement et qui a permis d'alimenter le projet qui vous a été présenté de PADD qui sera donc adopté. Et puis derrière le plan de zonage, le règlement. Et puis ce qu'on appelle des OAP, les orientations d'aménagement et de programmation qui seront donc dans la partie 2023-2024, sur ce que j'évoquais, la définition de secteurs un peu plus spécifiques sur lesquels on aura des règlements un peu plus précis. Sur la slide suivante, on a remis, si c'est la bonne, le calendrier mais ça je viens de l'évoquer, donc sur la slide suivante, on évoque une démarche qui se fait avec le souci de pouvoir associer assez largement celles et ceux qui peuvent être intéressés, concernés par le PLUI. Alors c'est vrai d'un point de vue strictement réglementaire, un PLUI a des phases normées, avec des phases d'enquêtes publiques et donc naturellement on associe les habitants dans le cadre de l'enquête publique, on associe ce qu'on appelle les PPA, les personnes publiques associées, l'Etat au premier chef, sur les stratégies que l'Etat souhaite nous voir porter dans nos territoires. Mais plus largement on a souhaité pouvoir rendre possible l'association des partenaires associatifs, des habitants. D'une part à l'échelle du territoire et donc on a des événements à l'échelle du territoire qui, pour certains ont déjà été organisés et qui se dérouleront jusqu'à début 2024. A venir par exemple, l'idée de discuter des commerces à travers une présence sur plusieurs marchés de manière simultanée, un week-end et de pouvoir aborder les usagers de ces marchés. On s'est dit qu'on accrocherait aussi les gens à l'échelle du territoire, par exemple, en proposant gratuitement des balades en péniche sur la Seine, pour pouvoir aller discuter des grands paysages, discuter des mobilités fluviales, discuter aussi du mitage sur les coteaux du tissu pavillonnaire. Donc on a cette échelle d'abord de territoire pour la concertation. Et puis on a une échelle locale. Et là on a souhaité pouvoir proposer ce que j'appelle un kit à la main des communes. Pour une raison bien simple, c'est que là aussi les 24 communes sont différentes. On peut avoir une approche, et ce n'est pas moi qui suis là dans ma fonction de vice-président du territoire pour un jugement, on peut avoir des approches différentes de la problématique de concertation. On peut avoir aussi des histoires différentes. Il y a des villes, comme à Cachan par exemple, qui ont adopté leur PLU en 2010 et qui l'ont en fait entamé en 2006. Donc évidemment que rendu en 2023, on a besoin de pouvoir revenir vers les gens pour en discuter. Il y a des communes qui ont adopté leur PLU il y a moins de cinq ans et donc se disent naturellement qu'elles ne vont pas refaire le match de la même manière et relancer la même discussion avec les habitantes et les habitants. Et donc nous mettons à disposition ce qu'on appelle un kit avec la possibilité d'organiser des expositions, des ateliers, des réunions publiques. Et tout cela en accompagnant avec les services, avec aussi le bureau d'étude qui accompagne l'élaboration de ce PLUI auprès des communes quand elles le souhaitent et souhaitent le mobiliser. Sur la trame générale du PADD. Pour rappel, je vous le disais, on ne part pas de rien et Savigny-sur-Orge a évidemment certaines caractéristiques propres déjà dans le PADD qui préside à ce jour au PLU sur lesquelles il y avait un certain nombre d'ambitions, sur lesquelles il y avait un certain nombre d'OAP. Mais il y a aujourd'hui une ambition portée sur laquelle, à travers notamment une modification qui est en cours du PLU, sont pointées certaines ambitions localement de maîtrise de l'urbanisation, de place de la nature en ville ou de constitution, reconstitution de linéaires commerciaux. Et donc on le retrouve autour des enjeux de structuration de l'axe Henri Dunant / Aristide Briand, sur la requalification du pôle de la gare et du marché Davout. On a la question évidemment au travers du NPNRU de la rénovation

du quartier du Grand Vaux. Et puis du côté de l'enjeu de la place de la nature en ville, on a évidemment toute la valorisation des espaces verts qui sont en limite communale ou de valorisation de l'aqueduc. Et puis on a la préservation et le devenir du site, je crois savoir que vous avez un site de la ferme de Champagne, et des qualités paysagères et environnementales qui y sont associées. »

M. le maire :

« Qui appartient au ministère de la Justice. »

M. Vielhescaze :

« Qui peuvent appartenir à d'autres mais ce qui n'interdit pas, dans l'élaboration d'un PLU, de précisément pouvoir interpellier aussi l'Etat ou les autres propriétaires fonciers, le Département ou le territoire, sur le devenir de ces espaces, demain, dans l'élaboration du PLU. Alors, nous avons un PADD qui est construit et je ne détaillerai pas plus avant, au-delà, il y a une communication d'un avant-projet de PADD qui fait une cinquantaine de pages. Nous avons travaillé depuis deux ans avec l'ensemble des 24 communes à travers notamment les adjoints en charge des problématiques directement concernées, l'urbanisme bien évidemment, mais le développement durable et la nature en ville par ailleurs, avec l'ensemble des services en bilatéral aussi parce qu'il était important de pouvoir implémenter les problématiques de chacune et de chacun, pour construire au bout d'une vingtaine de sessions d'une demi-journée le document tel qu'il a été présenté. Alors je devance d'emblée pour celles et ceux qui évidemment en aurait fait leur livre de chevet le soir, ce dont je ne doute pas, le fait que le document peut pour certains paraître trop ambitieux, pour d'autres pas assez priorisé. Ce n'est pas incompatible d'ailleurs. Pour d'autres enfin, un peu verbeux. Tout ceci n'est pas complètement faux à vrai dire. Mais je pense qu'on m'aurait dit à l'inverse si nous avions priorisé, eu un peu moins d'ambition sur certaines choses, que nous nous étions posés un peu trop de filtres. Or je ne doute pas que dans la deuxième étape qui sera celle de 2023, quand nous allons rentrer dans la discussion un peu plus précise sur certains sujets dans les 24 communes, ça sera naturellement plus compliqué. Je donne un exemple. Parce que, autant être transparent, on le sait, on en parle souvent à l'échelle du territoire, autant je suis fier d'avoir, à 24, réussi à ce que dans le PADD nous portions collectivement, c'est le numéro 2 au-dessus, l'ambition de continuer à construire du logement sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre. Ça ne veut pas dire qu'on construira de la même manière partout mais ça veut dire qu'on a partagé à 24 le souci de continuer à accueillir des populations ou à permettre la décohabitation et l'évolution de nos tissus urbains. Mais je me doute bien que quand on va rentrer dans la discussion pour savoir où est-ce qu'on met ces nouveaux logements, la discussion va commencer à être un petit peu plus complexe. Et Cachan en accueille très largement sa part mais évidemment on se pose nous-même la question aujourd'hui, nous on continue de construire pour le coup par rapport à d'autres villes, mais on construit moins et c'est vrai que c'est un sujet. Et nous aurons plus globalement et plus spécifiquement un sujet sur le logement social. Là je me doute que très rapidement il y aura des divergences profondes sur la production de logements sociaux dans nos villes. Et ce n'est pas forcément d'ailleurs toujours selon des cadrans ou des repères droite/gauche. On sait très bien qu'il y a des équilibres de villes qui se jouent et quand je parle de Savigny et du Grand Vaux, évidemment que la question se pose différemment que quand on est dans une ville qui n'a pas de quartier prioritaire comme celui-ci. Donc on a choisi deux entrées. Une entrée qui est à l'échelle de la proximité, du quotidien, des besoins des habitants et des usagers du territoire, avec, vous le voyez, trois axes qui sont ressortis. Le premier est celui de ce qu'on a appelé « Penser par les vides ». C'est de dire qu'aujourd'hui le développement de nos villes il n'est pas avant tout de savoir comment est-ce qu'on découpe le foncier pour aller le vendre à des opérateurs qu'ils soient bailleurs ou promoteurs ou entre particuliers, mais il est bien de savoir comment est-ce qu'on construit ce qu'il y a autour. Et donc les espaces publics, la place de la nature en ville, comment ces espaces publics sont porteurs de pratiques nouvelles, le sport par exemple. On voit de plus en plus d'émergence de marches ou de parcours sportifs. La place de la nature en ville, c'est évident. Les espaces apaisés c'est la question aussi de la sécurisation dans les aménagements. Ou encore la question des espaces animés à travers les commerces. Le deuxième grand axe, je l'ai évoqué rapidement, c'est de permettre de se loger dignement et de permettre à toutes et tous de pouvoir le faire. Pas seulement dans la construction de logements, pas seulement dans la production de logements sociaux mais dans une diversité de palettes, on le voit bien, c'est une réflexion qui émerge dans beaucoup de nos villes sur le logement intergénérationnel, sur le logement étudiant, sur de nouvelles manières de procéder par la dissociation du bâti et du foncier avec les OFS pour permettre précisément aussi de sortir des logements plus accessibles. Et donc c'est tous ces enjeux-là qui seront travaillés à l'aune de ce deuxième axe. Le troisième concerne la ville des proximités enfin. C'est-à-dire, la ville servicielle. Tout ce qui, à un moment donné, répond à des besoins au quotidien pour les gens en matière de santé, en matière de sécurité, en matière d'équipements sportifs et culturels, en matière de nature en ville, mais c'était plutôt dans le premier axe, en matière de commerce également. Le deuxième grand

axe est un axe qui quitte la proximité et qui quitte la quotidienneté pour poser la question de l'avenir, des grands défis qui se posent à notre territoire à travers l'anticipation et l'adaptation à ce que l'on pressent être demain notre territoire. Quand je dis demain, c'est pour une raison bien simple. C'est qu'il faut bien avoir conscience que quand je dis que nous allons mettre 4 ans encore, 3 ans, à finaliser ce PLUI, 2 ans si je dois tenir à 2025, quand nous allons atteindre ça, il faut bien se dire que ce PLUI il n'est pas créé au bout de 4 ans de travail, 5 ans de travail pour simplement tenir 2 ans. C'est un document qui a vocation à tenir dans la durée pendant 15 ans. Ça n'interdira pas évidemment des modifications dans le temps mais 15 ans, chacun mesure bien ici que les enjeux qui se posent à nous aujourd'hui seront probablement très différents dans 15 ans. Et que les anticiper, c'est bien, on ne le fera pas nécessairement parfaitement mais il faut que nous le fassions avec ambition précisément parce que dans 15 ans la question climatique par exemple sera beaucoup plus prégnante encore qu'elle ne l'est aujourd'hui. Et dedans vous retrouvez du coup en 1 l'enjeu du développement urbain et des grands équilibres urbains de manière maîtrisée. C'est vrai pour le logement, c'est vrai pour la mixité fonctionnelle de nos villes à travers le développement économique, le développement commercial, la place des espaces publics que j'évoquais. C'est la question en 2 de la production économique et donc de l'attractivité de notre territoire sur ce sujet. Le Grand-Orly Seine Bièvre est un territoire d'industrie productive avec des grands pôles évidemment de développement qu'il faut pouvoir continuer d'accompagner qui sont générateurs de manière indirecte d'une armature commerciale qui va jusqu'au petit commerce et à l'artisan et qu'on retrouve par ailleurs évidemment dans nos villes et dans nos quartiers. Et bien il faut pouvoir accompagner tous ceux-là. Et donc ça sera l'enjeu de ce deuxième axe tout en déployant des filières économiques stratégiques qui posent aussi la question du développement de l'emploi derrière pour les habitants. Et puis enfin, la question des mobilités sur les différents axes que cela peut emporter. Et évidemment à travers cette question, la question, je l'évoquais tout à l'heure, des ruptures urbaines, des coupures, des fractures qui peuvent être des autoroutes, qui peuvent être des voies ferrées et sur lesquelles il nous faut là aussi pouvoir apporter un certain nombre de réponses. Voilà les 6 axes, les 6 objectifs qui sont détaillés dans le projet de PADD. Je termine sur ce point en disant qu'on a souhaité pouvoir plus spécifiquement avoir 2 fils rouges qui accompagnent tout ce PLUI. 2 fils rouges parce qu'il nous a semblé opportun de ne pas en faire un axe parmi tant d'autres dans les 6 mais bien de se dire que ce serait une approche très matricielle de notre PLUI et que donc tous les sujets que je viens d'évoquer doivent être regardés à l'aune de ces 2 enjeux-là. Le premier c'est celui que j'ai quitté à Cachan, dont nous parlions ce soir avec les gens, c'est celui de la ville inclusive. Parce qu'il est évident qu'à Savigny comme à Cachan, la question qui se pose c'est comment demain, dans nos territoires nous sommes en capacité de rendre possible et accessible pour toutes et tous le logement, les espaces publics, et ça concerne évidemment les personnes en situation de handicap, ça concerne les personnes en situation, enfin qui sont plutôt séniors, ça concerne les enfants parce que le regard de la ville à hauteur d'enfant est évidemment très différent de celui de l'adulte, ça concerne enfin évidemment la place des femmes dans l'espace public. Et on a un énorme enjeu à travailler par exemple sur les espaces apaisés et les questions d'éclairage par exemple dans nos aménagements. Et le deuxième fil rouge qui accompagnera tout ça c'est évidemment celui du défi climatique et de notre capacité non pas à nous dire qu'on va l'anticiper mais bien de nous adapter parce qu'il est déjà là, le changement climatique. Et cela emporte derrière bien évidemment les enjeux de transition écologique, de place de la nature en ville, de résilience et de qualité des logements qui sont produits. Ça pose aussi la question de la transition énergétique et nous sommes évidemment à Savigny comme ailleurs, particulièrement impactés par la crise aujourd'hui au même titre que les habitants par la hausse des fluides et des prix de l'énergie. Voilà grosso modo la trame de ce PADD. En terminant sur le fait qu'une fois qu'il aura été adapté, et il aura été adopté début avril, c'est la dernière slide, nous partirons donc dans cette deuxième étape où nous nous poserons la question de savoir comment ces grandes orientations, comment ces grandes ambitions trouvent à un moment donné une traduction concrète, réglementaire, cartographique dans le PLUI. Alors on l'aura à plusieurs échelles. On l'aura à l'échelle du territoire, avec des grandes OAP thématiques en matière de nature en ville, de mobilité, de paysage. Nous aurons des OAP dites sectorielles, je le redis ce sont des orientations d'aménagement et de programmation, donc des OAP sectorielles, c'est de se dire qu'il y a certains segments du territoire qui peuvent être partagés par plusieurs communes et sur lesquels il y a probablement à construire une vision partagée avec des réglementations spécifiques. Je vais vous donner un exemple : les grands axes routiers. L'autoroute A6 ou la nationale 7 par exemple où toutes les villes tout du long se posent la question de traiter les nuisances, de pouvoir, plutôt sur les nationales, accompagner la reconversion du front bâti et la redynamisation par des pieds d'immeubles commerçants. C'est vrai en bas vers l'Essonne, quand on est en bas de la nationale, c'est vrai quand on est en haut et donc en réalité autant construire un segment et une OAP sectorielle qui partage les enjeux à cette échelle-là. Et puis enfin, ce qui vous concernera à Savigny comme dans les 24 villes, ce sont les OAP locales, il y en a déjà aujourd'hui, dans le PLU actuel. C'est de déterminer les

secteurs sur lesquels vous voulez un peu plus fortement poser un certain nombre de réglementations. Voilà même si la présentation peut être un peu longue, mais elle est volontairement dense et j'espère que je ne vous aurai pas perdus en cours de route et que j'animerai un peu derrière les débats comme j'ai pu l'entendre avant d'arriver. »

M. Vagneux :

« Alors est-ce qu'on fait un vrai débat ou est-ce qu'on lit nos interventions successives ? Enfin on fait comme les autres fois. Est-ce qu'on peut essayer de faire un vrai débat ? »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Est-ce que vous pourriez, s'il vous plait, me transmettre le document des 50 pages de l'avant-projet parce que je l'avais demandé à l'administration municipale de Savigny, ils n'ont pas pu ou pas voulu me le communiquer ? C'est quand même un petit peu embêtant pour un document qui en plus est visé dans la délibération qu'on va voter ce soir. Et puis sinon, est-ce qu'on vous a transmis le compte rendu de la commission urbanisme qui s'est réunie et qui a traité de ce point, c'était mercredi dernier, la semaine dernière ? Parce que personnellement, étant commissaire, je n'ai pas reçu ce compte-rendu et donc je ne sais même pas ce qui en est ressorti et je trouve que c'est difficile et irrespectueux pour vous qu'on ait ce débat sans que les conseillers municipaux aient été mis en situation réellement de connaître les tenants, les aboutissants et de pouvoir réellement dialoguer avec vous. Voilà, je ne sais pas si on va un peu plus loin maintenant dans l'ensemble de ce que vous avez dit. Bon le problème de l'urbanisme, enfin après je parle pour moi, c'est que c'est très politique et que donc il y a la question de savoir finalement qui est-ce qui a la décision. Et est-ce que la décision, est-ce que l'urbanisme on en fait réellement une compétence intercommunale, auquel cas les maires sont dépouillés de quelque chose qui quand même, aujourd'hui en tout cas avec le sujet des 25 % de logements sociaux peut-être bientôt des 30 % de logements sociaux. En tout cas pour une ville comme Savigny qui actuellement est à 19, c'est un sujet qui est au cœur, voire même à la base de toutes les politiques publiques qu'on va retrouver un petit peu partout. Et donc il y a la question de savoir qu'est-ce que les 24 maires sont prêts à faire ? Est-ce qu'ils sont prêts à aller plus ou moins loin ? Est-ce qu'ils ont envie de s'accrocher à ce pré carré ou est-ce qu'ils sont prêts à ce que l'interco décide à leur place ? Et honnêtement quand je regarde l'ensemble, je trouve que ça manque d'ambition. Après je peux l'entendre parce que moi le premier je ne serais pas favorable à ce que l'urbanisme, soit réellement transféré à l'intercommunalité mais je trouve que ça enfonce beaucoup de portes ouvertes et qu'on est sur un projet, un avant-projet qui ne dit pas grand-chose de plus que ce qui apparaît déjà en tout cas dans les différentes orientations au niveau des documents communaux et sinon des documents métropolitains qui eux-mêmes ne se sont pas trop mouillés par respect ou pour ne pas froisser les différentes communes. Après c'est au niveau de la note de synthèse et du projet de délibération. Je ne sais pas si vous-même d'ailleurs en disposez. Moi je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que la majorité a dit. C'est un petit peu comme le maire au début de son intervention qui disait voilà ce que la commune va proposer comme avis. Enfin, c'est si le conseil municipal est d'accord avec lui. Moi en l'occurrence je ne suis pas forcément contre mais enfin je pense qu'il faut le compléter. Il me semble que le groupe Bien vivre à Savigny avait aussi des propositions à rajouter. Enfin voilà je trouve un petit peu gonflé de dire que c'est ce qui va être fait même si c'est probablement ce qui va arriver à la fin mais c'est de ça en tout cas que je voudrais discuter par rapport aux remarques de la commune. Donc moi je vois que Savigny dit qu'on veut augmenter la dimension du réseau viaire. Honnêtement, je ne vois pas comment c'est possible. Ça fait déjà un petit moment qu'on a le problème des pistes cyclables, et qu'on a finalement renoncé à essayer de résoudre. Donc je ne vois pas l'intérêt de le marquer alors qu'on sait que c'est pas faisable. Il y a la remarque sur le stationnement, le plan de circulation et de réforme, je ne vois pas trop en quoi ça vient réellement, ça rejoint le PADD. L'enjeu du logement. Je pense que vous ne resterez pas à tout notre conseil mais les prochaines délibérations qu'on va voter, on voit que Savigny, d'une part déjà découvre qu'il y a des dispositifs qui existent, BRS, BSLA, pensions de familles, logements étudiants. Sauf qu'actuellement on n'en fait pas du tout donc je ne vois pas trop l'intérêt de le mettre même si espérons qu'on en fasse. Mais enfin bon, ce n'est pas encore fait. Et puis clairement, mixité, elle n'est pas là ou elle n'est pas faite. Donc c'est bien de le mettre mais ça ne correspond pas à la réalité. Et c'est pareil par rapport à l'identité pavillonnaire, quand on regarde un petit peu les derniers permis de construire qui ont été accordés par le maire et en même temps, c'est vrai que si on veut bétonner malheureusement on est obligé de le faire mais on doit mordre sur les pavillons pour faire des immeubles. Et ça dénature en tout cas, l'identité de Savigny. C'est très bien que la Commune émette un avis en disant : « oui il faut respecter tout ça. Voilà, nous ce qu'on veut faire, voilà ce qu'on fait » sauf que ce n'est pas le cas. Donc c'est un petit peu mensonger. Je ne sais

pas comment ça se passe au niveau des 24 Communes mais je pense que les problèmes se retrouvent un petit peu partout et sont un petit peu tous les mêmes. C'est-à-dire que tout le monde a plein d'ambition de ce qu'il faudrait faire, et vous le disiez vous-même par rapport au logement par exemple. Effectivement, tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut plus de logements, un logement de qualité. Mais concrètement, quand va venir la question du logement social, personne ne va vouloir en prendre chez lui. Favoriser la ville des proximités et notamment la valorisation des cours d'eau. Pareil, je demande à voir ce qui va être fait parce que sur Savigny, ça fait un petit moment que rien ne se fait. Donc on est là pour toucher les subventions de la MGP mais concrètement après il n'y a pas grand-chose. Et on pourrait notamment parler du problème de l'école Kennedy. Sinon par rapport aux nuisances, j'y reviendrai parce que je vais déposer un amendement par rapport à l'avis de la Commune. Mais moi, je pense qu'il faut quand même prendre en compte, en tout cas par rapport à Savigny, le problème des nuisances qui sont liées à la construction. Parce que Savigny qui est très en retard sur son quota de logement social, du coup parce que c'est la volonté de la municipalité, construit, construit très vite, construit pas forcément très bien et ça fait qu'on se retrouve avec énormément de nuisances, des équipements qui sont absents. En fait, le problème c'est vraiment que dans le temps, tous les travaux se font en même temps. Que du coup, les circulations sont bloquées. Que du coup on a beaucoup de gens qui arrivent à un endroit. Que du coup, les écoles, les crèches ne sont pas adaptées. Et on ne s'en sort pas. Donc il ne faut pas négliger ces conséquences et les nuisances de ces conséquences. Et je pense qu'il faudrait vraiment insister là-dessus parce que... Enfin, le problème se posera toujours dans la mesure où il y aura toujours de la construction, de l'urbanisme, du bétonnage. Et donc il faut aussi le prendre en compte. Enfin c'est gentil. Dans ce qui est écrit on est sur des remarques, on va faire de l'écologie, on va s'intéresser au sort de la planète. Mais les gestes, les actions ne rejoignent pas toujours les actes, plutôt les actes ne suivent pas toujours les paroles. Donc là aussi, essayons peut-être que ce PLUI ne soit pas qu'un amas de bons sentiments mais soit réellement engageant et pour qu'il soit réellement engageant peut-être faudrait-il être moins ambitieux mais plus réaliste. Voilà sinon pour le reste, les observations 2.2 et 2.3, c'est un petit peu toujours les mêmes remarques. C'est-à-dire que ce sont de bonnes idées sur le principe mais actuellement ça fait des années qu'elles ne sont pas appliquées à Savigny alors j'espère qu'elles seront appliquées, je n'y crois absolument pas avec cette majorité municipale, mais pourquoi pas. C'est bien d'écrire mais enfin après, si chacun en reste à des déclarations de bonnes intentions, on n'ira pas très loin. Je ne sais pas si vous voulez que je rajoute tout de suite mon amendement ? »

M. le maire :

« Alors justement c'est ce que j'allais vous dire. Si vous avez tous vos amendements, s'il vous plaît qu'on puisse les imprimer comme d'habitude. »

M. Vagneux :

« Alors je peux vous remettre effectivement tous mes amendements. Donc en l'occurrence, mon amendement, il est que dans la vie de la commune, lorsque sur le premier point on met la nécessité de prise en compte des risques et nuisances, et bien on rajoute précisément « des conséquences des constructions et de la densification ». Et aussi, c'est vrai que je n'en ai pas vraiment parlé mais enfin c'est entre les lignes de tout ce que j'ai dit. La densification. Malgré tout, on voit que les populations de nos communes augmentent. Ça se voit ne serait-ce qu'on niveau de l'EPT où le nombre d'élus territoriaux est passé aujourd'hui à 102, si je ne dis pas de bêtises, alors qu'il était à un peu plus de 90 seulement l'année dernière. Et pourquoi ? Parce qu'on est passé de 680 000 habitants à un peu plus de 700 000. Et de toute façon ça ne va faire qu'augmenter donc la densification aussi est quelque chose qui devrait à mon sens, être mieux prise en compte et que je vois, même si encore une fois je vois mais je vois, à travers ce qui m'a été donné, n'ayant pas les 50 pages de l'avant-projet. Mais c'est quelque chose sur lequel je pense qu'il faudrait insister et c'est en tout cas à Savigny quelque chose que les Saviniens font valoir, auquel ils sont attachés. C'est-à-dire pas trop de densification, pas trop de construction, même si après on sait très bien que dans la réalité c'est difficile. Mais enfin essayons de prendre en compte un urbanisme maîtrisé, et que ce soit réellement le cas, et une densification qui soit harmonieuse dans la mesure du possible. Je vous remercie de votre attention. »

M. le maire :

« Très bien. On va récupérer vos amendements et comme ça je vais donner en attendant la parole à madame Camelot Gardella. C'était ça dans l'ordre. Monsieur Guillaumot puis monsieur Defrémont. Il y avait d'autres prises de parole ? »

Mme Camelot Gardella :

« Oui donc moi je ne vais pas passer dans la technique. Je voulais simplement vous remercier de votre venue, de votre exposé qui a été très clair, très pédagogique. Et je vais revenir à mon idée fixe

de la journée. Quel dommage que ça ne soit pas retransmis pour les Saviniens qui ont besoin d'être éclairés sur tous ces termes, sur toutes ces politiques à venir et surtout qu'on va leur demander... »

M. le maire :

« Le débat. Alors je vois que vous avez une caméra et puis le débat à l'EPT est retransmis. »

Mme Camelot Gardella :

« Ah ! En tout cas un grand merci à vous. »

M. Guillaumot :

« Je vous remercie monsieur le maire. Monsieur le vice-président, chers collègues. Effectivement comme madame Gardella, on est très heureux d'avoir ce débat ce soir. Parce que ce débat, c'est le préambule à notre futur PLUI, donc à des règles qui vont courir pendant des années et des années. Ces derniers temps, si on a pu assister à des réunions publiques, il s'agissait notamment des réunions d'information sur les choix déjà réalisés comme celui de la disparition de la zone UG et du traitement au bord de la zone UH pavillonnaire ou de la réunion d'aménagement du pont de Draveil où là aussi les choix se limitaient à ce qui avait été décidé auparavant. Toutefois dans son document intitulé « Projet d'aménagement et de développement durable – Avant-projet sommaire soumis au débat des Conseils municipaux » document de travail daté de septembre 2022. Ce document nous paraît avoir une ambition beaucoup plus ample que celle que vous nous avez présentée dans les différents documents qui étaient dans nos dossiers. Et dans lequel, pour ma part, j'ai vu apparaître des problématiques qui nous concernent. Sans avoir l'ambition d'être exhaustif, on peut noter « Faciliter les déplacements de courte distance ». C'est pour cette raison, pour répondre à cet objectif que nous préconisons la construction d'une nouvelle école à Champagne plutôt que des travaux d'extension dans des écoles plus éloignées et de surcroît nécessitant pour les enfants la traversée de l'avenue Aristide Briand. Donc il y a effectivement cette nécessité-là à ce qu'il y ait des objectifs qui puissent trouver leur consolidation dans des projets. « Développer la présence de la nature et de la biodiversité en ville ». Plus de pleine terre, de désimperméabilisation. Un effort substantiel devrait être fait afin que cette mesure soit intégrée dans les futurs projets mais également dans les plus anciens. En effet, on voit aujourd'hui dans un certain nombre de projets qui ont été réalisés, des terrains de même, y compris des pavillons qui sont entièrement bétonnés. Ça ne permet pas une bonne pénétration des eaux et là-dessus il va vraiment falloir qu'il y ait une explication qui soit donnée à nos concitoyens de façon à ce que chacun comprenne quels sont les objectifs visés parce que je suis bien persuadé qu'une fois qu'on leur aura exposé la nécessité, ils en trouveront la raison. « Répondre à la forte demande de construction de logements sociaux dans le respect de la loi SRU et dans une logique de mixité sociale et de solidarité à l'échelle des villes et du territoire ». Cette mesure passe par la stricte application de la loi SRU d'une part. Le déficit de la ville en la matière est conséquent et la réponse au besoin de logements qui s'exprimeront au niveau de la région de façon à ce que la ville participe également à l'impératif de zéro artificialisation nette partagée par la quasi-totalité des décideurs politiques. On ne peut pas avoir des décideurs politiques qui au plan national disent « je veux la mise en place de la ZAN » et que au niveau local on dise « c'est surtout pas chez nous que ça doit se passer ». Il y a un moment il va falloir affronter cette contradiction et pouvoir la traiter. La traiter au mieux. Il ne s'agit pas de dire « on doit tout bétonner demain » comme je l'entends. C'est bien évidemment pas ça. Mais il faut que les efforts soient partagés par tous. « Créer des liens entre quartiers. Accélérer le désenclavement des quartiers isolés ». Franchement, le projet de rénovation de Grand-Vaux il est fortement concerné. Il est impératif que ce quartier soit connecté avec le centre de Savigny autrement que par quelques cheminements piétonniers ou un détour par la ville d'Epina. C'est pour cette raison qu'il reste nécessaire que des bus puissent se croiser avenue Gambetta. C'est une nécessité. Ça va prendre du temps. Ça va demander de l'argent. Mais il faut qu'on y arrive. Et la construction d'un nouvel ensemble collectif risque de rendre impossible cette évolution pourtant nécessaire. Nous souhaitons vraiment qu'un débat puisse avoir lieu avec la population sur ce document. Ce document je vais vous le montrer c'est effectivement celui-là. Je vous invite à vous le procurer. Je pense que ça aurait été bien qu'il soit présent dans nos dossiers puisque c'est sur ce document-là que nous sommes censés ce soir statuer et qu'une large publicité soit faite à ce plan et les raisons qui le motivent afin que des décisions d'urbanisme du futur soient mieux comprises. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Alors je vais juste répondre sur les réunions publiques parce que je n'ai pas bien saisi. La modification du PLU elle est en cours. Là on vient de saisir l'autorité environnementale. On a fait un groupe de travail avec les habitants, avec vous. On a fait ensuite une réunion publique. Rien n'est arrêté. Là, l'enquête publique va démarrer. C'est-à-dire qu'on attend l'avis de l'autorité

environnementale mais il y a eu une proposition qui a été faite. Ensuite sur la place de la nature en ville, il y a des choix forts. Alors après, comme j'avais dit lors du groupe de travail, comme je l'ai dit lors de la réunion publique, c'est un travail d'équilibriste aussi. Parce qu'il va falloir respecter la loi SRU tout en ne bloquant pas les constructions. Parce que sinon c'est notre PLU qui sera retoqué par le préfet. Il faut qu'on ait bien ça en tête. Alors sur la réunion publique du pont de Draveil, je n'ai pas bien saisi mais c'était une réunion qui était organisée par le Département. »

M. Guillaumot :

« En matière d'urbanisme à part ces réunions-là, on n'a rien eu pour discuter du PADD. A Savigny. Rien de rien. C'est quand même très dommage. »

M. le maire :

« Oui mais on est bien d'accord que c'était il y a deux ans. Avez-vous organisé des réunions publiques sur le PADD ? Non. Eh bien voilà. »

Propos inaudibles

M. Defrémont :

« Bon vous voyez bien qu'il y a parfois... Je salue Camille que je n'avais pas vu depuis longtemps. Effectivement à Savigny ça débat beaucoup. Il y a parfois une grande distance entre les principes, ce qui est exposé là, et puis la situation sur le terrain. On ne peut qu'être favorable aux principes généraux qui régissent l'avant-projet qui nous est présenté. Les deux fils directeurs proposés à savoir combattre le dérèglement climatique et favoriser la solidarité et le vivre ensemble, tout cela relève du bon sens. De même le soutien à un développement urbain équilibré. Faciliter les mobilités ou assurer un développement économique de territoire, tout ça évidemment tombe sous le sens. Et nous l'approuvons dans le principe. C'est sur le terrain que c'est un peu plus compliqué. Le terme employé, « Penser la ville par les vides », ne me semble pas par contre le plus approprié. Il ne s'agit pas de vides, il s'agit de pleins. Ce sont tous les lieux partagés, les espaces publics auxquels il faut ajouter les réseaux viaires, nos réseaux de rues, lieux premiers de vie et d'échange. Je vais y revenir ensuite. Les remarques faites par la Commune apportent elles aussi quelques principes généraux et précisent des caractéristiques géographiques de la Commune comme la volonté de désenclaver certains quartiers ou de faciliter le franchissement de l'autoroute et de la voie ferrée qui cisailent la commune. Pour autant on voit bien qu'il y a loin de la coupe aux lèvres. Par ailleurs, dans ces propositions de la commune sont cités de nombreux dispositifs relatifs au logement. Comme le BRS, le PSA, le PSLA pardon, et d'autres. Comme ces dispositifs changent d'une année sur l'autre et que le PADD est appelé à durer, vous l'avez rappelé, il serait plus approprié de formuler un objectif de produire une offre de logements adaptée aux besoins et aux aspirations de chacun, que ce soit dans le domaine du locatif social, du non social ou dans l'accession à la propriété. Donc évitons les effets de mode sur les citations de dispositifs qui demain seront oubliés. Mais nous restons dans les dossiers de principe où l'objectif prend beaucoup de place et les propositions plus substantielles manquent. Même les documents directeurs doivent poser des actes, faute de quoi ils restent dans le registre des bons sentiments jamais appliqués. Tout en restant dans le registre du PADD, nous pourrions ajouter dans les objectifs de la ville la préservation renforcée des espaces naturels protégés en instaurant un périmètre limitant les constructions d'immeubles d'habitations collectives à proximité immédiate. Le renforcement des dispositifs limitant davantage la constructibilité aux abords des zones PPRI. La volonté d'élargir les réseaux viaires, ou en tout cas de les réaménager, en priorisant les grands axes. Réseaux qui sont eux aussi des espaces de vie partagés et même ceux que nous empruntons le plus et qui sont de plus en plus engorgés à mesure que la ville se densifie. Qu'est-ce qu'on aurait dit de Haussmann s'il avait laissé le vieux Paris dans ses gabarits de rues antiques et qu'il avait construit des immeubles de 10 étages ? Ça aurait été complètement aberrant. C'est ce que nous faisons aujourd'hui. C'est ce que nous faisons. »

Propos inaudibles

M. Defrémont :

« Disons 8 étages mais vous voyez bien le principe. C'est ce que nous faisons aujourd'hui. Nous avons des réseaux viaires dont les gabarits sont tout à fait insuffisants dans la plupart des villes de l'EPT. C'est vraiment un problème important et il faut, je pense, qu'on l'inscrive dans le PADD. Piétons, nouvelles mobilités, transports collectifs de voitures, accueillir une partie de nos initiatives de revégétalisation et désimperméabilisation des sols. Voilà pourquoi il faudrait repenser les réseaux viaires. La répartition plus équilibrée des équipements notamment scolaires afin de réduire la distance domicile-équipement. Avec le triple avantage de réduire le stress des habitants, leur consommation

d'énergie et la pollution induite. Ça c'est un sujet vraiment important. Réduire la distance entre les équipements publics, quels qu'ils soient, et les habitations. Enfin l'esquisse des axes d'un développement économique permettant de développer à Savigny l'emploi local dans les secteurs peu gourmands en emprise foncière. Les premiers jalons de cet axe ont été tracés avec la création de deux moyennes surfaces commerciales dans la commune mais il faut développer encore bien davantage pour localiser une partie de l'emploi sur Savigny. C'est une clé. Si l'on veut résoudre la crise climatique, il faudra effectivement être plus économe en énergie. Être plus économe en énergie c'est réduire la distance entre ce dont on a besoin et l'endroit où on habite. Ce renforcement permettra de rééquilibrer la répartition emploi/logement, le sud du territoire de Grand-Orly Seine Bièvre étant particulièrement peu développé par rapport au nord et Savigny étant l'une des communes les moins pourvues en emploi. Je vous remercie. »

M. Vielhescaze :

« Merci pour vos propos, vos remarques. Alors il y a évidemment ce qui peut relever plus spécifiquement de Savigny et je me garderais bien évidemment de descendre dans l'arène, ce n'est pas mon rôle. Bon déjà, je vois à la faveur du document qu'a montré Bruno Guillaumot que monsieur Vagneux peut le récupérer auprès de monsieur Guillaumot puisque c'était la question mais au moins il y aura le document qui sera disponible. Je pense qu'il est en ligne. Il était en ligne mais il est en cours de modification. Mais en tout cas c'est un document qui est évidemment public et qui a vocation, je le précise en passant dans les conseils municipaux, je ne fais pas les 24, je fais là où je suis invité. Mais les 24 conseils vont émettre des délibérations, comme ce soir pour Savigny, qui ont vocation à alimenter et à enrichir le projet de PADD qui sera durant tout le mois de mars retravaillé pour être proposé à une délibération et donc la version finale en réalité sera probablement un peu différente de celle que vous avez ou que vous pouvez avoir aujourd'hui. Peut-être pour répondre sur 2-3 éléments. Du côté de monsieur Vagneux. Les décisions d'urbanisme. Oui c'est une compétence qui est aujourd'hui à l'échelle du territoire, urbanisme, aménagement. La réalité c'est que nous sommes sur cette politique publique, comme sur n'importe quelle politique publique à l'échelle du Grand-Orly Seine Bièvre, dans une coopérative de villes et qu'évidemment l'un des enjeux, majeurs, quand bien même nous déployons des outils communs, comme le PLUI, elle est de rendre possible le portage des politiques publiques municipales telles qu'elles ont été portées dans les programmes municipaux. Et donc de ce point de vue-là, la maîtrise des outils d'urbanisme, du droit de préemption, d'un certain nombre d'outils pour le développement urbain de nos villes, reste totalement à la main et souvent aussi à l'instruction des services d'urbanisme des villes. Sur la question, vous avez évoqué la Métropole. Je rebondis dessus deux secondes parce que c'est une dimension que je n'ai pas présentée tout à l'heure mais évidemment que ça serait très simple si on s'était arrêté au PLUI. Vous mesurez que c'était déjà très simple. Mais alors si en plus on le resitue dans le temps et dans l'espace comme une pièce d'un puzzle où il y a d'autres PLUI autour, comme une pièce d'un puzzle où il y a le SCOT métropolitain au-dessus, comme une pièce d'un puzzle où au-dessus du Scot métropolitain il y a le SDRIF, et le SDRIF en plus rentre dans une phase lui aussi d'élaboration et on sait combien le précédent a mis du temps à sortir. Il aura passé plus de temps à être adopté qu'à finalement être mis en œuvre. Donc une fois qu'on a dit ça, on n'est pas isolé. La pièce du puzzle elle est dans un puzzle complet et donc il y a évidemment l'enjeu de pouvoir coordonner avec les différents documents. Je pense aussi, je me permets monsieur le maire, mais d'évoquer le travail que nous avons fait avec Jean-Marc Defrémont sur le PCAET parce que nous avons précisément à l'époque conduit des ateliers communs entre le plan climat/air/énergie et le PLUI pour qu'il y ait des cohérences aussi entre nos différents documents à l'échelle du territoire. Je me permets de réagir sur un terme que vous avez beaucoup employé, qui est celui de bétonner. Là encore, je ne suis pas là pour aller parler spécifiquement de Savigny, je laisse chacun dans son terrain communal pour pouvoir en discuter. Par contre je veux pointer à cette occasion-là, surtout quand on l'associe à l'enjeu pavillonnaire, l'enjeu des contradictions qui va nous falloir résoudre. On ne peut pas d'un côté se dire qu'il faut construire du logement social et de l'autre se dire qu'il faut arrêter de bétonner sans avoir de nuance dans les propos. Je ne dis pas que c'est ce que vous avez dit, monsieur Vagneux, mais je le dis parce que je l'entends dans chacun des conseils et que je sais très bien ce vers quoi je vais devoir tendre dans les discussions dans l'année qui va venir derrière. Je le dis de la même manière sur le tissu pavillonnaire parce que c'est probablement ce qu'ont défendu les 24 communes de la même manière, c'est préservons, autant que possible, l'identité de nos villes et le premier sujet en la matière c'était le tissu pavillonnaire. Le tissu pavillonnaire, moi je le dis, il ne s'agit pas de sanctuariser le tissu pavillonnaire. Il s'agit par contre de le préserver. Mais j'insiste sur le terme parce qu'il y a des tissus pavillonnaires qui ont besoin d'être retravaillés, d'être rénovés, qui sont des pavillons en très mauvais état parce qu'il peut y avoir des projets urbains totalement sensés à porter derrière. Et voilà, ça n'interdit pas qu'on soit dans la majorité des cas à tenter de les préserver et on sait que la spéculation foncière, que la pression immobilière est particulièrement forte, avec un gradient entre Paris et l'Essonne bien

évidemment. Mais j'insiste vraiment parce que si on part du principe qu'il faut tout sanctuariser et qu'il ne faut plus rien construire et bien la réalité c'est qu'on n'a pas besoin de PLUI à vrai dire, on s'arrête là. C'est bon il n'y aura pas de discussion. Mais il y a quelqu'un d'autre qui va discuter et qui va décider à notre place à ce moment-là, c'est l'Etat. Et l'Etat va venir nous imposer ce qu'on appelle la TOL, c'est-à-dire la territorialisation des objectifs de logement. Et eux veulent nous proposer, vous savez, à l'échelle de l'Île-de-France, enfin de la métropole parisienne c'est 70 000 par an, ils veulent nous proposer un chiffre. Moi je me bats déjà avec le préfet, qui a été d'abord une préfète et qui est maintenant un préfet, donc je me rebats avec le nouveau préfet pour qu'on ait un objectif qui soit porté à l'échelle du Grand-Orly Seine Bièvre et qu'on nous laisse à 24 choisir comment on le répartit. Parce que si l'Etat commence à venir nous expliquer que dans telle commune c'est 2 000, dans telle commune c'est 3 000, dans telle commune c'est 1 500, je me doute bien qu'il y aura un problème à un moment donné dans chacune des communes. Donc il faut qu'on se laisse évidemment la possibilité de discuter entre nous mais il faut accepter l'acte de construire et il faut accepter d'entrer dans le dialogue entre communes sur le sujet, ce qui a été une des autres évocations qui a été faite. Sur les nuisances liées à la construction, ça pose un enjeu pour nous plus global, c'est comment l'acte de construire est accepté. D'une part, l'acte de construire c'est de construire du logement de qualité et ça pose la question, des villes ont mis en place des chartes de construction durable, il y en a plusieurs sur le territoire. Est-ce que nous avons intérêt à avoir une charte commune annexée au PLUI ou est-ce que nous avons intérêt à avoir un certain nombre de principes qui sont repris à l'échelle des 24 communes ? Je le crois. Il faut voir la forme mais ça me paraît bien. De la même manière pour les chantiers. Les chantiers de construction doivent être des chantiers durables, acceptables pour les populations. Ça fait du bruit, ça génère des mouvements de camions, ça génère des mouvements de terre, ça génère de fait des pollutions et donc il faut pouvoir apprendre à vivre avec le développement de ces territoires et donc avec ces constructions. Donc là aussi, est-ce que des chartes comme des villes en déploient peuvent être suffisamment exemplaires pour être partagées ? Ça sera un des enjeux pour nous. Enfin, vous évoquiez, vous étiez plusieurs à porter des bonnes intentions. Je suis content parce qu'au bout de quelques conseils municipaux j'anticipe maintenant le fait qu'on me dise qu'il y a trop d'ambition, qu'il y a beaucoup de verbiage, beaucoup de bonnes intentions, et comme je le disais en introduction, ce n'est pas complètement faux parfois mais je n'aurais pas mis tel ou tel sujet on m'aurait reproché le contraire. Simplement je ne veux pas laisser dire à l'échelle du PADD qu'en matière environnementale on a des bonnes intentions. Ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai parce que précisément la place que nous avons donnée au défi climatique, à la transition énergétique, à la place de la nature en ville, aux enjeux, comme ça a été évoqué par notamment Bruno Guillaume, de pleine terre, aux enjeux de construction durable, aux enjeux de cinquième façade, les toitures végétalisées ou avec panneaux photovoltaïques, aux enjeux de matériaux biosourcés. Tous ces enjeux-là, nous les abordons dans le PLUI. Et nous aurons à affronter ce sujet là encore quand nous rentrerons plus avant dedans mais les enjeux de désimperméabilisation, les enjeux de réversibilité et de modularité des logements parce que la durabilité elle se construit aussi dans la capacité de transformer demain des logements en activité ou des activités en logement, et bien tout ça c'est bien présent. Et donc ce n'est pas une mince affaire mais on l'a fait et donc je ne laisserai pas dire sur ce point-là qu'on a été plein de bonnes intentions sur l'environnement. Sur le fait d'affronter les contradictions, j'en ai parlé notamment du côté de l'Etat. Je voudrais revenir enfin sur les propos de Jean-Marc Defrémont. Alors sur les vides. On m'a beaucoup fait remarquer que le terme de vide était un terme peu qualitatif. Mais quand chacun évoque ce qu'il y met derrière en réalité c'est précisément l'ambition que nous avons. Alors je le prends pleinement pour moi. Je regarde Sébastien, parce que je me suis battu pour qu'on parle des vides. Précisément parce qu'on parle toujours des pleins, mais pas souvent, Jean-Marc Defrémont l'a évoqué, parce que les vides sont bien des pleins, les espaces publics sont animés, sont apaisés, sont des supports de pratiques, je l'évoquais tout à l'heure, comme le sport. Mais parce qu'on a l'habitude de penser l'aménagement de nos villes par la construction, par la bétonisation, s'il faut reprendre le terme de monsieur Vagneux. Alors qu'il faut le penser précisément par ce qui fait aujourd'hui sens, y compris dans nos villes inclusives, c'est les lieux et les espaces où nous nous croisons, où nous partageons, où il y a de la nature, des capacités de végétalisation. Et donc c'est bien comme ça que nous l'avons pensé. Ça peut être de la sémantique, je peux l'entendre, mais en réalité ce qu'on met derrière c'est exactement la même chose. Et moi je demande à chacun de mesurer que pour le coup c'est le premier axe que nous avons mis sur les 6. Il n'y en a que 6, il n'y en a pas 25. On en a mis un en tête c'est celui des espaces publics. Je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup de PLU qui le fasse et je suis plutôt fier qu'on l'ait porté ainsi. Enfin sur la question de la réduction des distances, c'est vrai pour logement et emploi. C'est vrai pour, comme ça a été évoqué, logement et équipements. C'est la fameuse ville du quart d'heure de Carlos Moreno. Je vous avoue que je ne suis pas toujours très sensible au concept de ville du quart d'heure qui est un concept quand même de ville dense, parisienne, métropolitaine. Et que c'est compliqué de se dire demain que la ville du quart d'heure dans nos territoires en Essonne c'est de trouver à moins d'un

quart d'heure un médecin, un commerce, un équipement sportif. Ce n'est pas tout le temps vrai partout. Mais par contre ça pose le défi que nous ayons suffisamment de services à portée des besoins et des préoccupations des habitants. Et donc c'est effectivement à travers le 3^e axe sur la ville servicielle, ce à quoi nous nous attellerons dans un maillage du territoire, dans des trames sur lesquelles nous espérons pouvoir précisément répondre à ces enjeux au bénéfice des habitants de ce territoire. Voilà monsieur le maire ce que je voulais répondre. »

Reprise de séance

M. le maire :

« Merci monsieur le vice-Président. Et on a un petit amendement, enfin c'est un rajout. Après « la nécessité de prise en compte des risques et nuisances » il faut rajouter « des conséquences des constructions et de la densification ». Alors on va voter pour cet amendement bien sûr parce que c'est plein de bons sentiments et effectivement nous avons une charte de la promotion immobilière à Savigny. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Dans l'avis de la Commune :

Il est rajouté juste après :

« la nécessité de prise en compte des risques et nuisances »

Les mots :

« des conséquences des constructions et de la densification »

Par 31 voix Pour, 0 voix contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX, Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jean-Marc DEFREMONT, Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI

ADOPTE L'AMENDEMENT

M. Vagneux :

« Simplement une remarque par rapport à la délibération. Avec l'amélioration de leur franchissement en parlant des cours d'eau ou des infrastructures, concrètement qu'est-ce que Savigny veut dire, qu'est-ce que le rédacteur de la délibération veut dire en espérant ça et est-ce qu'il y a une idée d'un franchissement ? C'est une question qui revient assez régulièrement dès qu'on parle d'urbanisme. Concrètement qu'est-ce que la Ville attend du PLUI sur ces franchissements et quels seraient-ils ? Je vous remercie. »

M. le maire :

« C'est surtout à Grand Vaux. Il faudrait que je fasse préciser ça mais ce sont les franchissements des cours d'eau. Vous avez dans le désenclavement, dans le NPNRU de Grand-Vaux, vous avez tout ce qui est mobilités actives où vous avez des passerelles qui ne sont plus assez adaptées mais vous avez aussi tout le cheminement de l'Orge et de l'Yvette et des franchissements. Je pense que c'est de ça dont on voulait parler mais c'est dans le projet Grand-Vaux. Y a-t-il d'autres observations ? On peut libérer Camille que je remercie encore une fois et monsieur Lanctin d'être venu. Je sais qu'il a fait quasiment tous les conseils municipaux de l'EPT. Merci beaucoup en tout cas. L'amendement ayant été adopté, alors c'est un donné acte, il n'y a pas de vote mais on peut voter le fait qu'il y a eu un débat, si vous voulez. Non ? Parce qu'hier, pareil c'était un donné acte pourtant on a voté qu'on avait donné acte. »

A l'unanimité par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL, Jean-Marc DEFREMONT, Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia

BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du débat qui s'est tenu en son sein relatif aux orientations générales de l'avant-projet d'aménagement et de développement durables sous la présidence de monsieur le maire Alexis TEILLET.

SOUHAITE à l'issue de ce débat attirer l'attention du Grand-Orly Seine Bièvre sur :

- La nécessité de prise en compte des risques et nuisances des conséquences des constructions et de la densification, des infrastructures routières (A6), ferroviaires (RER C) ainsi que des cours d'eau (Yvette, Seine, Orge), avec l'amélioration de leurs franchissements
 - La meilleure prise en compte des caractéristiques urbaines locales en fonction de leurs enjeux et développements
- **2/200 – ACQUISITION D'UN LOCAL EN VEFA DE 375 M² AU 17-29BIS RUE CHATEAUBRIAND EN VUE DE REALISER UNE CRECHE COMMUNALE**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

L'accueil de la petite enfance est une priorité pour la commune de Savigny-sur-Orge. La commune doit déplacer une structure petite enfance de 12 places (rue des Prés Saint Martin) qui ne répond plus aux exigences de la CAF en matière d'optimisation et n'offre pas un espace de qualité pour les enfants. La commune souhaite proposer un autre lieu plus adapté avec un souhait d'augmentation de places proposées pour l'accueil des enfants de 3 mois à 3 ans.

Souhaitant répondre également aux besoins de places en crèche insuffisantes sur la commune, l'opportunité d'acquérir un local dans une opération immobilière actuellement en construction rue Chateaubriand a été saisie.

Cette opération développée par le groupe IMMOBEL est constituée de 160 logements, dont plus de 60% de logements sociaux, un commerce alimentaire (INTERMARCHE), des restaurants, un pôle santé et un local destiné à accueillir une crèche de 375 m² (30 berceaux).

La commune a fait une proposition financière à 600.000 €, hors taxes et frais, que l'opérateur a acceptée. Cette acquisition sera réalisée en VEFA, selon les modalités et calendrier suivant :

- 2^{ème} T 2023 : 45% soit 324 000 € T.T.C. + frais d'acte – contrat réservation + état d'avancement bâtiment
- 4^{ème} T 2023 : 35% soit 252 000 € T.T.C. – mise à disposition anticipée du local pour engagement des travaux
- 4^{ème} T 2024 : 20% soit 144 000 € T.T.C. – livraison et conformité/levée de réserves

Interventions :

M. Michel :

« Ma demande concerne la tension. Si vous avez des chiffres à nous communiquer en matière de demande par rapport à des places en crèche. »

M. le maire :

« Oui alors on avait ces chiffres-là, madame Née, lorsqu'on a fait, c'est une question posée par monsieur Vagneux de mémoire au conseil municipal de décembre dernier sur la critérisation. La tension je crois qu'on était à 82 % de remplissage. Je parle sous ton contrôle Roxane. Je fais un peu de mémoire mais on était sur du 82 % mais ça prend pas en compte, vous savez, les créneaux qui ne sont pas adaptés, c'est-à-dire une demi-journée par-ci une demi-journée par-là. Enfin le 100 % n'est pas atteignable. En tout cas ce qui est clair... Merci monsieur le directeur général des services de confirmer ce que je dis. Ce qui est clair c'est qu'on a, l'année dernière, près de 380 demandes et on a attribué moins de 80 places. Ça c'est une réalité. »

M. Defrémont :

« En fait je vais juste préciser un peu les conditions de négociation et puis c'est madame Coëtmeur qui intervient effectivement. Parce que vous avez dit que nous avons effectivement négocié cet achat. En fait

tout ça se passait dans un contexte un petit peu plus large dans la mesure où il y avait un gros programme immobilier qui était avec un nombre de logements beaucoup trop important au départ et il a fallu négocier très fortement et jusqu'au dernier moment puisqu'il y avait des dates limites de compromis de vente sur les terrains. Et donc nous avons négocié jusqu'au dernier moment pour obtenir une réduction des logements et cet achat de surface brute. Donc ce n'est pas vraiment comparable les conditions. Parce qu'une fois que le permis de construire était adopté et validé, finalement on a un peu plus de temps pour renégocier, ce que vous avez fait, c'est très bien. La seule chose que j'avais à dire c'est celle-là. »

Mme Coëtmeur :

« On est très heureux que ce projet aboutisse et voit le jour. Parce que depuis 15 mois on n'en entendait pas parler donc on était un petit peu inquiet. Parce qu'il faut quand même se rappeler que la crèche des Prés-Saint-Martin, quand on est arrivé, était dans un état lamentable et ça depuis 15 ans quand même. Pardon ? »

M. le maire :

« La crèche des Prés-Saint-Martin n'est pas adaptée et c'est bien pour ça qu'on l'a marqué dans le premier paragraphe de la délibération. Cet espace multi-accueil est soumis à dérogation et c'est avec ce projet que la dérogation tient. C'est parce qu'on va faire ce projet et que vous faisiez ce projet que la dérogation tenait. »

M. Vagneux :

« Alors dans la note de synthèse et c'est repris d'ailleurs dans la délibération, il est écrit qu'il va y avoir 324 000 euros de dépenses au 2^e trimestre 2023 et 252 000 euros de dépenses au 4^e trimestre 2023 ce qui fait un total de 576 000 euros. Sauf que quand je prends le rapport d'orientations budgétaires 2023, en page 58, je ne vois pas où est-ce que c'est ventilé. Alors est-ce que j'aurais mal compris ? Est-ce que c'est Maison Chateaubriand acquisition crèche ? Ou est-ce que ça ne figure pas ? Donc est-ce que c'est une erreur d'intitulé ? »

M. le maire :

« Non c'est ça. C'est dans le tableau. Alors on en parlera lors du ROB mais c'est dans le tableau page... »

M. Vagneux :

« 58 ? »

M. le maire :

« C'est ça. Voilà. »

M. Vagneux :

« Oui mais alors ça correspond à quoi ? »

M. le maire :

« Parce que vous avez du hors taxe et du TTC. »

M. Vagneux :

« Non mais ça ne répond pas à la question. Dans le tableau du rapport d'orientations budgétaires il y a marqué 95 000 euros pour les travaux de la crèche Immobilier et il y a marqué 750 000 euros... »

M. le maire :

« Ah oui alors je viens de comprendre la question. Je pensais qu'on parlait au centime près. En fait quand une crèche privée rachète un local elle peut acheter le local tout aménagé. Quand une collectivité, allez savoir pourquoi, rachète un local c'est une coquille vide et c'est à la collectivité de faire l'aménagement. Donc en fait on achète une coquille vide et ensuite on fait l'aménagement. Ceci explique cela. »

M. Vagneux :

« Où est-ce que c'est dans le ROB ? »

M. le maire :

« On en parlera tout à l'heure monsieur Vagneux. C'est bien marqué noir sur blanc. Il n'y a pas... »

M. Vagneux :

« Non ce n'est pas marqué. »

M. le maire :

« D'accord c'est pas marqué. Monsieur Darmon reviendra là-dessus. »

A l'unanimité par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL, Olivier VAGNEUX, Jean-Marc DEFREMONT, Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI

Le Conseil municipal

DECIDE l'acquisition du local, situé 17-29bis rue Chateaubriand, actuellement en cours de construction dans le cadre d'une opération immobilière d'ensemble d'une superficie de 375 m².

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les documents et actes inhérents à l'acquisition de ce terrain.

DIT que la dépense en résultant, soit 600 000 €, hors taxes et frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sera imputée sur 2 exercices budgétaires 2023 et 2024 selon l'avancement du chantier :

- 2^{ème} Trimestre 2023 : 45% soit 324 000 € TTC + frais d'acte correspondant à la signature de l'acte d'acquisition et à l'état d'avancement du bâtiment
- 4^{ème} Trimestre 2023 : 35% soit 252 000 € TTC correspondant à la mise à disposition anticipée du local pour engagement des travaux
- 4^{ème} Trimestre 2024 : 20% soit 144 000 € TTC correspondant à la livraison et à la conformité/levée de réserves de l'opération

- **3/201 - DENOMINATION D'UNE PLACE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE « PLACE DE L'AMBASSADEUR » DANS LE CADRE D'UNE OPERATION D'ENSEMBLE SITUEE ENTRE LE 17 ET 29BIS RUE CHATEAUBRIAND**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

L'opération d'ensemble située entre le 17 et 29bis rue Chateaubriand est constituée de 160 logements, dont plus de 60% de logements sociaux, d'un commerce alimentaire (INTERMARCHE), de 2 restaurants, d'un pôle santé et d'un local destiné à accueillir une crèche communale de 375 m² (30 berceaux).

Le permis de construire a été accordé le 28 septembre 2021 et le chantier a démarré fin décembre 2021.

Cette opération s'articule autour d'une nouvelle place ouverte au public permettant de desservir l'ensemble des bâtiments ainsi que les locaux d'équipement et les commerces.

Cette place demeurera privée dépendante des copropriétaires mais sera ouverte à la circulation publique et comportera quelques places de stationnement ainsi que la voie pompiers et des espaces verts.

Afin de permettre un numérotage cohérent des différents locaux et logements, il est nécessaire de créer une dénomination spécifique et indépendante de la rue Chateaubriand desservant l'ensemble des parcelles.

Il est proposé de nommer cette place en lien avec une fonction occupée par le personnage historique, François-René de Chateaubriand, « Place de l'Ambassadeur ».

Interventions :

M. Guillaumot :

« Juste une intervention rapide. J'ai demandé aux services de me faire parvenir un plan lisible parce que le plan qu'on avait eu dans la commission n'était absolument pas lisible. Si effectivement on arrivait à lire

« Place de l'ambassadeur » mais par contre le plan masse du bâtiment était absolument illisible. J'ai reçu un document qui était le même que celui que j'avais en ma possession et qui était absolument illisible. J'aimerais bien... Et simplement il était indiqué qu'on me faisait parvenir un document couleur. Je n'ai pas demandé un document couleur, j'ai demandé un document lisible. Là-dessus j'aimerais bien quand même qu'on me fasse parvenir les éléments que je demande. C'est celui-là oui. Sauf que celui que j'ai il est très compressé, il est illisible. »

M. le maire :

« Moi là sur la tablette, dans le dossier de séance, il est très lisible. »

M. Guillaumot :

« Eh bien écoutez je vais vous montrer celui que j'ai. Il n'est pas lisible. »

M. le maire :

« On vous l'imprimera si vous voulez. Mais ça montre juste la place. »

M. Guillaumot :

Ce n'est pas la première fois que j'ai des difficultés. Que je demande des choses et que on me dit « oui oui on va vous répondre ». Soit on ne me répond pas soit on me répond à côté. »

M. le maire :

« On me dit que ça a été envoyé. On clarifiera ça monsieur Guillaumot, on note bien votre remarque. »

M. Defrémont :

« Je voudrais juste refaire la remarque que j'ai faite en commission sur ce sujet-là. La dénomination que vous proposez me semble un peu conventionnelle, je dirais. Et il n'est pas si fréquent qu'on ait l'occasion de saluer la mémoire de quelqu'un en lui donnant le nom d'une place ou d'une rue. Et donc je pense qu'il aurait été élégant de la part de cette majorité de saluer la mémoire du seul maire de la ville dont aucun lieu ne porte le nom. Il s'agit de monsieur Raymond Brosseau qui pourtant a été un des maires les plus appréciés de la commune depuis très longtemps. Je pense que ça aurait été bien d'y réfléchir. Peut-être effectivement, je crois que même madame Spicher l'avait fait pour l'école Joséphine, non pas pour l'école Joséphine, pour l'école Aimée-Leclerc, soit de consulter la population soit au moins de consulter peut-être le conseil municipal ou une instance quelconque. C'est un peu dommage de gâcher cette occasion avec un nom qui reste quand même très très conventionnel. »

M. le maire :

« Il y aura d'autres occasions. Là c'est vraiment une place privée. Sachant que le promoteur aurait pu choisir seul. »

M. Vagneux :

« Alors non le promoteur n'aurait pas pu choisir seul. Il aurait fallu que ce soit fait avant la cession des terrains, ça c'est justement l'arrêt auquel vous avez voulu faire référence. Ma délibération justement elle s'inscrit, pardon mon amendement s'inscrit dans l'esprit de ce que demande Jean-Marc Defrémont, même si je n'irai pas jusqu'à proposer un nom qui est celui de Raymond Brosseau qui effectivement reste très apprécié dans la mémoire des anciens Saviniens qui l'ont connu. Moi je vais vous demander le report de la délibération et qu'il puisse y avoir une démarche de démocratie participative et que les Saviniens puissent, soit faire toutes les propositions et puis ensuite on prend celle qui a eu le plus de succès, soit sinon on leur soumet en lien avec la personnalité de Chateaubriand, une liste de 3 ou 5 noms possibles et puis on fait voter comme vous avez fait pour les arbres de l'avenue Carnot et comme vous voulez faire pour d'autres choses. »

M. le maire :

« Je pensais que c'était de la fausse démocratie participative. Il faut savoir. Alors, place de l'Ambassadeur. C'est une fonction qu'a occupé Chateaubriand. Le quartier c'est un peu le quartier Chateaubriand. On avait un peu fait le tour donc je ne vois pas ce qu'on peut proposer d'autre sur Chateaubriand. Par contre je note, mais pour un autre projet qu'on vous soumettra si vous le voulez bien. Et on va rester ainsi. »

Amendement déposé par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Demande le report de la délibération et la soumission d'une liste de plusieurs noms au vote de la population.

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN

Abstentions : Jean-Marc DEFREMONTE, Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

REJETE L'AMENDEMENT

A l'unanimité par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 9

Abstention(s) : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

Pour : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Le Conseil municipal

APPROUVE la dénomination de l'espace créé et ouvert au public, délimité au plan ci-annexé, « Place de l'Ambassadeur ».

- **4/202 – ACQUISITION DE 5 BOXES (LOTS C6 A C10) AU 78 AVENUE CHARLES DE GAULLE – ABORDS DE L'ANCIEN CINEMA EXCELSIOR**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Dans le cadre du projet futur centre culturel et dans la poursuite des acquisitions foncières liées à ce projet, la commune a entamé des négociations avec le propriétaire des boxes situés sur la parcelle AB12 (lots C6 à C10), acquis par la SCI SACHOEMTHI dans le cadre de la liquidation de la Société Nouvelle du Cinéma Excelsior.

Ces 5 boxes ne faisant pas partie du patrimoine des Consorts CHEMCHAM, visés par la délibération n°20-282 du 24 mars 2022, ils restent à acquérir par la commune afin de mener à bien cette opération.

A cet effet, le prix d'achat de l'ancien cinéma et dépendances a été revu à 1 100 000 € afin de tenir compte de cette différence de patrimoine.

Dans l'état actuel des négociations avec le propriétaire et compte tenu des prix d'acquisition en cours sur la parcelle AB13, le prix négocié est de 86.500 € net vendeur.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acquisition amiable des lots C6 à C10 (5 boxes) au prix de 86.500 € net vendeur.

Au vu de cette acquisition, il est proposé d'acter les dispositions modificatives et de la délibération n°20-282 du 22 mars 2022 relative au prix d'acquisition de l'ancien cinéma Excelsior initialement fixé à 1 150 000 € à 1 100 000 €, hors frais de notaire, afin de tenir compte de la différence de patrimoine des propriétaires.

Interventions :

M. le maire :

« J'ai reçu un amendement mais auquel je vais peut-être pouvoir vous répondre. Alors dans la délibération sur l'achat, alors c'était le cinéma, alors je ne me souviens plus des numérotations des boxes totaux mais le C6 et le C10 a été identifié un propriétaire par adjudication judiciaire et du coup on a reçu cette personne, on a négocié avec lui. Il n'était bien sûr pas question de maintenir le prix de vente qui était à 1 150 000 de tout, le cinéma, l'annexe et les boxes. Donc nous avons, et c'est pour ça qu'est rattachée l'ancienne délibération, je sais que ça ne répondra pas et que vous voudrez quand même présenter votre amendement, pourtant j'espère que ça répondra. Et l'acte notarié d'achat du cinéma spécifiait dans un paragraphe particulier ces modifications et parce que vous allez me dire qu'on a augmenté le prix de 36 500 euros. Alors certes, sauf que l'enveloppe globale que nous avons votée au budget n'a pas augmenté. On a encore un peu de marge entre les différents aménagements qu'on a pu faire entre le vote du budget total et les différents frais de notaire qui finalement étaient moins hauts, etc... Donc on n'a pas dépensé plus et on ne va pas dépenser plus que ce qui avait été voté lors du budget. Ensuite donc, vous m'avez déposé un amendement. Je pourrais faire un amendement de l'amendement parce que je pense que vous avez voulu, parce que quand on veut donner des leçons, il vaut mieux les appliquer à soi-même, vous avez voulu dire abrogation et vous avez dit abrogation. Donc je ne sais pas ce que ça veut dire. Mais je pense que c'est abrogation. Je vous propose donc au vu des éléments, après on passe au débat, que je viens de vous présenter de rejeter votre amendement. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Ah c'est très bien. On ne fera pas de photocopie pour une lettre je vous préviens tout de suite. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Demande de retrait du projet de délibération et l'abrogation puis le remplacement de la délibération numéro 20/082 du 24 mars 2022 afin de faire concorder les montants.

Par 1 Voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jean-Marc DEFREMONT, Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI,

REJETE L'AMENDEMENT

Propos inaudibles

M. le maire :

« On l'a tous sur table monsieur Vagneux. Allez-y pour le débat. »

M. Vagneux :

« Bon pour le débat. Il y a un principe général du droit administratif qui est que le Conseil municipal se prononce sur les caractéristiques essentielles du contrat. C'est-à-dire typiquement qu'est-ce qu'on peut, donc dans le cas de l'acquisition, qu'est-ce qu'on peut acheter et pour quel montant. A fortiori, vous avez fait, vous avez commis une infraction pénale, en utilisant un acte qui était devenu inexact. Oui. »

M. le maire :

« Je ne fais que ça de mes journées et les notaires aussi du coup sont complices et tout ce beau monde, les services, on est tous complices. »

A la majorité par 38 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Contre : Olivier VAGNEUX

Pour : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL, Jean-Marc DEFREMONT, Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI

Le Conseil municipal

DECIDE l'acquisition du bien, identifié lots C6 à C10, cadastré AB 12, constitué de 5 boxes, situé au 78 avenue Charles de Gaulle à Savigny-sur-Orge.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les actes inhérents à l'acquisition de ce terrain.

DIT que la dépense en résultant, soit 86.500 €, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sera imputée sur le budget concerné.

PRECISE que le prix d'acquisition de l'ancien cinéma Excelsior et dépendances fixés à 1 150 000 €, par délibération n°20/282 du 24/03/2022 est revu à 1 100 000 €, hors frais de notaire, afin de tenir compte de la différence de patrimoine.

FINANCES

- **5/203 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE ET DE LA REGIE DE TRANSPORT POUR L'EXERCICE 2023**

Rapporteur : M. Darmon

M. le maire :

« J'ai fait un pré propos liminaire en tout début de conseil municipal mais je tiens à remercier les services qui avec les orientations politiques ont dessiné ce ROB. Je tiens également à vous alerter. Ce ROB c'est le fruit d'un travail sérieux et minutieux mais qui a été réalisé dans un cadre contraint et incertain. Je ne vous l'apprends pas, Charles vous le dira sûrement beaucoup mieux que moi puisque c'est son expression, l'encre des chiffres n'est pas encore sèche. Le cadre est incertain car nous ne pouvons prévoir précisément à quelle sauce nous serons mangés demain et après-demain du fait de ce contexte inédit, quelle que soit la collectivité d'ailleurs. Il y a une certitude cependant c'est que nous ne voulons pas grever plus ni le pouvoir d'achat ni la qualité de vie des Saviniens ni baisser les services publics. Je le répète donc fermement, nous ne souhaitons pas augmenter les impôts et nous ne le ferons pas. Nous ne voulons pas non plus revoir nos projets et les projets qu'attendent les Saviniens, à la baisse. Cela veut forcément dire que nous nous devons de faire des choix et de trouver des alternatives. Des alternatives face au Grand-Orly Seine Bièvre. Alors là je vais être moins gentil qu'avec Camille parce que sur certains sujets on peut discuter en bonne intelligence avec le Grand-Orly Seine Bièvre mais il y a d'autres sujets où ça devient de plus en plus pénible dont la part du FCCT qui ne cesse d'augmenter sans aucune réelle augmentation de service ou d'investissement en retour. Je le dis souvent, le Grand-Orly Seine Bièvre vit au-dessus de nos moyens. Nous sommes je pense arrivés au bout d'un système mais je ne vais pas revenir sur les relations avec l'EPT et la réforme territoriale que nous appelons de nos vœux, nous en avons suffisamment débattu hier lors du rapport d'orientations budgétaires au conseil territorial. Des alternatives encore en ayant un plan de sobriété énergétique ambitieux, efficace et utile. Et des alternatives enfin en recrutant notre chargée de mission de partenariat financier qui est arrivée fraîchement aujourd'hui. Cependant, j'ai un rêve. Celui d'avoir une opposition constructive. Critique bien évidemment parce que c'est son rôle mais force de propositions. Depuis le début du mandat, je ne vois qu'attaques, un peu d'aigreur et pas beaucoup de propositions. Pour réaliser un rêve, il faut beaucoup de talent. Et les propos de Jean-Marc Defrémont hier m'ont rassuré. Je vais vous citer cher Jean-Marc : « Il faut cesser de s'opposer et construire un projet ensemble ». Alors certes c'était à l'échelle de l'EPT mais on peut le faire à l'échelle de Savigny. Alors des paroles aux actes, je vous prends au mot. A nous de construire ensemble pour les Saviniens. Je tiens enfin à vous alerter une nouvelle fois, il ne faut pas confondre rapport d'orientations budgétaires, budget primitif et compte administratif. Comme il ne faut pas confondre non plus commission et conseil municipal. Pour conclure ce petit propos liminaire et avant de passer la parole à Charles Darmon, je souhaite une nouvelle fois devant vous remercier les agents de la Ville. Un remerciement tout particulier à Sandrine Cuny qui veille au grain ou plutôt aux

cordons de la bourse. Armand Steiger, Nasser Demiati, Muriel Barret-Castan, nos DGA. Ainsi que le pilote, Christophe Laborde, notre DGS. Je n'oublie pas bien sûr l'ensemble des différents services qui lors du montage de la maquette budgétaire ont bien su prendre en compte et les orientations de la majorité et toutes les contraintes déjà évoquées. Alors ça donne un résultat forcément jamais parfaits mais cohérent, sérieux, réaliste et volontariste. Et avant de lui passer la parole, dans mes remerciements, je n'oublie pas Charles bien évidemment puisque depuis un an, il a gagné quelques cheveux blancs. »

Préambule :

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat sur les orientations budgétaires est un moment qui vise à déterminer les orientations à court, moyen et long terme qui seront traduites ensuite dans les budgets communaux des années à venir. Il présente les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire dans un cadre de contraintes et de marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise.

Lors de la commission administration générale, finances et fonctions supports du 6 février 2023, le rapport d'orientation budgétaire de la Ville et de la régie de transport pour l'exercice 2023 comprenant une projection des dépenses d'investissement et de fonctionnement sur la période 2023-2025 a été présenté.

La préparation budgétaire pour 2023 vise à atteindre les objectifs de mandat malgré un contexte contraint et très incertain : un contexte inflationniste très élevé (notamment dans le domaine de l'énergie, dont l'évolution fait l'objet de prévisions incertaines, dépendantes de la situation géopolitique internationale), de diverses mesures mises en place au niveau national comme l'augmentation du point d'indice.

En dépit de ce contexte et grâce aux efforts de bonne gestion mis en place depuis le début du mandat, le projet de budget 2023 parvient à poursuivre la trajectoire et à dégager les marges de manœuvre nécessaires à la concrétisation opérationnelle des priorités de la mandature choisie par les Saviniens fin 2021.

Le rapport d'orientation budgétaire, support des débats, démontre à la fois la faisabilité des projets mais surtout la maîtrise budgétaire et la trajectoire financière proposée pour développer notre capacité d'investissement sans imposer une hausse des impôts.

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, d'en débattre et de donner acte de sa présentation.

Interventions :

M. Senicourt :

« Moi je ne veux pas polémiquer parce qu'on a d'autres choses plus sérieuses à faire et à dire que la polémique. Je dis simplement que les questions que j'ai posé j'ai eu raison de les poser. La preuve c'est que ça a déclenché l'envoi de trois tableaux supplémentaires complètement structurants pour le rapport. Le rapport était complètement vide. Grâce à mes questions il y a trois tableaux supplémentaires qui font que le rapport tient à peu près la route. Et je me félicite d'avoir posé les questions. Sur le reste des questions, monsieur Darmon, quand on présente un ROB, en tant qu'adjoint, je considère qu'on peut répondre à mes questions quasiment sans l'appui des services. Parce que les réponses elles étaient dans les trois tableaux que vous avez envoyés et que vous n'avez pas daigné nous présenter en commission. Franchement je trouve que vous renversez la situation. Vous devez être capable de répondre en séance. C'est une fleur que je vous fais d'envoyer les questions avant. Et maintenant je ne le ferai plus d'ailleurs. »

M. le maire :

« Sur le débat. On va avancer. On va à tous s'appliquer ce que j'ai dit en propos liminaires. On va construire ensemble. Non mais vous je sais que vous ne voulez pas construire avec nous monsieur Vagneux. »

Propos inaudibles

M. Defrémont :

« C'est difficile de parler d'argent. Tout d'abord merci de ce rapport bien qu'il diffère en plusieurs points, on vient d'en parler, de ce qui nous a été présenté en commission. Commission où aucune réponse n'a été

apportée aux questions pourtant légitimes qui vous ont été posées, nous venons d'en parler. On peut difficilement imaginer de pires conditions pour commencer l'exercice budgétaire que d'examiner un document incomplet sans explications et finalement différent de ce que nous évaluons ce soir. Ce rapport débute par une présentation d'éléments de contexte qui brossent un tableau très convenu de la situation internationale et de celle du pays. Passons sur le contexte géopolitique qui est déjà bien connu de tous. Dans l'examen de la situation nationale, la note présente le budget de la nation comme s'inscrivant dans une certaine continuité. On constate pourtant à l'intérieur d'une enveloppe globale comparable, des inflexions importantes. Comme le budget de la défense qui passe de 57 à 62 milliards tandis que celui de la cohésion des territoires stagne à 17 milliards. On voit aussi que la charge de la dette passe de 38 à 52 milliards soit une charge accrue de 14 milliards. La loi de finances votée au Parlement en l'absence de débat ouvert montre bien que le poids de la dette accumulée par l'Etat touche de plein fouet son budget lorsque l'inflation s'accélère. On voit aussi que la priorité du Gouvernement cette année encore ne va pas vers les collectivités locales qui sont pourtant le premier soutien des populations de plus en plus fragilisées. Ainsi derrière une hausse en trompe l'œil des dotations globales qui ne compensent pas l'inflation, nous voyons des baisses de crédits alloués à la compensation des collectivités locales. Sur la taxe professionnelle, moins 0,67 %. Sur la fiscalité directe locale, moins 6,5 %. Cette volonté de compresser les dépenses des collectivités arrive au plus mauvais moment car nos collectivités sont prises en étau entre l'explosion du coût de l'énergie et l'accroissement des besoins d'accompagnement des populations fragilisées. La pression mise sur les intercommunalités va encore accentuer les difficultés. Elles seront obligées devant le désengagement de l'Etat de se tourner vers les communes pour continuer à financer les nombreuses compétences qu'elles exercent désormais. La volonté d'encadrer les dépenses réelles de fonctionnement avec la cible de progression de moins de 2 % alors que l'inflation est à 6 % vient couronner le tout et résume à elle seule l'inconséquence de notre actuel gouvernement en matière d'accompagnement des collectivités locales. C'est donc une extrême prudence qui va devoir prévaloir dans la préparation des budgets à venir. Or, que nous apprend la synthèse financière et fiscale de l'an passé ? Une dégradation modérée mais bien réelle de nos dépenses. Je vais me contenter de quelques exemples, mes collègues vont probablement venir étoffer dans le détail leur analyse. Les charges de gestion courante progressent de 4 % alors qu'elles avaient baissé depuis 2020 et surtout en 2021. Cette glissade représente 4 fois la somme qui était consacrée jusqu'ici à la retransmission des conseils municipaux que vous avez supprimée sous prétexte d'économies. La transparence démocratique n'est visiblement pas votre priorité. Les dépenses de personnel s'accroissent de 3 % alors qu'aucun remaniement structurel n'est intervenu durant l'année 2021 où nous avons, nous, étoffé l'encadrement des services. Inutile d'évoquer la raison du point d'indice, il est largement compensé par les nombreux départs qui sont survenus en 2021. Et qui ont donc provoqué une poche d'air dans la mesure où beaucoup de postes durant l'année n'ont pas été pourvus. »

M. le maire :

« Parlez des arrivées aussi. »

M. Defrémont :

« Oui mais il y a toujours un gap. Vous savez j'ai géré donc je sais. Je sais qu'il y a un gap donc ça compense très largement le point d'indice. Vérifiez. Nous manquons d'informations de toute façon précises sur l'évolution du tableau des effectifs et les dépenses de personnel approchent désormais les 50 % du total des dépenses de fonctionnement. C'est ça qui me paraît important. C'est un seuil critique. Notons encore l'explosion des heures supplémentaires, plus de 20 %. Ce qui n'est pas le signe d'une gestion maîtrisée des effectifs. Nos charges à caractère général progressent de 5 %, que la flambée de l'énergie n'explique pas totalement. Ces quelques exemples montrent une glissade encore légère mais bien réelle des dépenses de fonctionnement qui n'est pas de mise au regard des incertitudes sur les recettes. Tout cela ne cadre pas avec le commentaire indiquant une maîtrise des charges. Cette situation du budget de fonctionnement vient tasser légèrement le virement à la section d'investissement et impacte notre épargne brute. Les dépenses d'investissement ont été largement entamées par de nouveaux dépassements de budget, plus de 2 millions, dans la réalisation des travaux en cours, notamment l'école Ferdinand Buisson et la maison des associations. Au final, il ne reste que peu de moyens pour de nouveaux projets. Le projet de centre culturel démarre avec plus de 3 millions d'euros mobilisés sans qu'aucun cahier des charges soit écrit par la majorité ni communiqué aux élus, a fortiori. Aucune prévision globale de budget ne nous a été communiquée. Des études ont été financées avant même que les habitants soient consultés. On se demande bien à quoi va servir leur avis. Quant à la question scolaire, on nous propose d'agrandir les groupes scolaires Briand et Ferry déjà bondés au lieu de construire une nouvelle école dans le quartier Champagne à proximité des habitants, ce qui aurait coûté moins cher. La crèche que nous avons budgétée en 2021 a finalement été validée avec plus d'un an de retard et c'est tout de même une très bonne nouvelle. Il en faut. Pour la jeunesse, absolument rien n'est prévu. Nos jeunes devront se contenter de faire du sport. Je passe sur les pages qui comparent les 6 communes tellement différentes que rien ne peut en être conclu, d'autant que les taux d'équipement de ces communes ne figurent pas dans les éléments de comparaison ce qui rend ce

comparatif totalement inopérant. Enfin les objectifs de gestion ciblés en page 53 laissent pantois. Vous prévoyez à terme de réduire l'épargne brute, c'est bien ce qui est inscrit dans votre document, à 4 millions par an, de limiter le fond de roulement à seulement 3 millions et de faire monter l'endettement à 39 millions. Ce qui limiterait l'épargne nette à presque rien d'autant plus si l'inflation demeure élevée. En bref, vous prévoyez de réendetter la ville comme elle ne l'a jamais été, de réduire à néant ses capacités d'investissement, et d'emprunter 14 millions en année pré-électorale. Nous ne sommes plus dans les années 80 et la ficelle est un peu grosse. Franchement, vos perspectives ne font pas envie. »

M. le maire :

« Je vais répondre sur le centre culturel. Pour l'instant ce qui a été mobilisé c'est l'enveloppe pour acheter le cinéma et les boxes, je ne sais pas d'où vous tirez vos chiffres, et la désignation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui justement nous assiste dans la rédaction du cahier des charges et dans la concertation avec les habitants. C'est pour ça d'ailleurs qu'il y a eu un questionnaire où il y a eu déjà quelques centaines de réponses, sur l'analyse des besoins culturels des habitants. Ça nous permet d'avoir un premier avis sur l'attente et sur les besoins culturels des habitants. Et comme je vous l'ai dit mais j'ai l'impression de me répéter à longueur de conseil municipal. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Mais oui, mais je n'ai pas changé. Bien sûr que vous serez concertés lorsque le gros arrivera. »

M. Vagneux :

« Je me rappelle d'un maire qui le jour de son installation a dit « Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis ». »

M. le maire :

« Oui et il a dit aussi vous serez autant respectés que vous serez constructifs. »

M. Vagneux :

« Moi j'aime toujours quand on parle orientations budgétaires avec une liste qui a quand même oublié de déclarer un tiers de ses dépenses électorales dans son compte de campagne, mais passons. Est-ce qu'on pourrait remettre s'il vous plaît la slide avec l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ? Donc moi ce que je lis, ce que j'essaie d'arriver à lire d'ici : une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. A quel moment est-ce que vous nous parlez des effectifs ? Plus haut... c'est des questions rhétoriques parce que, enfin voilà je vais être sinon coupé à la rigueur vous me répondrez à la fin. Structure et la gestion de la dette. Donc moi j'ai toujours le problème que vous mentionnez dans le rapport, 25 contrats de dette. Dans le compte administratif il n'y en a que 24. Je vous demande la liste de ces 25 contrats, vous n'êtes pas capable de me la donner. Je pense que c'est quand même un petit peu dramatique. Et puis encore en gras, ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Pouvez-vous me dire où figure dans le ROB l'évolution prévisionnelle des dépenses, enfin dépenses de personnel elles y sont, non ces dépenses de personnel qui n'y sont pas. Pardon je vais y arriver. »

M. le maire :

« Comment voulez-vous qu'on n'ait pas des choses à corriger. »

M. Vagneux :

« Les dépenses de personnel y sont, les rémunérations n'y sont pas, les avantages en nature n'y sont pas et le temps de travail. Oui mais monsieur je fais tout ça tout seul enfin voilà. Donc en réalité... oui mais madame faites-en autant que ce que j'en fais et on en reparlera. Voilà donc en fait d'orientations, vous nous avez présenté un bilan de ce qui s'est fait sur les dernières années mais pas d'orientations et sinon des orientations qui en plus sont très différentes de ce que vous nous proposiez l'année dernière puisque par exemple si je reprends le ROB 2022, et bien sur l'ANRU on passe de 4,5 millions de dépenses à 0,4 cette année. Sur le cadre de vie on passe de 245 000 euros à 1,4 million. Sur le patrimoine, on passe de 2,7 millions d'euros à 2,2 millions. Et sur le scolaire on passe de 2,4 millions à 1,5. En fait c'est du doigt mouillé, vous y allez comme vous voulez. Page 6 du rapport, vous nous parlez du marché de l'énergie en lien avec la guerre en Ukraine. Ce n'est pas la guerre en Ukraine qui fait que la France a des problèmes de centrales nucléaires. Page 7, vous nous parlez des critères de Maastricht, donc moi je reprends ce que j'ai appris dans le cadre de mon master 2 de droit des collectivités territoriales en finances publiques locales et en comptabilité et gestion financière, les critères de Maastricht ne sont plus un objectif dans la loi de finances. Page 10, je ne comprends pas très bien pourquoi est-ce que vous nous écrivez « Conformément aux

annonces gouvernementales, la dotation globale de fonctionnement serait en augmentation de 2,15 % », soit elle l'est soit elle ne l'est pas. Page 11, je ne comprends pas pourquoi vous nous parlez de CVAE alors que la commune n'en touche pas même si le bloc communal d'interco en touche. Bon, sur la réactualisation des bases locatives, vous avez dit des choses, vous n'avez pas pris en compte, c'est toujours faux. C'est à dire que ça ne correspond pas à ce qui a été voté dans la loi de finances. Page 13, vous évoquez un document mais on ne sait pas auquel en fait vous faites référence. Les pactes de confiance, à part si Savigny a décidé de contractualiser, je ne vois pas bien non plus ce que ça vient faire là mais comme en fait la plupart des choses. Vous nous évoquez un certain nombre de dispositifs notamment l'amortisseur électricité ou le filet de sécurité mais à aucun moment vous nous dites si Savigny va en profiter. Page 18, ce que je relève c'est le taux de 68 % seulement de réalisation de dépenses d'investissement. Alors effectivement vous nous dites ce n'est pas tellement différent par rapport à 2021, sauf qu'en 2021 il y a quand même eu 3 ans, 3 mois pardon, de rupture avec une délégation préfectorale. Et il y en aura peut-être une nouvelle prochainement puisque l'affaire de l'annulation de la municipale est audenciée à jeudi prochain même si pour l'instant c'est assez mal parti pour moi. Page 19, maîtrise des dépenses de personnel, qu'est-ce qu'il y a dedans ? Vous évoquez des pourcentages mais on ne sait pas du tout quel est le référentiel, qu'est-ce qu'il y a dedans. Page 20, vous nous parlez de dépenses évaluées, on aimerait bien savoir ce qu'il en est. Et alors page 20, j'aime toujours parce, enfin vous n'avez pas un niveau scolaire de 6^e, vous n'êtes pas capables de compter jusqu'à 100. Non mais parlons-en, vous dites ça parce vous n'avez pas lu donc effectivement ça ne vous choque pas. Je vais vous lire la phrase. « La décomposition par catégorie d'emploi laisse constater que les effectifs de la ville sont majoritairement composés d'emplois de catégorie C. 78 % des effectifs totaux. La part des agents de catégorie B et catégorie A sont plus marginales et s'établissent respectivement à 6 et 2 % ». Donc moi je fais $78+6=84$, $+2=86$. Où sont les 14 % d'agents fantômes ? Qui sont-ils ou pourquoi est-ce qu'il y a 14 % de... Ce qui en plus ne correspond même pas aux emplois non pourvus parce que dans le tableau que vous m'avez donné c'est 10 % à peu près. Donc on n'est pas à ces 14 %. Voilà ce serait bien aussi peut-être qu'on ait des explications à ce niveau-là. Mais ce n'est pas le seul endroit où vous n'arrivez pas à additionner jusqu'à 100. »

M. le maire :

« Ce sont les contractuels monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Oui ce serait bien de l'écrire. »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Alors je pense lorsqu'on regarde les différents tableaux qui nous sont fournis à la page 20 qu'il faudrait peut-être avoir une alerte sur l'augmentation du nombre de personnels puisqu'on est quand même au dernier tableau des emplois permanents que vous avez bien voulu me fournir, à plus de 507 emplois. On en a créé quasiment 20 sur le dernier exercice et je pense que ça doit poser question. Page 22, il y a encore un problème de moyenne. Page 23, on voit que les impôts ont largement contribué à causer la bonne situation financière de la commune. Page 23 encore, il y a quelque chose sur lequel je pense qu'il faudrait qu'on soit attentif c'est que lorsqu'on regarde, les produits de service ont perdu 1,4 %, les dotations et participations ont diminué de 1 %, les autres produits de gestion courante ont diminué de 3,2 % et vous vous nous dites qu'on va gagner +1 % sur 2023. Je ne sais pas trop comment alors qu'il me semble que ça relève plutôt de problèmes structurels davantage que de problèmes conjoncturels. Autre calcul foireux. « La composition des recettes est stable sur la période. Elle se compose à 70 % des recettes issues de la fiscalité, 20 % de dotations, 5 % des produits des services. » $70+20+5$ ça fait 95, ça ne fait pas 100. Que sont les 5 % de recettes restants ? Est-ce qu'on pourrait savoir s'il vous plait ? Page 28, pardon je vais un petit peu vite. Page 26, je remarque qu'il y a quand même un quart de l'investissement qui passe dans le remboursement de la dette. Page 27, vous avez fait sauter le tableau de mode de financement des investissements. Je ne sais pas si c'est normal. Et peut-être que ça pourrait être bien de le remettre. Pourquoi est-ce qu'il était dans le document de travail ? Pourquoi est-ce qu'il ne figure pas dans le ROB définitif, que vous ne voudrez pas modifier ? Page 28, je ne comprends pas pourquoi, alors là c'est de l'incohérence entre le texte et le graphique. Dans le graphique vous nous indiquez 4 années de capacité de désendettement et après vous nous écrivez, phrase suivante, « l'encours de dette au 1^{er} janvier s'établit à 25 millions » nin nin nin « comme mentionné précédemment les excédents de fonctionnement dégagés par la Ville lui permettent une capacité de désendettement de 4 années et 11 mois ». Donc est-ce que c'est 4 années ? Est-ce que c'est 4 années et 11 mois ? Sachant que si on va voir un petit peu plus loin dans les comparatifs que vous faites avec les autres communes, vous écrivez 3,6 années de désendettement. 3,6 donc ce que je crois comprendre, parce que ce n'est pas du tout clair, correspondrait en fait à l'année 2021, sauf que l'année 2021 on est sur 3,9. Donc est-ce que vous pourriez faire concorder les documents que vous nous présentez ? »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Alors c'est très peu clair. Mais ça ne change pas que si on prend justement, alors restons, donc le comparatif 2021, vous nous écrivez 3,6 %. Là, page 28, vous nous écrivez 4. Il y a quelque chose qui ne va pas non plus. Voilà, donc de toute façon il y a un problème de concordance mais je vois que ça fait sourire monsieur Steiger, il a probablement les réponses, c'est dommage qu'il ne nous les ait pas donnés notamment en commission. Voilà, il y a aussi, l'encours moyen, l'encours de dettes, je ne sais pas très bien... Dans le tableau vous nous parlez de l'encours moyen en nous donnant une valeur et puis au moment de parler de l'encours de dette au 1^{er} janvier 2023, il n'est plus le même. Je ne comprends pas comment est-ce que c'est possible. Page 29, donc je demande toujours à avoir accès aux contrats pour savoir s'ils sont 24 ou 25 contrats de prêts passés par la commune. Page 31, donc là on en arrive aux comparaisons avec les autres communes. Reposez en paix Puteaux, Gagny, Choisy. Je ne comprends pas pourquoi est-ce qu'on a arrêté de comparer avec elles. Probablement parce que ce n'était pas intéressant. Mais de toute façon ce que je remarque aussi dans ce passage de comparaison c'est qu'en fait quand ça vous arrange, vous prenez la strate. Quand ça ne vous arrange pas vous prenez les communes de 2022, pas les communes en 2021. Et puis à un moment vous prenez les chiffres de 2022 et à un moment vous prenez les chiffres de 2021. Ça reste quand même très peu clair quand on fait l'effort de le lire en entier. Et donc je vois beaucoup de gens qui sourient ou qui n'écoutent pas, mais ça c'est autre chose. Enfin si vous l'aviez lu, ça vous choquerait. Page 32, je voudrais savoir quel est le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Oui parce que vous avez écrit 28 dans le tableau. Page 32. Donc on va aller voir page 32. Voilà page 32, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, Savigny-sur-Orge, 28 %. Je voudrais savoir à quoi ça correspond puisque... »

M. le maire :

« Sinon monsieur Vagneux, est-ce qu'on peut débattre des orientations ? »

M. Vagneux :

« Ben il faudrait déjà qu'il y en ait dans votre document pour qu'on puisse débattre. Mais on va y arriver effectivement. »

M. le maire :

« Parce que vous savez, je pourrais faire jouer du règlement intérieur et vous limiter en temps de parole puisqu'on est bien au-delà. »

M. Vagneux :

« Alors il me semble que monsieur Darmon a eu plus de 15 minutes pour passer 2/3 de son temps à ne pas parler d'orientations budgétaires. »

M. le maire :

« Si on peut avancer s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Mais on continue. Page 32, en fait je trouve, quand on prend un regard extérieur sur l'ensemble des comparaisons que vous faites, que Savigny n'a quand même pas un résultat très glorieux par rapport à l'ensemble des communes. Donc effectivement sur certaines données isolées, on trouve toujours une commune par rapport à laquelle on est meilleur. Mais enfin pour le reste, je trouve que Savigny n'est quand même pas bon. Page 43, quelque chose qui manque par rapport à toutes les comparaisons qui sont faites. A aucun moment, vous nous dites quels sont les équipements que possèdent les différentes communes avec lesquelles vous faites les comparaisons. Et je pense que les budgets ne sont pas tout à fait les mêmes quand on a une piscine, quand on a une patinoire, quand on a un centre culturel. Donc c'est très bien de comparer Savigny avec des villes qui ont des équipements culturels et beaucoup d'équipements culturels, beaucoup d'équipements sportifs et culturels ou beaucoup d'équipements en général mais enfin sinon ça ne veut pas dire grand-chose. On en arrive page 47, c'est là où vous écrivez qu'il y a 3,61 années de désendettement ce qui est différent de la page 28. Page 49, est-ce que vous pouvez me confirmer que c'est bien la synthèse de l'année 2021 et pas de l'année 2022 ? Auquel cas concrètement, en quoi ça nous intéresse d'avoir pour 2023... »

M. le maire :

« Oui je vous le confirme. »

M. Vagneux :

« D'accord, mais est-ce que c'est réellement pertinent d'avoir pour 2023 ce qu'il s'est passé en 2021 ? Est-ce qu'il n'aurait pas mieux valu qu'on ait 2022 ? Personnellement je pense que oui. »

M. le maire :

« On n'a pas encore les chiffres de 2022 puisque le CA n'est pas encore voté. »

M. Vagneux :

« Vous avez un arrêté comptable, vous avez quand même certaines informations, certaines données. Moi je suis étonné que 45 jours après. Non mais 45 jours, vous n'avez aucune idée, vous n'avez aucune, vous ne savez pas ce qui se passe dans votre commune. »

M. le maire :

« On ne sait même pas compter jusqu'à 100. Avançons monsieur Vagneux s'il vous plaît. Je vois tout le monde souffler. J'aimerais qu'on puisse débattre... »

M. Vagneux :

« J'aimerais que les autres aient travaillé autant et qu'ils puissent parler autant sur ce rapport. »

M. le maire :

« Oui oui mais personne n'est à votre niveau monsieur Vagneux, Vous êtes extraordinaire. Allez avançons. »

M. Vagneux :

« L'encours de dette, donc 39 millions, là, c'est la même remarque que Jean-Marc Defrémont effectivement. Là, vous êtes en train de nous dire que vous allez miser sur l'endettement alors qu'on ne sait pas ce que vous voulez faire, que ce n'est pas justifié. Bon, on ne comprend pas très bien ce que vous voulez faire. Page 56. Ou sinon c'est très bien en fait de prendre des chiffres gonflés et puis de dire « on ne les a pas atteints alors on est géniaux ». Non ce n'est pas tout à fait comme ça que ça fonctionne. Page 56, il est question d'un audit. Ça aurait été bien que le Conseil municipal soit informé qu'il y a un audit qui est réalisé. Monsieur Darmon en a parlé mais ça aurait été bien aussi que le Conseil municipal le décide. Vous parlez aussi du télétravail. C'est charmant pour les agents. Une réflexion est menée autour du télétravail afin de permettre un bénéfice environnemental. Et non un simple report des consommations. Ce qu'il va se passer c'est que les agents vont travailler de chez eux et ce sera à eux de payer leur électricité pour faire ce qui aurait été fait sinon à la commune. Page 57, vous évoquez aussi, alors c'est tout ce qui tend à la sobriété, aux bons gestes, à l'écologie. Je vous rappelle quand même que vous avez fait l'acquisition d'un bus diesel ce qui n'est pas le plus écolo. Et on en arrive après, page 58, et c'est là où ça devient croustillant parce qu'on ne retrouve pas réellement ce que, alors on ne retrouve pas entre la page 58 et la page 60, et il y a finalement très peu d'éléments qui, enfin déjà il n'y a même pas de tableau pour le plan pluriannuel d'investissement. C'est-à-dire que concrètement on ne sait pas réellement ce que vous comptez dépenser en 2024 et 2025, voire 2026, ce serait bien aussi. La remarque que je vous faisais que c'est radicalement différent de ce que vous proposiez l'année dernière donc j'ai l'impression que vous ne savez plus très bien où est-ce que vous habitez. Ce que je voudrais, vous n'avez pas répondu à la question sur la crèche. C'est-à-dire à quel moment est-ce que vous pouvez nous dire où sont les, sur la crèche qu'on a passée, c'est la troisième délibération, où est-ce qu'elle se retrouve dans ce plan pluriannuel d'investissement ou sinon en tout cas dans ce tableau pour 2023. Parce que vous nous parlez d'une acquisition de la maison Chateaubriand sauf que la maison Chateaubriand elle n'est pas à cette adresse, pour 750 000 euros. Est-ce que c'est ça ? Est-ce que ce n'est pas ça ? Vous nous parlez des travaux pour la crèche... »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Non vous n'avez pas confirmé et ensuite c'est pas ça qu'on appelle la maison de Chateaubriand. »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Oui très bien. Page 60 ensuite. Alors les fonds de commerce. On ne sait pas où est-ce que ça se retrouve dans le tableau que vous nous avez fourni. La crèche que vous évoquez page 62, et bien on ne la retrouve pas, entièrement en tout cas, dans le tableau. Donc pareil, ce serait bien de comprendre. Vous évoquez 4

millions d'euros de travaux pour les écoles. Mais pareil, où est-ce qu'ils sont ventilés dans le tableau ? Et puis encore, j'avais noté. Bon ben je vais passer ça. Et on approche de la fin. Si, les APCP, je ne comprends pas les différences qu'il y a entre les montants que vous nous demandez d'approuver et les montants qui sont retranscrits dans le tableau. Alors c'est-à-dire précisément c'est l'APCP de la maison des associations. Donc on a un ajustement pour 1 361 000 euros qui est indiqué dans le tableau de l'APCP de la maison des associations sportives. Par contre on nous indique... Théoriquement c'est ce qui nous reste à dépenser pour la maison des associations sportives. Par contre dans votre tableau de la page 58, tout à coup on est à 1 511 000. Je ne comprends pas non plus la différence et l'écart. Et j'ai quasiment fini. Après c'était une remarque de forme mais qui fait partie de mon amendement. Voilà je vais m'arrêter là. Je vois que vous ne m'avez pas beaucoup écouté. Et j'espère sincèrement que les élections vont être annulées, que ce budget primitif puisse ne pas être passé parce que honnêtement... Enfin voilà... Vous avez écrit dans le magazine municipal que vous aviez tout réalisé déjà de votre programme. Plus de 56 % voire même plus de 88 %. Honnêtement je n'ai pas l'impression que les Saviniens réellement puissent le constater. Et ensuite, effectivement, puisqu'il ne vous reste plus que 12 % de choses à faire ben je... enfin clairement on le voit ce soir parce qu'il n'y a pas, enfin c'est pas au niveau. Et d'ailleurs je trouvais honnêtement et sincèrement que le rapport d'orientations budgétaires de l'année dernière était mieux fait que celui de cette année. Je ne sais pas ce qui s'est passé. Par exemple, cette année, il n'y a plus de FCTVA. Le FCTVA, est-ce qu'on pourrait savoir où est-ce qu'il est passé ? Il n'y a plus de comparaison avec l'EPT. Vous êtes friand de comparaison mais là l'EPT, cette année, il n'y a pas un point qui nous compare avec les autres villes de l'EPT ou qui fait une situation qui donne un petit aperçu sur l'évolution des finances de l'EPT. Ça je trouve que ça manque. Vous l'aviez fait l'année dernière, vous auriez très bien pu le refaire cette année au lieu de 2/3 du rapport qui honnêtement ne servaient à rien. Je vous remercie. »

M. Darmon :

« Merci pour cette intervention très fructueuse et très très complète. Très honnêtement je n'ai pas pu prendre les réponses... Vous voulez que je fasse quoi ? Que je prenne à la volée l'ensemble des questions ? »

M. Vagneux :

« On aurait pu le faire en commission. »

M. Darmon :

« Encore eût-il fallu que vous nous envoyassiez vos questions. »

M. Vagneux :

« Encore eût-il fallu que je reçoive le dossier avant le lundi midi. »

M. Darmon :

« Pas de question pas de réponse. »

M. Vagneux :

« Et j'aurais aimé les réponses aux questions de monsieur Senicourt. Parce que je suis commissaire. »

M. Darmon :

« Elles sont là. »

M. Vagneux :

« Il y a 6 modifications. »

M. le maire :

« Prenez la parole monsieur... ah pardon tu faisais une première salve de réponses ? »

M. Darmon :

« Je ne sais pas, je suis désolé. »

M. le maire :

« Un peu comme hier soir. Alors hier soir, il n'y a aucun chiffre qui a été donné par contre tout le monde a donné son avis et ensuite le président a conclu. Je vous propose que monsieur Senicourt, vous donniez votre... »

M. Senicourt :

« Je souhaiterais présenter un power point. »

M. le maire :

« Mais non c'est un débat d'orientation budgétaire. Vous dites ce que vous avez à dire. Il n'y a pas de power point. »

M. Senicourt :

« Le matériel est là, je souhaiterais... »

M. le maire :

« Vous l'imprimerez la prochaine fois. Dites ce que vous avez à nous dire sur ce rapport d'orientations budgétaires. »

M. Senicourt :

« Je ne peux pas parce qu'il y a des tableaux de chiffres. »

M. le maire :

« Et bien il fallait nous les imprimer monsieur Senicourt, ce n'est pas comme ça que ça se passe. S'il vous plait. »

M. Senicourt :

« Pourquoi je n'ai pas le droit d'avoir un moyen de communication ? Le plus simple serait que monsieur Darmon le mette sur son ordinateur avec sa grande obligeance et sa grande gentillesse. »

M. le maire :

« Non non non. On avance s'il vous plait. On va y rester toute la nuit après. S'il vous plait monsieur Senicourt. »

M. Senicourt :

« Vous acceptez ? »

M. le maire :

« C'est un débat d'orientation budgétaire. Monsieur Senicourt n'est plus adjoint aux finances. On a fait une présentation... »

M. Senicourt :

« Je suis élu. »

M. le maire :

« On a fait une présentation du rapport d'orientation budgétaire maintenant on débat des orientations budgétaires. S'il vous plait monsieur Senicourt dites-nous ce que vous avez à nous dire. C'est non n'insistez pas. »

Mme Bernet :

« Vous nous parlez depuis le début de votre mandature d'avoir une opposition constructive. On vous demande simplement l'accès à l'outil informatique pour faire une présentation, vous nous le refusez. Ecoutez l'opposition... »

M. le maire :

« Mais enfin ça ne s'est jamais vu dans d'autres conseils municipaux. S'il vous plait avançons dans les débats s'il vous plait. »

M. Senicourt :

« Merci donc à monsieur Darmon de son exposé grâce à l'outil informatique et au power point. Merci au service sur lequel, merci du travail des services sur lesquels monsieur Darmon s'est appuyé. Alors ce ROB comporte des orientations peu écologiques. Le plan énergétique dit de sobriété volontariste n'est pas chiffré et le programme de rénovation thermique des bâtiments municipaux, enjeu essentiel, n'est pas présenté. D'ailleurs comment pourrait-il l'être puisque la réalisation d'un diagnostic thermique n'a débuté qu'en novembre 2022. Le travail que nous avons engagé avec le contrat Egreen, avec l'obtention en 2021 d'une subvention de la Métropole pour financer le diagnostic a donc été fortement décalé. Que de temps perdu dans la lutte contre les gaz à effet de serre. La plantation d'arbres et la revégétalisation de la ville pour réduire les îlots de chaleur en période de canicule sont absents du programme d'investissement sauf pour les écoles avec la création d'îlots de fraîcheur. L'installation de voies vélo dès maintenant n'est pas mentionnée dans le futur plan d'amélioration de circulation et du stationnement. Des orientations pas du tout sociales. La subvention de la ville au centre communal d'action sociale, le CCAS, serait je vous cite

« indexée sur l'inflation annuelle à laquelle est appliqué un aléa de 1 % par an ». Alors j'avais une question, c'était quel est le taux d'inflation retenu. Mais enfin j'ai compris dans votre exposé que ce poste allait augmenter de 1 %. Mais les dépenses du CCAS sont composées à 55 % de dépenses de personnel. Ces dernières étant en croissance de 6 % en 2023, la hausse du point d'indice de 3,5 %, le GVT de 2,5 et un minima de 2 % pour les années suivantes du fait du GVT, nous prévoyons une diminution des dépenses sociales déjà faibles à Savigny-sur-Orge malgré les difficultés financières croissantes de beaucoup de nos concitoyens. Tout le monde comprend que quand on augmente le poste de 1 % et que les frais de personnel au sein de ce poste augmentent de 6 %, le reste va diminuer. L'équipe de la majorité en place ne prévoit pas de financement supplémentaire de solidarité en 2023 et les années suivantes. La base d'imposition à laquelle s'applique le taux de taxe foncière va croître de 7 %, règle nationale. Et donc cet impôt va augmenter alors même que le taux reste constant, décision de la majorité. Cette hausse d'impôt sera insupportable pour beaucoup de propriétaires saviniens à faible revenu. Le rapport d'orientations budgétaires n'en dit mot et ne propose aucune solution. Une diminution de la taxe n'est pas souhaitable car la Ville d'une part a besoin de recettes pour financer entre autres tous les investissements nécessaires et d'autre part on ne comprendrait pas pourquoi les Saviniens très aisés bénéficieraient d'une réduction. La solution à cette difficulté est donc de compenser la hausse par des aides spécifiques du CCAS. C'est malheureusement la seule solution légale. Mais nous venons de constater que les dépenses sociales du CCAS ne pourraient que diminuer avec vos orientations. Alors que les Saviniens manquent de médecins généralistes mais aussi de spécialistes, aucune action de la ville n'est prévue dans ce ROB en matière de politique de santé publique. Troisième point. Le plan pluriannuel d'investissement 2023-2025 n'est pas présenté. Si nous disposons du détail des investissements prévus en 2023, nous n'avons aucune information sur ceux de 2024 et de 2025. Pourquoi seulement 2 millions au PPI en 2024 et plus de 14 millions en 2025 ? Quels sont les montants séquencés sur ces deux années pour les projets annoncés par ailleurs, la crèche, l'extension des écoles, le centre culturel ? Sans séquençement, on ne peut rien comprendre de vos projets. Les finances de la ville entrent en zone critique dès 2023. Votre analyse financière prospective, nouvelle page 61 dans la seconde version du ROB, celle qui n'a pas été présentée en commission, présente un montant d'épargne brute de 3 800 000 euros entre 2023 et 2025 et une épargne nette entre 313 000 euros et 545 000 euros pour ces trois mêmes années. L'épargne nette, soit l'autofinancement net, est réduite à peau de chagrin. Et vous empruntez 12 100 000 euros en 2025 pour financer les 14 millions d'investissement prévus au PPI et d'ailleurs 16,8 millions au total pour cette année 2025. Pour l'épargne brute, en taux, soit la division de l'épargne brute par les recettes réelles de fonctionnement, nous sommes à 6,5 % pour les 3 années de votre ROB soit fort en dessous des taux des années précédentes. Vous les avez présentés : 12,7, 13 %. Et surtout en dehors du seuil considéré comme critique en matière de finances pour les collectivités territoriales, soit 7 %, le taux de vigilance étant à 10 %. Les finances de la ville entrent donc en zone très critique dès 2023. Votre stratégie financière aboutit à une impasse totale en 2026. En effet, quand la ville emprunte 12 100 000 euros en 2025, elle atteint un endettement de 30 millions d'euros et elle paie en 2026 des intérêts en section de fonctionnement et elle rembourse dès 2026 des annuités en section d'investissement. La projection des dépenses et des recettes de fonctionnement en 2026 montrent que l'épargne brute chuterait à 3 383 000 euros avec un taux de seulement 5,6 % soit nettement sous le seuil critique de 7 %. Et que l'épargne nette deviendrait négative de quelques 309 000 euros. C'est donc l'impasse. Il faudra augmenter les taux d'imposition. Des augmentations du taux de taxe foncière sont donc en germe avec vos orientations budgétaires. Ainsi nous comprenons pourquoi pour l'année 2024, il est prévu seulement 2 millions d'investissement au titre du PPI et seulement 2 millions d'emprunts et que les investissements et l'emprunt soient repoussés à 2025. C'est pour ne pas être obligé d'augmenter le taux de taxe foncière à la veille des élections de 2026 et pour laisser cette augmentation à votre successeur, monsieur le maire. Les valeurs cibles sont incohérentes. A la page 53 de la seconde version du ROB, vous affichez 3 objectifs de gestion. L'épargne brute à 4 millions d'euros, l'encours de la dette à 39 millions d'euros, le fonds de roulement à 3 millions d'euros. Un simple calcul montre la contradiction entre le montant de l'épargne brute et celui de l'encours de l'endettement car un endettement de 39 millions sur 20 ans à 3,5 % génère à annuité constante, des intérêts à hauteur de 1 365 000 euros et un remboursement au capital de 1 379 000 pour la première année. Il serait d'une part impossible de financer en section de fonctionnement ce montant d'intérêt élevé et de plus l'épargne nette ne pourrait pas se maintenir à 4 millions, elle deviendrait négative encore plus que nous l'avons vu avec un endettement de 30 millions fin 2025 dans votre prospective financière. Votre note de synthèse est mensongère. Vous trompez les Saviniens et les Saviniennes. Je cite votre note de synthèse : « Le projet de budget 2023 parvient à poursuivre la trajectoire et à dégager les marges de manœuvres nécessaires à la concrétisation opérationnelle des priorités de la mandature choisie par les Saviniens fin 2021 ». Et ensuite « Le rapport d'orientations budgétaires (...) démontre à la fois la faisabilité des projets et surtout la maîtrise budgétaire et la trajectoire financière proposée pour développer notre capacité d'investissement sans imposer une hausse des impôts ». Je pense avoir démontré le contraire. Ce rapport d'orientations budgétaires relève plus d'une politique d'annonce que de la présentation d'une trajectoire financière maîtrisée de nos deniers publics. Et les impôts, monsieur le maire, oui comme on vous l'a dit déjà dans le

débat, ils vont augmenter du fait de la croissance de la base à laquelle s'applique le taux. Donc monsieur le maire, cessez de claironner que les impôts ne vont pas augmenter. Expliquez aux Saviniens ce qui se passe. Nous entrons en effet dans une période de grave difficulté financière pour toutes les collectivités territoriales. Il ne faut pas se boucher les yeux et tromper nos compatriotes. Les choix économiques et budgétaires passés et actuels du président Macron sont la principale cause de ces difficultés. La suppression de la taxe d'habitation dont la dynamique n'est pas compensée, la quasi absence de la hausse des dotations de l'Etat à nos communes au budget national 2023, s'y ajoute la crise des prix de l'énergie liée au contexte de la tentative d'invasion de l'Ukraine par la Russie de Poutine. Alors que faire ? L'objectif principal devrait être pour ce ROB d'avoir une épargne brute autour de 10 % pour réaliser les investissements et pour ce faire, plus que jamais, rechercher les subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, ajouter des autres recettes en veillant à protéger nos concitoyens en difficulté financière et donc modifier la politique tarifaire de la ville, ce qui n'est pas du tout annoncé dans votre ROB. Il sera nécessaire aussi de réduire nos dépenses en révisant les marchés passés, en optimisant les futurs marchés, en effectuant des choix budgétaires. Plus que jamais, gérer c'est choisir. Notre ville a besoin d'équipements. Elle est en retard par rapport aux communes voisines. Mais pour limiter ce nécessaire endettement il faut maîtriser les montants d'investissement, tout le contraire de l'affaire Ferdinand Buisson par exemple. Et donc il nous faut une nouvelle école à faible consommation thermique plutôt que de rénover deux groupes scolaires déjà surchargés. Il nous faut un centre culturel oui bien sûr mais il faut peut-être réfléchir à deux fois avant d'y mettre 11 millions et avant de démolir le cinéma pour tout reconstruire. Il faut généraliser des installations photovoltaïques sur les bâtiments communaux pour s'auto subvenir en énergie et établir un plan d'isolation de nos bâtiments communaux en relation avec les subventions de l'Etat. En conclusion avant quelques autres remarques, je pense qu'il faut ne pas voter ce rapport ce soir et qu'il vous faut le refaire. D'abord pour des raisons légales. Vous avez présenté l'article du CGCT mais je vous signale qu'il y a d'autres textes. Il y a une ordonnance et il y a la loi... »

M. le maire :

« On en a déjà parlé de ça monsieur Senicourt. »

M. Senicourt :

« Il y a une ordonnance et il y a la loi NOTRe aussi qu'il faut respecter. »

M. le maire :

« De toute façon je savais très bien que ce rapport d'orientation budgétaire ne vous plairait pas. »

M. Senicourt :

« En plus je ne suis pas si sûr que ça que vous pouvez évoluer dans les rapports entre les commissions et le conseil municipal. Je ne suis pas assez pointu en droit administratif. En tout cas votre position me semble très fragile et n'importe quel citoyen au conseil municipal pourra agir au tribunal administratif c'est ça que moi je vous conseille, de refaire le débat avec une commission et un rapport corrigé. »

M. le maire :

« Je vous rappelle que le ROB c'est un acte. On en a suffisamment entendu monsieur Senicourt. »

M. Senicourt :

« Simplement je constate que les amendements que j'ai proposés ne seront pas retenus. J'ai bien compris que le ROB resterait en l'état. »

M. le maire :

« On n'en a pas encore discuté. Si on peut répondre avec monsieur Darmon. Si monsieur Darmon a des choses à dire. Moi je voudrais juste revenir... »

M. Senicourt :

« J'ai quelques autres remarques, j'ai bientôt fini. Je ne reprends pas les remarques concernant les amendements, on y reviendra après. Hors amendements, je voudrais dire que page 52, la phrase « la prospective fiscale propose d'intégrer la revalorisation forfaitaire annuelle fixée par le PLF soit 7 % au titre de 2023 puis de projeter une progression des bases prudentielles de 1,2 par an » est étonnante car la prévision du taux d'inflation pour 2023 est, selon l'INSEE, de 6 % en moyenne annuelle. Elle décroîtrait progressivement fin 2023 à 4 % puis 2,5 % en 2024 et 2,1 % en 2025. Pourquoi sous-estimer nos recettes futures ? Ça me semble un petit peu dommage. »

M. Darmon :

« Je l'avais dit dans ma présentation. »

M. Senicourt :

« Oui mais bon. Une remarque au sujet du pacte de confiance page 13. Il est regrettable que le rapport se fonde sur le projet de loi de finances alors que la loi de finances a été adoptée et publiée le 31 décembre. Je ne comprends pas pourquoi on a un rapport qui se base sur le projet alors que la loi existe depuis le 31 décembre. Et sur le pacte de confiance, c'est quand même important puisqu'à notre connaissance le gouvernement n'a pas réintégré ce pacte de confiance controversé dans l'autre grand texte financier du moment soit le projet de loi de programmation des finances pour 2023-2027 dont l'examen parlementaire en nouvelle lecture doit théoriquement se poursuivre au cours du premier semestre 2023. Seul l'objectif non contraignant d'évolution de la dépense locale, ODEDEL, devrait demeurer dans le texte. C'est dommage de ne pas le signaler parce que c'est une belle victoire de nos collectivités territoriales contre le gouvernement pour défendre leur autonomie. Quelques remarques au sujet de l'étude comparative. Les pages 30 à 49. Se comparer aux autres peut permettre d'améliorer sa gestion et c'est donc intéressant d'effectuer ce travail. Mais l'auteur de l'étude ne présente aucune piste d'amélioration de notre gestion des principaux indicateurs à la base des comparaisons. Il fait juste le constat : Savigny-sur-Orge se trouve dans une situation moyenne. Pour tirer des enseignements de comparaison entre communes, il faut déjà retraiter les données. Comme celle, par exemple, des 3,8 millions du FNGIR, le fonds de péréquation entre les communes suite à la réforme de la taxe professionnelle de 2010 qui pour nous est une atténuation de produits enregistrée en charges pour 20 ans alors qu'elle devrait être retirée de nos recettes pour se comparer aux autres villes. Ce n'est qu'un exemple. Donc on fait des comparaisons avec un biais de 3,8 millions liés au FNGIR. Autre biais au sujet des dépenses et en particulier des dépenses de personnel. Les comparaisons sont biaisées par plusieurs facteurs. Des communes comptabilisent les charges de personnel de leur CCAS dans leur budget ville et d'autres communes, comme Savigny, ne les comptabilisent pas. Si on les ajoutait, le ratio frais de personnel serait différent. Le degré d'externalisation des services serait à prendre en considération, serait à prendre en compte. Vous avez plus de charges de personnel quand vous gérez en régie la restauration scolaire que quand vous la confiez à un prestataire. Les compétences confiées aux intercommunalités sont différentes et cela impacte les frais de personnel. Alors j'arrête là. Comparaison n'est vraiment pas raison. Mais le principal oubli de ces comparaisons est hors indicateur comptable ou de gestion. C'est tout simplement, monsieur Defrémont y a fait allusion, la liste des équipements de chacune des villes comparées. Quelles villes ont déjà des centres culturels avec une salle de 600 places ? Quelles villes ont un cinéma ? Quelles villes ont une piscine ? Quelles villes ont une patinoire ? Combien de gymnases et de salles de sport dans chacune des communes ? Et là les communes qui historiquement ont été longtemps gérées par la gauche, et celle de Savigny, longtemps, pendant 30 ans gérée par la droite, il n'y a pas photo. Voilà quelques remarques avant les deux derniers amendements. »

M. le maire :

« Je vais faire une réponse un peu... Je ne rebondirai pas sur vos derniers propos sur la gestion de la droite, de la gauche. Je ne rentrerai pas là-dessus. Je savais très bien que notre rapport d'orientations budgétaires n'allait pas vous plaire. J'ai fait un rêve mais c'est plutôt, c'est toujours un rêve. Non ce n'est pas un cauchemar non plus. Mais effectivement sur 2025, il est alarmiste mais vous le dites tous qu'on a besoin d'équipements mais ces équipements ne sont pas gratuits donc effectivement il faut trouver des solutions et des alternatives. Si vous aviez écouté mon propos liminaire, c'est ce dont je vous ai parlé. Alors je n'allais pas parler pendant 3 heures, c'est bien pour ça que je n'ai pas défini toutes les alternatives qu'on va mettre en place mais bien sûr l'idée c'est, on est forcément alarmiste mais l'idée c'est de pas emprunter autant. Par contre on a besoin d'agrandir des écoles, d'avoir une crèche. Enfin je ne vais pas revenir sur tous les projets et les besoins des Saviniens. Monsieur Darmon si vous voulez répondre mais il y avait monsieur Guetto avant sur le patrimoine bâti. Je crois qu'il y avait une question de Jacques Senicourt. Sur la rénovation énergétique notamment. Ça fait partie des alternatives. »

M. Guetto :

« Oui lorsque le contrat eGreen est arrivé en commission, j'ai d'abord pensé est-ce que c'est une officine d'EELV ? Après je me suis dit c'est peut-être un pari qu'ils ont, le groupe Bien vivre à Savigny, de placer, aussi bien en commission qu'au conseil municipal lorsqu'on parle du rapport d'orientations budgétaires, ce contrat. Alors ce contrat, il est bien. Dresser le panorama énergétique du patrimoine du client. Valider les possibilités de relève des données. Recueillir le consentement nécessaire pour mener à bien les prestations. Paramétrer la plateforme de suivi. Mettre en place la relève des consommations. Récupérer l'historique de consommation accessible. Ça c'est pour la phase de paramétrage. Et il y a une phase également opérationnelle chaque année. Collecter les consommations. Mettre à disposition de la plateforme du suivi des consommations. Transmettre les données sur la plateforme Opéra. C'est un beau contrat. Alors on parle quand même d'un contrat qui a un montant important. Cette application eGreen elle est lancée en 2021. Elle prenait trois sites tests : l'hôtel de ville, le groupe Aristide Briand et le Cosom. Le montant de ce contrat,

auquel vous vous référez aujourd'hui, 1 346 euros sur 2021 et 810 euros ensuite. Est-ce que vous pensez que pour un patrimoine de 95 sites, un patrimoine qui fait presque 100 000 m² développés, c'est un contrat qui mérite, dans ce rapport d'orientations budgétaires, d'être soulevé ? »

M. Senicourt :

« Non mais il y a la subvention de la Métropole pour un diagnostic plus approfondi. »

M. le maire :

« Monsieur Guetto, sur le débat d'orientations budgétaires si vous voulez bien. Parce que si même nous on commence à dérapier, on ne va plus s'en sortir. »

M. Guetto :

« Alors d'avril à août 2021, plusieurs échanges ont eu lieu entre la Ville et le prestataire eGreen. Pas de réponse. Plusieurs relances du service architecture et bâtiments, aucun retour au 30 août 2021. Je crois que c'était encore vous qui étiez aux affaires. Malgré tout une facture reprenant l'ensemble des prestations a été reçue fin décembre 2021. On a refusé cette facture parce qu'aucun travail n'avait été fourni jusque-là. Finalement, on a payé la première facture de 1 300 euros mais soyez raisonnable, ne prenez pas des contrats comme celui-ci en référence. »

M. Guillaumot :

« Je souhaitais revenir rapidement sur le ROB et sur la dette. Concernant la dette, de mon point de vue, votre présentation ne met pas suffisamment en avant la dégradation des taux d'emprunt. On a un certain nombre de taux d'emprunt. Une lecture rapide pourrait laisser à penser que nous sommes dans une sorte de continuité voire d'amélioration. Il n'en est rien. Entre les données du ROB 2023 et celles du ROB 2022, pour la même période 2022-2025, le montant des intérêts versés augmente de plus de 500 000 euros du fait d'une hausse sensible des taux d'intérêt pour 8 de nos emprunts. Des emprunts qui pour une bonne part sont basés sur l'Euribor avec un petit brisou en plus. Sauf que quand l'Euribor est négatif, le taux effectif est particulièrement faible. Votre famille politique a choisi, par le passé, de privilégier les emprunts à taux variable plutôt que ceux à taux fixe... »

M. le maire :

« Est-ce qu'on peut arrêter de parler de famille politique ? Il y a plusieurs maires, il y a plusieurs orientations différentes. Encore une fois, vous ne voyez, et ça c'est un grand problème, vous ne voyez la gestion communale ou la gestion en général, que par la gestion des partis politiques. Je prends la majorité municipale actuelle. On doit être 6 à avoir une carte dans un parti politique. Je ne sais pas ce que chacun a voté aux présidentielles. Donc si à un moment donné on peut arrêter de dire moi je suis vert, toi t'es rouge et moi je suis bleu. C'est ça aussi le truc. Il y a eu une gestion pendant 30 ans. Quand je dis qu'on a, sur certains sujets, 30 ans de retard, ça veut dire quoi ? »

M. Guillaumot :

« Ecoutez, je préfère parler de famille politique parce que nous faisons de la politique ici et on voit bien qu'on a des orientations... »

M. le maire :

« Oui sauf qu'on ne fait pas toujours la belle politique. C'est-à-dire la politique avec un joli p. Voyez. On fait aussi de la politique de bas étage. Et c'est pour ça que j'aimerais bien qu'on revienne sur le débat d'orientations budgétaires. Parce que après on va encore dire que je suis un dictateur. »

M. Guillaumot :

« Nous y sommes. Je vais être relativement rapide. Vous n'allez pas souffrir pendant trop longtemps. Donc des emprunts à taux variable plutôt qu'à taux fixe si ça a permis des taux faibles durant une période, les marges de manœuvre que cela aura permis n'ont pas été utilisées pour investir dans des dispositifs permettant des économies notamment en vue d'une moindre consommation d'énergie. La remontée des taux qui n'est pas clairement affichée dans vos documents, peut-être dans votre présentation plus tard, va obérer de façon significative les marges de manœuvre de la ville au moment où elle en aurait le plus besoin. Effectivement on est dans la panade. On peut même s'interroger sur la façon de présenter aujourd'hui des chiffres parce qu'on ne serait pas étonné de voir un peu de sang qui coule. Puisqu'on est dans une période qui est particulièrement difficile. Simplement c'est le principe des emprunts à taux variable. Ils sont bas quand l'environnement est favorable et ils sont hauts dès que l'environnement se dégrade et c'est généralement là où on a besoin de fric. Lors de notre passage fugace aux affaires on a tout de même pris le temps de supprimer un emprunt toxique, sous vos quolibets, vous annonciez avec forfanterie une perte financière pour la ville alors que c'était au final un gain pour nos finances que ça a généré. On notera que le

Libor 12M s'est dangereusement rapproché du seuil de 7 % en novembre 2022, il y avait donc bien danger. J'en ai terminé. »

M. le maire :

« Pardon mais j'ai été piqué donc je vais répondre. Ce n'était pas tout à fait ça le débat. Vous vous autorisiez par décision à emprunter 10 millions d'euros par an et je n'avais pas forcément confiance dans le retour et force est de constater que vous êtes revenu, après avoir remboursé cet emprunt, et on l'a reconnu en conseil municipal, vous êtes revenu sur cette délibération. Point. On va laisser Charles répondre, on traite les amendements, on fait une courte suspension de séance parce que je pense que tout le monde a besoin de souffler et ensuite on revient à l'ordre du jour. »

M. Darmon :

« Très rapidement. Sur les emprunts à taux fixe et à taux variable, le dernier emprunt qu'on a souscrit en 2023 est un emprunt à taux fixe. Aujourd'hui, il n'y a plus d'emprunt à taux fixe. A ce jour si vous voulez emprunter, c'est à taux variable. Après, plusieurs petites choses. Monsieur Vagneux, un encours moyen c'est la différence entre la fin de période, le début de période et je divise par deux. C'est pour ça qu'il y a des débuts de période, fins de période, etc... Et donc votre encours moyen, vous allez voir, c'est super simple. Le dernier moins le premier divisé par deux ça fait un encours moyen de toute beauté. Ensuite, la baisse des charges en 2021. Oui baisse des charges en 2021, il y a eu un peu de Covid donc, il y a eu un peu de confinement, un peu de Covid, donc effectivement avec du confinement il y a un peu moins de charges. Les heures supplémentaires, je les ai retrouvées dans le ROB. On n'a pas les mêmes évolutions. Ça dépend à quand vous prenez votre date de référence. Ensuite j'avais quelque chose pour monsieur Senicourt. Je suis désolé, je n'ai pas pu tout prendre, il y a eu au moins 200 questions. Faible investissement en 2024, vous nous disiez monsieur Senicourt, je suis tout à fait d'accord sachant qu'en 2025 on va avoir des investissements qui sont colossaux. Effectivement en 2024 on en réalise beaucoup moins. Et sur les investissements qu'on va réaliser en 2025, beaucoup d'études, je vous prie de le croire, sont en cours de réalisation pour savoir comment réaliser les meilleurs investissements. Je suis tout à fait d'accord sur ce que vous avez dit sur les politiques tarifaires. Aujourd'hui, elles sont à l'étude. Des révisions de politique tarifaire sont à l'étude. Des recherches de subventions également, parce que comme vous l'avez dit, et là-dessus je vous rejoins, il va y avoir nécessité de bien blinder le fonctionnement et donc d'aller chercher des subventions à la fois en fonctionnement, mais ça on en aura quelques-uns mais je table surtout sur des subventions en investissement. Et aujourd'hui nous avons accueilli une personne qui justement, au sein des services est chargée d'aller chercher auprès, que ce soit de la Région, que ce soit auprès de l'EPT, un certain nombre de partenaires financiers, pour des subventions. Autre chose que vous nous avez dit c'est par rapport, mais ça je l'avais mentionné pendant ma présentation, principe de prudence. Oui effectivement on va avoir des taux d'inflation qui sont en 2023 assez tendus, autour de 6 %. Dans les dépenses on les a mises à 6 %, dans les recettes, comme je l'ai dit tout à l'heure, on n'a pas pris 6 %, on a pris bien moins. Je prends moins de recettes, je prends plus de dépenses, j'essaie d'être précautionneux parce qu'on a un environnement qui est très incertain comme j'ai essayé de le montrer dans la première partie. Ensuite, vous nous parlez des équipements de villes alentours qui ont des piscines, qui ont des cinémas, qui ont des... fort bien, fort bien, mais à chaque fois vous nous dites « regardez les équipements » mais vous ne mettez pas en regard les ressources qu'elles ont. Regardez par exemple Sainte-Geneviève-des-Bois. Sainte-Geneviève-des-Bois a des équipements peut-être supérieurs à un certain niveau mais effectivement ils ont une ZAC. Avec des entreprises. Et ils n'ont pas que la fiscalité directe pour pouvoir avoir... »

Propos inaudibles

M. Darmon :

« Mais pourquoi quoi ? C'est ça que je ne comprends pas. Pourquoi on n'a pas d'entreprises ? Vous voulez qu'on fasse quoi ? Qu'on aille chercher une petite mallette « Venez chez nous, installez votre entreprise » ? Même le Mac Do il n'est pas chez nous il est à Morangis. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Bref il faut mettre en rapport les équipements avec aussi les ressources. Nous on a que l'impôt foncier pour aller chercher des ressources. C'est tout ce que j'ai eu le temps de noter. »

M. le maire :

« Je suis sûr, monsieur Darmon, qu'on va avoir d'autres débats lors du vote du budget primitif. »

M. Senicourt :

« Quand même, j'ai expliqué que nous sommes sous les seuils critiques d'épargne brute et d'épargne nette. C'est Klopfer, maître en la matière qui le dit. Vous ne répondez pas là-dessus. On est quand même sous un seuil très critique. Vous ne pouvez pas continuer comme ça, ce n'est pas possible. »

M. le maire :

« On ne peut rien faire. Allez. Concernant l'amendement de monsieur Vagneux, c'est toujours les plus, les moins ? »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Non mais vraiment parce qu'après on remet une pièce et ça continue. De toute façon on aura re ce débat au budget primitif. Donc concernant l'amendement de monsieur Vagneux, c'est toujours les plus, les moins et des chiffres qui ont été explicités lors... Non mais les plus, les moins je sais que ça ne changera pas monsieur Darmon mais certains chiffres qui ont été explicités, je vous propose donc de rejeter cet amendement. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Page 8 : il est supprimé le « - » devant « 4,8% », « 4,9% », « 5% »

Page 9 : il est supprimé le « s » à « Mds »

Page 12 : il est remplacé « palliés » par « paliers »

Page 13 : il est supprimé le « - » devant « 0,5% »

Page 20 : il est supprimé le « + » devant « 7,4% »

Page 22 : il est corrigé « leur nombre » (singulier au lieu du pluriel)

Page 23 : il est rajouté 42 284 sur le graphe

Page 27 : il est rajouté le tableau de financement des investissements du document de travail soumis aux commissaires

Page 36 : il est supprimé le « - » devant « 0,19% »

Page 49, le cas échéant, il est substitué « 2022 » à « 2021 »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN

Abstentions : Jean-Marc DEFREMONT, Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Concernant l'amendement du groupe Bien vivre à Savigny, alors il y a deux amendements. Il y a le premier amendement sur la page 52 fin de la troisième page, en fait nous on a mis stabilité et vous voulez un maintien de la masse salariale. Selon analyse avec les services, le terme serait trop contraignant et vous nous reprocheriez une modification qu'elle soit dans un sens ou dans l'autre. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Déjà monsieur Senicourt je vous fais une fleur puisqu'on ne vote pas des amendements sur le rapport d'orientations budgétaires. Si vous voulez faire des amendements il faudra en faire lors du budget primitif. Je vous explique pourquoi. Mais si. Je vous explique pourquoi je rejette. Franchement ce n'est pas à 2 heures c'est à 4 heures du matin qu'on va terminer. »

M. Senicourt :

« En une minute rapidement. Ecoutez très sincèrement les yeux dans les yeux c'est pour vous éviter de laisser une grosse bêtise dans le texte parce que le texte... C'est une bêtise au sens propre, le texte il doit être publié sur le site de la ville et y rester un an. D'ailleurs le précédent ROB, vous ne l'avez pas publié, c'est toujours le nôtre qui est sur le site de la ville, ce n'est même pas celui de 2022, c'est celui de 2021. Pendant un an vous êtes dans l'illégalité. »

M. le maire :

« Merci, je vous ai dit tout à l'heure c'est une question... »

M. Senicourt :

« Celui-là on peut espérer qu'il va être sur le site de la ville. Et c'est une grosse bêtise. »

M. le maire :

« Oui mais on ne fait que des bêtises monsieur Senicourt. »

M. Senicourt :

« Non mais attendez c'est gros comme une maison. Vous expliquez dans la même phrase que la masse salariale... »

M. le maire :

« Stabilité et maintien. Ce n'est qu'une question de sémantique. »

M. Senicourt :

« Vous expliquez qu'il va y avoir un GVT de 3,5 %, un GVT de 2,5 ça va augmenter de 6 et après vous dites que la masse salariale va être stable. Non le rédacteur s'est trompé. »

M. le maire :

« Et vous vous dites qu'on va la maintenir. »

M. Senicourt :

« Le rédacteur veut dire que les effectifs vont être stables. Mais c'est une grosse bêtise, il faut changer la bêtise c'est tout. »

Propos inaudibles

Amendement présenté par le groupe Bien Vivre à Savigny :

Page 52 fin de la troisième puce, dire : « Cette évolution intègre donc une stabilité des effectifs sur la période 2023-2025 » à la place de « cette évolution intègre donc un maintien de la masse salariale sur la période à venir »

Par 9 voix Pour, 28 Contre, Abstentions 2

Pour : Jean-Marc DEFREMONT, Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI, Olivier VAGNEUX
Contre : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN
Abstentions : Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Amendement numéro 2. Alors effectivement vous nous parlez des budgets participatifs. Ils ont été fléchés, affectés mais pas utilisés. Je ne vois pas en quoi cette expression vous dérange et qu'il faut absolument... mais comme je vous ai dit on ne vote pas d'amendement sur le ROB.»

M. Senicourt :

« Telle que la phrase est écrite, le lecteur va comprendre qu'il y a eu des budgets participatifs en 2021 et 2022, ce qui est faux. Cette phrase est mensongère. »

M. le maire :

« Affectés. Affectés. En plus de faire des bêtises on est des grands menteurs. »

Amendement présenté par le groupe Bien Vivre à Savigny :

Page 60 supprimer le début du paragraphe « dans la continuité des crédits affectés, depuis 2019, aux investissements fléchés pour les budgets participatifs » et commencer ce paragraphe par : « Le budget 2023 prendra en compte une enveloppe de 100 000 euros ainsi que pour les exercices suivants au titre des investissements fléchés pour les budgets participatifs ».

Par 8 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Jean-Marc DEFREMONT, Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI

Contre : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN

Abstentions : Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL, Olivier VAGNEUX

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Nous pouvons donner acte qu'il y a un débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé. Je crois qu'on a mis une demi-heure hier à l'EPT. 24 communes. Et bien sûr qu'on va voter. C'est complètement une aberration, on vote un donner acte mais... »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Si si on vote un donner acte. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Parce qu'on est censé donner acte qu'il y a eu un débat. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Dans ces cas-là ne prenez pas part au débat si vous ne prenez pas part au vote. Non mais franchement. C'est une vaste blague. Après moi je veux bien faire des bêtises mais... Monsieur Senicourt, franchement, là on vote, on prend acte qu'on a fait un débat. Vous avez pu vous exprimer. Ah ! ce n'est pas un débat. »

M. Senicourt :

« On vote qu'on a fait un débat sur un rapport remis dans des conditions... »

Propos inaudibles

M. le maire :

« On se détend tous. Je suis assez d'accord avec monsieur Defrémont, c'est assez ridicule. Vous devriez faire comme lui et lever la main. Merci monsieur Defrémont d'être un peu... »

A la majorité par 31 voix Pour et 1 voix Contre, Abstentions 7

Pour : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN, Jean-Marc DEFREMONT, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Olivier VAGNEUX

Abstentions : Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI

Le Conseil municipal

PREND ACTE de la transmission aux conseillers municipaux du rapport sur les orientations budgétaires de la Ville et de la Régie de transport pour l'exercice 2023.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

Suspension de séance à 00h22

Reprise de la séance à 00h33

RESSOURCES HUMAINES

➤ 6/204 - REVISION DU MONTANT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE LIEE A DES FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES

Rapporteur : M. Durand

Préambule :

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, désigne dans son article 14, l'indemnité forfaitaire comme susceptible d'être allouée aux fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements au cours d'une même journée, fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service et utilise son véhicule personnel.

La délibération n°32/324 du 10 octobre 2002 a instauré l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions itinérantes. A cette occasion, ont été citées :

- Les modalités et conditions de versement
- Les fonctions susceptibles d'en bénéficier :
 - L'enseignement des activités physiques et sportives
 - L'entretien ménager des bâtiments municipaux
 - L'animation jeunesse à la Mission Locale
 - Les fonctions médico-sociales
 - Les fonctions administratives du service Périscolaire

Par délibération n°12/1211 du 20 décembre 2017, les fonctions éligibles à l'indemnité forfaitaire ont été étendues aux :

- Directeurs des accueils de loisirs
- Responsables de site de restauration scolaire

Chaque bénéficiaire doit être en possession d'un ordre de mission permanent. Cependant, dès lors que l'agent change de fonctions de sorte que l'exercice de ses missions ne l'amène plus à effectuer ces déplacements, alors, cet ordre de mission n'est plus applicable et l'agent n'est plus considéré éligible à l'indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes.

La mise en place de véhicules de service a entraîné une modification des bénéficiaires potentiels. Ainsi, les agents ayant des fonctions médico-sociales ou encore ayant des fonctions administratives au sein du service Périscolaire n'y sont plus éligibles, de même que les responsables de site de restauration scolaire. Par ailleurs, la Mission Locale, transférée entretemps, n'est plus un service de la ville.

L'arrêté du 28 décembre 2010 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, permet de revoir le montant de cette indemnité forfaitaire en le plafonnant toutefois à 615 euros par an, soit 51,25 euros par mois.

Actuellement ce sont 17,5 euros qui sont versés mensuellement à 20 bénéficiaires (éducateurs des activités physiques et sportives, directeurs d'accueil de loisirs et agents d'entretien des bâtiments communaux), soit un total de 210 euros par an, pour une dépense totale de 4 200 euros par an. Ce montant n'a pas été révisé depuis son instauration.

Compte tenu de l'étendue du territoire communal, des emplacements des sites sur lesquels les agents sont amenés à se rendre, et de l'augmentation du coût des carburants, il convient de revoir le montant versé. Aussi, il est proposé de porter ce montant à 35 euros par mois, soit 420 euros par an, pour un coût total de 8 400 euros pour la collectivité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Limiter les fonctions éligibles à l'indemnité forfaitaire aux directeurs des accueils de loisirs, aux éducateurs des activités physiques et sportives, et aux agents d'entretien des bâtiments municipaux.
- Porter à 35 euros par mois, soit 420 euros par an, le montant de l'indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes.

Interventions :

M. Vagneux :

« Je vous remercie. Exactement la même observation que j'avais formulée en commission et à laquelle je n'ai pas eu de réponse et vraiment je ne vois pas l'intérêt de faire des procès-verbaux de commissions si en fait en commission on ne peut pas travailler et qu'on ne les a même pas pour la séance du conseil municipal. Pourquoi ce montant de 35 euros ? Pourquoi pas 30 ? Pourquoi pas 40 ? Qu'est-ce qui vous a permis d'évaluer que 35 était la bonne somme au-delà du simple fois deux. »

M. Durand :

« Le maximum c'est 51,25 qu'on pouvait faire. La cible, on a mis 35 euros. Actuellement c'est 17,5 euros donc 35 euros ça nous paraissait convenable. Ça nous rentrait dans les frais des carburants. C'est un calcul qui a été fait par les services. »

M. le maire :

« Et en concertation avec les représentants syndicaux. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL, Jean-Marc DEFREMONT, Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE de porter à 35 € par mois, soit 420 euros par an le montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais occasionnés à l'occasion de déplacements pour des fonctions essentiellement itinérantes.

DIT que les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de cette indemnité sont les suivantes :

- La direction des accueils de loisirs
- L'enseignement des activités physiques et sportives
- L'entretien des bâtiments municipaux

DIT que chaque agent éligible devra remettre en direction des Ressources Humaines un ordre de mission permanent précisant ses fonctions et motifs de déplacement.

DIT que chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté, pour une durée d'un an reconductible, de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes dans la mesure où aucun véhicule de service n'est mis à leur disposition et que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

➤ **7/205 - ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

Rapporteur : M. Durand

Préambule :

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France est un établissement public local à caractère administratif assurant des missions d'expertise pour l'application du statut des fonctionnaires territoriaux. A ce titre, il gère les carrières de certains d'entre eux et organise les concours et examens professionnels.

Il accompagne au quotidien plus de 1 000 collectivités territoriales et établissements des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise et suit ainsi le parcours et près de 45 000 agents.

Jusqu'au 31 décembre 2022, la Commune adhérait à la convention relative à la mise en place d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines qui comprenait : le secrétariat de la commission de réforme, le secrétariat du comité médical et l'assistance juridique statutaire. La contribution s'élevait à 0,064% de la masse globale des rémunérations.

Dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le Centre Interdépartemental de Gestion a mis en œuvre un socle commun de compétences en proposant aux collectivités non affiliées d'adhérer à une ou plusieurs des missions le composant.

Celles-ci sont aujourd'hui définies à l'article L.452-39 du code général de la fonction publique et concernent :

- Le secrétariat du conseil médical unique
- L'assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue
- L'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- La désignation d'un référent laïcité

Le dispositif conventionnel relatif à la mise en œuvre du socle prévoyait que la convention prendrait fin de plein droit à la publication de l'intégralité des textes requis.

L'article L.452-39 précise dorénavant que la collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

En conséquence, il n'est plus possible de choisir parmi les cinq missions restantes et l'adhésion au socle commun de compétences vaut pour l'ensemble des prestations qui forment un tout indivisible.

La nouvelle adhésion donne dorénavant lieu au versement d'une contribution annuelle fondée sur un taux unique.

Par délibération n°2022-59 du 8 novembre 2022, le Conseil d'administration du CIG a délibéré pour fixer ce taux de contribution à 0,095 % des rémunérations pour les communes, leurs établissements publics (Centre Communaux d'Action Sociale, Caisse des Ecoles...) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer et d'autoriser le maire à signer la convention portant sur le socle commun de compétences du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Interventions :

M. Vagneux :

« En commission, l'un de mes collègues du groupe Bien vivre à Savigny avait demandé combien représentaient concrètement les 0,095 % des rémunérations et de mémoire monsieur Darmon avait fait un calcul de tête et était arrivé à un chiffre autour de 25 000 euros. Est-ce qu'on pourrait avoir confirmation de ce montant ? Est-ce qu'il n'aurait pas été pertinent qu'il apparaisse sur le... »

M. le maire :

« On me dit dans mon oreillette gauche que c'est moins. C'était 5 000 euros avant et c'est 9 000 euros maintenant. »

M. Vagneux :

« D'accord. Donc ça aurait été bien quand même qu'on le sache sans que j'aie à poser ma question. La deuxième question que je veux poser : est-ce que Savigny a déjà réfléchi à se passer des services du CIG... »

M. le maire :

« Alors oui c'est une question que vous avez posée en commission et pardon j'aurais dû commencer par là. On n'a pas les moyens humains et c'est pour ça que quasi la totalité des collectivités passent par le CIG. »

M. Vagneux :

« Alors ne pourrait-on pas plus souvent faire appel au CIG plutôt que de recourir, je pense pour la session juridique statutaire notamment à des cabinets d'avocats, ou pour le recrutement à des cabinets privés comme ce qu'on a pu déjà voir ? Après désignation d'un référent laïcité ou secrétariat du conseil médical unique, je ne suis pas certain qu'on ait vraiment besoin du CIG pour ça. »

M. le maire :

« Là on parle du personnel. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL, Jean-Marc DEFREMONT, Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE de solliciter l'adhésion au socle commun de compétences de la commune de Savigny-sur-Orge à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans renouvelables de manière tacite.

DECIDE d'approuver la convention et les documents afférents à cette adhésion au socle commun.

AUTORISE le maire à signer la convention et les documents afférents à cette adhésion.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

LOGEMENT

Les points n° 8 et 9 sont présentés en commun

- **8/206 - GARANTIE D'EMPRUNT – ANTIN RESIDENCES – 1 AVENUE CARNOT / 2 RUE ALBERT 1^{ER} – 10 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES**

Rapporteur : Mme Guéguen

Préambule :

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations et afin que le prêt puisse être débloqué, il est nécessaire de supprimer la notion de « BANQUE DE TERRITOIRES » figurant dans la délibération n°2/134 adoptée en séance du conseil municipal du 23 juin 2022.

Le projet n'est pas modifié :

La société ANTIN RESIDENCES Société Anonyme d'habitations à loyer modéré a sollicité la caution de la Ville pour un emprunt de 1 960 000,00 € constitué de 2 lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des

dépôts et consignations nécessaire pour le financement de l'acquisition en VEFA de dix logements LLI situés au 1 avenue Carnot/2 rue Albert 1^{er} à Savigny-sur-Orge (91600) et détaillé ci-dessous :

	MONTANT	INDEX	DUREE	TAUX
PLI – PLIDD 2020 N°5490841	1 235 000,00 €	Livret A	35 ans	1,53%
PLI Foncier PLIDD 2020 N°5450126	725 000,00 €	Livret A	50 ans	1,53%
TOTAL	1 960 000,00 €			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt n°135455 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En contrepartie de la garantie apportée par la Ville, ANTIN RESIDENCES Société Anonyme d'habitations à loyers modéré s'engage à lui réserver en compensation deux logements comme défini dans la convention.

Typologies des 2 logements :

La répartition des logements réservés au titre de la garantie communale d'emprunt est la suivante :

Financement	Typologie	Etage	Numéro du logement	Surface habitable* (en m ²)	Surface Annexes* (en m ²)	Surface utile* (en m ²)
LLI	T2	RDJ	1001	46,83	5,15	49,41
LLI	T4	RDJ	1008	80,46	2,61	81,77

*Sous réserves du mesurage après cloisonnement

Après l'intégration de cette demande le ratio emprunt/recettes réelles de fonctionnement est en deçà du ratio légal.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à la société « ANTIN RESIDENCES Société Anonyme d'habitations à loyer modéré » pour le financement de dix logements LLI à Savigny-sur-Orge.

A la majorité par 30 voix Pour et 1 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Olivier VAGNEUX

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal

ANNULE la délibération n°2/134 du 23 juin 2022,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 960 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du Contrat de prêt n°135455 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il en se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Article 5 :

Le Maire s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil municipal.

➤ **9/207 – GARANTIE D'EMPRUNT ANTIN RESIDENCES – 1 AVENUE CARNOT / 2 RUE ALBERT 1^{ER} – 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Rapporteur : Mme Guéguen

Préambule :

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations et afin que le prêt puisse être débloqué, il est nécessaire de supprimer la notion de « BANQUE DE TERRITOIRES » figurant dans la délibération n°3/135 adoptée en séance du conseil municipal du 23 juin 2022.

Le projet n'est pas modifié :

La société ANTIN RESIDENCES Société Anonyme d'habitations à loyer modéré a sollicité la caution de la Ville pour un emprunt de 2 487 870,00 € constitué de 9 lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations nécessaire pour le financement de l'acquisition en VEFA de vingt logements situés au 1 avenue Carnot / 2 rue Albert 1^{er} à Savigny-sur-Orge (91600) et détaillé ci-dessous :

	MONTANT	INDEX	DUREE	TAUX
CPLS – Complémentaire au PLS 2021 n°5490528	109 870,00 €	Livret A	40 ans	1,53%
PLAI n°5490530	170 000,00 €	Livret A	40 ans	0,8%
PLAI Foncier n°5490529	350 000,00 €	Livret A	80 ans	1,45%
PLS – PLSDD 2021 n°5490524	111 500,00 €	Livret A	40 ans	1,53%
PLS foncier – PLSDD 2021 n°5490525	204 000,00 €	Livret A	80 ans	1,45%
PLUS n°5490522	478 500,00 €	Livret A	40 ans	1,53%
PLUS Foncier n°5490523	584 000,00 €	Livret A	80 ans	1,45%
Prêt Booster – taux fixe – soutien à la production n°5490521	300 000,00 €	Taux fixe	20 ans	1,76%
PHB – 2.0 tranche 2019 n°5490520	180 000,00 €	Taux fixe	40 ans	0%
TOTAL	2 487 870,00 €			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt n°135416 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En contrepartie de la garantie d'emprunt apportée par la Ville, ANTIN RESIDENCES Société Anonyme d'habitations à loyer modéré s'engage à lui réserver en compensation quatre logements comme défini dans la convention.

Typologie des 4 logements :

PLUS									
N°	Typologie	Etage	SHAB		Balcon	Terrasse	SU		Contingent
1204	T3	R+2	61,72	m ²		8,05	65,75	m ²	VILLE
1201	T2	R+2	46,57	m ²	3,06		48,40	m ²	VILLE
PLAI									
N°	Typologie	Etage	SHAB		Balcon	Terrasse	SU		Contingent
1105	T2	R+1	41,60	m ²	2,06		42,63	m ²	VILLE
PLS									
N°	Typologie	Etage	SHAB		Balcon	Terrasse	SU		Contingent
1203	T3	R+2	59,49	m ²		8,05	63,52	m ²	VILLE

- Le bailleur ne peut pas communiquer le montant des loyers. Ces derniers seront validés lorsque le bailleur aura lancé le process de convention APL auprès de la DDT.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à la société « ANTIN RESIDENCES Société Anonyme d'habitations à loyer modéré » pour le financement de vingt logements à Savigny-sur-Orge.

Interventions :

M. Vagneux :

« Très rapidement puisqu'en fait j'avais déjà déposé exactement le même amendement en juin et puis il me semble de mémoire que la correction avait été faite spontanément et là on le revote et elle n'est plus faite. Le prêt PHB – 2.0 tranche 2019 c'est sur la garantie d'emprunt logements locatifs sociaux, n'est pas, contrairement à ce qui est marqué, à un taux fixe sur 40 ans à 0 % mais bien un taux fixe sur deux périodes de 20 ans, donc effectivement cumulées 40 ans, mais une première période auquel il est à 0 % et une deuxième auquel il est à 1,60 %. Ce qui fait que si vous faites une moyenne, le TAEG il est à 0,52 % et je pense que c'est important que vous le précisiez. Vous êtes prêt à céder à la demande de la Caisse des Dépôts pour corriger cette coquille on va dire, je pense qu'il serait important que cela soit aussi corrigé auquel cas, face à quoi le formalisme de la CDC pourrait vous demander de bien vouloir procéder aussi à cette correction. Sinon pour le reste je continue à dire que c'est scandaleux... »

M. le maire :

« On me dit effectivement que ça avait été corrigé sur l'autre donc c'est bon. On modifie cette chose. »

M. Vagneux :

« C'est pour redire que quand on fait des garanties d'emprunt sur 80 ans ce n'est pas sérieux parce qu'on le voit avec Grand-Vaux. Grand-Vaux on le détruit, ça a 63 ans. On n'a pas de logement social, en tout cas dans ceux qu'on construit maintenant qui durent plus de 60 ans, et on va avoir le problème aussi à Chateaubriand et à d'autres endroits. Donc moi je continue de dire que ce n'est pas sérieux d'accorder des garanties d'emprunt qui finiront en 2104 quand peu d'entre nous seront encore de ce monde. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Au prêt PHB – 2.0 tranche 2019, n°5490520, il est précisé que le taux effectif global n'est pas de 0% mais de 0,52%, selon une première période de 20 ans à 0% et une deuxième période de 20 ans à 1,60%.

Par 31 voix Pour, 0 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER,

Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN, Olivier VAGNEUX, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jean-Marc DEFREMONT, Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI

ADOPTE l'amendement

A la majorité par 38 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL, Jean-Marc DEFREMONT, Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI, Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

ANNULE la délibération n°3/135 du 23 juin 2023

Article 1 :

L'assemblée délibération de COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 487 870,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°135416 constitué de 9 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrantes de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il en se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Article 5 :

Le Maire s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil municipal.

- **10/208 – GARANTIE D'EMPRUNT – SEQENS – 199 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND POUR 16 LOGEMENTS**

Rapporteur : Mme Guéguen

Préambule :

La société SEQENS Société Anonyme d'habitations à loyer modéré n°000062299 a sollicité la caution de la Ville pour un emprunt de 2 771 131,00 € constitué de 5 lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations nécessaire pour le financement de l'acquisition en VEFA de seize logements situés au 199 boulevard Aristide Briand à Savigny-sur-Orge (91600) et détaillé ci-dessous :

- Prêt PLAI d'un montant de 498 234 € sur une durée de 40 ans
- Prêt PLAI Foncier d'un montant de 377 214 € sur une durée de 60 ans
- Prêt PLUS d'un montant de 898 972 € sur une durée de 40 ans
- Prêt PLUS Foncier d'un montant de 642 798 € sur une durée de 60 ans
- Prêt PLSDD 2021 d'un montant de 353 913 € sur une durée de 20 ans

Soit un emprunt total de 2 771 131,00 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt n°142424 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Conformément à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le droit de réservation dans le cadre de la contrepartie de la garantie des emprunts est de maximum 20%.

En contrepartie de la garantie par la Ville, SEQENS Société Anonyme d'habitations à loyer modéré s'engage à lui réserver en compensation trois logements comme défini dans la convention.

Typologie des 3 logements :

La répartition des logements réservés au titre de la garantie communale d'emprunt est la suivante :

Financement	Typologie	Etage	Numéro du logement	Surface habitable* (en m ²)	Surface annexes* (en m ²)	Surface utile* (en m ²)
PLAI	T4	1	12	79,43	22,94	90,90
PLUS	T4	3	32	79,43	22,94	90,90
PLUS	T4	4	42	79,43	22,94	90,90

*Sous réserves du mesurage après cloisonnement

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à la société « SEQENS Société Anonyme d'habitation à loyer modéré » pour le financement de seize logements VEFA à Savigny-sur-Orge.

Interventions :

M. Vagneux :

« En commission, Bruno Guillaumot nous communiquait des chiffres très intéressants au 31 décembre 2021 qui indiquaient que 76,9 % des demandes de logements sociaux à Savigny concernent des PLAI. Je trouve toujours très regrettable que, finalement et c'est à peu près la moyenne statistique sur tout ce qu'on vote, on ne réserve à chaque fois qu'un tiers de PLAI. Il faudrait peut-être faire quelque chose en lien aussi avec la première délibération qu'on a voté ce soir. »

M. le maire :

« Je crois que vous avez eu une réponse de madame Guéguen mais si madame Guéguen veut vous refaire la réponse. »

Mme Guéguen :

« Je vous ai déjà expliqué qu'en fait sur Savigny-sur-Orge il y avait différents contingents, que si nous prenons les chiffres de contingents totaux nous avons sur Savigny-sur-Orge plus de PLAI que de PLUS et que de PLS. »

M. le maire :

« Et de toute façon, une analyse des demandes et des besoins en termes de logements est en cours de constitution notamment avec la DDT dans la préparation de la signature du contrat de mixité sociale. »

M. Guillaumot :

« Je vous remercie monsieur le maire. Donc ce soir vous nous présentez les réservations envisagées. 3 programmes. Sans surprise ce ne sont pas les plus modestes qui sont les plus concernés. Les ménages très modestes sont les plus nombreux. Ils représentent 75 % des demandeurs. En l'absence de logement social ils doivent supporter des loyers importants donc des aides au logement loin de couvrir le loyer, puisque les aides au logement sont plafonnées et donc quand on dépasse le plafond et bien tout ce qui dépasse c'est pour leur pomme. Et souvent également des conditions de logement dégradées par la taille, l'exposition au froid dans les passoires thermiques. Qu'ils doivent représenter la majorité des demandeurs qui renouvellent

année après année leur demande de logement. Je rappelle quand même que 118 demandes ont plus de 5 ans et 17 plus de 10 ans quand même. Ce sont des chiffres qui interpellent. Et je ne parle là que des premières demandes, pas des demandes de mutation. Il y a aussi des dossiers de gens qui souhaitent changer de logement parce que la famille a évolué et pour eux c'est quasiment mission impossible. Face à cela ce soir vous nous présentez moins de logements réservés pour cette catégorie de demandeurs que ceux qui sont plus aisés. 5 pour les ménages très modestes, 6 pour les ménages modestes, 5 pour les ménages moins limités et 2 pour les classes moyennes. A quand une répartition des réservations plus en phase avec les besoins ? La prochaine fois que vous recevrez une telle famille demandeuse, monsieur le maire, ne lui dites pas « je fais le maximum » mais la vérité, vous ne souhaitez pas faciliter leur installation dans un logement social à Savigny. »

M. le maire :

« En fait j'aurais dû attendre que vous fassiez votre observation pour vous dire ce que je vous ai dit juste avant. Parce qu'on peut sortir des chiffres comme ça mais encore on peut dire que je mens à tout le monde, à tout va. Mais ce n'est pas le débat. Monsieur je peux terminer je ne vous ai pas donné la parole. Je sais que je suis un grand dictateur mais j'ai encore la police de cette assemblée. Je sais que je suis en prison selon monsieur Vagneux dans trois mois. Voilà ce que j'avais à vous dire. »

M. Guillaumot :

« Je ne souhaite pas polémiquer. »

M. le maire :

« Enfin pardon mais quand vous dites que je raconte des sottises aux gens et que je ne veux pas les loger, franchement. »

M. Guillaumot :

« Alors ce que je dis c'est que les chiffres que j'ai communiqués sont des chiffres qui proviennent du ministère du logement, c'est le data de la demande de logement. C'est le seul dispositif qui donne les chiffres exacts, qui concernent les demandes de Savigny, c'est le cas. Effectivement après ça on peut dire que ce n'est pas les bons chiffres, que c'est faux, que j'affabule. »

M. le maire :

« C'est ce que vous dites autour de ces chiffres monsieur. »

M. Guillaumot :

« Ce sont ces chiffres-là. Et vraiment je ne peux que vous invitez à avoir une offre de réservation qui soit en accord, qui soit adaptée avec la demande telle qu'elle s'exprime à Savigny. »

A la majorité par 38 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL, Jean-Marc DEFREMONT, Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI
Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 771 131,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°142424 constitué en 5 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Article 5 :

Le maire s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil municipal.

➤ **11/209 – GARANTIE D'EMPRUNT – SEQENS – 14 RUE HENRI DUNANT POUR 43 LOGEMENTS**
Rapporteur : Mme Guéguen

Préambule :

La société SEQENS Société Anonyme d'habitations à loyer modéré n°000062299 a sollicité la caution de la ville pour un emprunt de 5 326 476,00 € constitué de 6 lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations nécessaire pour le financement de l'acquisition en VEFA de 43 logements situés au 14 rue Henri Dunant à Savigny-sur-Orge (91600) et détaillé ci-dessous :

- Prêt PLAI d'un montant de 683 673 € sur une durée de 40 ans
- Prêt PLAI Foncier d'un montant de 676 996 € sur une durée de 60 ans
- Prêt PLUS d'un montant de 1 188 013 € sur une durée de 40 ans
- Prêt PLUS Foncier d'un montant de 1 164 384 € sur une durée de 60 ans
- Prêt PLSDD 2019 d'un montant de 387 000 € sur une durée de 40 ans

Soit un emprunt au total de 5 326 476,00 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt n°141027 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Conformément à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le droit de réservation dans le cadre de la contrepartie de la garantie des emprunts est de maximum 20%.

En contrepartie de la garantie apportée par la ville, SEQENS Société Anonyme d'habitations à loyer modéré s'engage à lui réserver en compensation neuf logements comme défini dans la convention.

Typologie des 9 logements :

La répartition des logements réservés au titre de la garantie communale d'emprunt est la suivante :

Financement	Typologie	Etage	Numéro du logement	Surface habitable* (en m ²)	Surface annexes* (en m ²)	Surface utile* (en m ²)
PLAI	T2	1	2103	45,90		45,90
PLAI	T3	2	2208	67,40	7,25	71,03
PLAI	T2	3	2301	40,10	11,30	44,60
PLUS	T3	1	2109	63,70	8,15	67,78
PLUS	T4	MI	2	82,20	15,30	87,30
PLUS	T5	MI	4	88,60	14,20	93,10
PLS	T2	1	2107	48,60	5,80	51,50
PLS	T2	3	2308	44,00	6,30	47,15
PLS	T3	4	2405	67,00	8,20	71,10

*Sous réserves du mesurage après cloisonnement et de la convention APL définitive

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à la société « SEQENS Société Anonyme d'habitation à loyer modéré » pour le financement de 43 logements VEFA à Savigny-sur-Orge.

Interventions :

M. le maire :

« L'amendement monsieur Vagneux ? »

M. Vagneux :

« Oui donc pour cette délibération qui concerne encore deux garanties d'emprunt sur une durée de 60 ans, je constate que la totalité de la réservation effectuée par la commune dépasse le seuil de 20 % qui est attribué à l'article R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation et que ça ne me semble pas légal de ce que j'ai pu en trouver sur internet. Les services devaient vérifier. »

Mme Guéguen :

« Monsieur Vagneux, si vous reprenez l'article R. 441-5-3, vous verrez que ces 20 % de réservation de logements se font sur une gestion annuelle en flux et non pas sur un programme concerné. »

M. Vagneux :

« Alors on n'a pas le même article avec un cinquième alinéa mais je l'ai pas sous la main alors je ne vais pas pouvoir vérifier, c'est au cinquième alinéa de l'article en question... »

Mme Guéguen :

« Moi j'en suis sûre. Ça date du 27 février 2022. »

M. Vagneux :

« Si vous me dites qu'il y a eu une évolution législative d'accord auquel cas il me semble qu'il y a un rapport qui doit être présenté tous les 28 février au plus tard. Est-ce qu'on a le dernier rapport ? Et est-ce que les conseillers municipaux pourraient accéder à ce rapport pour savoir un petit peu les flux de logements au niveau des différents bailleurs sociaux qui sont sur Savigny ? »

Mme Guéguen :

« On essaiera d'accéder au rapport. »

M. le maire :

« Du coup, suite à cette évolution législative, vous voulez maintenir votre amendement ? »

M. Vagneux :

« Dans le doute non, dans le doute je vais le retirer. »

A la majorité par 38 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL, Jean-Marc DEFREMONT, Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI,
Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

Article 1 :

L'assemblée délibération de COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 326 476,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°141027 constitué de 6 Ligne du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Article 5 :

Le maire s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil municipal.

PATRIMONE, DEPLACEMENTS ET CADRE DE VIE

Les points n°12 et n°13 sont présentés en commun

➤ **12/210 - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION DE VEHICULES DE LA FLOTTE MUNICIPALE**

Rapporteur : Mme Chevalier

Préambule :

Dans le cadre de la politique de modernisation et de rationalisation des moyens de la collectivité, il apparaît opportun de poursuivre la cession de douze véhicules hors d'usage actuellement dans le patrimoine de la ville.

Cette procédure consiste à sortir un bien de l'actif de la commune après désaffectation et pour déclassement.

Ainsi, les véhicules suivants, aujourd'hui hors d'usage sont proposés à la cession.

Désignation	Immatriculation	Mise en circulation	Kms	Valeur de reprise en euros TTC
Renault Clio	BY-184-ZT	20/07/2005	207 885 kms	800 €
Renault Clio	127 EVK 91	06/08/2008	240 968 kms	600 €
Yamaha Scooter	129 BDA 91	19/07/1991	Non estimable	100 €
Peugeot 206	637 DNJ 91	05/12/2001	145 499 kms	650 €
Renault Clio	937 DHP 91	18/11/2002	144 162 kms	1 100 €
Fiat Punto	904 DKW 91	06/05/2002	203 000 kms	200 €
Peugeot Expert	591 DSR 91	11/06/2004	214 427 kms	650 €
Renault Mascot	847 ELB 91	18/04/2001	122 215 kms	2 500 €
Fiat Doblo	523 EGX 91	06/09/2006	107 000 kms	800 €
Renault Kangoo	618 CZF 91	29/06/2001	114 000 kms	650 €
Renault Master	887 EGD 91	21/07/2006	67 000 kms	3 000 €

Ces véhicules peuvent être vendus en l'état dans le cadre d'une valorisation/recyclage de certaines pièces. Ainsi, la société Savigny Auto Services, domiciliée 176 boulevard Aristide Briand 91600 Savigny-sur-Orge, a fait une proposition de rachat de ces véhicules de la flotte municipale en date du 30 septembre 2022, pour un montant de 11 050 € T.T.C.

De même, le véhicule RENAULT DACIA immatriculé CC-654-WC mis en circulation le 19 mars 2012, ayant un kilométrage de 123 000 kms, et aujourd'hui hors d'usage, est également proposé à la cession.

Ce véhicule peut également être vendu en l'état dans le cadre d'une revalorisation/recyclage de certaines pièces. La société CITROEN ESSAUTO DIFFUSION SAS, domiciliée 91 route de Corbeil 91390 Morsang-sur-Orge, a fait une proposition de rachat en date du 6 décembre 2022 pour un montant de 1 500 € T.T.C.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur la désaffectation et le déclassement de ces véhicules et d'autoriser le maire à procéder à leur cession.

Interventions :

M. Vagneux :

« En commission la vice-présidente s'était engagée à vous transmettre mes questions et demandes, madame Chevalier, est-ce que vous pouvez me répondre s'il vous plait ? »

Mme Chevalier :

« Oui. Alors concernant le tableau que vous avez demandé, non vous ne l'aurez pas et ça je vous l'ai déjà dit l'année dernière. »

M. Vagneux :

« D'accord. Je demande à ce que ce soit bien inscrit au procès-verbal pour faire un recours. »

Mme Chevalier :

« C'est un tableau de travail pour les services. Quel intérêt d'avoir un tableau comme ça dites-moi ? »

M. Vagneux :

« Alors il se trouve que dans la Constitution mais aussi dans le code général des collectivités territoriales, il y a des articles qui disent que pour pouvoir contrôler la gestion publique, on est en droit de connaître la totalité du patrimoine d'une commune, dont le patrimoine que constituent les flottes automobiles qu'elles appartiennent à la Ville en propre ou à la régie municipale des transports. »

A l'unanimité par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL, Olivier VAGNEUX, Jean-Marc DEFREMONT, Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI

Le Conseil municipal,

CONSTATE la désaffectation matérielle de 12 véhicules dont la liste figure en annexe,

PORTE le déclassement de ces biens.

AUTORISE le maire à signer tout acte afférent à la cession de ces véhicules au profit du budget principal de la ville.

➤ **13/211 - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION DE VEHICULES DE LA REGIE DE TRANSPORT**

Rapporteur : Mme Chevalier

Préambule :

Dans le cadre de la politique de modernisation et de rationalisation des moyens de la collectivité, il apparaît opportun de poursuivre la cession de véhicules hors d'usage actuellement dans le patrimoine de la régie de transport.

Cette procédure consiste à sortir un bien de l'actif de la régie de transport après désaffectation et pour déclassement.

Ainsi, le véhicule FIAT DUCATO immatriculé DX-236-ER mis en circulation le 20 février 1998, ayant un kilométrage de 148 230 kms et aujourd'hui hors d'usage est proposé à la cession.

Ce véhicule peut être vendu en l'état dans le cadre d'une valorisation/recyclage de certaines pièces. Ainsi, la société Savigny Auto Services domiciliée 179 boulevard Aristide Briand 91600 Savigny-sur-Orge, a fait une proposition de rachat de ce véhicule de la régie de transport pour un montant de 900 € T.T.C.

De même, le véhicule RENAULT KAROSA RECREO immatriculé 19 CZD 91 mis en circulation le 22 juin 2001, ayant un kilométrage de 267 733 kms et aujourd'hui hors d'usage est proposé à la cession.

Ce véhicule peut être vendu en l'état dans le cadre d'une valorisation/recyclage de certaines pièces. Ainsi, la société KD-MO domiciliée 21 allée de Clichy 93340 Raincy, a fait une proposition de rachat de ce véhicule de la régie de transport pour un montant de 1 000 € T.T.C.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur la désaffectation et le déclassement de ces véhicules et d'autoriser le maire à procéder à leur cession au profit du budget de la régie de transport.

A l'unanimité par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL, Olivier VAGNEUX, Jean-Marc DEFREMONT, Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI

Le Conseil municipal,

CONSTATE la désaffectation matérielle de deux véhicules dont la liste figure en annexe.

PORTE le déclassement de ces biens.

AUTORISE le maire à signer tout acte de cession de ces véhicules au profit du budget de la régie transport.

Points n°14 et n°15 présentés en commun

- **14/212 - INSTAURATION DE TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ACTIVITES NON COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : Mme Chevalier

Préambule :

La Ville de Savigny-sur-Orge souhaite s'inscrire dans une démarche de développement durable avec une diversification des modes de productions énergétiques et notamment le développement de l'énergie solaire.

C'est dans cet esprit que la Ville va lancer un appel à projet pour le déploiement et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques permettant la production d'électricité renouvelable sur le parking extérieur du complexe sportif J. Moulin, avenue de l'Armée Leclerc à Savigny-sur-Orge.

Cette démarche répond au contexte climatique et réglementaire (loi Climat Energie 2019 – 1147 du 7 novembre 2019 / loi d'Orientation des Mobilités 2019 – 1428 du 26 décembre 2019) en adaptant son patrimoine à la transition énergétiques pour une croissance verte.

Afin d'accompagner cette démarche, il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et il importe en conséquence dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation commerciale et non commerciale du domaine public sur la commune de Savigny-sur-Orge.

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique devant donner lieu au paiement d'une redevance, il est rendu nécessaire de fixer les tarifs pour cette nouvelle occupation de son domaine public.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'instauration de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public pour les activités non-commerciales et plus particulièrement pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Orge comme suit :

OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES :

Aire de stationnement (parking extérieur du Stade J. Moulin avenue de l'Armée Leclerc à Savigny-sur-Orge) de plus de 400 m ² couvert par des ombrières à panneaux photovoltaïques : forfait annuel pour l'ensemble de la surface occupée par le projet.	365 € / an
--	------------

Interventions :

M. Defrémont :

« Je ferai une intervention unique sur les deux délibérations parce que c'est le même sujet. J'ai bien noté la modification qui a été faite sur l'orientation effectivement ça faisait partie de mon intervention. En fait je l'ai fait parce que la note de synthèse présentait le dispositif comme étant parallèle aux lignes de parking telles qu'elles sont aujourd'hui. Or, c'est un parking qui est orienté nord/est je crois alors qu'il faudrait qu'on oriente au sud les panneaux. Donc il faut en fait décaler un petit peu, d'une vingtaine de degrés je pense. Ce qui veut dire que peut-être il faudrait revoir un petit peu l'implantation de ce parking. »

Mme Chevalier :

« Pour l'instant rien n'est... ah l'implantation du parking ? »

M. Defrémont : »

« Oui, de manière à bouger un petit peu les places. »

Mme Chevalier :

« Oui les places, d'accord. L'implantation du parking ça va être difficile. »

M. Defrémont :

« J'ai anticipé sur mon intervention donc voilà ce que je voulais vous dire c'est que c'est évidemment une bonne idée d'installer des ombrières sur les parkings de la commune, ce n'est pas une surprise. D'ailleurs la loi le prévoit donc... Mais la question que je me pose c'est sur quoi s'est fondée l'idée d'en confier l'exploitation à une société tierce plutôt que de produire nous-même une énergie dont nous avons besoin à proximité immédiate, dans un contexte où le coût de cette énergie explose. Il aurait été de bon sens de se poser quelques questions d'ordre purement comptable sur ce projet et sur l'intérêt de la commune. En commission, nous avons posé de nombreuses questions dont quelques réponses sont apportées mais d'autres demeurent. Quel est le calcul de l'équilibre économique de l'opération ? Que gagnons-nous sur cette facture énergétique avec une solution d'exploitation privée ? Quelles sont les estimations de production en kw/h sur les 400 m² qui sont concernés ? Quelle est l'estimation d'investissement nécessaire et quelles sont les subventions que l'on peut espérer obtenir si nous réalisons nous-même ? Quelles sont les consommations électriques des équipements municipaux à proximité immédiate ? L'orientation du parking a-t-elle été prise en compte ? Ça on vient d'en parler. Et en fonction des réponses comme on le ferait en gérant une entreprise, on se pose la question de l'intérêt économique, soit de le faire nous-même, soit de le confier à une entreprise tierce. Et j'ai l'impression que ce calcul n'a pas été fait. Une opportunité s'est présentée et on l'a saisie. Mais il est très probable compte tenu des difficultés qu'on a sur la maîtrise du coût de l'énergie qu'il serait plus intéressant d'économiser la marge d'EDF et la marge de ce prestataire en faisant nous-même l'investissement. »

M. le maire :

« Là-dessus je ne suis pas sûr mais je vais laisser répondre. »

Mme Chevalier :

« Concernant l'investissement, c'est un lourd investissement. »

Propos inaudibles

Mme Chevalier :

« Oui sauf que là c'est du clé en main qu'on nous propose avec un gain d'énergie quand même qu'on ne peut pas pour l'instant... Comment ? »

Propos inaudibles

Mme Chevalier :

« Oui mais on en est conscient ça monsieur Defrémont. »

M. Defrémont :

« On a énormément de surface exploitable en photovoltaïque. On a beaucoup de toitures notamment. On en a au-dessus de la tête, on en a sur les installations sportives. Et donc c'est important de bien réfléchir dès le départ à cette question. Si on commence à lâcher des choses comme ça qui vont durer des dizaines et des dizaines d'années, on risque fort, à la fin, de se retrouver dans une dépendance peut-être moindre mais dans une dépendance tout de même à l'explosion des coûts, du prix de l'énergie. Et je pense qu'on est au début seulement de cette difficulté. Donc c'est vraiment quelque chose sur laquelle il faut réfléchir avant de se décider à le confier à l'extérieur plutôt que de le faire nous-même. »

M. le maire :

« Ça diffère entre nous. On en a discuté hier soir. »

M. Vagneux :

« Je voulais poursuivre une réflexion, une demande qu'avait eue Jean-Marc Defrémont le premier lors de la commission. Comment est-ce qu'on a fixé ce taux de 365 euros par an qui semble quand même très avantageux par rapport à tous les bénéfices que va très probablement en tirer cette entreprise ? Alors j'entends qu'il y a un secret commercial qui fait qu'on n'est pas censé savoir quels sont les montants de l'AMIS mais voilà 365 euros par an, ça me semble quand même très bas et je pense... »

M. le maire :

« C'est ce qui se fait dans d'autres communes et on est même au-dessus d'autres communes. Dans l'Essonne il n'y en a pas encore mais dans le sud de la France il y en a et c'est à peu près ce qui se fait. On est allé regarder ce qui se faisait et on a mis un peu au-dessus. »

M. Vagneux :

« C'est vous qui le dites. »

M. le maire :

« Ne posez pas la question alors. »

M. Guillaumot :

« Lors d'une réunion à laquelle j'assistais hier vous demandiez qu'il fallait être adhérent EELV pour installer des ombrières photovoltaïques. Alors je vous rassure. »

M. le maire :

« C'était suite à des propos que vous aviez tenus en disant qu'on faisait du greenwashing. Et ce à quoi j'ai répondu « Je ne savais pas qu'il fallait une carte chez Europe Ecologie Les Verts pour faire de l'écologie. »

M. Guillaumot :

« Je vais bien évidemment m'expliquer là-dessus parce que j'ai bien compris qu'il y avait un petit peu de tension. Nous n'avons évidemment rien contre le fait que la ville étudie la mise en place d'ombrières photovoltaïques. Toutefois, on souhaite que compte tenu de l'urgence, la production d'énergie verte au niveau de la Ville soit plus ambitieuse. Effectivement monsieur Darmon va nous dire « l'opposition c'est n'importe quoi, ils nous disent qu'il faut investir et puis... ». Effectivement on sait tous ici que l'exercice est particulièrement difficile où il faut à la fois être dans toutes les contradictions. Si l'initiative vient d'une société privée, nous souhaitons que la ville se lance dans une étude des sites potentiellement susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques. On peut même imaginer que des coopératives d'habitants pourraient prendre en charge de tels projets. On peut relier ça directement à ce qu'on avait tout à l'heure

comme débat autour du PADD et du futur PLUI. Il y a effectivement un débat à lancer de façon à ce que l'ensemble de nos concitoyens prenne bien conscience de la panade dans laquelle on est. Un seul projet pour la ville s'apparente effectivement à du greenwashing du fait de sa modestie. Par contre s'il prélude à un mouvement plus ambitieux, il en va tout autrement. Concernant le projet qui nous est soumis, dans sa forme actuelle, il nous est demandé de valider un projet qui sera jugé sur sa capacité à répondre aux attentes de la collectivité. Attentes qui ne sont pas exposées. S'agit-il d'autoconsommation, de revente ? Quelle est l'économie globale du projet ? Jean-Marc en a parlé. Le niveau de subvention également. Et donc par rapport à ça, nous ne prendrons pas part au vote. »

M. le maire :

« C'est dommage. Il s'agit de fournir en électricité le parc des sports et le surplus produit, on le met dans le réseau public et ça nous fait une économie sur notre facture. »

M. Defrémont :

« Qu'on se comprenne bien, on est évidemment favorables et moi plus que... puisque je suis effectivement membre d'EELV. »

M. le maire :

« Vous êtes favorables mais vous ne prenez pas part au vote. »

M. Defrémont :

« On est favorable dans le principe... »

M. le maire :

« Abstenez-vous dans ce cas-là. »

M. Defrémont :

« Non non. »

M. le maire :

« Ça revient au même. »

M. Defrémont :

« On est favorable à ça. Simplement et là c'est plutôt la préoccupation économique qui nous inquiète dans votre projet. Parce qu'effectivement vous n'avez pas mesuré l'intérêt à prendre une solution plutôt qu'une autre. Vous vous êtes saisi d'une opportunité et vous vous êtes dit allons-y. Il faut quand même réfléchir un petit peu avant. Il faut regarder, on a des services, vous avez 480 personnes. Il y a des services qui sont capables d'évaluer la pertinence d'une solution plutôt qu'une autre. »

M. le maire :

« Justement je ne suis pas quelqu'un qui reste dans mon bureau à prendre des décisions seul. »

M. Defrémont :

« Et bien si vous avez ces éléments, fournissez-les. Nous on n'a pas ces éléments. On a juste une note de synthèse qui dit « voilà il y a une société qui est passée par là » et puis ils nous ont dit « Tiens vous allez pouvoir mettre des ombrières » et allons-y on est partis. C'est ça qu'on a dans la note de synthèse. C'est insuffisant, on est désolés. Soit vous avez une étude, montrez-la. A ce moment on votera pour. »

M. le maire :

« On n'a pas d'étude. On a des avis techniques. »

M. Defrémont :

« Si vous n'avez pas d'étude c'est que vous n'avez pas réfléchi à la question. Et encore une fois, monsieur Guillaumot a raison, il y a besoin, parce que c'est un sujet majeur, il y a besoin d'avoir une politique un peu plus ambitieuse et de plus longue vue sur ce sujet. »

M. le maire :

« Mme Chevalier dit qu'il faut bien démarrer par quelque chose. »

M. Defrémont :

« Oui mais il faut partir du bon pied. »

M. le maire :

« On ne sera pas d'accord sur ça, on en a parlé hier. »

M. Défrémont :

« Je le vois. Mais inutile d'aller laisser dire ou laisser croire que nous serions contre ce type d'équipement. »

M. le maire :

« Non je ne suis pas comme ça. Je ne coupe pas des vidéos pour faire passer des messages. »

M. Defrémont :

« Moi non plus. »

M. le maire :

« Monsieur Guillaumot oui par contre. »

M. Guillaumot :

« Je vais remettre la totalité de la vidéo alors. »

M. le maire :

« Il n'y a pas de soucis mais dites bien aussi que c'était sur les taux d'imposition. Vous savez où vous dites que je suis un fieffé menteur dès le départ. Oui oui. Et je parle bien des taux communaux. »

M. Vagneux :

« Mais vous aviez quand même tort dans ce débat. Donc moi je vous préconise de supprimer « Parking extérieur du stade Jean Moulin, avenue de l'Armée Leclerc à Savigny-sur-Orge » dans le tableau de manière, à la fois, à ce que si d'autres aires de stationnement de plus de 400 m² à Savigny puissent accueillir de telles ombrières, il n'y ait pas d'une part à redélibérer. Ensuite parce que si à ce moment-là vous fixiez un autre montant, il y aurait un problème de rupture d'égalité sauf à ce que vous soyez en mesure d'établir que l'autre site est plus ou moins bien exposé et peut plus ou moins justifier la différence de forfait. »

M. le maire :

« Moi je demande à ce qu'on conserve cette rédaction. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Dans le tableau, il est supprimé la mention entre parenthèses :

« (parking extérieur du Stade J. Moulin, avenue de l'armée Leclerc à Savigny-sur-Orge) »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN

Abstentions : Jean-Marc DEFREMONTE, Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie

CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstention : Olivier VAGNEUX

Ne prend pas part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal,

DECIDE de fixer les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public pour les activités non-commerciales comme suit :

Aire de stationnement (parking extérieur du Stade J. Moulin avenue de l'Armée Leclerc à Savigny-sur-Orge) de plus de 400 m ² couvert par des ombrières à panneaux photovoltaïques : forfait annuel pour l'ensemble de la surface occupée par le projet.	365 € / an
--	------------

PRECISE que ce nouveau tarif concernant les ombrières photovoltaïques entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

➤ **15/213 - LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING DU COMPLEXE SPORTIF JEAN MOULIN**

Rapporteur : Mme Chevalier

Préambule :

La commune de Savigny-sur-Orge a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part de l'entreprise SEE YOU SUN, domiciliée au 4 avenue des Peupliers, 35510 Cesson Sevigné, pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking extérieur du complexe sportif Jean Moulin, avenue de l'Armée Leclerc à Savigny-sur-Orge. La commune a reçu le dossier de présentation du projet.

Ce projet correspond au souhait de la Commune de Savigny-sur-Orge de s'inscrire dans une démarche de développement durable et de transition énergétique par la diversification des modes de productions énergétiques et notamment le développement de l'énergie solaire.

A cela s'ajoute qu'au 1^{er} juillet 2023, le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables l'obligation pour tous les parkings publics de plus de 80 places d'installer des ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de leur superficie. La mise en œuvre de ce projet permettrait donc d'anticiper la loi.

En cela, s'agissant d'une occupation du domaine public, une convention doit être établie avec l'entreprise et fixer la redevance annuelle liée à cette occupation.

D'autre part, conformément aux articles L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, la commune de Savigny-sur-Orge doit mettre en place une procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité, pour s'assurer préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Un Appel à projet (AAP) est donc nécessaire pour respecter la mise en concurrence.

Ainsi, en lançant un appel à projet, la collectivité invite toutes les structures susceptibles de proposer un projet similaire à manifester leur intérêt.

Le règlement de l'appel à projet sera publié sur le site internet de la commune de Savigny-sur-Orge et sur la plateforme de marchés publics « e-marchéspublics » sur le site suivant <https://www.e-marchespublics.com>. Les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour occuper l'espace décrit devront envoyer leur dossier de candidature.

Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité.

Les relations contractuelles seront formalisées dans le cadre d'une convention.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à lancer un appel à projet pour le déploiement et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques permettant la production

d'électricité renouvelable sur le parking extérieur du complexe sportifs Jean Moulin et de signer la convention qui découlera de cette consultation.

A l'unanimité par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstention : Olivier VAGNEUX

Ne prend pas part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal,

AUTORISE le maire ou son représentant à lancer un appel à projet pour le déploiement et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques permettant la production d'électricité renouvelable sur le parking extérieur du complexe sportif Jean Moulin.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public qui découlera de cette consultation.

INDIQUE que le montant de la redevance d'occupation du domaine public est de 365 € par an.

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

- **16/214 - CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS SAVINIENS SCOLARISES A L'ECOLE DU SACRE-CŒUR – EXERCICE 2023**

Rapporteur : Mme Viezzi

Préambule :

Par délibération n°12/797 du 26 mai 2005, la commune et l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholique (OGEC) ont conclu une convention pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves saviniens scolarisés en classe élémentaire à l'école du Sacré-Cœur.

Depuis 2005, une subvention leur est donc versée chaque année, selon le coût moyen d'un élève scolarisé en élémentaire calculé sur l'année N-2 multiplié par l'effectif de l'année N des élèves saviniens scolarisés en élémentaire au Sacré-Cœur.

Depuis la rentrée de septembre 2019, la loi du 26 juillet 2019 pour une Ecole de la confiance a modifié le premier alinéa de l'article L.131-1 du Code de l'éducation en rendant l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans.

Aussi, le conseil municipal, en date du 19 décembre 2019, a pris l'engagement de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école du Sacré-Cœur des enfants scolarisés en classe de maternelle.

Le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 a permis à la ville de toucher une compensation de l'Etat, pour la prise en charge des écoles maternelles sur les années 2020 et 2021. L'appel à subvention de l'Etat n'a pas été renouvelé pour l'année 2022.

Détermination de la participation de la ville pour les élèves scolarisés en élémentaire au titre de l'exercice 2023 :

- Dépenses constatées au compte administratif 2021 (N-2) des écoles élémentaires : **1 601 763,35 €**
- Nombre d'élèves scolarisés en école élémentaire à la rentrée 2021/2022 : **2 479 élèves**
- Coût par élève : **646,13 €**

- Nombre d'élèves résidant à Savigny-sur-Orge, scolarisés en élémentaire à l'école du Sacré-Cœur durant l'année scolaire 2022/2023 : **74 élèves**

Le montant de l'aide financière octroyée par la commune à l'école du Sacré-Cœur est donc fixé à **47 813,62 € au titre de l'exercice 2023** pour les élèves scolarisés en élémentaire.

Détermination de la participation pour les élèves scolarisés en maternelle au titre de l'exercice 2023 :

- Dépenses constatées au compte administratif 2021 (N-2) des écoles maternelles : **2 305 174,71 €**
- Nombre d'élèves scolarisés en école maternelle à la rentrée 2021/2022 : **1 487 élèves**
- Coût par élève : **1 550,22 €**
- Nombre d'élèves résidant à Savigny-sur-Orge, scolarisés en maternelle à l'école du Sacré-Cœur durant l'année scolaire 2022/2023 : **29 élèves**

Le montant de l'aide financière octroyée par la commune à l'école du Sacré-Cœur est fixé à **44 956,38 € au titre de l'exercice 2023** pour les élèves scolarisés en maternelle.

Afin de fixer les conditions et modalités de versement des subventions, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention relative à la prise en charge de dépenses de fonctionnement des enfants saviniens scolarisés à l'école du Sacré-Cœur et d'autoriser le maire à la signer.

Interventions :

Mme Viezzi :

« Vous aviez, en commission, posé une question concernant, en nous demandant la raison pour laquelle nous n'avions pas fait appel à subvention à l'Etat, pourquoi elle n'avait pas été renouvelée pour l'année 2022. Tout simplement parce qu'il n'y a pas eu de possibilité, ça n'a pas été proposé pour 2022 par l'Etat, simplement. Il n'y a pas eu appel à subvention. »

M. le maire :

« Pour un montant total de la subvention de 44 956,38 euros. »

M. Vagneux :

« Tout en remerciant les services d'avoir procédé aux diverses corrections orthographiques que je leur soumettais, mais c'est peut-être la question de madame Coëtmeur, est-ce qu'on pourrait avoir la raison, si vous avez trouvé, de pourquoi est-ce qu'en 2021 il y a eu 25 000 euros de frais de téléphonie/internet. »

Mme Viezzi :

« Alors oui tout à fait. Je vais vous répondre aussi à cette question. Ce coût est lié à des frais de téléphonie, d'internet, de clés 4G, de modulateurs parfois. Tant que les écoles ne sont pas équipées en fibre. Actuellement nous avons des équipements élémentaires qui sont équipés en fibre, il s'agit de Jules-Ferry 1, Jules-Ferry 2 pour lesquels ça a été fait en août 2021, Buisson en septembre 2022, Kennedy en novembre 2022. Des devis sont en cours pour Aristide-Briand et Saint-Exupéry et il en restera une qui est Louise-Michel qui n'a pas pu être fait parce qu'au moment où les techniciens sont venus pour tirer les câbles, ils se sont retrouvés confrontés à une famille de renards qui se trouvait là. Donc ça a été reporté et depuis on les a relancés. Apparemment ils sont réticents à revenir. Apparemment ça les a assez perturbés donc voilà. Et il faut savoir que les frais, d'ailleurs on le ressent tous, il y a eu des augmentations de frais d'abonnement. Les frais étaient auparavant de 6 euros pour les frais d'abonnement des clés 4G, elles sont passées à 45 euros par mois. Et les fibres arrivent dans chaque école à partir du moment où les opérateurs les ont installées et c'est le cas pour la plupart des écoles là, mais jusqu'au bureau des directeurs. Après il faut tirer des câbles dans les écoles. Le coût est d'environ 5 à 6 000 euros par école. Donc voilà c'est en cours pour les 3 écoles qui restent. Les frais c'était pour 2021 donc pour 2022 on devrait avoir des frais moindres normalement. »

M. Vagneux :

« Juste pour dissiper un doute qui nous avait saisi en commission, est-ce qu'on est bien d'accord que c'est un abonnement forfaitaire pour ces clés et pas un abonnement à l'usage. C'est-à-dire que c'est pas parce qu'on va consommer plus de data qu'on va payer plus cher ? »

Mme Viezzi :

« Je n'ai pas compris en fait, excusez-moi. Je ne vous ai pas entendu. »

M. Vagneux :

« J'aurais voulu savoir au niveau du coût des clés 4G mais peut-être madame Coëtmeur... »

Mme Coëtmeur :

« Je voulais savoir si c'était bien un abonnement qu'il y avait ou si à chaque coup de téléphone ça coûtait de l'argent. »

Mme Viezzi :

« Non c'est un abonnement. »

Mme Coëtmeur :

« Comme nous en avait parlé madame Gérard en commission. »

Mme Viezzi :

« Je vous le confirme il s'agit d'abonnements. »

Mme Coëtmeur :

« On se doutait mais... »

Mme Viezzi :

« C'est vrai que ce sont des abonnements qui sont passés de 6 euros à 45 euros. On devrait avoir normalement des coûts moindres si on équipe au plus vite les écoles. On a quand même une augmentation des abonnements donc tant qu'on n'a pas fini de câbler, de passer la fibre dans toutes les écoles... »

Mme Coëtmeur :

« L'abonnement est plus cher pour une école. Mais ça revient moins cher que de mettre des clés 4G sur chaque tableau numérique et tout ça ? »

Mme Viezzi :

« Oui madame Coëtmeur mais aujourd'hui dans certaines écoles vous avez encore des ordinateurs avec des clés 4G. »

Mme Coëtmeur :

« Oui je sais c'est nous qui avons mis ça en place parce que tout était en 4G quand on est arrivé. »

Mme Viezzi :

« Je sais bien mais les abonnements qui étaient conclus à votre époque étaient de 6 euros. Là ils sont passés à 45 euros aujourd'hui. Donc il va falloir... »

M. le maire :

« Sur ces questions de clés 4G, on votait une subvention je crois. J'ai peut-être perdu le fil mais au départ, pour le Sacré-cœur. Après ça a appelé d'autres débats mais si on peut revenir. Merci madame la directrice de cabinet qui vous propose de prendre un café ensemble pour parler de clés 4G. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« On revient sur la délibération s'il vous plait. »

A l'unanimité par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL, Olivier VAGNEUX, Jean-Marc DEFREMONTE, Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI

Le Conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention pour la prise en charge par la commune de Savigny-sur-Orge des dépenses de fonctionnement des enfants saviniens scolarisés à l'école du Sacré-Cœur.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC), représenté par son président en exercice, sis 1 rue Margot à Viry-Châtillon (91170).

DECIDE de l'octroi de subventions à l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC) à hauteur de 47 813,62 € pour la scolarisation des élèves en élémentaire et de 44 956,38 € pour les élèves en maternelle au titre de l'exercice 2023.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

➤ **17/215 - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ARISTIDE BRIAND ET A LA FCPE DU COLLEGE LES GATINES**

Rapporteur : Mme Viezzi

Préambule :

Depuis de nombreuses années, la commune de Savigny-sur-Orge mène une politique de soutien aux associations locales.

Par délibération du 30 mars 2017, la ville a décidé de soutenir les écoles, via les coopératives scolaires, par l'attribution d'une subvention sur projet permettant la mise en œuvre de classes de découverte.

La coopérative scolaire de l'école élémentaire Aristide Briand a adressé une demande de subvention à la commune pour le financement d'un séjour à Chamouille (02860), du 7 au 10 février 2023, sur le thème de la Première Guerre mondiale. 84 élèves participeront à ce séjour.

Dans la mesure où ce séjour a lieu avant le vote du budget 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention à l'association pour le financement de cette classe de découverte.

Aussi, il est proposé d'autoriser le versement d'une subvention à la FCPE 91 (section locale du collège Les Gâtines) afin de mettre en place un séjour scolaire au ski permettant à tous les élèves de 5^{ème} d'y participer.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant de 500,00 € à la FCPE 91 du collège Les Gâtines et une subvention de 21.000,00 €, à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Aristide Briand, soit 250,00 € par enfant, et d'autoriser le maire à signer la convention y afférent.

Interventions :

M. le maire :

« Monsieur Vagneux, l'amendement ou les observations ? L'amendement. Sachant que si ça peut répondre à votre question, vous savez, c'est la même, on a voté des autorisations, ça fait partie du fonctionnement. Je ne suis pas sûr que ces subventions grèvent le budget que nous allons voter en mars. »

M. Vagneux :

« Alors il y a déjà le problème qu'en fait on est en train de voter de manière rétroactive puisque la subvention a déjà été versée. Ce qu'il y a c'est que la subvention... »

M. le maire :

« Alors la subvention n'a pas été versée. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Non non par contre, je ne sais plus lequel des deux mais il y a un voyage qui a déjà été réalisé. Mais c'est pas la subvention. La subvention elle est versée à partir du moment où le conseil municipal autorise. »

Mme Coëtmeur :

« C'est ce qu'on avait demandé mais en commission on nous a dit le contraire. »

M. le maire :

« Non c'est peut-être... »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Ils ont payé un pourcentage mais pas nous. C'est une avance de la coopérative, pas la subvention que nous votons ce soir. »

Mme Coëtmeur :

« D'accord. On nous a dit n'importe quoi. Désolée. »

M. Vagneux :

« Quant au versement des subventions, c'est pas parce que, par chapitre et même à la rigueur par article, on aurait voté le droit d'une avance avec ce qu'on a fait au dernier conseil, si on n'a pas donné 21 000 euros à la coopérative scolaire élémentaire de l'école élémentaire Aristide Briand, on ne peut pas faire tant que le budget primitif n'est pas voté. »

M. le maire :

« Très bien. On a une vision différente des choses, il n'y a pas de soucis. Je vous propose quand même le rejet de votre amendement qu'on puisse verser cette subvention. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Demande le retrait de la délibération en ce qu'il n'est pas légal (article L.1612-1 du CGCT) de verser une subvention à une association avant l'approbation du budget primitif, sauf avance correspondant à une somme déjà inscrite au budget précédent, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN

Abstentions : Jean-Marc DEFREMONT, Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL, Jean-Marc DEFREMONT, Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant de 21 000,00 €, soit 250 € par enfant, à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Aristide Briand.

APPROUVE l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant de 500,00 € à la FCPE 91 – Section locale du collège Les Gâtines.

AUTORISE le maire à signer la convention avec l'association « classe de découverte », les éventuelles sommes non utilisées devront faire l'objet d'une restitution.

DIT que la dépense en résultant sera imputée à l'exercice budgétaire correspondant.

➤ **18/216 - MOTION CONTRE LA REFORME DES RETRAITES DU GOUVERNEMENT**

Rapporteur : M. le maire

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal, le groupe « Bien Vivre à Savigny » a déposé une motion contre la réforme des retraites du Gouvernement :

« Le projet de réforme des retraites du gouvernement prévoit le report de l'âge de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans et allonge la durée de cotisation à 43 ans.

Selon les sondages, près de 70% des Français s'y opposent, et près de 3 millions de nos concitoyens ont participé à la journée de mobilisation nationale le mardi 31 janvier.

Selon le Président du Conseil d'Orientation des Retraites, « les dépenses de retraites ne dérapent pas. Elles sont relativement maîtrisées, dans la plupart des hypothèses, elles diminuent plutôt à terme ». Il ajoute en « repoussant l'âge de départ, on fait des économies sur les retraites, mais ça provoque des dépenses ailleurs ». Avec un taux d'emploi qui s'effondre à 33% après 60 ans, et une santé fragilisée, reculer l'âge de départ à la retraite augmentera les dépenses d'assurance chômage, d'assurance maladie et de prestations sociales. Ainsi, le Conseil d'Orientation des Retraites estime que le recul de l'âge de la retraite de 60 à 62 ans, en 2010, a augmenté les dépenses sociales de 1,5 milliards par an.

Le Président de la République reconnaissait lui-même en 2019 : « Tant qu'on n'a pas réglé le problème du chômage dans notre pays, franchement ça serait assez hypocrite de décaler l'âge légal. Quand aujourd'hui on est peu qualifié, quand on vit dans une région en difficulté industrielle, quand on est soi-même en difficulté, qu'on a une carrière fracturée, bon courage déjà pour arriver à 62 ans ! C'est ça la réalité de notre pays ».

Considérant que les agents des collectivités locales sont déjà mis à contribution via l'augmentation du taux de contribution des employeurs qui va augmenter le coût du travail de plus de 500 millions à la charge des communes et réduire d'autant leurs capacités d'emploi.

Considérant que la réforme des retraites va particulièrement toucher les plus pauvres et constitue même une inégalité devant la mort puisqu'à l'âge de 64 ans, 29% des hommes les plus pauvres sont déjà morts contre 6% des plus riches.

Considérant que les femmes, qui sont souvent les premières victimes de la précarité, seront pénalisées par leurs carrières hachées et, lorsqu'elles ont eu des enfants, par l'obligation de travailler plus longtemps pour avoir droit à la retraite à taux plein.

Considérant que la réforme des retraites ne répond à aucune urgence économique d'équilibre des Caisses de Retraites, le système tendant à s'équilibrer de lui-même à horizon 2070.

Considérant que ceux qui ont commencé à travailler le plus tôt, entre 18 et 20 ans, seront aussi les plus pénalisés, puisqu'ils devront cotiser 44 ans pour pouvoir partir à taux plein.

Considérant que l'accès à l'emploi de la jeunesse sera mécaniquement entravé par le maintien dans l'emploi de leurs aînés.

Considérant que le régime des retraites pourrait être financé par d'autres sources de financement comme une remise en cause des baisses d'impôts sur les grandes entreprises ou une taxe de 2 % sur la fortune des 42 milliardaires français, soit 12 milliards d'euros annuels, comme le préconise Oxfam.

Considérant que cette réforme des retraites prévoit la participation de la cotisation employeurs des collectivités à hauteur de 500 millions d'euros pour la CNRACL et que cette nouvelle ponction s'inscrit dans une hausse des dépenses insupportables des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal s'oppose à la réforme des retraites du Gouvernement telle qu'elle est actuellement formulée ».

Interventions :

M. le maire :

« Qui présente cette motion ? Sachant que vous avez reçu un amendement. Mais je pense que la motion sera nulle et non avenue après le débat que l'on va avoir. Monsieur Défrémont vous avez la parole. »

M. Defrémont :

« Vous voulez que je la lise ? »

M. le maire :

« Tout le monde l'a eue. Par gain de temps... »

M. Defrémont :

« Oui tout le monde l'a eue. »

M. le maire :

« Sachant que dans le un, deux, trois, quatre, cinq, pour parler un député qui soit disant n'est plus mon ami mais quand même mon ami, dans le un, deux, trois, quatre, cinq, cinquième paragraphe, la contribution des collectivités, elle va être neutralisée. »

M. Defrémont :

« C'est formidable. Mais il reste tout le reste. »

M. le maire :

« Oui il reste tout le reste, ça je veux bien le croire. Je parle en premier, vous parlez en deuxième ou vous parlez en premier, je parle en deuxième, comme vous voulez. »

M. Defrémont :

« Moi je n'ai pas grand-chose à dire. Je pense que le texte est suffisamment clair sur tous les effets néfastes de cette réforme qui n'a pas vraiment de justification en terme d'équilibre des retraites, en tout cas pas à court terme. Donc il aurait été possible probablement de réfléchir à d'autres leviers que le simple allongement de la durée de travail plutôt que de se concentrer sur cette unique solution présentée comme la seule possible. Je ne me fais que l'écho de 70 % de l'opinion des Français et des Françaises évidemment. »

M. le maire :

« On a toutes et tous un avis sur la réforme des retraites mais je considère que ce n'est pas au Conseil municipal, et là pour le coup, l'amendement de monsieur Vagneux, je suis assez d'accord avec lui, qui propose de supprimer... Ah non je l'ai pas lu pardon. J'avais lu la dernière phrase du coup. Au moment où je le disais ça ne m'allait plus du tout. « Le Conseil municipal s'oppose à la réforme des retraites du Gouvernement telle qu'elle est actuellement formulée ». Au sein même de ce conseil municipal, on a des avis différents sur la retraite, sur la réforme. Mais je crois que ce n'est pas ici qu'il faut en débattre. C'est plutôt à l'Assemblée nationale et bien sûr qu'on donne chacun nos contributions aux élus et je vais donner la parole à monsieur Senicourt et monsieur Michel mais je ne vois pas d'intérêt communal à voter cette motion et je vous proposerai donc de la rejeter mais ça j'en avais déjà parlé. »

M. Senicourt :

« Disons que ça concerne toutes les collectivités et Savigny-sur-Orge puisque dans cette réforme des retraites il est prévu l'augmentation de la cotisation employeur. »

M. le maire :

« C'était le même débat au Département et on l'a rejeté parce qu'au sein même de la majorité départementale il y a des gens qui sur certains aspects sont d'accord et sur d'autres ne sont pas d'accord. »

M. Senicourt :

« Et l'AMF et toutes les collectivités protestent. »

M. Michel :

« Je vous remercie monsieur le maire et je vous rejoins en partie sur ce que vous avez dit. On est au sein d'un conseil municipal, on n'est pas à l'Assemblée nationale. Ce texte est purement démagogique de la part du groupe Bien vivre à Savigny. Certes on est sur un équilibre actuellement mais gouverner c'est prévoir

donc dans les années à venir il va falloir trouver une solution. Ce que vous proposez dans ce texte-là est à l'image de ce qui est proposé à l'Assemblée nationale par l'opposition de gauche. Donc clairement le groupe Osons Savigny votera contre cette motion. »

M. Vagneux :

« J'apprécie mon voisin qui a proposé, lors du mandat précédent, une motion pour le bien-être animal, de mémoire. Ce qui ne me semble pas avoir plus d'intérêt communal que la réforme des retraites. »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Sinon d'un point de vue juridique la motion peut ne pas avoir d'intérêt communal, c'est le vœu qui est explicitement, aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT, doit avoir un intérêt communal. La motion peut être sur tout sujet. Donc la motion n'est pas irrecevable en tant que telle contrairement à ce que vous affirmez. Moi ce qui me dérange »

M. le maire :

« Je ne dis pas qu'elle est irrecevable, je donne une explication de vote. »

M. Vagneux :

« Dernier élément, si je peux finir, ce qui est embêtant c'est que la réforme, elle est actuellement en train d'évoluer tous les jours à l'Assemblée et donc concrètement on ne sait pas exactement ce qu'il en est. Donc voilà, je suis effectivement contre sur le principe, d'où mon amendement qui propose effectivement de ne garder que la conclusion et de dire que le Conseil municipal s'opposerait à la réforme des retraites mais pas plus loin et pas pour les explications qui sont pour l'instant, enfin qui risqueraient d'être foireuses. »

M. le maire :

« Vous voulez qu'on conserve l'amendement ou pas ? »

M. Vagneux :

« Oui. »

M. le maire :

« Oui. Très bien. »

M. Defrémont :

« Je voudrais d'abord dire toute ma surprise et ma déception de voir que monsieur Reynald Michel n'approuve pas cette motion-là. Vraiment je suis très très surpris et très déçu. »

M. Michel :

« C'est monsieur Michel mais vous n'y arriverez jamais monsieur Defrémont. »

M. Defrémont :

« Je ne vais pas m'en remettre. Mais il faut mesurer une chose quand même c'est qu'à un moment donné, lorsque 70 à 80 % des Français sont contre une réforme, il faut commencer à se poser des questions. Quand la plupart des économistes vous expliquent qu'en effet il y a d'autres solutions qui seraient moins négatives pour les populations, il faut se poser des questions. Quant à l'intérêt communal, il faut quand même se souvenir que nous représentons 37 000 habitants. Dans ces 37 000 habitants, 100 % sont concernés par l'avenir de notre système de retraites, et peuvent être impactés de façon négative, paupérisés comme nous avons déjà beaucoup de retraités pauvres dans la ville, parfois des propriétaires qui n'arrivent pas à payer leur taxe foncière et vous voyez qu'on revient très vite sur l'intérêt local. Donc je conteste totalement l'affirmation que cette motion n'aurait pas d'intérêt local. Elle concerne la population dont nous avons l'administration. »

M. le maire :

« Ce n'est pas le rôle du conseil municipal de prendre parti pour ou contre un gouvernement sachant pour le coup... une réforme pardon, oui une réforme. Pour ou contre une réforme proposée par le Gouvernement. Mais là, le Gouvernement, Motion contre la réforme des retraites du Gouvernement, je considère que ce n'est pas notre rôle et je n'ai pas besoin d'une motion pour réfléchir sur des réformes et pour dire ce que j'ai à dire à qui de droit. C'est tout ce que je voulais dire. Après l'intérêt communal effectivement, vous en voyez, moi je n'en vois pas. J'en vois dans la gestion que nous faisons au quotidien et lors de cette instance. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Comme j'ai dit dans mon propos liminaire, c'est le même débat. Tout le monde a pu dire ce qu'il avait à dire en assemblée départementale au Département la semaine dernière. C'est exactement le même débat. Au sein même de cette équipe on n'est pas tous d'accord sur tout. »

Mme Bernet :

« Merci monsieur le maire. Juste pour répondre sur cette histoire de prendre position ou pas. Deux choses. Quand on prétend faire de la politique, même à la toute petite échelle communale, je pense qu'il est important de donner son avis aux citoyens. On est là face à une réforme qui va concerner 46 millions de personnes en France. 46 millions d'actifs. Quand on fait de la politique, cette réforme c'est de la politique, on donne son opinion. Je pense que vous seriez surpris de l'intérêt que les Saviniens portent à l'avis de votre majorité. Vraiment. Donc moi je vous invite à vous prononcer. »

M. le maire :

« Et comme je ne vais pas diffuser de message sur les ombrières, vous n'allez pas changer ou interpréter le vote de la majorité. Mais je ne sais pas, je pense que je ne parle pas français ou je n'ai pas été assez clair sur le rôle du conseil municipal et sur le vote d'une telle motion en conseil municipal. Mais ça ne veut pas dire qu'on est pour, ça ne veut pas dire qu'on est contre. Et on en a discuté. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Mais très bien. Les Saviniens vous regarderont aussi pour les ombrières dans ces cas-là. Faites passer les messages que vous avez à passer, je ferai passer les miens. Et prenez bien aussi les PV des assemblées départementales. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Il est supprimé l'ensemble de la motion moins sa conclusion.

Il est conservé :

« Le Conseil municipal s'oppose à la réforme des retraites du Gouvernement telle qu'elle est actuellement formulée. »

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jean-Marc DEFREMONTE, Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI

REJETTE l'amendement

Par 8 voix Pour, 30 voix Contre, Abstention 1

Pour : Jean-Marc DEFREMONTE, Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI

Contre : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstention : Olivier VAGNEUX

REJETTE la motion suivante :

« Le projet de réforme des retraites du gouvernement prévoit le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans et allonge la durée de cotisation à 43 ans.

Selon les sondages, près de 70 % des Français s'y opposent, et près de 3 millions de nos concitoyens ont participé à la journée de mobilisation nationale le mardi 31 janvier.

Selon le Président du Conseil d'Orientation des Retraites, « les dépenses de retraites ne dérapent pas. Elles sont relativement maîtrisées, dans la plupart des hypothèses, elles diminuent plutôt à terme ». Il ajoute en « repoussant l'âge de départ, on fait des économies sur les retraites mais ça provoque des dépenses ailleurs. » Avec un taux d'emploi qui s'effondre à 33 % après 60 ans, et une santé fragilisée, reculer l'âge de départ à la retraite augmentera les dépenses d'assurance chômage, d'assurance maladie et de prestations sociales. Ainsi, le Conseil d'Orientation des Retraites estime que le recul de l'âge de la retraite de 60 à 62 ans, en 2010, a augmenté les dépenses sociales de 1,5 milliards par an.

Le Président de la République reconnaissait lui-même en 2019 : « Tant qu'on n'a pas réglé le problème du chômage dans notre pays, franchement ça serait assez hypocrite de décaler l'âge légal. Quand aujourd'hui on est peu qualifié, quand on vit dans une région en difficulté industrielle, quand on est soi-même en difficulté, qu'on a une carrière fracturée, bon courage déjà pour arriver à 62 ans ! C'est ça la réalité de notre pays. »

Considérant que les agents des collectivités locales sont déjà mis à contribution via l'augmentation du taux de contribution des employeurs qui va augmenter le coût du travail de plus de 500 millions à la charge des communes et réduire d'autant leurs capacités d'emploi,

Considérant que la réforme des retraites va particulièrement toucher les plus pauvres et constitue même une inégalité devant la mort puisqu'à l'âge de 64 ans, 29 % des hommes les plus pauvres sont déjà morts contre 6 % des plus riches.

Considérant que les femmes, qui sont souvent les premières victimes de la précarité, seront pénalisées par leurs carrières hachées et, lorsqu'elles ont eu des enfants, par l'obligation de travailler plus longtemps pour avoir droit à la retraite à taux plein.

Considérant que la réforme des retraites ne répond à aucune urgence économique d'équilibre des Caisses de Retraites, le système tendant à s'équilibrer de lui-même à horizon 2070.

Considérant que ceux qui ont commencé à travailler le plus tôt, entre 18 et 20 ans, seront aussi les plus pénalisés, puisqu'ils devront cotiser 44 ans pour pouvoir partir à taux plein,

Considérant que l'accès à l'emploi de la jeunesse sera mécaniquement entravé par le maintien dans l'emploi de leurs aînés,

Considérant que le régime des retraites pourrait être financé par d'autres sources de financement comme une remise en cause des baisses d'impôts sur les grandes entreprises ou une taxe de 2 % sur la fortune des 42 milliardaires français, soit 12 milliards d'euros annuels, comme préconise Oxfam.

Considérant que cette réforme des retraites prévoit la participation de la cotisation employeurs des collectivités à hauteur de 500 millions d'euros pour la CNRACL et que cette nouvelle ponction s'inscrit dans une hausse des dépenses insupportables des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal s'oppose à la réforme des retraites du Gouvernement telle qu'elle est actuellement formulée. »

➤ **19/217 - MOTION : APPEL DES MAIRES DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE POUR LA LIBERTE EN IRAN**

Rapporteur : M. le maire

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal, le groupe « Bien Vivre à Savigny » a déposé une motion : Appel des maires de la République Française pour la liberté en Iran :

« Maires de France, nous portons au quotidien les valeurs de la République Française inscrites aux frontons de nos mairies, « liberté, égalité, fraternité ».

Nous souhaitons manifester notre solidarité aux côtés des associations et collectifs de par le monde, et appeler avec eux à l'arrêt immédiat des exécutions perpétrées par le régime théocratique iranien.

Elles visent des hommes, des femmes et des enfants qui, dans leur pays, n'ont commis d'autre crime que de faire usage de leur droit inaliénable de manifester, en faveur de la liberté, et contre l'oppression d'un pouvoir antidémocratique et violent.

Nous prenons ainsi part à la solidarité internationale en portant, ici, la voix de celles et ceux dont le cri est étouffé, à des milliers de kilomètres, par une répression qui se veut chaque jour plus sanglante.

En cette heure, nous manifestons notre soutien à l'exceptionnel mouvement de contestation qui sévit plus de quatre mois après le meurtre, par la police des mœurs islamiques, de la jeune Mahsa Amini, pour un voile mal ajusté.

Après les exécutions de quatre manifestants âgés de 23 ans, Mohsen SHEKARI et Majidreza RANHAVARD pour « guerre contre Dieu », la liste macabre des pendaisons s'allonge et le pouvoir affiche désormais être sans retenue.

La France des Lumières, de Condorcet, et de Lamartine porte une lourde mais digne responsabilité de par le monde : celle de défendre, partout où les droits naturels des femmes et des hommes sont bafoués, les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, qu'elle a inspirées.

Nous demandons aux autorités iraniennes l'arrêt immédiat de toutes les exécutions et de toutes violences à l'encontre d'une population qui se soulève sous la bannière « femme, vie, liberté ». »

Interventions :

M. le maire :

« Celle-là aussi je ne vois pas d'intérêt communal. Je suis maire de Savigny. On n'est pas tous ensemble ministre des affaires étrangères. Cependant, comme on a dit hier avec monsieur Defrémont, il y a une situation. C'est comme la guerre en Ukraine. Forcément qu'on est contre. Forcément que ça nous rebute. Je vous proposerai de voter pour. D'autant que d'autres collectivités ont voté celle-ci. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Non c'est pas par humanité, madame Kadri, attention à ne pas déformer mes propos. Je dis juste, j'aurais dû terminer ma phrase. C'est un peu comme la motion qui dénonce les agissements de Vladimir Poutine si vous voulez. Je veux bien qu'on ait... effectivement on ne peut pas être contre ce genre de motion. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Exactement. Oui on s'exprime, c'est bien pour ça que je propose... »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Excusez-moi, excusez-moi parce que sinon on ne va pas s'en sortir. On en a parlé, on a décidé de voter pour. Voilà, je donne juste un avis, une explication de vote. Bien sûr qu'on vote pour cette motion madame Kadri. Vous pouvez lever les yeux au ciel mais à un moment donné, comme Vladimir Poutine, je ne suis pas sûr qu'il a eu très peur de notre motion. »

M. Defrémont :

« Moi je me satisfais quand même que vous votiez cette motion. Mais je voudrais bien qu'on m'explique quelle est la différence avec la précédente. En quoi cette motion qui concerne l'Iran et que je défends, a un intérêt local ? »

M. le maire :

« Le vote a eu lieu, on ne va pas relancer le débat. On va pas rester là toute la nuit. »

M. Defrémont :

« Mais vous voyez bien dans quelle contradiction vous vous trouvez. »

M. le maire :

« Non la politique des retraites n'a rien à voir avec ce qui se passe dans un pays étranger et qui est inadmissible. Enfin c'est complètement différent. Vous vous rendez compte des comparaisons que vous faites ? »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Donc c'est un appel qui concerne les maires donc après moi je m'abstiendrai de toute façon mais ce qui est important je crois c'est l'avis du maire de Savigny en tant que tel. Par contre, là où je vous trouve tous très hypocrites c'est, en tout cas par rapport à ce qu'il y a dans le début de la motion mais vous êtes d'accord avec ça, liberté égalité fraternité, moi je vois ce qu'on fait au sein de ce Conseil municipal. Egalité, vous avez quand même voté des actes qui par exemple favorisaient les Ukrainiens par rapport aux autres personnes en situation irrégulière, alors certes du fait de la guerre mais enfin en tout cas c'est pas l'égalité constitutionnelle de la France. Liberté, on voit comment sont traitées les libertés des élus municipaux au sein de ce Conseil. Fraternité, je vois qu'entre nous c'est pas ça non plus. Donc je vous renvoie à votre hypocrisie et je m'abstiendrai personnellement. »

M. le maire :

« Très bien merci. Effectivement c'est pas ça entre nous. Et je crois qu'on ne partira pas en vacances ensemble mais ça tout le monde le savait. »

Par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joëlle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL, Jean-Marc DEFREMONT, Patrice KOUAMA, Bruno GUILLAUMOT, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Nathalie COETMEUR, Fatima KADRI
Abstention : Olivier VAGNEUX

ADOPTE la motion suivante :

« Maires de France, nous portons au quotidien les valeurs de la République Française inscrites aux frontons de nos mairies, « liberté, égalité, fraternité ».

Nous souhaitons manifester notre solidarité aux côtés des associations et collectifs de par le monde, et appeler avec eux à l'arrêt immédiat des exécutions perpétrées par le régime théocratique iranien.

Elles visent des hommes, des femmes et des enfants qui, dans leur pays, n'ont commis d'autre crime que de faire usage de leur droit inaliénable de manifester, en faveur de la liberté, et contre l'oppression d'un pouvoir antidémocratique et violent.

Nous prenons ainsi part à la solidarité internationale en portant, ici, la voix de celles et ceux dont le cri est étouffé, à des milliers de kilomètres, par une répression qui se veut chaque jour plus sanglante.

En cette heure, nous manifestons notre soutien à l'exceptionnel mouvement de contestation qui sévit plus de quatre mois après le meurtre, par la police des mœurs islamiques, de la jeune Mahsa Amini, pour un voile mal ajusté.

Après les exécutions de quatre manifestants âgés de 23 ans, Mohsen SHEKARI et Majidreza RANHAVARD pour « guerre contre Dieu », la liste macabre des pendaisons s'allonge et le pouvoir affiche désormais être « sans retenue ».

La France des Lumières, de Condorcet, et de Lamartine, porte une lourde mais digne responsabilité de par le Monde : celle de défendre, partout où les droits naturels des femmes et des hommes sont bafoués, les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, qu'elle a inspirées.

Nous demandons aux autorités iraniennes l'arrêt immédiat de toutes les exécutions et de toutes violences à l'encontre d'une population qui se soulève sous la bannière « femme, vie, liberté ».

QUESTIONS ORALES

Le maire informe les membres du Conseil municipal avoir reçu des questions orales.

Madame Camelot-Gardella procède à la lecture de sa question orale relative à l'offre et dysfonctionnement de la ligne de bus 292 :

« *Monsieur le Maire,*

Vous affirmez avec fierté, aux Saviniens et aux futurs acquéreurs, que notre ville est attractive, notamment grâce à un système ferré desservant Paris en 20 mn. Or, vous semblez oublier que depuis plusieurs années les usagers du RER C s'indignent face à la dégradation des conditions de transports (suppression de train aux heures de pointe, retards ou annulations, trains bondés, manque d'accueil dans les gares et de personnels roulants dans les trains).

A cela vient désormais s'ajouter, depuis plus d'un an maintenant, la fermeture de la rue Carnot, axe principal de notre ville, qui entraîne une surcharge de circulation sur le boulevard Aristide Briand essentiellement et qui perturbe grandement la ligne de bus 292. Elle subit de nombreuses modifications de trajets suite aux travaux, or aucune signalisation ne précise les modifications de dessertes, et il n'y a pas non plus d'info sur le calendrier et la fin des perturbations.

Plusieurs quartiers sont impactés : Coteau, Plateau, Cherchefeuilles et Gâtines. Il n'y a plus d'arrêt entre la gare et le Bardy, les bus de la ligne 292 prennent le même trajet que ceux de la ligne 385 et doivent désormais descendre jusqu'à la gare pour effectuer leur rotation et surchargent donc la circulation déjà dense du boulevard Aristide Briand aux heures de pointe. Le trajet domicile/travail est rallongé de 20 à 30mn. Beaucoup de Saviniens sont contraints de prendre leur véhicule pour ne plus être obligés de vivre au rythme aléatoire des bus qui desservent la ville.

Nous pouvons comprendre que la rue Carnot soit interdite aux bus pour cause de travaux ; mais quand ces travaux durent plusieurs années, c'est inacceptable. Hormis cette situation lancinante des travaux de la rue Carnot, les conditions vont s'aggraver lorsque les appartements du plateau seront livrés. Les bus sont déjà saturés aux heures de pointe et les chauffeurs refusent de prendre les voyageurs... Les navettes pour les élèves sont insuffisantes.

Que comptez-vous faire pour répondre dès maintenant aux besoins des Saviniens ? Combien de temps vont durer ces travaux interminables de la rue Carnot ?

Bien sûr, je sais que ces problèmes liés aux transports relèvent de la Région, mais je m'adresse à vous M. TEILLET, le conseiller départemental délégué aux mobilités, le vice-président au Grand Paris Seine Bièvres délégué à la sobriété énergétique, le maire de Savigny-sur-Orge, 4^e commune de l'Essonne ; ne me dites pas qu'une intervention de votre part ne peut pas améliorer la vie quotidienne d'un grand nombre de Saviniens qui utilisent les transports en commun. Je compte sur votre talent de persuasion auprès de vos confrères pour faire entendre la voix des habitants de notre ville. »

Le maire apporte la réponse suivante :

« *Madame la Conseillère municipale,*

J'ai constaté tout comme vous que la déviation de la ligne a en effet connu des couacs en lien avec les horaires de chantier (et donc de fermeture de la rue) qui débordaient avant et après les horaires de l'arrêté de circulation. Les bus se sont donc parfois retrouvés coincés à cause des travaux.

Le projet de l'avenue Carnot, et non pas de la rue Carnot, que vous portiez également, entraînait un rétrécissement de voirie qui devenait étroite sur l'avenue et engendrait de nombreux problèmes de croisement des bus.

Ces derniers étaient obligés de monter sur les trottoirs pour passer (parce que trop pressés aussi parfois pour attendre il ne faut pas le nier !). Le maintien de la circulation des bus était donc source de conflits et de détériorations.

A ces difficultés, s'ajoutait une confusion avec des arrêts Rue Carnot desservis en dehors des horaires de travaux et déportés sur Aristide Briand pendant les heures de travaux (9h - 16h).

A l'automne 2022, il a été décidé que l'avenue Carnot serait complètement fermée à la circulation des bus avec un report permanent des arrêts non desservis sur Aristide Briand jusqu'à la fin du chantier.

La déviation du bus 292 suit donc le circuit du 385 à partir d'Aristide Briand jusqu'à la gare de Savigny (gare Chamberlain), fait une boucle par la rue Chamberlain puis retourne sur avenue Charles de Gaulle pour poursuivre son circuit vers la ZAC des Gâtines.

Cette déviation jusqu'à la gare de Savigny fait faire des kilomètres en plus au transporteur en compensation des arrêts non desservis sur Carnot.

Cela entraîne plus de circulation avenue Charles de Gaulle, mais c'était le seul itinéraire de substitution possible à mettre en place par la RATP compte tenu de nos voiries et de notre plan de circulation.

L'information auprès des voyageurs a été faite tout au long du chantier : dans un premier temps au niveau des arrêts non desservis + 2 arrêts en amont de la déviation, puis directement au niveau des arrêts provisoires rue Aristide Briand et sur le site internet de la RATP (+ Citymapper et autres applications d'itinéraires multimodaux).

Concernant le calendrier des travaux, que vous jugez interminables, je ne vous ferai pas l'affront de vous rappeler comment ce chantier a vu le jour et comment et surtout quand les entreprises doivent travailler pour éviter les reprises dues à des voiries faites trop précipitamment ou dans des conditions météorologiques défavorables. Je ne vous rappellerai pas non plus que le chantier est porté par le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre en partenariat avec la Ville.

Je vais cependant vous rassurer, le chantier avance bien, le suivi des entreprises est fait rigoureusement par les services territoriaux et municipaux et les riverains ont des contacts réguliers avec le chef de chantier en cas d'interrogations ou questionnements. »

Madame Kadri procède à la lecture de sa question orale relative à la sensibilisation de la population face à l'explosion des coûts énergétiques :

« Monsieur le Maire,

Devant la crise énergétique que notre pays traverse, des campagnes d'affichage ont été menées dans plusieurs villes de notre intercommunalité pour sensibiliser la population. Elles demandent à l'Etat de s'engager auprès des collectivités territoriales et de les aider à faire face à l'explosion des coûts énergétiques.

Pourquoi est-ce que cette sensibilisation n'a pas eu lieu à Savigny bien que les services publics soient bel et bien en danger ? »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Madame la Conseillère municipale,

Vous avez parfaitement raison, les collectivités ont été mises à mal ces dernières années et plus particulièrement ces derniers mois par ce contexte national et international inédit.

Guerre en Ukraine, hausse record des coûts de l'énergie et inflation estimée à plus de 7 % n'ont pas épargné les finances de la commune. Ajoutez à cela la hausse constante du FCCT du Grand-Orly Seine Bièvre, dont je vous ai parlé, qui grève directement les marges de manœuvre de fonctionnement de la commune et le cocktail est explosif.

Face à ce climat contraint et tendu, nous avons fait le choix de préserver le pouvoir d'achat des ménages saviniens et surtout de ne jamais faire peser ces nouvelles données sur les usagers.

Oui, nous revendiquons haut et fort qu'en vous présentant en 2022 et ce soir, à travers le ROB, un budget ambitieux mais réaliste, nous permettons de garantir aux Saviniens, petits et grands, un service public de qualité et dont le périmètre n'a jamais été remis en cause.

Cela s'est également fait sans hausse des impôts en 2022 et se fera sans hausse des impôts en 2023. J'aime bien le répéter.

Certaines communes du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre ont fait le choix d'une communication très agressive et pénalisante en fermant les services publics. Comment pourrions-nous nous inscrire dans une telle démarche alors que les habitants ont tous les jours besoin de ces services municipaux de proximité ?

Enfin, je précise que de nombreuses alertes ont été faites au Gouvernement, via les associations locales et nationales d'Elus, sur cette flambée des prix des énergies et les conséquences non négligeables pour les finances de notre ville. A ce titre, un dispositif a été mis en place pour que Savigny-sur-Orge puisse bénéficier du bouclier tarifaire qui permettra de contenir les dépenses liées aux fluides pour l'année 2023.

Voilà l'ensemble des éléments que je voulais porter à votre connaissance ce soir. »

Monsieur le maire indique avoir reçu deux questions orales de la part de monsieur Vagneux.

« Monsieur le Conseiller municipal,

L'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal vous permet de poser deux questions.

Vous avez transmis au secrétariat général une question sur un sujet qui ne relève pas de « l'intérêt général » comme précisé dans le règlement intérieur.

En outre votre question comporte des propos injurieux et diffamatoires.

Ceci n'étant pas conforme au règlement, je ne peux pas vous laisser poser votre question orale. »

« Monsieur le Conseiller municipal,

Pour votre deuxième question, l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal vous permet de poser deux questions orales.

Vous avez transmis au secrétariat général une question regroupant 3 interrogations relatives à 3 sujets différents.

Ceci n'étant pas conforme au règlement, je ne peux pas vous laisser poser votre question orale. »

Le maire lève la séance à 01h52.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 5 avril 2023

Julie PLAZA
Secrétaire de séance

Alexis TEILLET
Maire



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Savigny-sur-Orge



La ville de Savigny sur Orge est assistée du cabinet CapHornier



Quelques repères de lecture

Partie 1 : Les éléments de contexte 2023	5
I. Le contexte économique international et national	6
Une reprise économique mondiale anihilée par la survenance du conflit Russo-Ukrainien..	6
Deux économies fortement intégrées dans l'économie mondiale.....	6
L'Union européenne particulièrement touchée par le conflit	6
Une consommation des ménages grevée par la hausse du prix des biens et services.....	7
Des finances publiques marquées par la convergence vers les critères de Maastricht	7
II. La loi de finances pour 2023	9
Un budget similaire à celui de l'année précédente	9
Une hausse des dotations en direction des collectivités locales	9
La suppression de la CVAE	11
Un report de la réactualisation des valeurs locatives	11
Le filet de sécurité	12
Le FPIC.....	12
Le pacte de confiance.....	13
L'amortisseur électricité.....	15
Partie 2 : Etude financière, fiscale et organisationnelle	17
III. Synthèse financière et fiscale	18
Un CA prévisionnel qui laisse apparaître des excédents sur l'exercice	18
Zoom sur la politique en matière de ressources humaines.....	20
L'évolution 2017-2022 des recettes de fonctionnement.....	22
Zoom sur l'évolution de la fiscalité de la Ville de Savigny-sur-Orge	24
Les soldes de gestion.....	25
L'évolution 2017-2022 de la section d'investissement.....	26
Le financement des investissements	27
Zoom sur l'endettement de la Ville de Savigny-sur-Orge.....	28
IV. Etude comparative de la Ville de Savigny-sur-Orge.....	30
Préambule méthodologique	30
Analyse des recettes de fonctionnement.....	31
La dotation forfaitaire des communes.....	34
La dotation de solidarité urbaine	37
La dotation nationale de péréquation	40
Analyse des dépenses de fonctionnement	43

Les soldes de gestions.....	44
Analyse des recettes d'investissement.....	45
Analyse des dépenses d'investissement.....	46
Partie 3 : Perspectives	51
V. Les hypothèses de projection à retenir	52
Dépenses	52
Recettes	52
Quels sont les objectifs de gestion cible ?.....	53
Objectifs de gestion.....	53
Quelle est la capacité d'investissement de la Ville sur le mandat ?.....	53
Section de fonctionnement - Projections 2023 – 2025	54
Analyse financière prospective	54
Face à la crise climatique, la Ville présente un plan de sobriété volontariste.....	55
Quelques mesures de sobriété et d'efficacité énergétique :.....	55
Abaissement des températures de chauffe	55
Plan de rénovation thermique des bâtiments municipaux.....	56
Renforcer la sobriété numérique.....	56
Repenser l'organisation des services municipaux.....	56
Réduction de la flotte municipale de véhicules légers	57
Optimisation des périodes de charge des véhicules électriques	57
Lutter contre la précarité énergétique.....	57
VI. Les projets d'investissements	58
VII. La programmation pluriannuelle des investissements relève plusieurs défis.....	60
Section d'investissement - Projections 2023 – 2025.....	61
Analyse financière prospective.....	61
Partie 4 : La régie municipale de transport	63
VIII. Bilan de la régie municipale de transport.....	64
IX. Perspectives de la régie municipale de transport.....	66

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour le département, toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs et aux établissements publics industriels et commerciaux rattachés aux précédents.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif. Dès lors, la délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB et qui doit avoir été transmis à l'ensemble des conseillers.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer. Il ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) conformément aux articles L.2312-1 du CGCT.

Les dispositions relatives au Rapport d'Orientation Budgétaire ont été modifiées par la Loi NOTRe :

Pour les communes d'au moins 10 000 habitants, le ROB doit au moins intégrer :

- ✓ *La présentation des engagements pluriannuels envisagés ;*
- ✓ *Les informations relatives à la structure et à la gestion de la dette ;*
- ✓ *La présentation de la structure des effectifs ;*
- ✓ *La présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de fonctionnement ;*
- ✓ *La présentation de l'évolution des effectifs ;*
- ✓ *L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;*
- ✓ *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- ✓ *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette*

Partie 1 : Les éléments de contexte 2023



I. Le contexte économique international et national

Une reprise économique mondiale anihilée par la survenance du conflit Russo-Ukrainien

Après une année 2022 marquée par une reprise économique consécutive à l'ouverture des frontières et le redémarrage hétérogène des économies au niveau mondial notamment, la croissance de la zone euro impulsée principalement par la consommation privée, les économistes prévoyaient une poursuite de la reprise économique. C'est dans ce contexte que le PLF 2022 tablait sur une croissance du PIB (Produit intérieur Brut) autour de 6% et une inflation autour de 1,8%.

Cependant, la survenance de la guerre entre la Russie et l'Ukraine est venue remettre en question ces prévisions. En effet, le conflit entre ces deux puissances a engendré des effets systémiques sur l'économie mondiale (hausse des matières premières, baisse de production, blocage des échanges de marchandises...).

Deux économies fortement intégrées dans l'économie mondiale

L'économie russe est la 11e économie mondiale ; bien que l'économie ukrainienne soit plus modeste. Ces deux pays sont très intégrés dans les échanges mondiaux. Ainsi, la Russie est le premier producteur/exportateur de blé quand l'Ukraine est cinquième.

Par ailleurs, l'axe Russie-Ukraine est un axe important pour la fourniture énergétique de l'Union européenne, car la Russie est le premier fournisseur de gaz et l'un des principaux gazoducs (Brotherhood) passe sur le territoire ukrainien.

L'ensemble de ces facteurs ont eu pour effets de provoquer une hausse des coûts de production et des prix sur le marché des biens et services notamment au travers du marché de l'énergie et du marché des céréales. Les différentes sanctions envers la Russie restreignent un peu plus l'accès au gaz et au pétrole russe, ce qui entraîne une hausse constante du prix de l'énergie au niveau mondial.

POIDS DES ECONOMIES DANS LES ECHANGES MONDIALES



L'Union européenne particulièrement touchée par le conflit

L'UE fait partie des économies avancées les plus touchées du fait, de sa proximité géographique avec la zone de conflit et de sa dépendance énergétique envers la Russie. Ainsi, les économistes prévoient une

croissance autour de +0.3% avec plus de la moitié des pays de la zone qui devrait connaître une récession.

Cette crise est aussi amplifiée par le manque de coordination au niveau européen. En effet, les deux économies motrices de l'Europe que sont l'Allemagne et la France n'ont pas dans un premier temps su s'accorder sur la conduite à tenir quant à ce conflit. La dernière réunion du conseil des ministres franco-allemand du 22 janvier 2023 semble élaborer des positions communes.

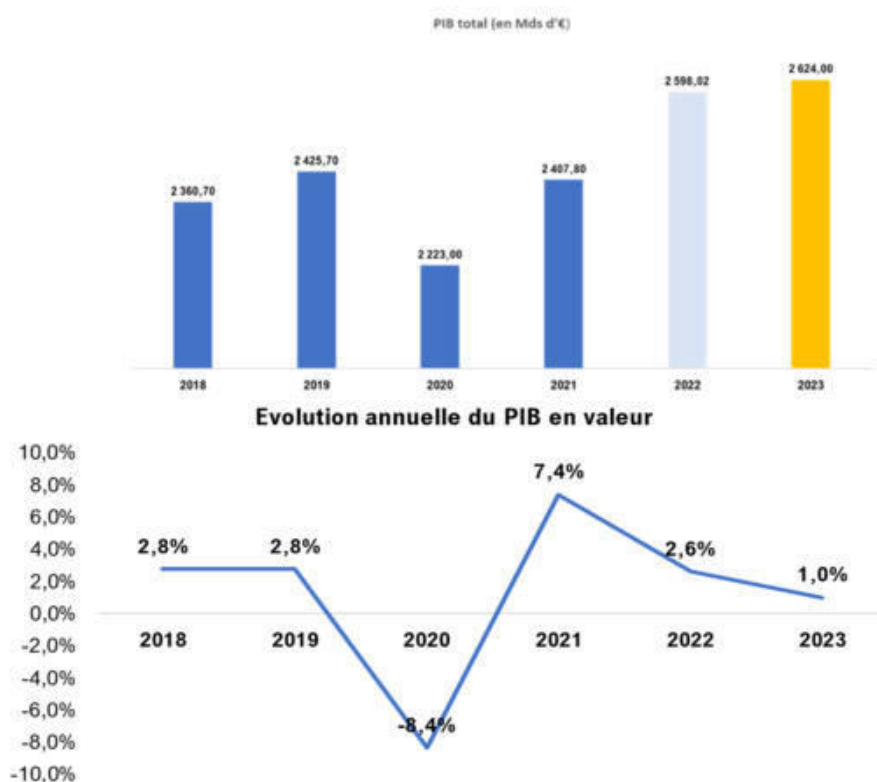
Une consommation des ménages grevée par la hausse du prix des biens et services

Le pouvoir d'achat des ménages en Europe s'érode fortement à mesure que les prix de l'énergie augmentent. Cette inflation pèse ainsi sur la consommation des ménages et aussi sur la production des entreprises.

Des finances publiques marquées par la convergence vers les critères de Maastricht

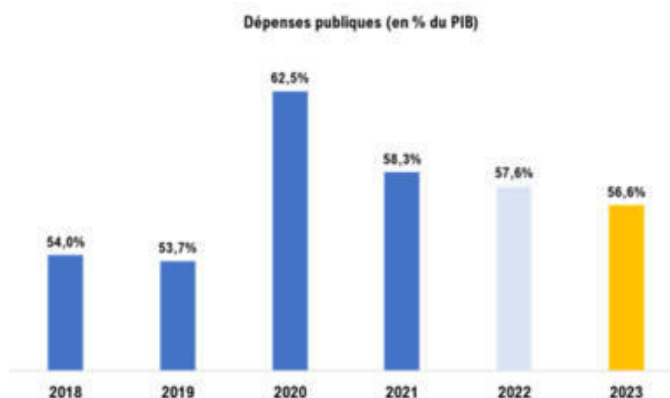
Les prévisions des principales institutions financières ont été revues à la baisse. Pour l'année 2023, les prévisions du FMI (Fonds Monétaire Internationale) rejoignent celles du PLF 2023. La Banque de France prévoit une croissance aux alentours de +0,5%. Malgré cette crise, le marché du travail continue d'être dynamique avec environ +200 000 emplois créés au 1er semestre 2022 et un taux de chômage de 7,4 %, soit 0,8 point sous son niveau de fin 2019.

Dans le cadre du PLF 2022, l'État avait misé sur une croissance à +6%, comptant notamment sur un fort rebond de l'activité (augmentation de la production de biens, des échanges de marchandises, de la consommation des ménages) , néanmoins ce redémarrage a été stoppé par la survenance du conflit russo-ukrainien, et la croissance économique devrait se situer autour des +2,6%.



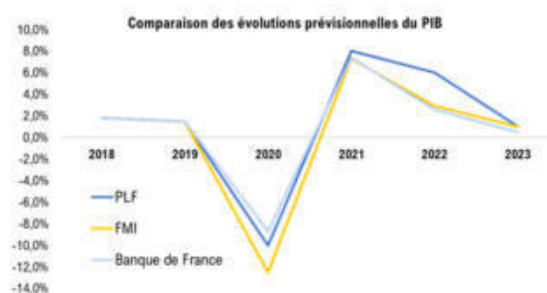
Par comparaison, les prévisions réalisées dans le PLF 2023 rejoignent celles des grandes institutions financières :

La trajectoire des dépenses publiques poursuit sa baisse après avoir atteint un niveau record en 2020, le gouvernement table sur une troisième année de baisse consécutive et ce malgré, les différentes mesures qui sont prévues pour faire face à la flambée du prix de l'énergie.



Après deux années au cours desquelles le déficit public s'est creusé, celui-ci tend à diminuer en proportion du PIB, à mesure que la croissance économique s'accélère.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PIB total (en Mds d'€)	2 360,70	2 425,70	2 223,00	2 407,80	2 598,02	2 624,00
Evolution en valeur	2,8%	2,8%	-8,4%	7,4%	2,6%	1,0%
PLF	1,8%	1,5%	-10,0%	8,0%	6,0%	1,0%
FMI	1,8%	1,5%	-12,5%	7,3%	2,9%	1,0%
Banque de France	1,8%	1,5%	-8,7%	7,4%	2,6%	0,5%

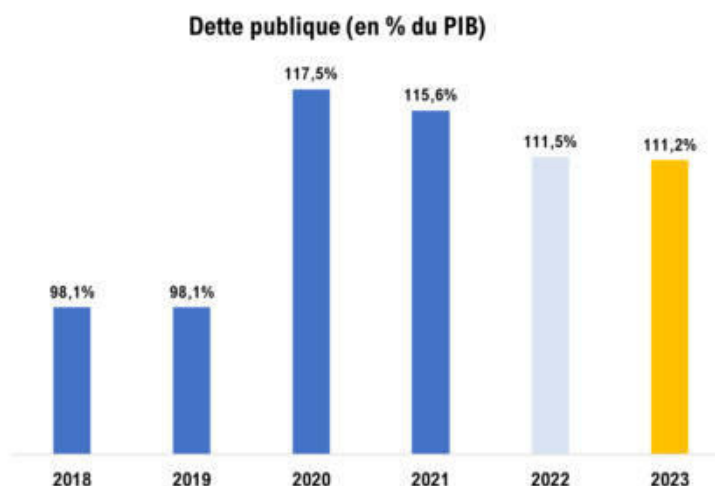


Dans la PLF 2022, Bercy tablait sur un déficit à -4,8%, les dernières prévisions le situent autour de -4,9% du PIB en 2022. Ainsi, le solde reste stable bien que les prévisions initiales d'amélioration du solde reposent fortement sur une dynamique économique entre 2021 et 2022, similaire à celle que la France a connue entre 2020 et 2021.

Pour l'année 2023, le gouvernement prévoit une dégradation du solde et un passage à -5% du PIB.

À l'instar des dépenses publiques, il convient de prévoir une baisse de la dette publique en pourcentage du PIB.

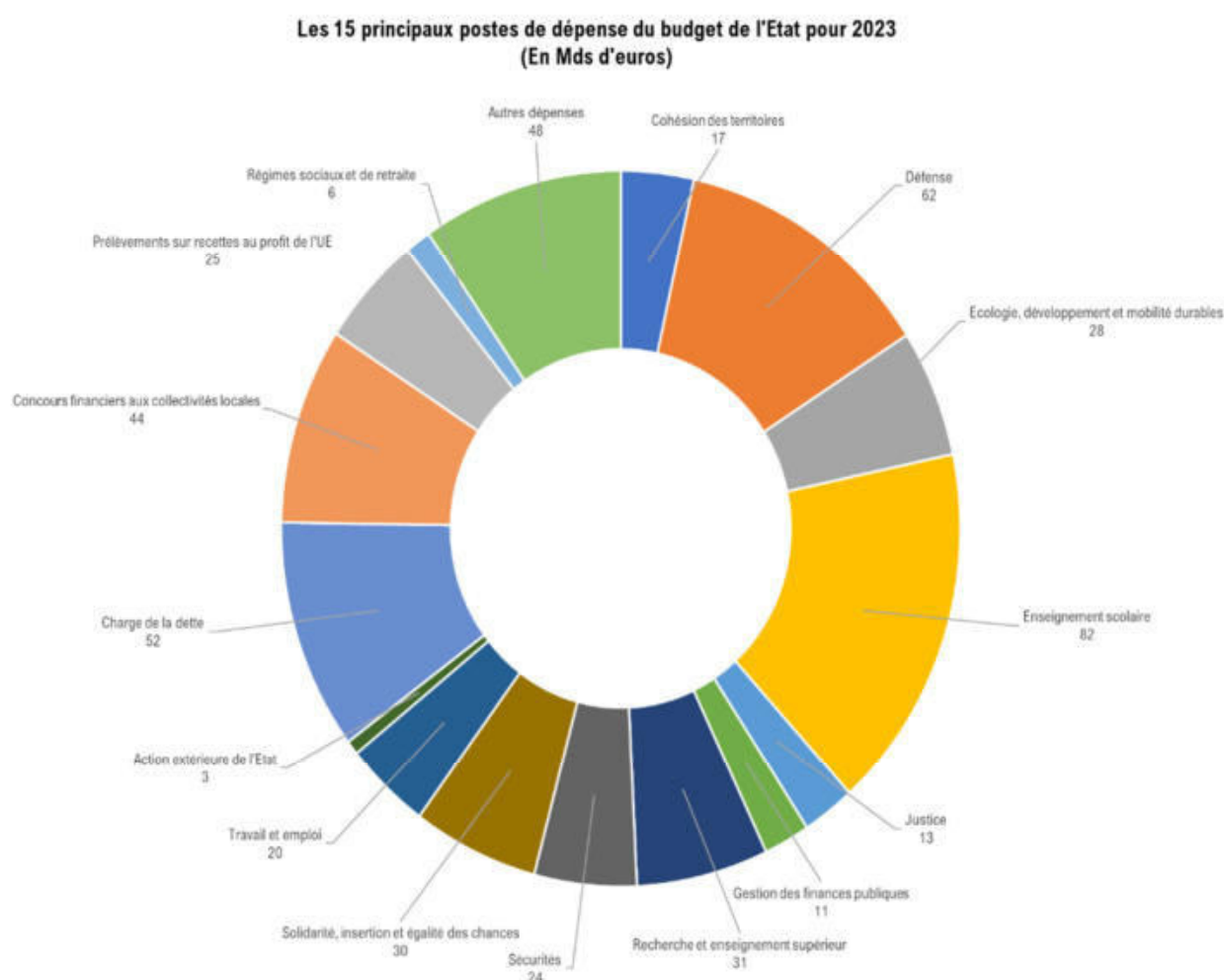
Ainsi, la dette publique devrait passer de 111,5% à 111,2% du PIB. Recommandé par la Banque centrale européenne (BCE).



II. La loi de finances pour 2023

Un budget similaire à celui de l'année précédente

Le budget de l'Etat en 2023 reprend les bases de celui voté l'année précédente. En effet, le budget 2022 marquait le retour à la rigueur budgétaire suite au non-renouvellement du plan de relance. En 2023, le budget s'inscrit dans la même lignée avec en parallèle le vote du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, qui prévoit un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici 5 ans.



Une hausse des dotations en direction des collectivités locales

Les prélèvements sur les recettes de l'Etat augmentent au total de 2,3Mds€ entre la Loi de Finances Initiale (LFI) de 2022 et le PLF 2023. Cette hausse résulte principalement de :

- **La mise en place du bouclier tarifaire pour 1,9Md€ ;**
- **La hausse des dotations en direction des postes déjà existants et la reconduite de deux mesures exceptionnelles mises en place par la LFI 2021 pour 405 millions d'euros ;**

	LFI 2022	PLF 2023	Evol. en %	Evol. en volume
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 798 080 K€	26 931 363 K€	0,50%	133 282 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	5 738 K€	5 274 K€	-8,09%	-464 K€
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000 K€	50 000 K€	0,00%	0 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 500 000 K€	6 700 000 K€	3,08%	200 000 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	580 633 K€	628 110 K€	8,18%	47 477 K€
Dotation élu local	101 006 K€	108 506 K€	7,43%	7 500 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité de Corse	57 471 K€	42 947 K€	-25,27%	-14 524 K€
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	440 432 K€	433 824 K€	-1,50%	-6 609 K€
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 K€	326 317 K€	0,00%	0 K€
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 K€	661 186 K€	0,00%	0 K€
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 K€	2 686 K€	0,00%	0 K€
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 880 214 K€	2 861 019 K€	-0,67%	-19 195 K€
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	388 004 K€	362 199 K€	-6,65%	-25 805 K€
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 K€	4 000 K€	0,00%	0 K€
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 K€	107 000 K€	0,00%	0 K€
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 K€	6 822 K€	0,00%	0 K€
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284 278 K€	284 278 K€	0,00%	0 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 021 K€	48 021 K€	0,00%	0 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000 K€	27 000 K€	0,00%	0 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559 K€	122 559 K€	0,00%	0 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	90 552 K€	90 552 K€	0,00%	0 K€
Total	39 481 999 K€	39 803 661 K€	0,81%	321 662 K€

Mesures exceptionnelles et nouvelles mesures (LFI 2021) :				
Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	100 000 K€			-100 000 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 641 930 K€	3 825 352 K€	5,0%	183 422 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des communes et EPCI contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	1 000 K€	1 000 K€	0,0%	0 K€
Total	43 224 929 K€	43 630 013 K€	0%	405 084 K€

nouvelles mesures (PLF 2023) :				
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique		1 930 000 K€		1 930 000 K€
Total	43 224 929 K€	45 560 013 K€	5%	2 335 084 K€

Conformément aux annonces gouvernementales, la dotation globale de fonctionnement (DGF) serait en augmentation de +2.15%.

Cette hausse comprend, un montant supplémentaire de +320 millions d'euros dont :

- 290 millions d'euros au titre de la DSR (+90M€) et de la DSU (+200M€)
- 30 millions d'euros au titre de l'abondement annuel de la dotation d'intercommunalité ;

Cependant, contrairement au mécanisme habituel, ces augmentations au sein de l'enveloppe normée, ne seront pas financées par une diminution des variables d'ajustement. Ainsi, seul la hausse de la population restera financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI. Logiquement, la ponction sur ces deux dotations devrait diminuer.

La suppression de la CVAE

La mesure phare du projet de loi de finances (PLF) pour 2023 est la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Dans sa dernière version, le PLF 2023 prévoit une réduction de 50% de la CVAE pour 2023 avant sa suppression définitive en 2024. L'objectif est notamment de venir améliorer le différentiel de compétitivité avec l'Allemagne et les Etats-Unis.

Concernant la compensation de cette disposition au profit des collectivités locales bénéficiaires du produit de CVAE ; le PLF prévoit un remplacement de la CVAE par une fraction de TVA. Si la compensation à l'euro près avait initialement été annoncée par le Gouvernement, la rédaction du PLF 2023 laisse cependant quelques incertitudes à ce sujet. En effet, le montant de TVA alloué sera attribué au regard de deux parts distinctes :

- Une première part fixe égale à la moyenne 2020, 2021 et 2022.
- Une seconde part résultant de la dynamique annuelle de cette fraction de TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition, tenant compte du dynamisme économique de leurs territoires respectifs, seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales

Il est néanmoins possible de s'interroger sur le calcul de cette compensation : on sait en effet que du fait du rebond économique constaté en 2021, et du décalage de deux ans entre l'acquittement de la cotisation par l'entreprise et le versement du produit à la collectivité, il est probable que les montants de CVAE auraient sans doute été plus élevés en 2023.

Ainsi, le bloc communal percevra « une nouvelle ressource » composée à la fois d'une fraction de TVA calculée selon les critères définis ci-dessus et d'une part du « fonds national d'attractivité économique des territoires » répartie en fonction du dynamisme local. Les déterminants de cette dernière part doivent faire l'objet d'un décret.

Un report de la réactualisation des valeurs locatives

Un amendement présenté par le député M. Cazenave et le groupe renaissance a été adopté. En effet, la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels qui devait s'appliquer dès 2023 a été repoussée à 2025.

Dans le même sens, la réactualisation des valeurs locatives pour les locaux d'habitations a été repoussée à 2028.

Pour rappel, suite à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels, engagée en 2017, il est prévu que l'ensemble des paramètres collectifs d'évaluation (secteurs d'évaluation, tarifs et coefficients de localisation) soit actualisé tous les 6 ans.

Ces paramètres ont été actualisés pour la première fois en 2022, en vue d'une intégration dans les bases d'imposition 2023. Finalement l'actualisation est reportée à 2025 sera prise en compte sur les bases fiscales de 2028.

Le filet de sécurité

Face à la hausse du coût de l'énergie, le législateur propose un nouveau dispositif pour atténuer l'effet sur les budgets des collectivités locales.

Cette mesure d'un montant de 1,5Md€ concerne les EPCI et communes qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1. Enregistrer en 2023 une baisse de plus de 15 % de son épargne brute ;
2. Avoir un potentiel financier par habitant pour les communes et un potentiel fiscal par habitant pour les EPCI, inférieur au double du potentiel de sa strate ou de sa catégorie ;

La dotation sera égale à la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Le bouclier énergétique dans cette version 2023 est un peu moins restrictif, et la ville de Savigny-sur-Orge pourrait en bénéficier.

Le FPIC

La récente réforme des indicateurs financiers a profondément bouleversé la répartition des fonds de péréquation en particulier le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Partant de ce constant, le projet de loi de finances (PLF) vient supprimer l'effort fiscal agrégé (EFA) comme critère d'éligibilité au bénéfice du FPIC. En effet, auparavant il fallait que l'EFA soit supérieur à 1 afin de pouvoir prétendre au bénéfice du FPIC. Désormais, le classement de l'indice synthétique sera l'unique critère d'éligibilité.

- [Maintenance de la fraction de correction](#)

Dans le même sens, le gouvernement a décidé que la fraction de correction de l'effort fiscal sera intégralement maintenue en 2023.

- [Augmentation des garanties de sorties](#)

Le PLF institue quatre palliés pour les ensembles intercommunaux qui ne sont plus éligibles au reversement. Pour les ensembles intercommunaux (EI) placés dans cette situation, ils percevront la première année un montant correspondant 90% du montant perçu l'année de leur éligibilité, puis 70%, puis 50%, puis 25%, contre uniquement 85% au titre de la première année pour le texte actuel.

- [Mesure des impacts des différentes mesures sur le FPIC](#)

Le montant du FPIC est codifié à l'article L.2336-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce montant s'élève à 1 milliard d'euros en 2022, de ce montant est retiré successivement la quote-part destinée aux outre-mer, les garanties des EI qui cessent d'être éligibles et les régularisations.

Ainsi, le FPIC se décompose en quatre masses :

- Le montant à répartir
- La quote-part outre-mer
- Les garanties
- Les régularisations



À l'instar de plusieurs dotations, le FPIC est réparti au regard d'une clef de répartition : la valeur de point ; le montant de répartition rapporté à une somme rassemblant l'ensemble des critères de répartition.

La suppression de l'EFA devrait faire rentrer comme bénéficiaire du FPIC environ 52 EI. Ainsi, le classement **en fonction de l'IS sera le facteur prépondérant dans l'éligibilité au bénéfice du FPIC.**

Le mécanisme de calcul de l'attribution finale du FPIC sera le suivant :

- Calcul de **l'indice synthétique** pour l'ensemble des EI
- Classement en fonction du Rang des EI et de **l'indice synthétique**
- « Exclusion » des EI ayant un effort fiscal inférieur à 1
- Calcul du **nombre de points** correspondant à la somme des (**Indice synthétique** X population DGF) des EI effectivement éligibles au reversement du FPIC
- Calcul de la valeur de point correspondant au rapport entre le montant à répartir (938 088 656 en 2022) et le **nombre de points**

Le montant ne correspond pas stricto sensu à 1md € car de ce montant, sont retirés les montants de la **quote-part outre-mer**, les **garanties**, les **régularisations** au titre de l'année précédente.

Le pacte de confiance

Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) définit la trajectoire des finances publiques jusqu'en 2027. Après trois années d'interventionnisme consécutif à la survenance de nombreuses crises, ce document acte le retour à de l'objectif du déficit ramené à 3% du PIB. Pour mémoire, il s'agit d'un des cinq critères de convergence de Maastricht.

Dans la première version de la loi, l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) devenait contributeur au titre de cet objectif de gestion globale, à travers le mécanisme du Pacte de Confiance. Suite à de nombreuses discussions de la part des associations d'élus, ce principe a été supprimé puis intégré dans le projet de loi de finances 2023 mais finalement supprimé dans sa dernière version.

Le contrat de confiance ne demeure pas pour autant une notion supprimée des engagements du Gouvernement puisqu'en effet ; la Loi de Programmation des Finances Publiques est toujours en cours de validation et pourrait voir réintégré cette obligation de contribution aux déficits de la part des collectivités dans les années à venir.

Seuil de 40 millions pour les collectivités

Les régions, les départements, les communes et les EPCI (y compris collectivités à statuts particuliers : Corse, métropole de Lyon, Ville de Paris...) seront concernés par une maîtrise des DRF. Les collectivités potentiellement contributrices seront celles dont les DRF constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2021 sont supérieures à 40 millions d'euros. Ce montant restreint cette mesure aux collectivités de tailles importantes.

L'objectif assigné aux collectivités locales pour la période 2023-2027 est celui d'une réduction de -0,5 % en volume chaque année DRF. Cet objectif est repris à la fois dans l'exposé des motifs du projet de loi de finances pour 2023 et dans le PLPFP 2023-2027 et concerne le budget principal (BP) et annexe (BA).

Quels objectifs de réductions des DRF ?

Le PLF a défini des objectifs d'évolution annuels pour l'ensemble des collectivités :

Objectif d'évolution des DRF des BP & BA des CT au niveau national

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,80%	2,50%	1,60%	1,30%	1,30%

Ces objectifs d'évolution seront révisés annuellement sur le fondement de l'hypothèse des prix à la consommation hors tabac et concernent à la fois le BP mais aussi les budgets annexes (BA).

Chaque année l'évolution moyenne de la catégorie sera comparée à l'objectif d'évolution. En cas de différence positive, un accord de retour à la trajectoire sera conclu à l'issue d'un dialogue entre le représentant de l'État et les seules collectivités dont l'évolution des DRF constatées aux comptes de gestion des BP et des BA est supérieure à l'IPC hors tabac au titre de l'exercice, minoré de 0.5 point.

L'accord sur le retour à la trajectoire sur le BP portera sur :

- Un objectif d'évolution des DRF,
- Une amélioration du besoin de financement,
- Une amélioration de la durée de désendettement
(le plafond déterminé pour les EPCI est de 12 années) ;

Cet objectif pourra être modulé de +0.15 point, si la collectivité remplit l'un des trois critères suivants, à savoir :

- Avoir connu une hausse de sa population entre 2018 et 2023 supérieure d'au moins 0.75 point par rapport à la moyenne nationale ;
- Présenter un revenu moyen inférieur de plus de 15% au revenu moyen des collectivités de sa catégorie ou une population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville supérieure à 25% ;
- Avoir connu une évolution inférieure d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie entre 2019 et 2021 ;

L'accord de retour à la trajectoire est conclu au plus tard le 1er octobre de l'exercice suivant le dépassement des dépenses réelles de fonctionnement constaté. Sa durée court jusqu'à l'exercice 2027 inclus.

Chaque année, les termes de l'accord sont appréciés au regard des derniers comptes de gestion de la collectivité. En cas de non-respect, le représentant de l'État met en place une mesure coercitive qui consiste à appliquer une reprise financière correspondant à 75% de l'écart constaté.

Si la collectivité n'a pas signé d'accord, le représentant de l'État leur notifie un niveau maximal annuel des DRF. **Le montant de cette reprise ne peut excéder 2 % des RRF du budget principal de l'année considérée.**

L'amortisseur électricité

À la suite du mécontentement des élus locaux sur les modalités restrictives du bouclier tarifaire, le gouvernement a annoncé par la voix de la Première Ministre Elisabeth Borne le 27 octobre 2022, la mise en place d'un « amortisseur électricité » qui se veut plus simple et plus général.

Un seul indicateur entrainera le déclenchement de cet amortisseur : la « part énergie » du contrat d'électricité, c'est-à-dire le prix annuel moyen de l'électricité hors coûts d'acheminement de l'électricité dans le réseau (tarif réseau ou Turpe) et hors taxes.

Cependant, les collectivités bénéficiaires sont celles qui payent leur électricité plus de 180€/MWh (hors taxe et hors CSPE). Ainsi, au-delà de ce montant l'Etat prendra en charge 50% du montant jusqu'à un prix plafond de 500€/MWh. Ainsi, toutes les collectivités qui payent 500 €/MWh et plus toucheront au titre de l'amortisseur une aide maximale bloquée à 160 €/MWh.

Ainsi, si une collectivité paye 350€/MWh, l'Etat prendra en charge 50% des 170 €/MWh au-delà du seuil de 180 €/MWh, soit 85 €/MWh. Ce qui correspond à un montant d'aide de 24%.

Partie 2 : Etude financière, fiscale et organisationnelle



III. Synthèse financière et fiscale

À date, les comptes administratifs (CA) et les comptes de gestion n'ont pas été arrêtés par le comptable public. Le bilan de l'exercice 2022 s'établit donc sur un arrêté comptable à date du 6 janvier 2023. Ces données sont donc considérées comme estimatives dans l'attente du vote par le conseil municipal du compte administratif.

Néanmoins, les soldes prévisionnels du Compte Administratif 2022 semblent mettre en évidence une situation financière saine pour l'exercice achevé malgré les évolutions significatives du second semestre 2022 à savoir, la revalorisation du point d'indice des agents à partir de juillet et l'inflation.

Un CA prévisionnel qui laisse apparaître des excédents sur l'exercice

a. La consommation des crédits 2022

Le tableau ci-contre met en évidence la consommation des crédits de l'exercice 2022 arrêtée à la date du 6 janvier 2023. Pour mémoire, les montants budjetés intègrent le Budget primitif et le Budget supplémentaire voté au cours de l'exercice 2022.

Les principaux constats à mettre en évidence sont :

- Le budget de l'exercice écoulé semble justement calibrer en section de fonctionnement. En effet, les taux de réalisation traduisent une évaluation rigoureuse des crédits nécessaires à la gestion.
- La ville a poursuivi ses investissements. Les dépenses réelles ordonnancées s'établissent à 12 098k€ soit un taux de réalisation de 68%.
- Les recettes d'investissement ordonnancées affichent un taux de réalisation de 91%.

Consommation des crédits votés en k€		2022
Dépenses réelles de fonctionnement		
	<i>Budget 2022</i>	52 893
	<i>Ordonnancées</i>	50 113
	<i>Taux de réalisation</i>	95%

Recettes réelles de fonctionnement		
	<i>Budget 2022</i>	56 162
	<i>Ordonnancées</i>	57 396
	<i>Taux de réalisation</i>	102%

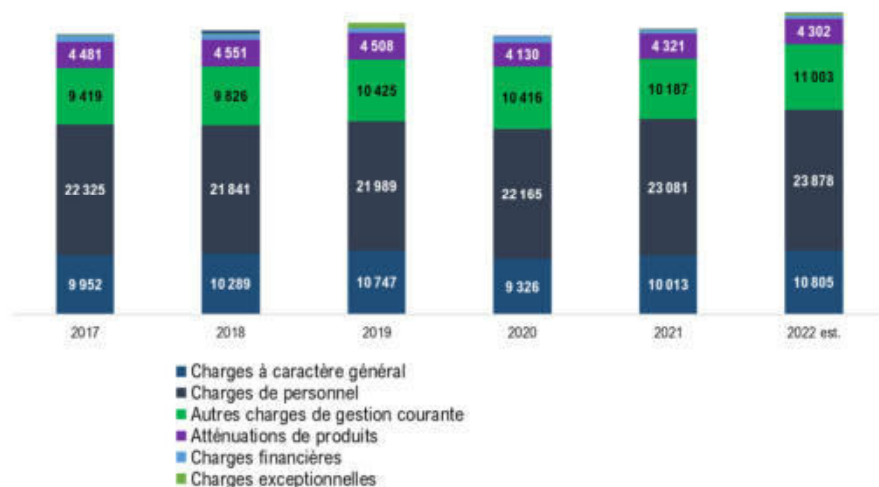
Dépenses réelles d'investissement		
	<i>Budget 2022</i>	17 917
	<i>Ordonnancées</i>	12 098
	<i>Taux de réalisation</i>	68%

Recettes réelles d'investissement		
	<i>Budget 2022</i>	16 069
	<i>Ordonnancées</i>	14 555
	<i>Taux de réalisation</i>	91%

b. L'évolution 2017-2022 des dépenses de fonctionnement

Evolution constatée 2017-2022							Evolution en volume					Evolution en %				
En K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022 est.	2018	2019	2020	2021	2022 est.	2018	2019	2020	2021	2022 est.
Charges à caractère général	9 952	10 289	10 747	9 326	10 013	10 486	337	458	-1 421	687	473	3%	4%	-13%	7%	5%
Charges de personnel	22 325	21 841	21 989	22 165	23 081	23 850	-484	148	176	916	769	-2%	1%	1%	4%	3%
Autres charges de gestion courante	9 419	9 826	10 425	10 416	10 187	10 591	407	598	-9	-229	404	4%	6%	0%	-2%	4%
Atténuations de produits	4 481	4 551	4 508	4 130	4 321	4 302	70	-43	-378	192	-20	2%	-1%	-8%	5%	0%
Dépenses de gestion courante	46 178	46 508	47 669	46 037	47 603	49 229	330	1 161	-1 632	1 566	1 626	1%	2%	-3%	3%	3%
Charges financières	940	876	802	961	516	487	-64	-74	159	-445	-29	-7%	-8%	20%	-46%	-6%
Charges exceptionnelles	150	213	834	16	58	397	63	621	-818	43	339	42%	292%	-98%	267%	579%
Autres charges	150	410	0	2	162	1	260	-410	2	160	-161	173%	-100%		7995%	-99%
Dépenses réelles de fonctionnement	47 417	48 006	49 305	47 015	48 340	50 114	589	1 298	-2 289	1 324	1 774	1%	3%	-5%	3%	4%
Dépenses d'ordre	1 589	3 237	2 165	2 154	1 943	1 856	1 648	-1 072	-11	-210	-88	104%	-33%	-1%	-10%	-5%
Dépenses totales de fonctionnement	49 006	51 243	51 470	49 169	50 283	51 969	2 237	227	-2 301	1 114	1 686	5%	0%	-4%	2%	3%

Structure des dépenses réelles de fonctionnement (en K€)



Les dépenses de fonctionnement de la ville atteignent 51 969k€ sur l'exercice 2022 au regard des derniers arrêtés comptables.

Ces dernières sont composées à 96% des dépenses réelles de fonctionnement, le solde étant des dépenses d'ordre budgétaires.

Il convient de relever que ces dépenses ont augmenté en moyenne de +1,5% par an sur la période. Cette croissance résulte principalement des évolutions suivantes :

- Une maîtrise de la dynamique des charges à caractère générale à 2% par an : La ville a engagé une démarche de maîtrise de ses charges à caractère général depuis 2019. En 2020, les charges sont en dessous du niveau observé en 2017.
- Une maîtrise des dépenses de personnel
- Une croissance contenue des charges de gestion courantes (+3,2% par an en moyenne)

Sur la période 2017-2022, les dépenses réelles conservent une structuration relativement stable :

-Les dépenses de personnel sont le premier poste de dépense de fonctionnement et représente près de 50% des dépenses

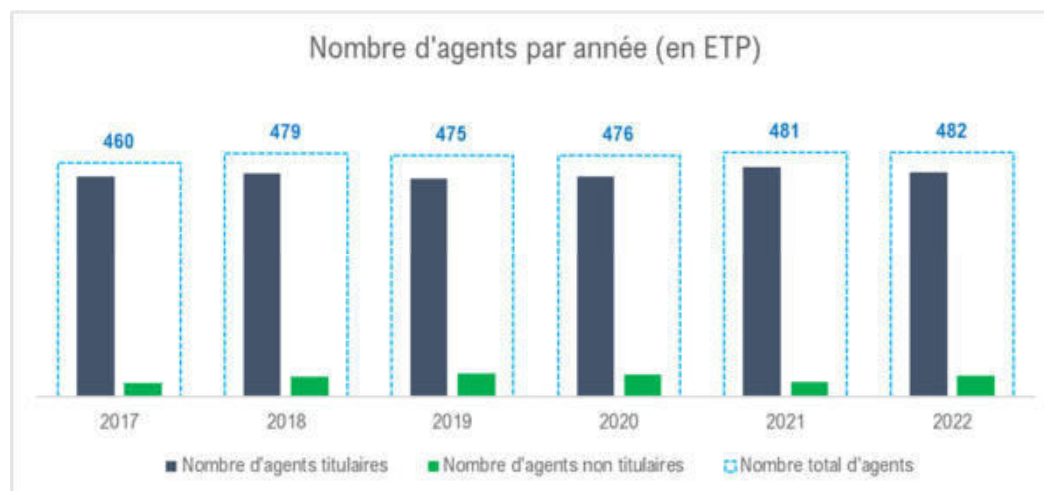
- Les charges à caractère générale et les charges de gestion courantes représentant chacun 20% des dépenses de fonctionnement.

Zoom sur la politique en matière de ressources humaines

Structure des effectifs

Les effectifs de la Ville s'établissent à 482 agents (ETP) à la fin de l'exercice 2022. Sur la période 2017-2022, on constate une relative stabilité des effectifs puisque l'augmentation s'élève à +0,5% par an en moyenne sur l'ensemble de la période.

La composition de la masse salariale a quant à elle évolué depuis 2017 et la composition des effectifs est devenue plus hétérogène : le nombre d'agents titulaires ayant diminué au profit des agents non titulaires. Le nombre d'agents non titulaires a augmenté de +10 ETP en 2022 : soit une augmentation de + 7,4% depuis 2017.



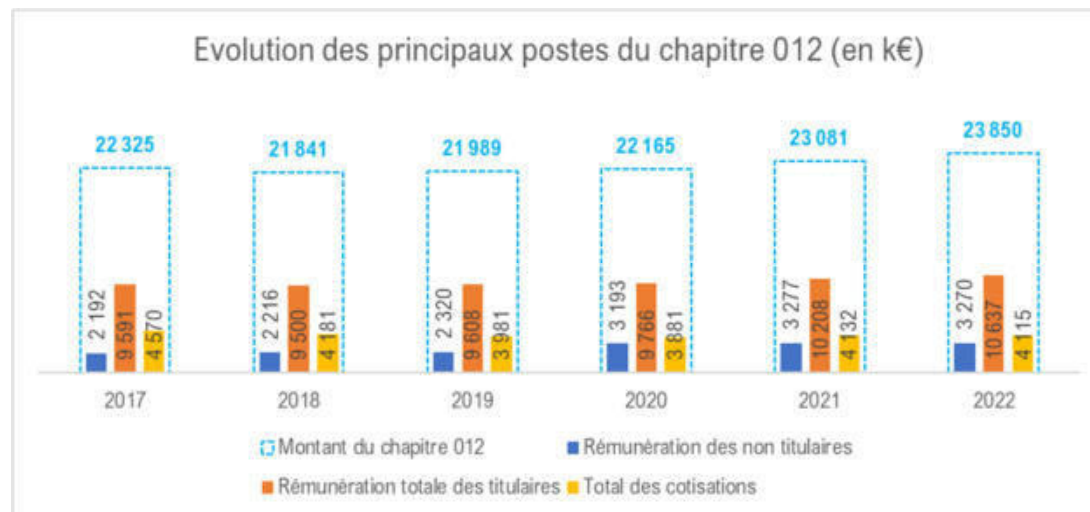
La décomposition par catégorie d'emploi laisse constater que les effectifs de la Ville sont majoritairement composés d'emplois de catégorie C : Ils représentent 78% des effectifs totaux en 2022 dont 73% sont titulaires et 5% des agents contractuels.

Les parts des agents de Catégorie B et A sont plus marginales et s'établissent respectivement à 6% et 2% au titre de l'exercice 2022.

Il convient de constater que la part d'agent titulaire sur chaque catégorie d'emploi reste très largement majoritaire sur les 3 catégories d'emploi.

Structure de la rémunération et évolution prévisionnelle (dont avantages en nature)

Le chapitre 012 de la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses relativement aux personnels de la collectivité. En 2022, il s'établit à 23 850K€ ; soit une augmentation de +769k€ comparativement à 2021, impact direct de la mesure gouvernementale actant l'augmentation du point d'indice des agents à partir du 1^{er} Juillet 2022. Cette charge représente 48% des dépenses de fonctionnement de la Ville en 2022 comme en 2021.

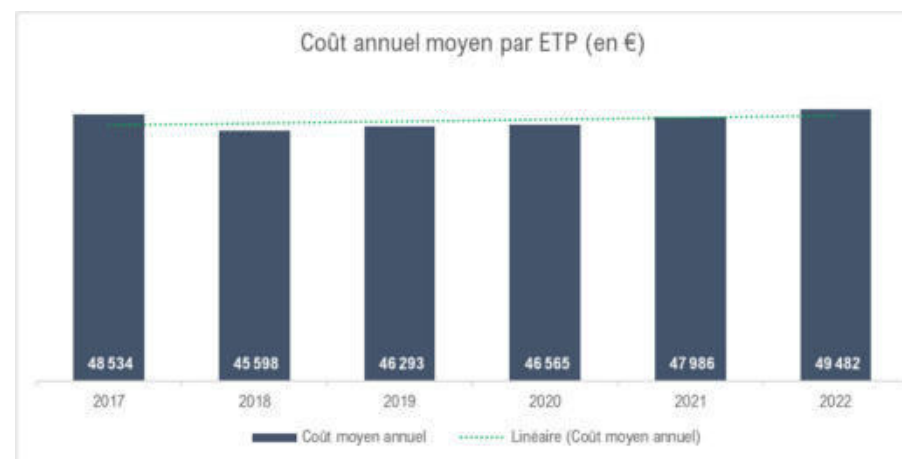


Malgré des évolutions très asymétriques, on constate que le coût moyen annuel par ETP est relativement stable sur la période 2017-2022. En moyenne sur la période, ce coût évolue de +0,9% par an.

Quatre avantages en nature sont accordés par la Ville au profit de ses agents, à savoir :

- Les avantages en nature logement
- La participation au titre de la mutuelle santé et prévoyance
- Le remboursement des titres de transport
- La participation au titre du CNAS

En 2022, le coût total de ces avantages s'établit à 241 633 €. Cette enveloppe se maintient depuis 2017 et affiche une évolution à +0,4% par an en moyenne.



En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Avantage en nature (logement, repas..)	76 328	70 494	67 324	63 268	55 849	55 849
<i>Nombre d'agents concernés</i>	25	26	25	20	18	18
Participation mutuelle (santé/prévoyance)	42 142	42 282	43 164	45 804	49 587	50 036
<i>Nombre d'agents concernés</i>	262	261	271	286	331	334
Remboursement titres de transport	19 217	17 417	19 127	16 588	18 200	18 600
<i>Nombre d'agents concernés</i>	94	93	95	86	91	93
CNAS	99 935	95 940	104 950	105 152	109 528	109 742
<i>Nombre d'agents concernés</i>	475	468	507	506	513	512
TOTAL DES DEPENSES	237 622	226 133	234 565	230 812	233 164	234 227

Temps de travail

Pour rappel, la durée légale du travail effectif dans les collectivités territoriales est de 35 heures par semaine (ou 1 607 heures par an). Lorsqu'un agent effectue plus de 35 heures par semaine, il peut bénéficier, en compensation, de jours supplémentaires de repos pour réduction du temps de travail (RTT). Les heures effectuées au-delà de la durée légale, une fois les jours de RTT accordés, s'il y a lieu, constituent des heures supplémentaires.

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail, définis par service ou par fonction. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle de manière que la durée annuelle du travail respecte la durée légale (1 607 heures).

Les cycles de travail des services sont définis par délibération, après consultation du comité technique. La délibération fixe notamment :

- La durée des cycles,
- Les bornes quotidiennes et hebdomadaires,
- Les conditions de repos et de pause

Au sein de la ville, les heures supplémentaires s'élèvent en moyenne à 11 566 heures par an. Depuis 2017, leurs nombres tend à diminuer entraînant une baisse des coûts pour la ville.

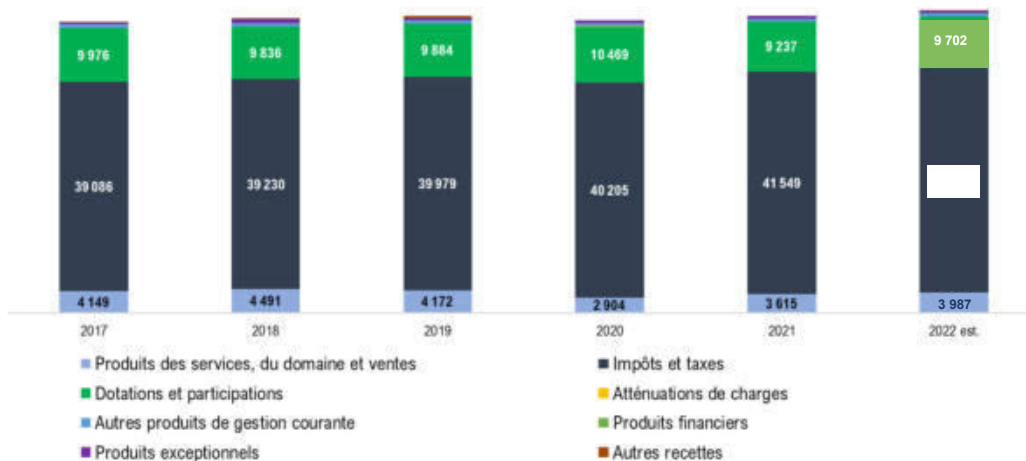
	Nombre d'heures	Montants (en k€)
2017	14 274	274
2018	12 374	242
2019	13 437	274
2020	11 646	234
2021	7 982	169
2022	9 684	221

Tableau d'évolution du nombre d'heures supplémentaires et du coûts afférents

L'évolution 2017-2022 des recettes de fonctionnement

Evolution constatée 2017-2022							Evolution en volume					Evolution en %				
En K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022 est.	2018	2019	2020	2021	2022 est.	2018	2019	2020	2021	2022 est.
Produits des services, du domaine et ventes	4 149	4 491	4 172	2 904	3 615	3 987	342	-319	-1 268	711	372	8%	-7%	-30%	24%	10%
Impôts et taxes	39 086	39 230	39 979	40 205	41 549	42 384	144	748	226	1 344	836	0%	2%	1%	3%	2%
Dotations et participations	9 976	9 836	9 884	10 469	9 237	9 702	-141	48	585	-1 232	465	-1%	0%	6%	-12%	5%
Atténuations de charges	63	11	33	64	62	159	-51	21	32	-2	97	-82%	187%	97%	-3%	155%
Autres produits de gestion courante	832	639	640	567	600	711	-193	1	-73	33	112	-23%	0%	-11%	6%	19%
Recettes de gestion courante	54 106	54 207	54 707	54 208	55 062	56 944	101	500	-499	854	1 882	0%	1%	-1%	2%	3%
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Produits exceptionnels	224	793	382	576	547	452	569	-411	194	-29	-95	253%	-52%	51%	-5%	-17%
Autres recettes	152	2	411	0	0	0	-150	410	-411	0	0	-99%	27314%	-100%		
Recettes réelles de fonctionnement	54 482	55 001	55 500	54 784	55 610	57 396	519	498	-715	825	1 787	1%	1%	-1%	2%	3%
Recettes d'ordre	94	866	102	89	67	48	773	-764	-13	-23	-19	824%	-88%	-13%	-25%	-29%
Recettes totales de fonctionnement	54 576	55 868	55 602	54 874	55 677	57 444	1 292	-266	-728	803	1 767	2%	0%	-1%	1%	3%

Structure des recettes réelles de fonctionnement (en K€)



Les recettes réelles de fonctionnement sont marquées par une croissance +1% sur la période 2017-2022.

Cette croissance est principalement expliquée par :

- Une dynamique des recettes issues des impôts (+1,5% par an en moyenne sur la période)

A contrario, plusieurs postes sont en baisse en moyenne sur la période :

- Les produits des services (-1,4%)
- Les dotations et participations (-1%)
- Les autres produits de gestion courante (-3,2%)

La composition des recettes est stable sur la période : elles se composent à 70% des recettes issues de la fiscalité, 20% des dotations et 5% des produits des services.

Zoom sur l'évolution de la fiscalité de la Ville de Savigny-sur-Orge



K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022 est.
Bases nettes TH	63 576	64 248	66 062	67 043		
<i>Evolution</i>	<i>n.a</i>	<i>+ 1,1%</i>	<i>+ 2,8%</i>	<i>+ 1,5%</i>		
<i>dont revalorisation forfaitaire</i>	<i>+ 0,4%</i>	<i>+ 1,2%</i>	<i>+ 2,2%</i>	<i>+ 0,5%</i>		
<i>dont évolution physique</i>	<i>0,0%</i>	<i>- 0,1%</i>	<i>+ 0,6%</i>	<i>+ 1,0%</i>		
Taux TH	27,73%	27,73%	27,73%	27,73%		
	-	-	-	-		
Produit TH	17 630	17 816	18 319	18 591		
Bases FB	46 844	47 691	49 020	49 433	49 127	50 768
<i>Evolution</i>	<i>0,0%</i>	<i>+ 1,8%</i>	<i>+ 2,8%</i>	<i>+ 0,8%</i>	<i>- 0,6%</i>	<i>+ 3,3%</i>
<i>dont revalorisation forfaitaire</i>	<i>+ 0,4%</i>	<i>+ 1,2%</i>	<i>+ 2,2%</i>	<i>+ 0,5%</i>	<i>0,0%</i>	<i>+ 3,4%</i>
<i>dont évolution physique</i>	<i>- 0,4%</i>	<i>+ 0,6%</i>	<i>+ 0,6%</i>	<i>+ 0,3%</i>	<i>- 0,6%</i>	<i>- 0,1%</i>
Taux FB	23,55%	23,55%	23,55%	23,55%	39,92%	39,92%
Produit FB	11 031	11 232	11 538	11 641	19 612	20 267
Bases FNB	68	66	76	77	86	97
<i>Evolution</i>	<i>0,0%</i>	<i>- 2,9%</i>	<i>+ 14,7%</i>	<i>+ 1,1%</i>	<i>+ 12,5%</i>	<i>+ 12,4%</i>
<i>dont revalorisation forfaitaire</i>	<i>+ 0,4%</i>	<i>+ 1,2%</i>	<i>+ 2,2%</i>	<i>+ 0,5%</i>	<i>0,0%</i>	<i>+ 3,4%</i>
<i>dont évolution physique</i>	<i>- 0,4%</i>	<i>- 4,1%</i>	<i>+ 12,3%</i>	<i>+ 0,6%</i>	<i>+ 12,5%</i>	<i>+ 0,2%</i>
Taux FNB	52,43%	52,43%	52,43%	52,43%	52,43%	52,43%
Produit FNB	36	35	40	40	45	51
Produit fiscal direct "ménages"	28 696	29 083	29 897	30 273	19 657	20 318
	<i>0,0%</i>	<i>+ 1,3%</i>	<i>+ 2,8%</i>	<i>+ 1,3%</i>	<i>- 35,1%</i>	<i>- 32,9%</i>
FNGIR	-3 768	-3 768	-3 768	-3 768	-3 768	-3 768
Versement et/ou contribution au titre de la réforme de la TH (Coco)					10 731	11 115
Allocations compensatrices					123	173
TH sur résidences secondaires					528	642
Rôles supplémentaires						173
PRODUIT TOTAL PERCU	28 696	29 083	29 897	30 273	31 039	32 247
		<i>+ 1,3%</i>	<i>+ 2,8%</i>	<i>+ 1,3%</i>	<i>+ 2,5%</i>	<i>+ 3,9%</i>

Le produit de la fiscalité directe locale perçu par la ville s'établit à

32 247 k€ en 2022. Ce dernier affiche une augmentation de près de 4% par rapport à l'exercice 2021 et une augmentation annuelle moyenne de 2.3% par an sur la période 2017-2022.

La dynamique de la fiscalité ménage résulte d'un effet base puisque sur la période d'étude la commune a maintenu ses taux (en dehors de la part départementale du Foncier bâti transférée lors de la suppression de la TH). Néanmoins, au titre du foncier bâti, on constate que cette croissance des bases résulte principalement de la révision forfaitaire annuelle plus que d'une évolution physique.

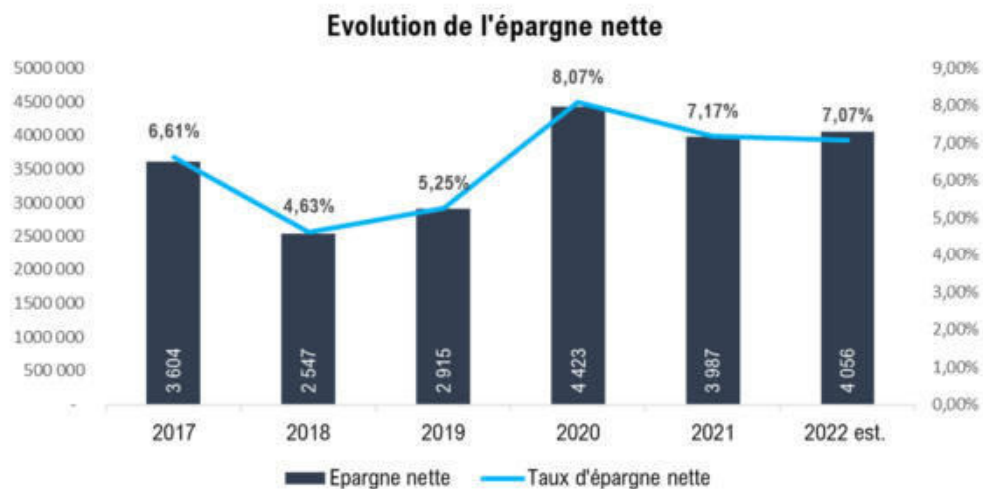
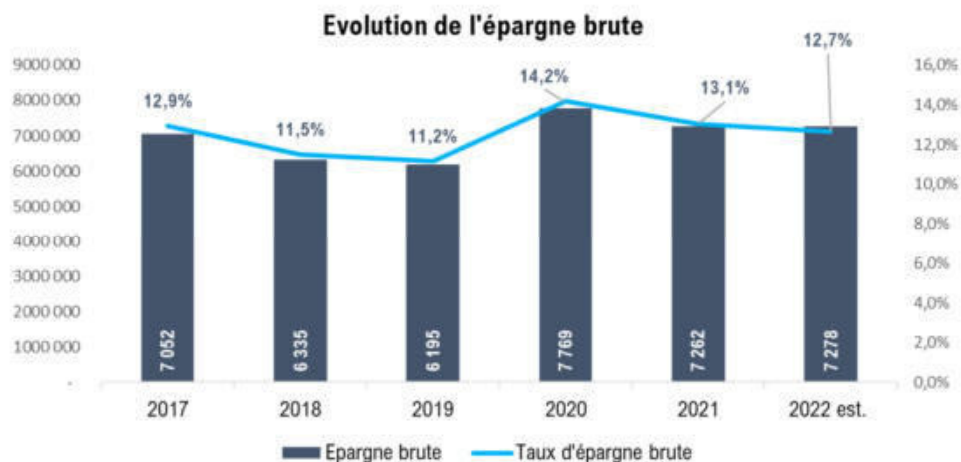
Les taux de fiscalité s'établissent à :

- 23,55% au titre de la taxe sur le foncier bâti jusqu'en 2020 puis 39.92% à partir de 2021 considérant la réforme de la fiscalité locale et l'intégration de la part départementale
- 52,43% au titre de la taxe sur le foncier non bâti

Pour rappel, la Ville ne perçoit plus de produit de Taxe d'Habitation sur les résidences principales depuis 2021 mais continue de percevoir la TH au titre des résidences secondaires. Cette dernière s'établit à 642k€ au titre de l'exercice 2022.

Les taux moyens des communes de même strate appliqués en 2021 sur les deux taxes foncières étaient supérieurs à ceux pratiqués par la Ville de Savigny-sur-Orge et s'établissaient à, respectivement, 23,54% pour la taxe sur le foncier bâti (contre 23.55% pour Savigny sur Orge hors part départementale) et 55,2% sur la taxe pour le foncier non bâti.

Les soldes de gestion



L'Épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

En 2022, la ville enregistre une stabilité de son épargne brute par rapport à 2021. Cette évolution résulte d'une maîtrise de dépenses dans une proportion comparable à la croissance des recettes.

En effet, entre 2021 et 2022 les dépenses de fonctionnement ont augmenté de + 1 774k€ alors que les recettes ont augmenté de +1 787k€.

Le taux d'épargne brute s'établit ainsi à 12,7% en 2022 soit une légère baisse par rapport à 2021 où celui-ci s'établissait à 13,1%.

L'épargne nette connaît également une relative stabilité. Elle représente 7,07% des recettes de fonctionnement en 2022 contre 7.17% en 2021.

Épargne nette résulte de la différence entre l'épargne brute dégagée de la section de fonctionnement auquel on retranche le remboursement du capital de la dette.

L'évolution 2017-2022 de la section d'investissement

En K€	Evolution 2017-2022					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022 est.
Dépenses d'équipement brut	6 652	8 027	6 877	7 484	8 744	8 846
Autres dépenses	4	250	6	0	7	26
Dépenses d'investissement hors dette	6 657	8 277	6 883	7 484	8 751	8 872
Remboursement du capital de la dette	3 448	3 788	3 280	3 346	3 275	3 222
Opérations liées à l'emprunt	5	6	14	3 117	7	4
Dépenses réelles d'investissement	10 110	12 071	10 178	13 947	12 033	12 098
Dépenses d'ordre d'investissement	94	866	102	89	67	48
Dépenses totales d'investissement	10 204	12 938	10 280	14 037	12 100	12 145
Subventions d'équipement	479	556	777	940	1 984	2 713
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	547	1 301	2 189	748	1 471	2 971
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068)	1 969	4 858	2 628	5 257	816	5 854
Autres recettes	234	4	1	0		
Recettes réelles d'investissement hors dette	3 229	6 718	5 594	6 945	4 271	11 538
Emprunt	3 493	3 767	0	3 000	0	3 000
Opérations liées à l'emprunt	8	11	10	3 344		
Recettes réelles d'investissement	6 730	10 496	5 604	13 289	4 271	14 538
Recettes d'ordre	1 589	3 237	2 165	2 154	1 943	1 856
Recettes totales d'investissement	8 318	13 733	7 769	15 443	6 214	16 394
Reports N-1	140	-1 745	-950	-3 462	-2 050	-7 934
Résultat d'investissement	-1 745	-950	-3 462	-2 056	-7 936	-3 685

Evolution en volume			
2018	2020	2021	2022 est.
-1 150	607	1 260	101
-244	-6	7	20
-1 394	601	1 267	121
-508	65	-71	-53
-1 894	3 769	-1 914	64
-764	-13	-23	-19
-2 658	3 756	-1 936	45
221	164	1 044	729
888	-1 441	723	1 500
-2 230	2 629	-4 440	5 038
-1 125	1 351	-2 674	7 267
-3 767	3 000	-3 000	3 000
-4 892	7 686	-9 018	10 267
-1 072	-11	-210	-88
-5 964	7 674	-9 229	10 180
795	-2 512	1 412	-5 884
-2 512	1 406	-5 880	4 251

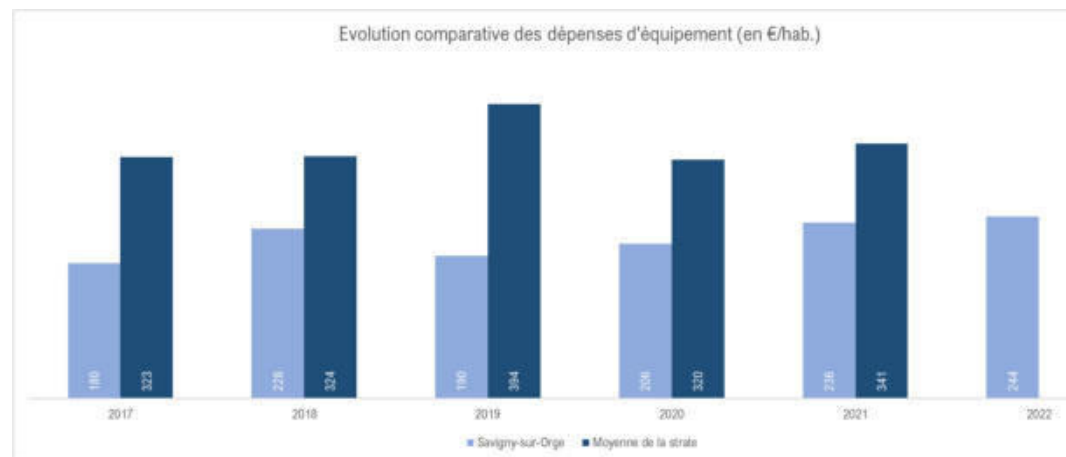
Evolution en %			
2018	2020	2021	2022 est.
-14%	9%	17%	1%
-98%	-100%		292%
-17%	9%	17%	1%
-13%	2%	-2%	-2%
-16%	37%	-14%	1%
-88%	-13%	-25%	-29%
-21%	37%	-14%	0%
40%	21%	111%	37%
68%	-66%	97%	102%
-46%	100%	-84%	617%
-17%	24%	-39%	170%
-100%		-100%	
-47%	137%	-68%	240%
-33%	-1%	-10%	-5%
-43%	99%	-60%	164%
-46%	264%	-41%	287%
264%	-41%	286%	-54%

L'étude des dépenses d'investissement sur la période 2017-2022 atteste d'une forte variation dans le niveau de dépenses d'équipement engagées depuis 2017.

En 2022, les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 12 145k€ et se décomposent comme suit :

- 73% de ces dépenses soit 8 872k€ correspondent à des dépenses d'équipement
- 27% sont des dépenses financières liées au remboursement du capital de la dette

Sur l'ensemble de la période, il apparaît que le niveau des dépenses d'équipement par habitant engagé par la Ville demeure cependant inférieur aux dépenses moyennes engagées par les communes de même strate. Notons cependant que cet écart tend à se réduire au fil des années.



Le financement des investissements

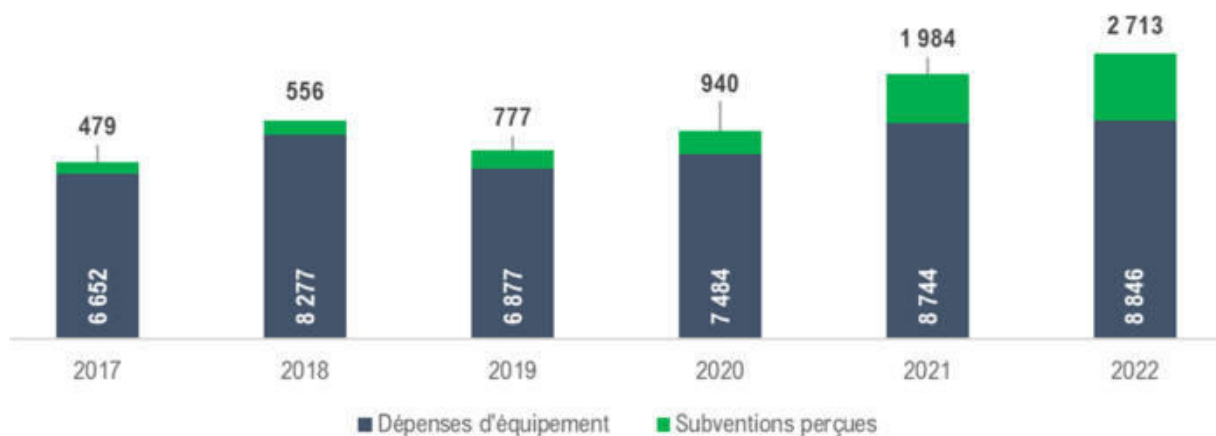
(en k€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'investissement hors dette	6 662	8 283	6 897	10 602	8 758	8 875
<i>dont dépenses d'équipement brut</i>	6 652	8 277	6 877	7 484	8 744	8 846
<i>dont autres dépenses</i>	10	6	20	3 117	14	30
Recettes d'investissement hors dette*	1 260	1 860	2 966	5 033	3 455	5 695
<i>Dont subventions et dotations</i>	479	556	777	940	1 984	2 713
<i>Autres recettes</i>	781	1 305	2 190	4 092	1 471	2 982
Charge nette d'investissement	5 403	6 423	3 931	5 569	5 304	3 181
Epargne brute	7 052	6 335	6 195	7 769	7 262	7 278
Epargne nette	3 604	2 547	2 915	4 423	3 987	4 056
Variation du fond de roulement	1 715	562	-1 007	1 855	-1 306	3 880
<i>Fonds de roulement au 01/01</i>	2 614	4 330	4 891	3 884	5 763	4 457
<i>Fonds de roulement au 31/12</i>	4 330	4 891	3 884	5 738	4 457	8 337
Variation de la dette	53	-11	-3 271	-346	-3 273	-222
<i>Remboursement du capital de la dette</i>	3 448	3 788	3 280	3 346	3 275	3 222
<i>Emprunt</i>	3 501	3 777	10	3 000	2	3 000

La ville dispose de trois modes de financement pour couvrir sa charge nette d'investissements :

- L'autofinancement dégagée de la section de fonctionnement
- Le fonds de roulement dégagé annuellement par la collectivité
- Le recours à l'emprunt

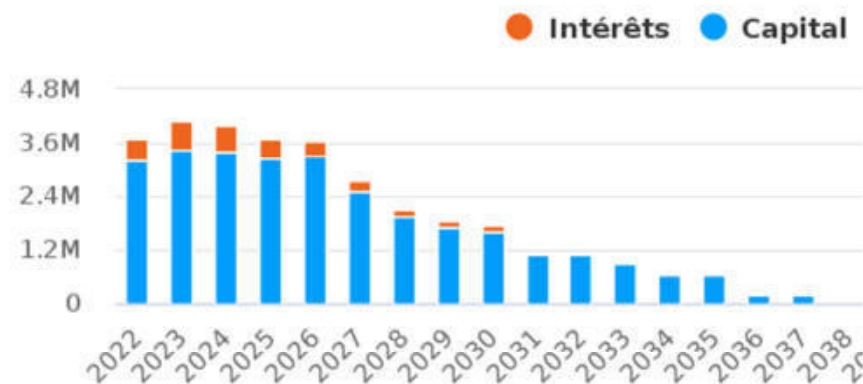
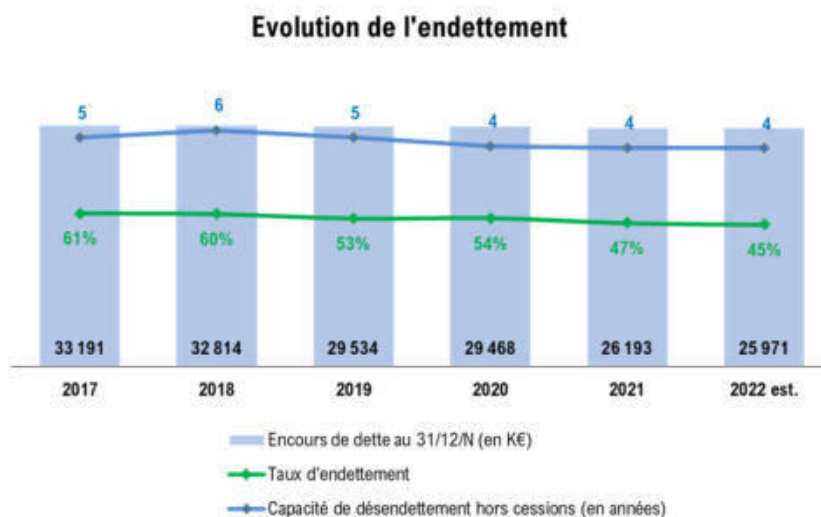
En moyenne sur la période, on constate que la Ville dispose d'une charge nette d'investissement supérieure à son auto-financement (Epargne nette). Ainsi, pour financer ses investissements la Ville a recours à l'emprunt complété le cas échéant d'une ponction sur son fonds de roulement.

Evolution des dépenses d'équipement et des subventions perçues
(en k€)



La dette

Zoom sur l'endettement de la Ville de Savigny-sur-Orge



Taux d'endettement = Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement

Capacité de désendettement = Encours de dette / Epargne brute

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2023 s'établit à **25 971 211,72 €**. Comme mentionné précédemment, les excédents de fonctionnement dégagés par la ville lui permettent une capacité de désendettement de **4 années et 11 mois**, ce qui demeure largement soutenable pour la ville.

	2022	2023	2024	2025
Encours moyen	24 938 201 €	24 173 870 €	20 731 856 €	17 419 757 €
Capital payé sur la période	3 222 067 €	3 462 691 €	3 388 521 €	3 232 979 €
Intérêts payés sur la période	482 476 €	* 655 584 €	* 598 480 €	* 463 109 €
Taux moyen sur la période	1,95 %	2,75 %	2,67 %	2,43 %

Depuis le refinancement des emprunts toxiques engagé sur l'exercice 2020, la ville dispose d'un encours de dette à faible risque. Globalement, la dette demeure fiable puisque près de 95% du stock de dette repose sur des emprunts à taux fixe ou variable.

La dette

Au 1^{er} janvier 2023, la ville de Savigny-sur-Orge dispose d'un stock réparti sur 25 contrats mobilisés dont 16 sont contractualisés sur la base de taux fixes, 9 sur un taux Euribor 3 mois.

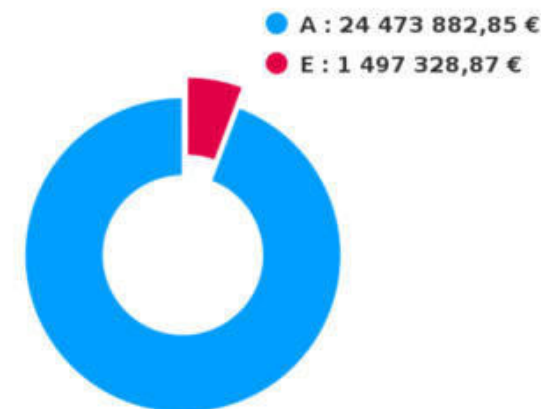
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	17 220 994.26 €	66,31 %	2,31 %
Variable	7 252 888.59 €	27,93 %	2,11 %
Barrière avec multiplicateur	1 497 328.87 €	5,77 %	4,06 %
Ensemble des risques	25 971 211.72 €	100,00 %	2,35 %

Les prêts structurés ou les opérations d'échange de taux sont classés en fonction des risques qu'ils comportent, d'une part à raison de l'indice ou des indices sous-jacents et d'autre part de la structure du produit.

Tableau des risques selon la charte de bonne conduite Gissler

Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

Structures	
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5



La structure des emprunts est saine. 24 emprunts représentant 94,23% du Capital restant dû CRD sont classés en A1

IV. Etude comparative de la Ville de Savigny-sur-Orge

Préambule méthodologique

Dans le cadre de cette étude, la commune de Savigny-sur-Orge est comparée avec cinq communes afin qu'elle puisse avoir une vision de sa situation fiscale et financière par rapport à ces communes.

Ces communes sont :

Grigny (91286), Athis-Mons (91027), Sainte-Geneviève-des-Bois (91549), Palaiseau (91477), Viry-Chatillon (91687) et L'Haÿ-les-Roses (94038).

Ces villes ont la particularité d'être toutes situées dans la région Ile-de-France et d'être voisines à la ville de Savigny-sur-Orge. Par ailleurs, elles ont des tailles similaires. Ainsi, il est plus aisé de comparer ces communes entre elles.

Nom de la commune	Population DGF - 2022
Athis-Mons	36 104 habitants
Grigny	28 369 habitants
Palaiseau	36 035 habitants
Sainte-Geneviève-des-bois	36 262 habitants
Savigny-sur-Orge	37 058 habitants
Viry-Chatillon	31 234 habitants
L'Haÿ-les-Roses	32 399 habitants

Les données sont celles relatives à l'exercice 2021.

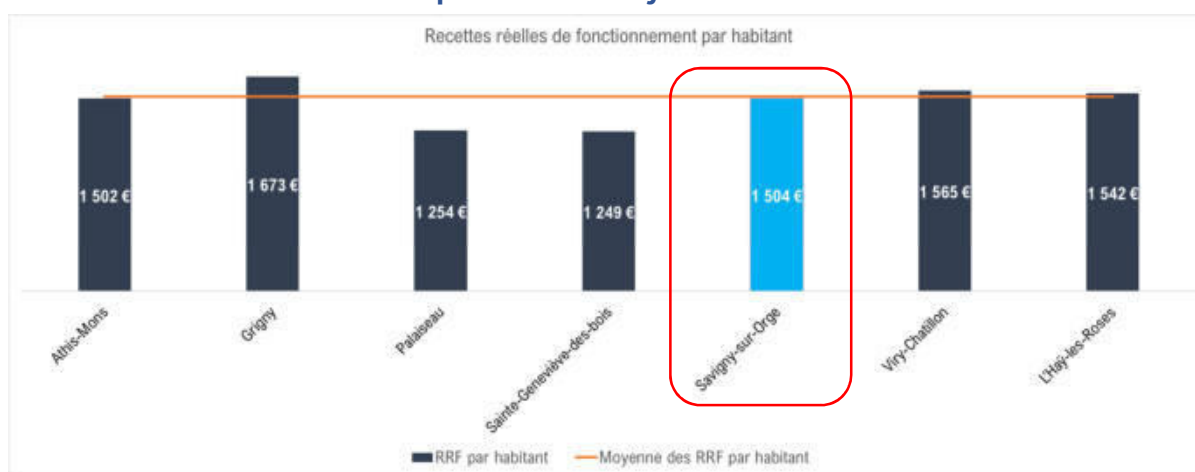
Pour rappel, les ratios étudiés sont les suivants :

- **Recettes réelles de fonctionnement (RRF) par habitant** : Cet indicateur permet d'estimer les recettes de fonctionnement produites par un habitant au sein de la collectivité locale ($RRF / Population\ Insee$) ;
- **Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) par habitant** : Ce ratio permet d'estimer la charge en termes de dépense de fonctionnement pour un habitant ($DRF / Population\ Insee$) ;
- **Epargne brute (EB)** : Cet agrégat correspond à la différence entre les RRF et les DRF. Cet agrégat permet d'obtenir le **taux d'épargne brute** qui indique la part des RRF qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette, et permet ainsi d'appréhender la performance financière d'une commune, sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme (EB / RRF) ;
- **Epargne nette (EN)** : Cet agrégat correspond à l'EB minoré des remboursements contractuels de la dette, c'est l'autofinancement net ;
- **Le taux d'épargne nette** correspond à la propension de la collectivité à dégager de l'autofinancement à partir de ces RRF (EN / RRF) ;
- **Taux d'endettement** : Ce ratio correspond à l'encours de la dette par rapport au RRF, il permet d'apprécier la charge de la dette.
- **La capacité de désendettement** : ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

- **Coefficient d'intégration fiscale** : correspond au rapport entre la fiscalité perçue par l'EPCI sur son territoire et l'ensemble de la fiscalité perçue sur le territoire de l'EPCI par ses communes membres, l'EPCI et les syndicats intercommunaux. Cet indicateur mesure l'intégration fiscale car il existe une forte corrélation entre le niveau de recettes et l'exercice des compétences au sein des EPCI.
- **Effort fiscal agrégé** : C'est le rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune. Un effort fiscal supérieur à 1 signifie que les contribuables sont plus imposés que la moyenne.
- **Potentiel fiscal** : mesure la richesse théorique d'un EPCI, en appliquant aux bases des quatre taxes (TH, TFPB, TFPNB, CFE), les taux moyens nationaux.

Analyse des recettes de fonctionnement

■ Un niveau de recettes proche de la moyenne



En moyenne les recettes réelles de fonctionnement (RRF) par habitant des communes de la strate sont de 1519 €. Dans l'échantillon, la ville de Grigny a les RRF par habitant les plus élevés avec un montant de 1 677 €. A contrario, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a les RRF par habitant les moins élevés avec 1 255 €.

Globalement, le niveau de RRF par habitant est plutôt proche entre les communes de l'échantillon. D'un point de vue géographique, on observe une petite différence entre les communes situées à l'est de Savigny-sur-Orge dont les RRF par habitant sont inférieures à la moyenne et celles situées à l'ouest qui ont des RRF supérieures ou proches de la moyenne.

■ Un budget peu dépendant de la fiscalité ménage

Le produit de fiscalité ménage représente en moyenne 45% des recettes réelles de fonctionnement des communes de la strate. La part de ce produit dans les RRF de la ville de Savigny-sur-Orge s'élève à 36%. La ville affichant la part la plus élevée est la ville de l'Haÿ-les-Roses et celle affichant la part la moins élevée est la ville de Grigny.

Cette part met en exergue l'autonomie financière des villes par rapport à leur fiscalité. Ainsi, plus cette part est réduite, moins la situation financière de la ville est dépendante de sa fiscalité foncière donc de ses ménages. Par conséquent, l'interprétation de ce ratio dépend fortement de la conjoncture.



- **Une pression fiscale plus élevée que la moyenne**

La pression fiscale sur les ménages se mesure via l'effort fiscal. En effet, bien que les taux appliqués sur les taxes foncières soient proches des taux moyens de la strate, les ménages de Savigny-sur-Orge paient un montant de 15 % supérieur à celui qu'elles pourraient payer, si la commune appliquait les taux moyens nationaux.

Toutes les communes affichent un effort fiscal supérieur à 1. Cela illustre le fait que les communes usent déjà de leurs pouvoirs de taux sur leurs contribuables et dans une proportion plus forte que la moyenne de leur strate. Ainsi, les ménages des communes de l'échantillon sont plus imposés que dans d'autres territoires en France. Cette différence met en lumière la pressurisation de l'assiette fiscale disponible sur le territoire. Ainsi, plus l'effort fiscal est bas, plus la commune dispose « potentiellement » de bases taxables qui pourraient être mobilisées au besoin. À l'inverse, un effort fiscal élevé montre que la commune a moins de marges de manœuvre. Cette grille de lecture conduit à considérer que seules les villes de Sainte-Geneviève-des-Bois et de Palaiseau conservent encore des marges de manœuvre sur leur pouvoir de taux.

Nom de la commune	Taux			Effort fiscal final
	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	
Athis-Mons	47%	55%	21%	1,254423
Grigny	42%	138%	25%	1,311704
Palaiseau	34%	62%	21%	1,005951
Sainte-Geneviève-des-bois	32%	51%	18%	1,099115
Savigny-sur-Orge	40%	52%	28%	1,157344
Viry-Chatillon	41%	47%	33%	1,267855
L'Haÿ-les-Roses	36%	49%	26%	1,197182
<i>MOYENNE</i>	<i>39%</i>	<i>54%</i>	<i>21%</i>	

- **Une politique fiscale plus ou moins déconnectée de l'étiquette politique**

On constate qu'il n'y a pas de corrélation claire entre l'étiquette politique et la politique fiscale pratiquée sur le territoire. En effet, l'échantillon est constitué de ville dont les maires sont étiquetés écologiste, gauche et de droite. Cependant, la pression fiscale et les taux pratiqués ne sont pas forcément plus bas/plus haut au sein de ville dirigée par la droite/gauche.

- **Un niveau de richesse potentiel inférieur à la moyenne**

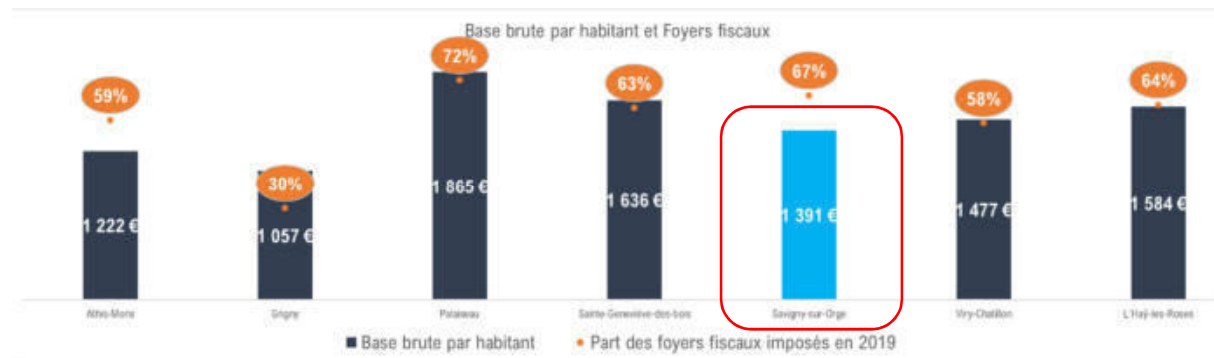
Le potentiel fiscal de la commune de Savigny-sur-Orge est inférieur de 42% au potentiel fiscal moyen des communes de la même strate. Ainsi, la ville est potentiellement moins riche que la moyenne compte tenu de son foncier. Au sein de l'échantillon, la ville de Savigny-sur-Orge et celle d'Athis-Mons affichent les potentiels fiscaux par habitant les moins élevés. **Toutes les communes de l'échantillon ont des potentiels fiscaux inférieurs aux communes de la strate.**



- **Un effet base important**

Les différentes études fiscales ont démontré que les communes ayant les bases fiscales élevées appliquent des taux moins élevés que les communes ayant des bases fiscales moins importantes. Ainsi, dans l'échantillon les communes dont les bases brutes de fonciers par habitant sont les plus élevées à savoir : Palaiseau et Sainte-Geneviève-des-Bois, ont les efforts fiscaux les moins élevés. A contrario, celles qui ont les bases fiscales les moins importantes à savoir la ville de Grigny et Athis-Mons affichent des efforts fiscaux élevés.

La politique fiscale des territoires étudiés est contrainte par le profil socio-économique des ménages qui y vivent. Ainsi, les communes de Grigny et Athis-Mons affichent les revenus par habitant les moins élevés, les efforts fiscaux les plus importants ainsi que les parts des foyers fiscaux imposés les moins importantes. À ce titre, les communes étudiées sont en dessous de la moyenne du département dont la part des foyers fiscaux imposés est de 70%.



▪ Une DGF en direction des territoires les moins aisés

Toutes les communes de l'échantillon ont une DGF positive. On constate globalement, que les territoires les moins aisés perçoivent un montant plus élevé que les territoires « riches ».

Ainsi, la commune de Grigny perçoit le montant de DGF le plus élevé et la commune de Palaiseau le montant le moins élevé. Ce montant élevé est notamment imputable à une attribution au titre de la DSU assez élevée. En effet, la ville de Grigny perçoit 14M€ au titre de la DSU contre 523K€ pour la ville de Savigny-sur-Orge.



La dotation globale de fonctionnement (DGF) est le principal concours financier de l'État envers les collectivités. En 2022, la DGF s'est élevée à 27 milliards d'euros, la DGF représente en moyenne 15 % des recettes de fonctionnement des communes de l'échantillon.

La DGF du bloc communal se divise en sous-enveloppes dont les principales sont : la dotation forfaitaire des communes, la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

Toutes ces dotations sont réparties en fonction de multiples critères (démographiques, sociaux, économiques) censés retranscrire le dynamisme des territoires. Cependant, au fil des années et en raison notamment des multiples micro-réformes, ces dotations ne reflètent plus le dynamisme territorial et elles sont même parfois déconnectées de la réalité du terrain.

Entre 2017 et 2022, la DGF de la ville de Savigny-sur-Orge a augmenté de +0.36%, cette légère hausse est consécutive notamment à l'augmentation des dotations de péréquation que sont la DSU et la DNP. Au sein de l'échantillon, on distingue 3 cas :

- Les communes qui ont connu des hausses conséquentes : Athis-Mons (+2M€) et Grigny (+4M€)
- Les communes dont la DGF connaît une légère hausse : Savigny-sur-Orge (+23K€) et l'Haÿ-les-Roses (+116K€), Viry-Chatillon (+23K€)
- Les communes dont la DGF baisse légèrement : Palaiseau (-10K€) et Sainte-Geneviève-des-Bois (-18K€)

La dotation forfaitaire des communes

La dotation forfaitaire est une part principale de la DGF, elle est attribuée à toutes les communes.

En 2017 et après, la dotation forfaitaire est calculée de la manière suivante :

Dotation forfaitaire = Dotation forfaitaire N-1 + Part Dynamique de la population – Ecrêtement

c. La dotation forfaitaire N-1

Pour mémoire, entre 2014 et 2015 la dotation forfaitaire a fait l'objet d'une réforme. Cette réforme a conduit à l'agrégation dans la même enveloppe de l'ensemble des éléments qui composaient la dotation forfaitaire en 2014 : dotation de base, dotation de superficie, dotation parcs nationaux et naturels marins, le complément de garantie, la part compensations de la part salaire des communes.

Par ailleurs, entre 2014 et 2017, les communes ont contribué au redressement des finances publiques.

Ainsi, à l'instar de plusieurs dotations, la dotation forfaitaire est composée d'une part fixe dont le montant a été calculé puis figé et d'une part « dynamique ».

d. La part dynamique de la population

La part dynamique correspond à la différence entre la population DGF N et la population DGF N-1 multipliée par un montant unitaire de 64.46 € et d'un coefficient logarithmique. **Ainsi, plus la population augmente, plus la commune percevra un montant élevé.**

Il faut noter qu'entre 2017 et 2022, le montant unitaire et le coefficient logarithmique sont restés identiques.

e. L'écèlement

L'écèlement est calculé en fonction du potentiel fiscal par habitant de la commune l'année précédente. Ce montant est réparti via une valeur de point. **Ainsi, plus le potentiel fiscal de la commune est élevé, plus la commune a de probabilité d'être éligible à l'écèlement et de se voir prélever un montant important.**

Entre 2017 et 2022, le calcul de l'écèlement a connu les modifications suivantes :

- En 2017, l'écèlement a été plafonné à 1% des RRF contre 3% de la dotation forfaitaire auparavant et le seuil d'écèlement fixé à 65% du potentiel fiscal moyen est passé à 75% ;
- En 2022, le seuil d'écèlement fixé à 75% du potentiel fiscal moyen est passé à 85% ;

Cette augmentation est consécutive à la hausse de la péréquation. En effet, les hausses de la péréquation votées lors des lois de finances notamment sur la DSR et la DSU, sont en partie financées par l'écèlement. Ainsi, entre 2017 et 2022, la valeur de point est passée de 9,099€ à 13,009€.

Evolution des critères de l'écèlement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Potentiel fiscal Moyen	613,75 €	624,20 €	631,57 €	641,16 €	655,02 €	662,03 €
Seuil éccèlement	460,31 €	468,15 €	473,68 €	480,87 €	491,27 €	562,73 €
Valeur de point	9,099 €	7,266 €	8,088 €	6,383 €	6,899 €	13,009 €

DGF en K €

Nom de la commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022	variation Moyenne
Athis-Mons	6 947	7 236	7 485	7 749	8 027	8 310	3,03%
Grigny	15 296	16 115	16 827	17 582	18 207	18 840	3,53%
Palaiseau	4 017	4 017	3 898	4 181	4 118	4 007	-0,04%
Sainte-Geneviève-des-bois	4 694	4 662	4 619	4 632	4 583	4 676	-0,06%
Savigny-sur-Orge	6 485	6 462	6 485	6 526	6 554	6 509	0,06%
Viry-Chatillon	5 691	5 792	5 921	6 133	6 119	6 212	1,47%
L'Hay-les-Roses	4 549	4 529	4 559	4 552	4 573	4 665	0,42%

Analyse de l'évolution de la dotation entre 2017 et 2022

Seule la commune d'Athis-Mons connaît une augmentation régulière de sa dotation forfaitaire sur la période sinon les autres communes de l'échantillon (y compris la ville de Savigny-sur-Orge) connaissent une baisse de leur dotation forfaitaire entre 2017 et 2022.

La commune d'Athis-Mons est protégée de la baisse en raison d'une part, de son dynamisme démographique et d'autre part, de la baisse de son potentiel fiscal, qui la rend inéligible à l'écêtement à partir de 2020.

Montant de dotation forfaitaire en K€

Nom de la commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022	variation Moyenne
Athis-Mons	4 652	4 782	4 869	4 944	5 025	5 085	1,49%
Grigny	3 933	3 899	3 890	3 815	3 728	3 708	-0,98%
Palaiseau	3 720	3 710	3 732	3 777	3 699	3 568	-0,70%
Sainte-Geneviève-des-bois	4 101	4 029	3 951	3 922	3 835	3 759	-1,44%
Savigny-sur-Orge	5 312	5 226	5 230	5 248	5 268	5 249	-0,20%
Viry-Chatillon	4 684	4 629	4 599	4 635	4 594	4 614	-0,25%
L'Hay-les-Roses	4 153	4 100	4 098	4 053	4 036	4 087	-0,27%

En 2017, la dotation forfaitaire de la commune de Savigny-sur-Orge s'élevait à 5 311 784 € soit 141,17€ par habitant. Ainsi, comparativement aux autres communes de l'échantillon, la commune avait la dotation forfaitaire au globale la plus élevée et était la seconde ville avec la dotation par habitant la plus élevée. En 2022, on constate une baisse consécutive d'une part à une diminution de la population DGF de la commune de Savigny-sur-Orge entre 2021 et 2022.

Dotation forfaitaire par habitant

n de la commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Athis-Mons	145,80 €	143,82 €	142,62 €	141,97 €	141,32 €	140,85 €
Grigny	137,72 €	135,90 €	133,32 €	131,93 €	131,18 €	130,71 €
Palaiseau	111,33 €	108,90 €	106,37 €	104,09 €	101,72 €	99,00 €
Sainte-Geneviève-des-bois	112,92 €	110,97 €	108,80 €	107,05 €	105,25 €	103,65 €
Savigny-sur-Orge	141,17 €	141,81 €	141,78 €	141,64 €	141,49 €	141,64 €
Viry-Chatillon	147,04 €	147,65 €	147,92 €	147,47 €	147,94 €	147,72 €
L'Hay-les-Roses	133,58 €	131,99 €	129,89 €	128,67 €	127,16 €	126,15 €

La commune de Savigny-sur-Orge a connu en moyenne sur la période une baisse de sa dotation forfaitaire de -0.19%. Cette baisse est imputable à la baisse de la population sur la période. En effet, la commune n'est pas soumise à l'écêtement car son potentiel fiscal par habitant est inférieur sur la période à 75% puis 85% (en 2022) du potentiel fiscal moyen.

Cependant, cette baisse n'est pas uniforme sur la période. En effet, on constate une augmentation entre 2018 et 2021, cette hausse est principalement imputable à l'augmentation de la population DGF de la commune sur la période.

Synthèse sur la dotation forfaitaire :

Les principaux déterminants dans le calcul de la dotation forfaitaire sont :

- Le montant perçu les années précédentes. Ainsi, il y a une grande part d'inertie dans le montant de la dotation qui est basé sur des facteurs historiques qui sont donc figés ;
- La croissance de population DGF ;
- Le potentiel fiscal de la commune l'année précédente ;
- Le montant de péréquation fixé lors du vote de la loi de finances.

Les modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes permet d'éviter une baisse des contributions de l'État pour la commune de Savigny-sur-Orge.

La dotation de solidarité urbaine

Rappel des modalités de calcul et du contexte « historique »

La dotation de solidarité urbaine est attribuée aux communes de plus de 5 000 habitants, la répartition distingue les communes dont la population est comprise entre 5 000 habitants et 9 999 habitants et les communes de 10 000 habitants et plus.

Ainsi, sont éligibles les communes dont le potentiel fiscal est inférieur à 2,5 le potentiel fiscal moyen de la strate et celles qui sont comprises dans les deux premiers tiers des communes de 10 000 habitants et plus classées par ordre décroissant de la valeur de l'indice synthétique.

Par ailleurs, la dotation est calculée selon deux parts :

- La part fixe qui correspond au montant perçu par la commune l'année précédente ;
- La part variable qui correspond au montant de la progression de la DSU qui est réparti entre toutes les communes éligibles ;

Le principe de calcul est le même que celui mis en place pour la dotation forfaitaire.

Elle est répartie en fonction :

- La population DGF
- L'effort fiscal
- La valeur de l'indice synthétique
- Le coefficient Quartier Politique de la Ville
- Le coefficient Zone Franche Urbaine

L'ensemble de ces indicateurs agit positivement dans le calcul de l'attribution. Ainsi, plus ceux-ci sont élevés, plus la commune percevra un montant au titre de la DSU important.

a. Effort fiscal

L'effort fiscal correspond au rapport entre le produit des taxes foncières, de la REOM/TEOM et le potentiel fiscal.

Sur la période, l'effort fiscal a fait l'objet des modifications suivantes :

- En 2021, à la suite de la réforme des indicateurs, l'effort fiscal (EF) connaît un changement radical, celui-ci ne détermine plus la pression fiscale exercée sur les ménages, mais uniquement celle exercée par les communes sur leur contribuable.

a. L'indice synthétique

L'indice synthétique est l'indicateur central de répartition de la DSU, il est calculé en fonction :

- Potentiel financier de la commune (pondération 30%)
- Du nombre de logements sociaux (pondération 15%)
- Du nombre d'allocataires des APL (pondération 30%)
- Le revenu de la commune (pondération 25%)

Analyse de l'évolution de la DSU entre 2017-2022

L'ensemble des communes de l'échantillon perçoivent un montant de DSU sur la période. Ce montant s'élève à minima à 282K€ pour la commune de Palaiseau en 2017 et à maxima à 14M€ pour la commune de Grigny en 2022.

Cette dernière est la commune qui perçoit le montant de DSU le plus important. Plusieurs facteurs expliquent ce montant :

- 1- La commune est classée dans les 10 premières communes selon l'indice synthétique et cet indice augmente sur la période, cet indice est particulièrement élevé en raison d'une part du niveau de revenu des habitants de la commune qui est bas et du nombre élevé de logements sociaux et du nombre d'allocataires des aides aux logements.
- 2- La commune est éligible à une majoration en raison de sa ZFU ;

Ainsi, la commune de Grigny perçoit un montant important au titre de la DSU.

Entre 2017 et 2022, les communes ont toutes vu leur DSU augmenter. Ainsi, la commune de Savigny-sur-Orge a vu sa dotation augmenter de +17% soit une variation annuelle moyenne de +3.17%.

Montant de dotation solidarité urbaine K€

Nom de la commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Athis-Mons	1 993	2 092	2 183	2 285	2 379	2 477
Grigny	11 115	11 993	12 736	13 526	14 205	14 884
Palaiseau	282	290	157	404	420	439
Sainte-Geneviève-des-bois	593	633	668	710	748	782
Savigny-sur-Orge	434	451	469	487	505	523
Viry-Chatillon	677	767	846	936	1 012	1 084
L'Haÿ-les-Roses	365	392	418	447	474	503

Globalement, les indices synthétiques des communes de l'échantillon augmentent sauf pour la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois qui connaît une hausse de son indice consécutive à une baisse du nombre d'allocataires aux aides aux logements et une augmentation rapide du revenu par habitant.

Indice synthétique

Nom de la commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Athis-Mons	1,16	1,17	1,19	1,20	1,22	1,22
Grigny	1,94	2,26	2,28	2,29	2,30	2,24
Palaiseau	0,00	0,94	0,91	0,96	0,97	0,99
Sainte-Geneviève-des-bois	1,01	1,02	1,02	1,03	1,03	1,01
Savigny-sur-Orge	0,92	0,92	0,93	0,93	0,94	0,94
Viry-Chatillon	1,14	1,13	1,15	1,16	1,17	1,15
L'Hay-les-Roses	0,97	0,98	0,99	0,99	1,00	1,00

Sur la période, la commune de Savigny-sur-Orge était proche de l'inéligibilité. En effet, elle était classée proche de la dernière commune éligible. Ainsi, selon le classement de cet indice, la commune de Savigny-sur-Orge a le rang le plus élevé.

On constate que globalement le rang des communes de l'échantillon baisse sauf pour la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois. Toutes choses égales, par ailleurs, les communes sont donc plus enclines à percevoir un montant de plus en plus élevé de la DSR.

Rang

Nom de la commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Athis-Mons	352,00	341,00	317,00	298,00	281,00	287,00
Grigny	7,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Palaiseau	0,00	654,00	690,00	627,00	624,00	588,00
Sainte-Geneviève-des-bois	551,00	561,00	557,00	537,00	526,00	566,00
Savigny-sur-Orge	674,00	685,00	667,00	669,00	659,00	660,00
Viry-Chatillon	380,00	383,00	364,00	344,00	350,00	370,00
L'Hay-les-Roses	608,00	607,00	598,00	588,00	582,00	571,00
Dernier rang éligible	676	686	688	693	695	700

Synthèse sur la DSU :

Les principaux déterminants dans le calcul de la DSU sont :

- **Le montant perçu les années précédentes ;**
- **L'effort fiscal ;**
- **L'indice synthétique qui dépend à la fois des montants des communes, mais aussi des valeurs moyennes**

À l'instar de la dotation forfaitaire, la DSU adopte le même mécanisme de calcul, ce qui permet d'assurer l'éligibilité de la dotation, mais diminue l'effet des critères dans le calcul de l'attribution.

La dotation nationale de péréquation

Rappel des modalités de répartition

La dotation nationale de péréquation (DNP) est attribuée à l'ensemble des communes sous condition de potentiel financier et d'effort fiscal. La DNP est composée de deux parts, la part principale et la part majoration. Elle représente respectivement 77% et 22% du montant global de DNP.

La Part principale

Sont éligibles à la part principale :

- Les communes dont le potentiel financier par habitant (Pfi/hab) est inférieur à 105% du Pfi moyen de la strate et dont l'Effort fiscal (EF) est supérieur à l'EF moyen de sa strate ;
- Les communes dont la population DGF est supérieure à 10 000 habitants et dont le Pfi est inférieur à 85% du Pfi moyen de sa strate et dont l'EF est supérieure à 85% de l'EF moyen de sa strate ;
- Les communes dont le Pfi/hab est inférieur à 105% du Pfi moyen de la strate et dont le taux CFE cumulé est supérieur au taux plafond n-1 ;
- Les communes dont le Pfi/hab est inférieur à 105% du Pfi moyen de la strate et dont l'EF est supérieur à 85% de l'EF moyen de la strate et que l'EF est inférieur à l'EF moyen ;

Les communes éligibles au sein de l'échantillon, le sont au titre de cette part.

La Part majoration

Sont éligibles à la part majoration de la DNP les communes qui satisfont cumulativement aux trois conditions suivantes :

- Être éligible à la part principale de la dotation nationale de péréquation (même si aucune attribution n'a été versée en raison d'un montant inférieur ou égal à 300€)
- Compter moins de 200 000 habitants DGF ;
- Avoir un potentiel fiscal relatif aux seuls « produits post-TP » par habitant inférieur de 15 % à la moyenne de la strate démographique auxquelles elles appartiennent.

Aucune commune de l'échantillon n'est éligible à cette part.

Analyse de l'évolution de la DNP

À l'instar de l'ensemble des dotations de péréquation, la DNP augmente sur la période. Toutes choses égales, par ailleurs les communes éligibles perçoivent un montant de DNP de plus en plus élevé. Au sein de l'échantillon, les communes de : Athis-Mons, Grigny, Savigny-sur-Orge, l'Haÿ-les-Roses, sont constamment éligibles au titre de la part principale de la DNP.

La commune de Palaiseau perd son éligibilité à partir de l'année 2019 et la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois devient éligible à partir de l'exercice 2022.

La DNP de la commune de Savigny-sur-Orge baisse légèrement sur la période avec une hausse entre 2017 et 2020, puis une baisse sur les exercices suivants. Par ailleurs, la commune perçoit le montant le plus important en raison notamment de la faiblesse de son potentiel financier et de son effort fiscal élevé.

Comparativement, la commune possède un potentiel financier inférieur à la commune de Grigny.

DNP en K€

Nom de la commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Athis-Mons	301	361	433	520	624	748
Grigny	249	224	201	242	275	248
Palaiseau	15	17	9	0	0	0
Sainte-Geneviève-des-bois	0	0	0	0	0	136
Savigny-sur-Orge	739	784	786	790	781	736
Viry-Chatillon	331	397	476	562	514	514
L'Haÿ-les-Roses	30	36	44	52	63	76

La nouvelle éligibilité de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois est consécutive à l'augmentation de son effort fiscal. En effet entre 2021 et 2022, l'EF de la commune augmente de +5%.

Effort fiscal

Nom de la commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Athis-Mons	1,250	1,246	1,245	1,243	1,249	1,254
Grigny	1,324	1,276	1,276	1,285	1,305	1,312
Palaiseau	1,056	1,044	1,009	0,990	1,003	1,006
Sainte-Geneviève-des-bois	0,947	0,979	1,022	1,024	1,040	1,099
Savigny-sur-Orge	1,070	1,164	1,160	1,153	1,154	1,157
Viry-Chatillon	1,250	1,253	1,249	1,249	1,263	1,268
L'Haÿ-les-Roses	1,097	1,106	1,173	1,174	1,178	1,197

Ainsi, la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois est éligible à la DNP en application de la règle qui prévoit que sont éligibles les communes dont la population DGF est supérieure à 10 000 habitants et dont le PFi est inférieur à 85% du PFi moyen de sa strate et dont l'EF est supérieur à 85% de l'EF moyen de sa strate.

	<u>Code 1</u> Si PFI < 105% PFI moyen strate ET EF > EF moyen strate	<u>Code 6</u> Si pop DGF > 10 000 hab ET ET PFI < 85% PFI moyen strate ET EF > 85% EF moyen strate	<u>Code 3</u> Si PFI < 105% PFI moyen strate ET taux CFE cumulé CFE (cne et EPCI) > taux CFE plafond 2020	<u>Code 2</u> Si PFI < 105% PFI moyen strate ET Si EF > 85% EF moyen strate et < EF moyen strate
Athis-Mons		1	1	0
Grigny		1	0	0
Palaiseau		0	0	0
Sainte-Geneviève-des-bois		0	0	0
Savigny-sur-Orge		0	1	0
Viry-Chatillon		1	1	0
L'Haÿ-les-Roses		0	0	0

Synthèse sur la DNP :

Les principaux déterminants dans le calcul de la DNP sont :

- **L'effort fiscal**
- **Le potentiel financier par habitant**

La relative simplicité dans la répartition de la DNP permet de prendre en compte le niveau de richesse et la pression fiscale, ces deux critères sont donc à l'avantage de la commune de Savigny-sur-Orge.

Synthèse

Les critères permettent d'expliquer une partie du montant et de la variation des différentes dotations. Cependant, le principal déterminant dans l'attribution d'une dotation est le facteur historique.

En effet, pour éviter de nombreuses variations d'une année à l'autre, les dotations comprennent des garanties. Ces garanties assurent la stabilité des attributions d'une année sur l'autre, mais ils empêchent aussi une répartition « juste » en fonction des critères.

Ainsi, deux communes ayant des caractéristiques proches peuvent percevoir des montants diamétralement opposés, car l'une bénéficie d'un montant historique.

▪ Les fonds de péréquation

Aucune commune ne reçoit un montant au titre du FPIC. En effet, l'EPT 12 dont sont membres les communes de l'échantillon est classé 902^{ème} or le dernier ensemble intercommunal éligible est classé 745^{ème}.

Hormis la ville de Palaiseau, les communes perçoivent des montants au titre du FSRIF. Pour rappel la ville de Savigny-sur-Orge est éligible à la garantie de baisse limitée du reversement des communes ayant perçu une attribution en 2011. Ainsi, son attribution au titre du FSRIF ne peut être inférieure à 90% de 1 278 176 €, soit 1 150 358 €.

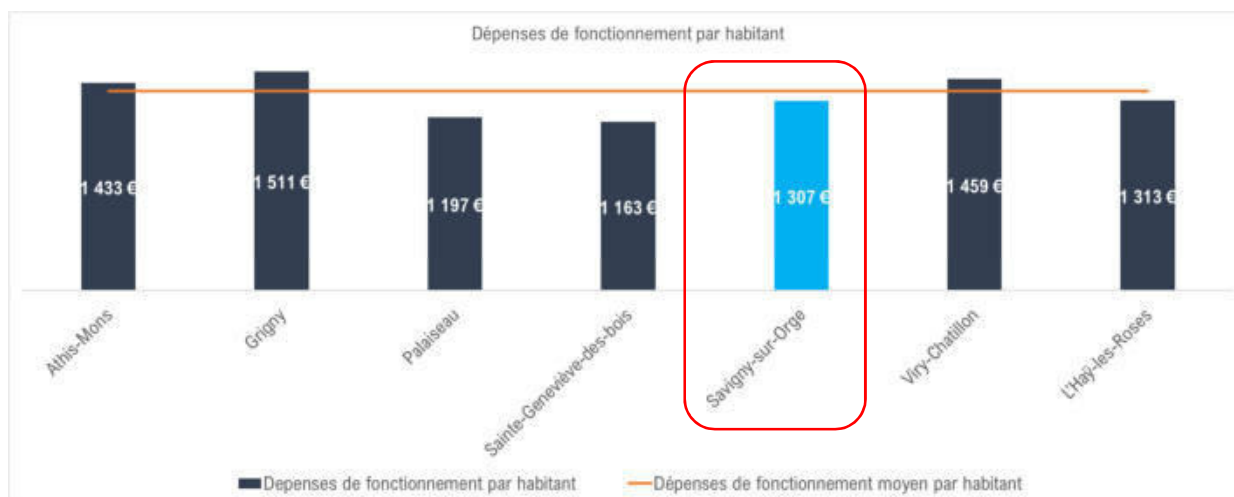


Analyse des dépenses de fonctionnement

- **Un niveau de dépenses correct**

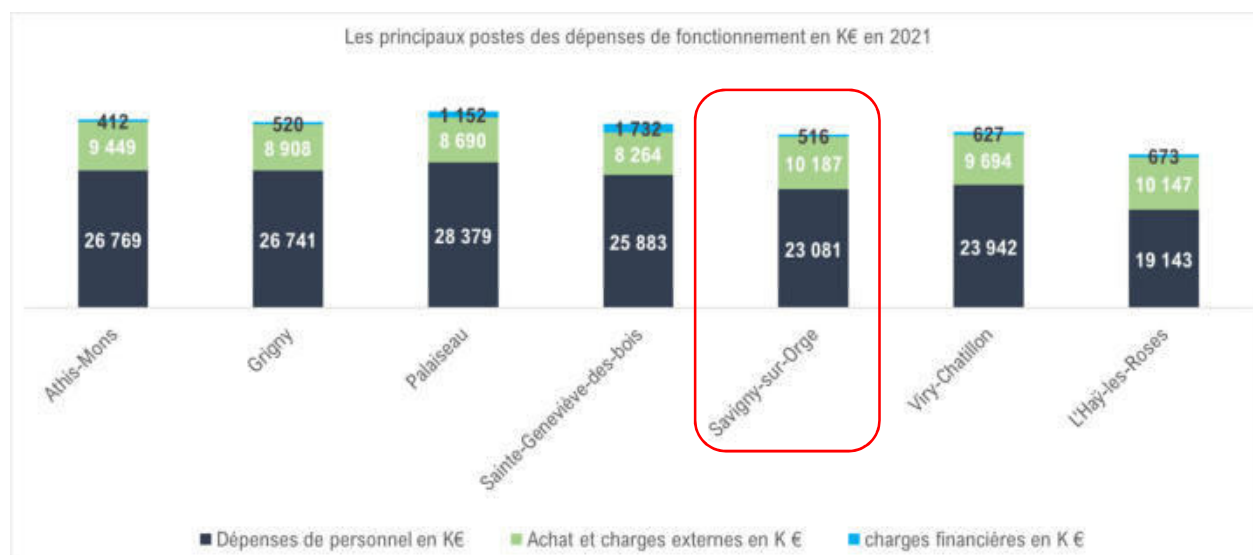
La commune de Savigny-sur-Orge affiche un niveau de dépenses inférieur aux communes de sa strate qui est de 1 378 €. Au sein de l'échantillon, la commune ayant le niveau de dépenses le plus élevé est la ville de Grigny et celui présentant le niveau de dépenses le plus bas est la ville de Sainte Geneviève des bois.

Afin de servir d'outil de comparaison pertinent, le niveau de dépenses doit être rapproché des services mises en place par les différentes communes.



- **Une structure des dépenses dominée par les dépenses de personnel**

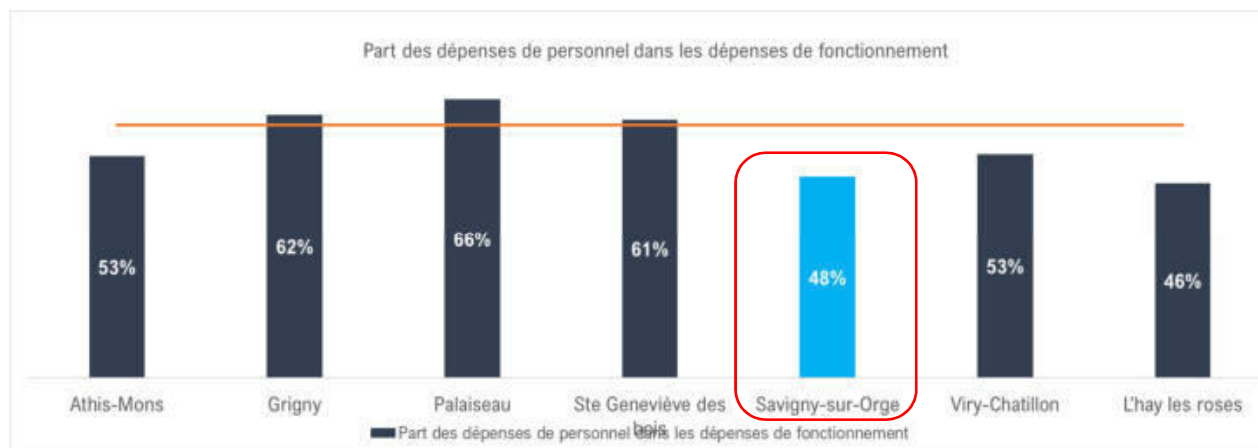
La ville de Savigny-sur-Orge a une structure de dépenses similaire à celle des autres communes de l'échantillon. Les dépenses de fonctionnement sont dominées par les dépenses de personnel qui représente le principal poste de dépenses.



- **Des dépenses de personnel maîtrisées**

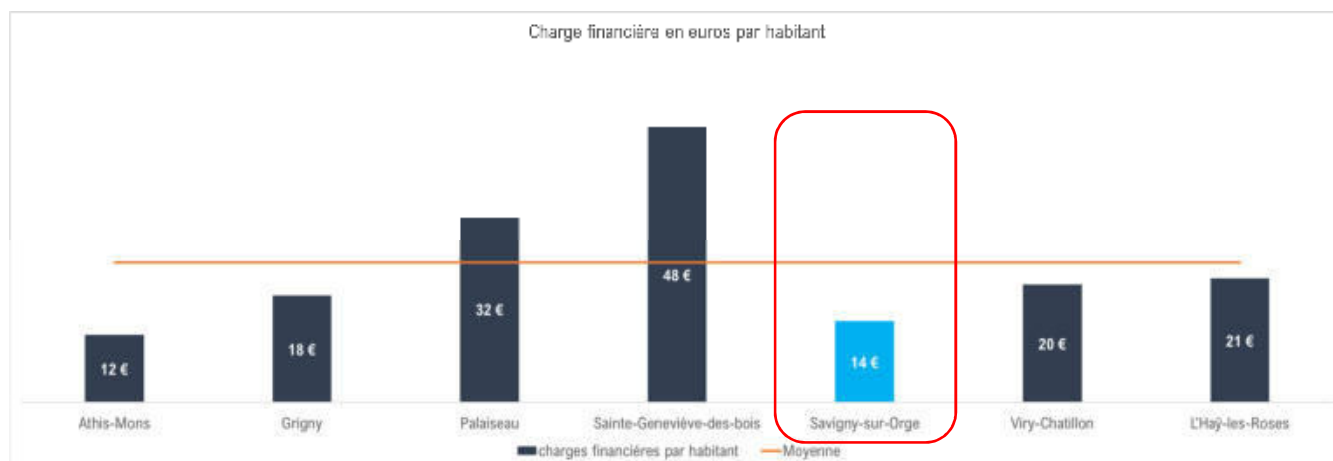
Les dépenses de personnel par habitant de la ville de Savigny-sur-Orge s'élèvent à 624€, en moyenne ce montant est 775€ dans les communes de tailles similaires. Les dépenses de personnel représentent le premier poste de dépenses au sein des collectivités et celles-ci sont difficilement compressibles.

Parmi les communes analysées, les villes de l'Hay-les-Roses et de Savigny-sur-Orge affichent les parts de dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement les moins élevées.



- **Une charge financière modérée**

Les charges financières consécutives aux emprunts représentent un montant de 14€ par habitant pour la ville de Savigny-sur-Orge. Ce montant est largement inférieur à la moyenne des communes de la même strate qui s'élève à 24€ par habitant.



Les soldes de gestions

- **Un niveau d'épargne brute correct**

La ville de Savigny-sur-Orge affiche un taux d'épargne brute de 13%, ce taux est légèrement inférieur au taux d'épargne brute moyen des communes de la même strate qui est de 14%. Cependant, la ville se classe en seconde position des villes de l'échantillon affichant le meilleur taux.

Epargne brute en K€ et taux d'épargne brute



▪ **Un niveau d'épargne nette similaire à la moyenne**

Le niveau d'épargne nette de la ville de Savigny-sur-Orge est équivalent à celui des communes de la même strate. Ainsi, au regard de cette moyenne le niveau d'épargne dégagé par la ville est correct. Cependant, comparativement aux des communes de l'échantillon, ce niveau d'épargne est plutôt bon.

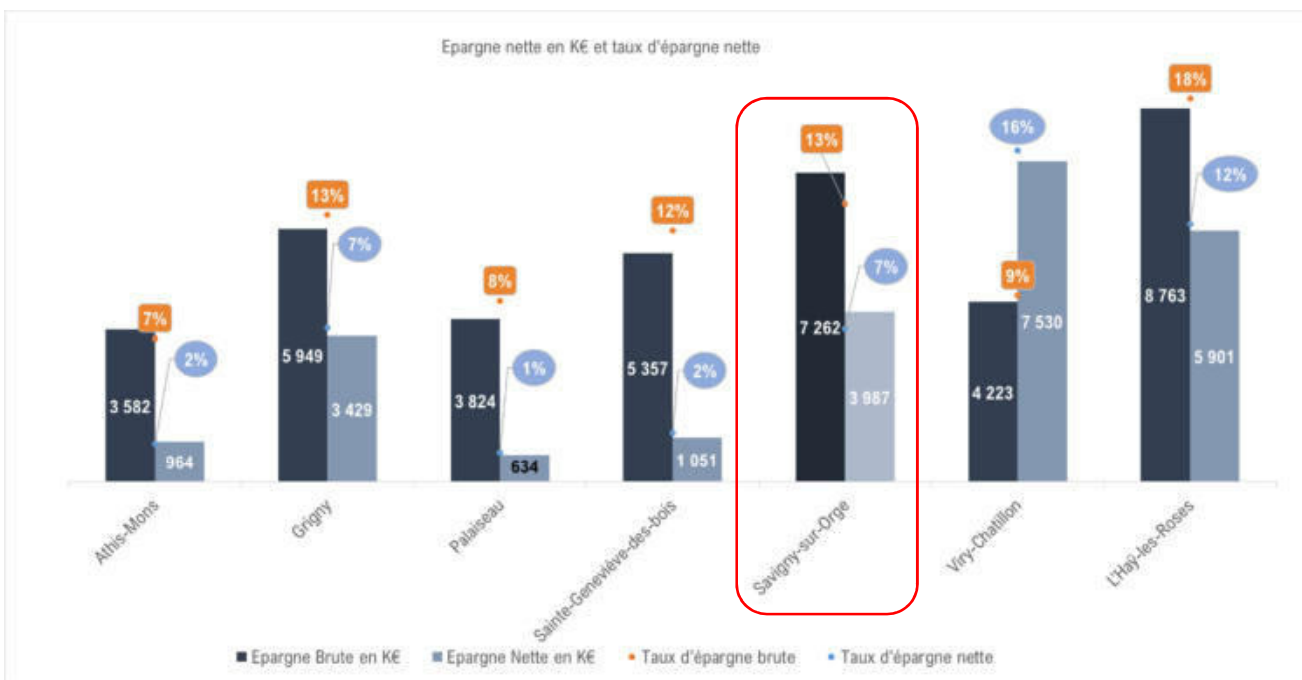
Epargne nette en K€ et taux d'épargne nette



▪ **La ville a une bonne capacité d'investissement**

La différence entre l'épargne brute et l'épargne nette renseigne à la fois sur le niveau de remboursement des emprunts et sur la capacité des communes à autofinancer leurs investissements. Dans le cas de la ville de Savigny-sur-Orge, ce remboursement est maîtrisé et permet de dégager un montant conséquent afin d'autofinancer une partie des investissements de la commune.

Epargne nette en K€ et taux d'épargne nette



Analyse des recettes d'investissement

- **Un niveau de recettes d'investissement moins important**

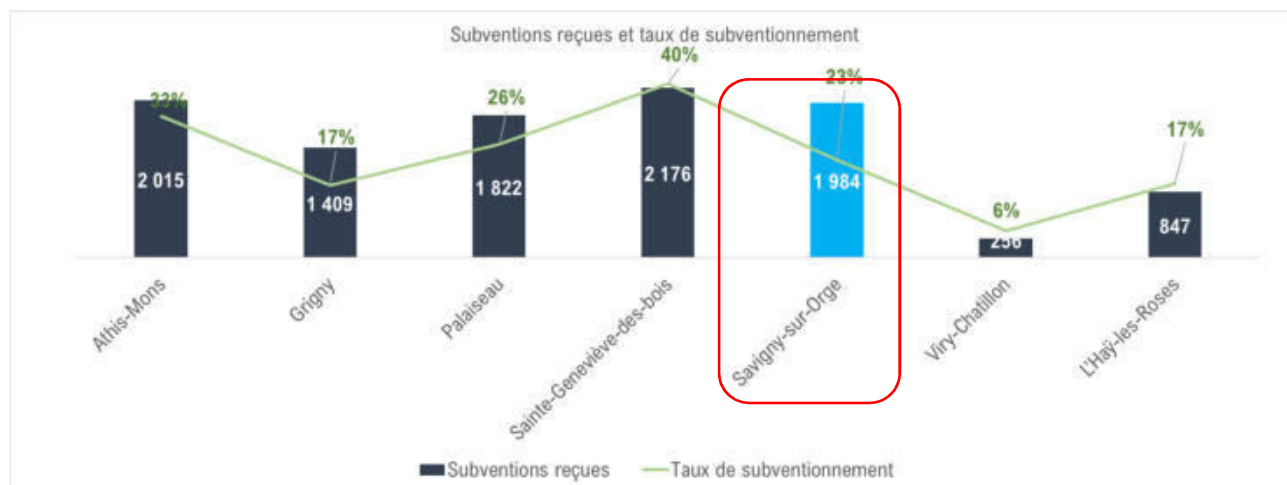
Le niveau de recettes d'investissement de la ville de Savigny-sur-Orge est relativement plus faible que celui des villes de l'échantillon. En effet, les villes de l'échantillon affichent en moyenne des recettes d'investissement aux alentours de 11M€ pour l'année 2021, soit trois fois plus que la ville de Savigny-sur-Orge.



En 2021, la ville de Savigny-sur-Orge n'a pas contracté de nouvel emprunt contrairement aux villes de l'échantillon qui ont emprunté en moyenne 2M€. Ainsi, la ville de Savigny-sur-Orge affiche une structure de recettes d'investissement pour l'année 2021 différente des communes de l'échantillon.

- **Un taux de subventionnement des équipements**

Le taux de subventionnement moyen des communes de l'échantillon est de 25%. Ainsi, la ville de Savigny-sur-Orge affiche un taux de subventionnement des dépenses d'équipement inférieur à la moyenne.



Analyse des dépenses d'investissement

- **Des dépenses d'équipement par habitant modérées**

En moyenne les communes de la strate ont des dépenses d'équipement par habitant s'élevant à 341€. Ainsi, toutes les communes de l'échantillon affichent des dépenses d'équipement par habitant inférieures à la moyenne.



■ **Une charge de la dette par habitant soutenable**

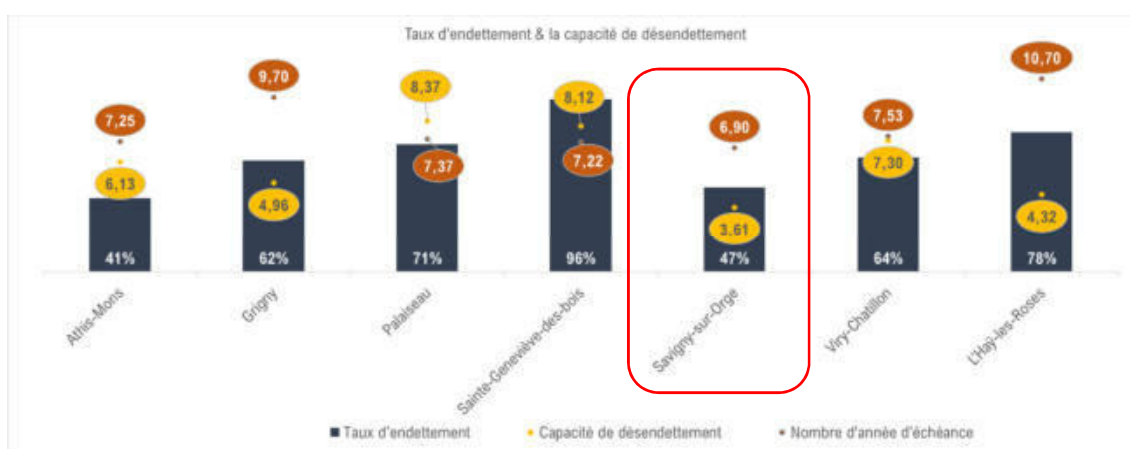
En moyenne l'encours par habitant s'élève à 999€ pour les communes de la strate. La ville de Savigny-sur-Orge affiche un montant de 708,35€.

La ville d'Athis-Mons affiche le montant par habitant le plus faible à l'inverse de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois dont le montant est le plus élevé parmi les villes de l'échantillon.



■ **Une bonne capacité de désendettement**

La ville de Savigny-sur-Orge affiche la plus faible capacité de désendettement avec 3,61 années, ce montant est inférieur à la capacité de désendettement moyenne des villes de l'échantillon qui est de 5,49 années. À l'inverse, la ville de Palaiseau affiche la capacité de désendettement la plus élevée donc la situation d'endettement la moins favorable. **Ces chiffres sont inférieurs aux seuils prudents fixés entre 12 et 15 années.**



- **Une trésorerie adaptée**

Le fonds de roulement de la ville de Savigny-sur-Orge s'élève à 4,2M€ en 2021 soit environ 32 jours de dépenses de fonctionnement. Au sein, de l'échantillon la ville de L'Haÿ-les-Roses possède le fonds de roulement le plus important avec 16M€ à l'inverse la ville de Grigny affiche le fonds de roulement le plus faible avec 642k€. Ainsi, pour la ville de l'Haÿ-les-Roses cela représente 143 jours de dépenses de fonctionnement et pour la ville de Grigny 5 jours de dépenses de fonctionnement.



Ces chiffres sont à interpréter au regard des contextes locaux. En effet, la trésorerie importante de la ville de l'Haÿ-Les-Roses semble indiquer un phénomène de thésaurisation à l'inverse le fonds de roulement réduit de la ville de Grigny traduisent des difficultés de trésorerie récurrentes.

Synthèse

La Ville de Savigny-sur-Orge présente pour l'année 2021, **des ratios budgétaires et financiers positifs**. En effet, l'épargne de la ville est à un niveau correct et le niveau d'endettement est contrôlé. Les principaux indicateurs financiers et budgétaires de la ville sont corrects comparativement aux chiffres des communes de l'échantillon.

L'échantillon de comparaison se démarque par **l'hétérogénéité des situations**, même si globalement les communes affichent **des indicateurs budgétaires et financiers satisfaisants**. L'ouest de l'Ile-de-France et en particulier le département de l'Essonne (91) est marqué par un clivage Nord/Sud avec au Nord les communes « aisées » dont le potentiel fiscal est supérieur à la moyenne nationale et au sud les communes moins bien loties.

Cette hétérogénéité tient également au fait de la complexité des situations démographiques (mixité sociale), urbaines et économiques.

Au sein de l'échantillon la commune, la moins bien lotie est celle de Grigny qui ne possède pas (ou très peu) de marges de manœuvre sur son volet fiscal à l'inverse la commune la plus aisée est celle de Palaiseau, la commune de Savigny-sur-Orge se trouve dans une situation « moyenne ».

Partie 3 : **Perspectives**



V. Les hypothèses de projection à retenir

Dépenses

- L'hypothèse retenue pour le **chapitre 011 des charges à caractère général** correspond à deux effets contraires :
 - Une contrainte forte sur les charges de la collectivité mais des efforts répartis sur l'ensemble des secteurs limitant la hausse du chapitre entre 2022 et 2023.
 - Une augmentation significative du coût des fluides estimé à + 1 800k€ pour 2023 par rapport au consommé 2022.

Sur la période 2024-2025, il est considéré un retour à la normal combiné à une maîtrise significative des dépenses permettant de limiter l'évolution à 1.5% par an.

- De plus, les **autres charges de gestion courante** (chapitre 65) contiennent elles aussi des composantes qu'il convient d'indexer sur l'inflation annuelle : les subventions de fonctionnement versées à la régie de transport et au CCAS. Ce poste est projeté sur un périmètre constant auquel est appliqué un aléa de +1% par an. Par contre le FCCT est augmenté de 7% estimé pour 2023.
- Concernant les **dépenses de personnel** et charges assimilées (chapitre 012), L'exercice 2023 sera la première année pleine d'application de la hausse du point d'indice soit une progression de +3.5 % des charges de personnel en complément du Glissement Vieillesse Technicité dont la progression s'établit à 2.5%. A compter de 2024, l'hypothèse d'évolution du chapitre est de +2.5% tous les ans matérialisant la hausse mécanique liée au Glissement Vieillesse Technicité. Cette évolution intègre donc un maintien de la masse salariale sur la période à venir.
- **Les charges financières** tiennent compte du profil d'extinction de la dette actuelle et intègrent les emprunts nouveaux à partir de 2023. Ces emprunts, trimestriels sur la base d'un taux fixe de 3.5 % sur 15 à 20 ans, sont considérés comme souscrits en fin d'année et entrent en amortissement à partir de l'année suivante. De même que pour les intérêts, le remboursement en capital induit par ces emprunts nouveaux est incrémenté en section d'investissement (chapitre 16) en N+1.

Recettes

- **Le produit des services** englobe l'ensemble des recettes d'usage des services publics mis en œuvre par la Ville et dont la politique tarifaire est déterminée annuellement par le conseil municipal. Dans le cadre de cette prospective au fil de l'eau, il a été retenu un maintien de l'enveloppe globale de produits à laquelle nous avons imputé une progression de +1% par an.
- **Les produits de fiscalité** fait l'objet d'une simulation sur les bases tout en considérant un maintien des taux de fiscalité pratiqués sur la dernière année de référence (soit 2022). La prospective fiscale propose d'intégrer la revalorisation forfaitaire annuelle fixée par le PLF 2023 soit 7% au titre de 2023 puis de projeter une progression des bases prudentielles soit 1.2% par an. A noter que ces variations n'intègrent aucune progression physique des bases.

- Les dotations de la ville : tableau de 2022 à 2025 projetées :

	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	5 248 798	5 229 511	5 210 323	5 191 234
Evolution en volume	- 19 277	- 19 287	- 19 188	- 19 089
Evolution en %	-0,4%	-0,4%	-0,4%	-0,4%
Dotation de solidarité urbaine	523 364	538 739	554 026	598 743
Evolution en volume	18 226	15 375	15 287	44 717
Evolution en %	3,6%	2,9%	2,8%	8,1%
Dotation nationale de péréquation	736 404	732 943	729 499	726 070
Evolution en volume	- 44 501	- 3 461	- 3 444	- 3 429
Evolution en %	-5,7%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Dotation globale de fonctionnement	6 508 566	6 501 193	6 493 848	6 516 047
Evolution en volume	- 45 552	- 7 373	- 7 345	22 199
Evolution en %	-0,7%	-0,1%	-0,1%	0,3%
Solde FPIC	- 291 717	- 286 504	- 281 385	- 276 357
Fonds de solidarité des communes de la région d'ile-de-France	1 150 358	1 150 358	1 150 358	1 150 358

Quels sont les objectifs de gestion cible ?

Objectifs de gestion

Les objectifs de gestion de Savigny-sur-Orge

Epargne Brute

4 000k€/an

Assurer un niveau d'épargne brute sur la période permettant de se positionner à hauteur de 108€/hab. (moyenne de la strate 181€/hab.)

Encours de dette

39 000k€

Sur la base d'un niveau d'épargne brute de 4 000k€, cet encours maximal assurerait une capacité de désendettement à 9,7 années soit un niveau inférieur au seuil de risque de 12 années.

Fonds de roulement

3 000k€/an

Un fonds de roulement minimal cible fixé à 3 000k€ soit un mois et demi de dépenses de personnel pour assurer une situation agile et réactive

Quelle est la capacité d'investissement de la Ville sur le mandat ?

Afin de déterminer la capacité d'investissement de la Ville sur la période 2023-2025, plusieurs hypothèses de projections complémentaires aux hypothèses de fonctionnement et de gestion cible présentées ci-dessus, ont été retenues :

- **Un taux de subventionnement des investissements de 20% des dépenses engagées**
- **Un seuil minimal de fonds de roulement annuel de 3 000k€/an**
- **Une mobilisation de la dette en variable de bouclage sur la base d'un coût de l'emprunt réparti comme suit :**
 - **Taux d'intérêt : 3.5 %**
 - **Durée d'amortissement de la dette : entre 15 et 20 années**

Section de fonctionnement - Projections 2023 – 2025

Analyse financière prospective

En K€	2023	2024	2025
70 - Produit des services	4 031	4 071	4 112
73- Attribution de compensation	6 294	6 294	6 294
73 - Impôts et taxes	38 327	38 902	39 486
74 - DGF	6 539	6 546	6 553
74 - Dotations et subventions (hors DGF)	2 618	2 623	2 629
Autres produits	263	300	300
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement	58 073	58 738	59 374
011 - Charges à caractère général	12 480	12 667	12 857
012 - Charges de personnel	25 000	25 500	26 010
014-Atténuations de produits	4 278	4 278	4 153
65 - FCCT	8 000	8 116	8 133
65 - Autres charges de gestion courante (hors FCCT)	3 624	3 660	3 697
Autres charges (hors 66)	223	75	75
Total des Dépenses Réelles de Gestion	53 605	54 296	54 925
Epargne de Gestion	4 468	4 441	4 449
66- Frais financiers	690	630	570
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement	54 295	54 926	55 495
Epargne Brute	3 778	3 811	3 879

Face à la crise climatique, la Ville présente un plan de sobriété volontariste

Dans le contexte actuel d'urgence climatique et de flambée des prix de l'énergie, qui place les collectivités en situation de tension et nous force à réduire fortement notre consommation énergétique, la ville mobilise sa capacité à agir, tant en faveur de la recherche l'efficacité énergétique qu'en faveur de la transition écologique.

Des efforts importants vont être demandés aux Saviniens cet hiver et les pouvoirs publics se doivent d'être exemplaires. L'objectif fixé au niveau national est la réduction d'au moins 10% de la consommation énergétique du pays dans les deux prochaines années. La Ville entend apporter toute sa contribution à cet objectif collectif.

Afin de réduire les consommations d'énergie, le plan de sobriété de la Ville est basé sur **deux piliers** complémentaires : **la sobriété et l'efficacité**.

- Par la **sobriété**, la Ville souhaite questionner les besoins énergétiques afin de prioriser les besoins essentiels.
- Par l'**efficacité**, la Ville travaille à réduire la quantité d'énergie utilisée, en privilégiant le système le plus économe. C'est par exemple le sens du programme de **rénovation thermique des bâtiments municipaux** ou la poursuite de la rénovation de l'éclairage extérieur et intérieur des bâtiments public en dispositif « LED » initié dès 2019.

Quelques mesures de sobriété et d'efficacité énergétique :

Abaissement des températures de chauffe

La Ville baissé les températures dans les locaux en journée à 19°C sauf pour les crèches où la température a été maintenue à 21°C. Dans les gymnases la température est fixée à 14°C et à 16°C pour les activités douces. Les baisses sont limitées (de 0.5° à 1°) dans les établissements du CCAS, en raison du public accueilli.

Principales mesures mises en place par la ville :

- Baisse de la température des locaux inoccupés (congé, nuits) et adapter la température de chauffe aux usages (bureaux, salle de réunion...).
- Rationalisation de l'eau chaude dans les sanitaires.
- Réduction de la période de chauffe.
- Déploiement de sondes de contrôle et d'un protocole de gestion des anomalies de température.



TEMPÉRATURES EN VIGUEUR DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS :

21° dans les crèches

(températures identiques aux années précédentes)

15° dans les gymnases

20° dans les maternelles

18° dans les bâtiments administratifs de la Ville

18° dans les élémentaires

Il est nécessaire de contrôler les températures réelles dans les bâtiments municipaux et ainsi mieux ajuster le chauffage à la réalité des besoins.

En cas de fermeture des équipements ou de sites non occupés, une mise « HORS GEL » sera effectuée.



De plus, les températures seront réduites d' **1,5° pendant la nuit.**

Plan de rénovation thermique des bâtiments municipaux

La municipalité intégrera lors des travaux de rénovation les contraintes énergétiques dans les appels d'offres qu'elle lancera.

La commune se lance dans la réalisation de diagnostics thermiques des principaux bâtiments municipaux, et surtout parmi les plus énergivores (audit en cours depuis novembre 2022).

Renforcer la sobriété numérique

- Expérimentation d'une augmentation progressive de la température des salles informatiques afin de limiter la climatisation nécessaire pour refroidir les serveurs.
- Rationalisation de la gestion des outils informatiques : paramètres de gestion de l'alimentation, luminosité des écrans, absence d'animation en cas de veille.
- Mise en place d'une extinction automatique des ordinateurs et des écrans la nuit.

Repenser l'organisation des services municipaux

Réflexion autour du télétravail

Une réflexion est menée autour du télétravail afin de permettre un bénéfice environnemental (et non un simple report des consommations).

Réflexion autour de la rationalisation de l'occupation des locaux

Au-delà du télétravail, une réflexion globale autour de la rationalisation et l'optimisation des locaux est menée afin de réduire les volumes à chauffer.

Réflexion autour des usages

Mise en place d'ambassadeurs au sein des équipements de la ville pour communiquer et sensibiliser aux bons gestes tendant à plus de sobriété.

Réduction de la flotte municipale de véhicules légers

- Réduction de la flotte de véhicules légers et utilitaires légers thermiques via le non-remplacement à l'identique de ces véhicules en fin de vie.
- Mise à disposition de vélos à assistance électrique (VAE) pour favoriser les circulations douces et actives.
- Mise en place de formation à l'éco-conduite pour les chauffeurs (gain non négligeable sur la consommation du véhicule).
- Encouragement au covoiturage des agents pour les déplacements en ville, de service à service.

Optimisation des périodes de charge des véhicules électriques

Optimisation du chargement des batteries de la flotte de véhicules électriques pendant les périodes creuses et notamment la nuit, dans le but de contribuer à l'équilibre du réseau électrique.

Lutter contre la précarité énergétique

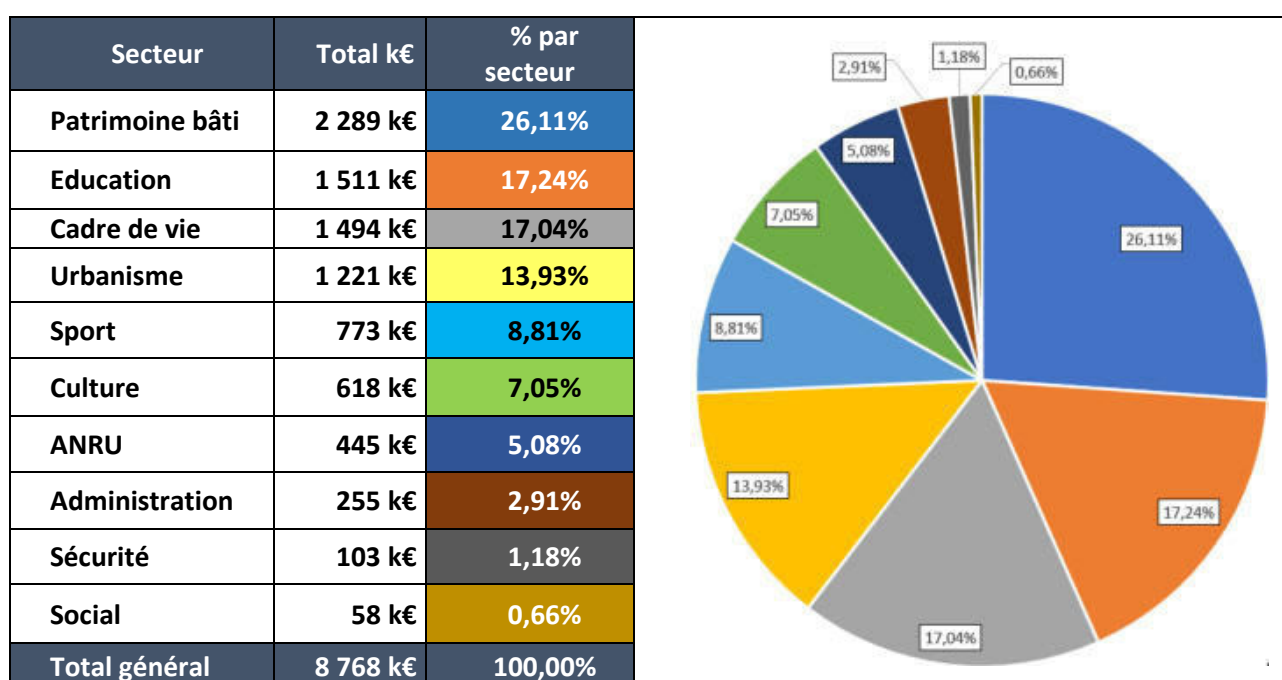
- Accompagnement par le CCAS des personnes en situation de précarité énergétique.
- Exonération de taxe foncière pour encourager la rénovation thermique.

VI. Les projets d'investissements

Le Plan Pluriannuel d'Investissements proposé est un des reflets de la politique budgétaire qui traduit l'engagement fort de la commune pour les années à venir

- Consolider le Patrimoine communal et les nouveaux projets.
- Assurer et améliorer l'accueil des écoliers Saviniens et des enfants en bas âge.
- Préserver et embellir le cadre de vie.
- Rénover et adapter les structures sportives aux usagers.
- Construire un nouveau centre culturel.
- Garantir la sécurité des habitants.

Pour l'année 2023, la répartition des dépenses d'équipement serait la suivante :



total par secteur des projets pour 2023 - Mise en avant des projets les plus significatifs		
	Total k€	% par secteur
MAISON DES ASSOCIATIONS	1 511	19,52%
ADAP 2023 BATIMENTS COMMUNAUX	200	
Total secteur Patrimoine Bâti	2 289	26,11%
RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE BUISSON	1 120	15,08%
EXTENSION ECOLE	107	
CRECHE IMMOBEL TVX	95	
total du secteur Education	1 511	17,24%
PARKING STADE	600	12,72%
COURS OASIS	165	
CIMETIERE CHAMPAGNE ALLEES	150	
BUDGET PARTICIPATIF	100	
CIRCULATION ET STATIONNEMENT	100	
Total du secteur Cadre de vie	1 494	17,04%
MAISON CHATEAUBRIAND ACQUISITION (crèche)	750	12,43%
TERRAIN FERME CHAMPAGNE	340	
Total du secteur urbanisme	1 221	13,93%
REHABILITATION VESTIAIRES RUGBY	600	7,53%
REAMENAGEMENT PARC DES SPORTS - étude	60	
Total du secteur Sport	773	8,81%

total par secteur des projets pour 2023 - Mise en avant des projets les plus significatifs		
	Total k€	% par secteur
CINEMA / CENTRE CULTUREL	585	7,01%
NUMERISATION DES ARCHIVES	30	
Total du secteur Culture	618	7,05%
ANRU - aménageur (EPT)	400	5,08%
ANRU - CRECHE GRAND VAUX	45	
Total du secteur ANRU	445	5,08%
LOGICIEL DES SERVICES	107	2,59%
DIVERS TRAVAUX BATIMENT ADMINISTRATIF	50	
MATERIEL INFORMATIQUE - BUREAUTIQUE DES SERVICES	45	
MOBILIER DES SERVICES	26	
Total du secteur administration	255	2,91%
PARCOURS CYBERSECURITE	50	0,95%
EQUIPEMENT BOUCLEUR SECURITE	20	
MATERIEL TELECOM - RESEAU	14	
Total du secteur sécurité	103	1,18%
ACQUISITION DE VEHICULES	40	0,54%
MATERIEL INFORMATIQUE - BUREAUTIQUE DES SERVICES	8	
total du secteur Social	58	0,66%

Deux projets structurants déclinés en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) arrivent à terme en 2023.

La procédure APCP, pour les crédits de la section d'investissement, est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements.

- **APCP nommée BUISSON :**

Evolution et suivi du réalisé de l'APCP pour l'école Ferdinand Buisson

AP/CP Buisson	2019	2020	2021	2022	2023	total
Ouverture + CP 2019	3 000 000 €	4 870 000 €	2 960 000 €	70 000 €		10 900 000 €
Révision AP (montant) + ajustement CP 2020 à 2022 (après CA 2019)	1 003 168 €	3 150 000 €	6 880 000 €	3 466 832 €		14 500 000 €
Ajustement CP 2020 à 2022 (après CA 2020)	1 003 168 €	2 802 743 €	7 153 000 €	3 541 088 €		14 500 000 €
Révision AP (montant) + ajustement CP 2022 (estimation avant CA 2021)	1 003 168 €	2 802 743 €	6 355 809 €	5 388 279 €		15 550 000 €
Ajustement CP 2023 (estimation avant CA 2022)	1 003 168 €	2 802 743 €	6 355 809 €	4 268 075 €	1 120 204 €	15 550 000 €

- **APCP nommée MAISON DES ASSOCIATIONS SPORTIVES :**

Evolution et suivi du réalisé de l'APCP pour la création de la Maison des Associations Sportives

AP/CP Maison des associations	2020	2021	2022	2023	Total
Ouverture + CP 2020	1 500 000 €	400 000 €			1 900 000 €
Révision AP (montant et durée) + ajustement CP 2021 à 2022 (après CA 2020)	13 030 €	1 400 000 €	814 340 €		2 227 370 €
Révision AP (montant et durée) + ajustement CP 2022 (estimation avant CA 2021)	13 030 €	34 471 €	1 694 000 €	858 499 €	2 600 000 €
Ajustement CP 2023 (estimation avant CA 2022)	13 030 €	34 471 €	1 191 098 €	1 361 402 €	2 600 000 €

VII. La programmation pluriannuelle des investissements relève plusieurs défis

Quelques projets significatifs :

- ⇒ La culture à Savigny est présente dans le PPI à travers un projet de centre culturel maintenant que le rachat du cinéma et des boxes a été mené à bien. Plusieurs millions d'euros sont déjà fléchés dans le PPI à cet effet dans l'attente du résultat des études.
- ⇒ Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Grand-vaux, les discussions avec l'ANRU et l'aménageur récemment choisi ont pour objectif l'allègement des contraintes financières pour la commune.
- ⇒ Dans le projet de la mandature une place est faite entre autres à la remise aux normes et à l'isolation des bâtiments et équipements sportifs. Tous les nouveaux projets sont travaillés dans l'objectif de la sobriété énergétique et la recherche de dispositifs de financement liés.
- ⇒ L'acquisition d'un local dès 2023 pour permettre l'aménagement d'une crèche pour un budget estimé à 1 650 000 € permettra de répondre aux nombreuses demandes pour ce mode de garde.
- ⇒ Les budgets 2023 à 2025 prévoient annuellement une enveloppe de 100 000 € (soit 300 000 € sur la période) pour des acquisitions de fonds de commerces et de reprises de baux afin de mettre en œuvre si besoin le périmètre de sauvegarde.
- ⇒ Dans la continuité des crédits affectés, depuis 2019, aux investissements fléchés pour les budgets participatifs, le budget prend en compte cette enveloppe de 100 000€ pour 2023 et les exercices suivants, soient 300 000€ à horizon 2025. Cet engagement s'inscrit dans la volonté de continuer à renforcer la démocratie locale en permettant aux Saviniens d'être au cœur des décisions de leur environnement.
- ⇒ Toujours en prévision de l'arrivée de nouveaux habitants et donc de nouvelles familles, comme le budget 2022, des crédits pour des extensions d'écoles, que ce soient en études ou en travaux sont prévus. A terme, le budget de la commune représente pour les écoles plus de 4 000 000€ (hors écoles à Grand-vaux, dont les extensions sont prévues dans le cadre du projet de renouvellement urbain).
- ⇒ La préservation du cadre de vie et de son embellissement de la commune ont une place de près de 350 000€ au sein du programme. S'y ajoute, entre autres, la création d'ilots de fraîcheur (type cours « Oasis ») dans les écoles de la ville pour 150 000€ annuel.
- ⇒ L'amélioration du plan de circulation et de stationnement sur la commune commence par une étude dès 2023 pour aboutir à des préconisations et des travaux à initier.

Section d'investissement - Projections 2023 – 2025

Analyse financière prospective

En K€	2023	2024	2025
Epargne Brute	3 778	3 811	3 879
16- Annuités de dettes en capital	3 465	3 390	3 334
Epargne disponible	313	421	545
FCTVA	1 180	1 690	750
Taxe d'aménagement	300	500	500
Subventions	1 469	0	2 831
Autres recettes	1 564	0	0
Total des recettes d'investissement	4 513	2 190	4 081
Dépenses d'équipement Hors PPI	2 587	2 500	2 500
Dépenses d'équipement inscrit au PPI	7 714	2 074	14 256
Besoin de financement	-5 787	-2 384	-12 675
16- Emprunts	0	2 000	12 100
Résultat de l'exercice	-5 474	37	-30
Résultat antérieur	8 478	3 004	3 041
Fonds de roulement	3 004	3 041	3 011
Capital restant dû au 1er janvier	25 971	22 506	21 116
Capital restant dû au 31 décembre	22 506	21 116	29 882

Partie 4 : La régie municipale de transport



VIII. Bilan de la régie municipale de transport

Les opérations financières et comptables liées à la régie transport sont comptabilisées dans un budget annexe de la Ville. Compte tenu de la nature des activités, ce budget est principalement marqué par des opérations de fonctionnement.

L'évolution 2017-2022 des dépenses et des recettes d'exploitation.

Evolution constatée 2017-2022						
En K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022 est.
Charges à caractère général	59	75	72	66	75	89
Charges de personnel	315	330	371	346	375	390
Autres charges de gestion courante	47	34	0	1	0	0
Dépenses de gestion courante	421	440	443	413	450	480
Charges exceptionnelles	0			12		170
Dépenses réelles de exploitation	421	440	443	425	450	649
Dépenses d'ordre	71	61	93	93	74	72
Dépenses totales d'exploitation	492	501	536	517	523	721
Dépenses réelles d'exploitation retraitées	421	440	443	425	450	649

Evolution en volume				
2018	2019	2020	2021	2022 est.
16	-3	-6	9	14
15	40	-24	29	15
-13	-34	1	-1	0
19	3	-30	37	30
0	0	12	-12	170
19	3	-18	25	199
-9	31	0	-19	-2
9	34	-18	6	198
19	3	-18	25	199

Dotations et participations	354	450	485	454	504	661
Recettes de gestion courante	354	450	485	454	504	661
Produits exceptionnels	45		1		6	0
Recettes réelles d'exploitation	399	450	486	454	510	661
Recettes d'ordre	43	30	55	55	55	55
Recettes totales d'exploitation	442	480	541	509	565	716

96	35	-31	50	156
96	35	-31	50	156
-45	1	-1	6	-6
51	36	-32	56	151
-13	25	0	0	0
37	61	-32	56	151

Reports N-1	92	41	20	11	2	44
-------------	----	----	----	----	---	----

-51	-21	-9	-8	42
-----	-----	----	----	----

Résultat d'exploitation	42	20	25	2	44	39
-------------------------	----	----	----	---	----	----

-23	6	-23	42	-5
-----	---	-----	----	----

L'évolution 2017-2022 des dépenses et des recettes d'investissement.

En K€	Evolution 2017-2022					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022 est.
<i>Dépenses d'équipement brut</i>	7	314	0	0	16	94
Dépenses réelles d'investissement	7	314	0	0	16	94
<i>Dépenses d'ordre d'investissement</i>	43	30	55	55	55	55
Dépenses totales d'investissement	50	345	55	55	72	149
<i>Subventions d'équipement</i>		250	0	0	0	0
Recettes réelles d'investissement	0	250	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre (040)</i>	71	61	93	93	74	72
Recettes totales d'investissement	71	311	93	93	74	72
Reports N-1	83	103	70	107	145	147
Résultat d'investissement	103	70	107	145	147	70

Evolution en volume				
2018	2019	2020	2021	2022 est.
308	-314	0	16	77
308	-314	0	16	77
-13	25	0	0	0
295	-289	0	16	77
250	-250	0	0	0
250	-250	0	0	0
-9	31	0	-19	-2
241	-219	0	-19	-2
21	-33	38	38	2
-33	38	38	2	-77

En 2022 en section d'investissement l'achat d'un car pour renouveler la flotte a été réalisé sans besoin de subvention complémentaire mais en mobilisant les crédits disponibles à l'occasion des écritures d'ordres d'amortissement liées aux dépenses et aux recettes engagées précédemment.

Par ailleurs, ce budget n'intègre aucun recours à l'emprunt aucune opération financière n'est donc comptabilisée sur ce budget.

La réduction de l'épargne depuis 2019 résulte d'une réduction des recettes de -0.4% par an en moyenne conjointement à une croissance de +2.4% des dépenses de fonctionnement. La croissance de ces dernières est principalement expliquée par une augmentation de +5.1% des charges à caractère général et de +1.9% par an en moyenne des charges de personnel depuis 2019.

IX. Perspectives de la régie municipale de transport.

Les dépenses et recettes d'exploitation vont subir une hausse limitée structurellement mais l'évolution sera essentiellement liée aux effets conjoncturels

- Augmentation des prix sur les matières premières.
- Augmentation des coûts de ressources Humaines liés à l'évolution du point d'indice sur une année pleine.
- Stagnation des aides Ile de France mobilité suite à la mise en place de la nouvelle convention septembre 2022 – juin 2026.

L'équilibre de la régie est assuré en dernier ressort par la subvention de la ville.

Pour la section d'investissement, les principales recettes viennent de la dotation aux amortissements.

Il n'y a pas de projet d'investissement en dehors de l'entretien du parc des cars existants.

Définition de certains SIGLES

AP/CP	Autorisation de Programme / Crédit de paiement
ADAP	Agenda d'accessibilité programmée
AMF	Autorité des marchés financiers
BP/BS	Budget primitif/Budget supplémentaire
BPI	Budget prévisionnel d'investissement
BPI	Banque publique d'investissement
CET (CVAE+CFE)	Contribution économique territoriale
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CNAS	Centre national d'action sociale
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DETR	Dotations d'équipement des territoires ruraux
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DRF	Dépenses Réelles de fonctionnement
DSID	Dotations de soutien à l'investissement des départements
DSIL	Dotations de soutien à l'investissement local
DSR	Dotations de solidarité rurale
DSU	Dotations de solidarité urbaine
DPV	Dotations politiques de la ville
EPCI	Établissements publics de coopération intercommunale
FCTVA	Fonds de compensation pour la TVA
FSRIDF	Fonds de solidarité Ile de France
GVT	Glissement Vieillesse Technique
LFPF	Loi de programmation des finances publiques
MGP	Métropole du grand Paris
NOTRe	Nouvelle organisation territoriale de la république
PLF	Projet de loi de finances
PPCR	Parcours professionnel carrières et rémunérations
RRF	Recettes Réelles de Fonctionnement
ROB	Rapport d'orientation budgétaire
TCCFE	Taxe locale sur la consommation finale d'électricité
TDCFE	Taxe départementale sur la consommation d'électricité
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
TH	Taxe d'habitation
TICFE	Taxe intérieure sur la consommation d'électricité
USD	US dollar

Quel avenir pour notre Territoire ?
Plan local d'urbanisme intercommunal 2021>35



PLUi / PADD

Avant-Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Agir pour et avec vous

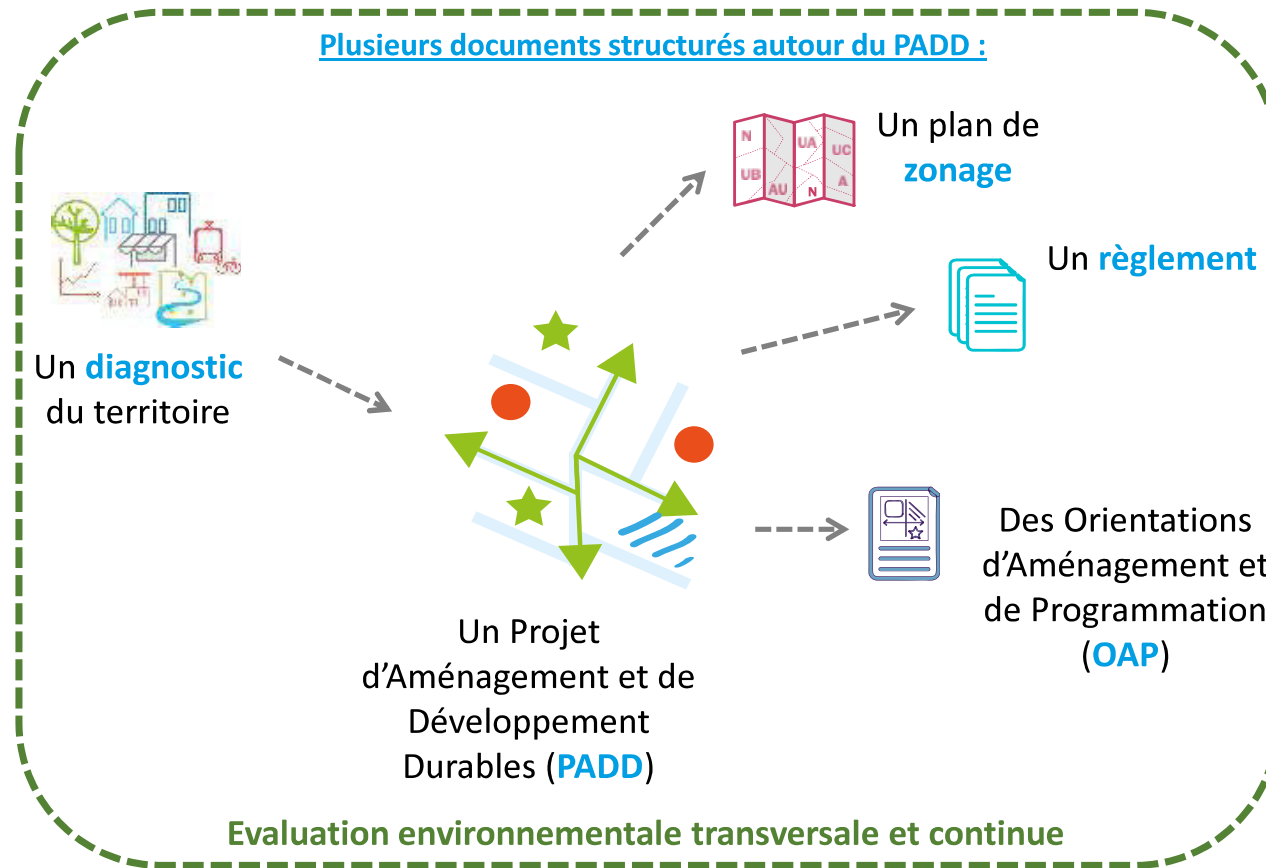
15 février 2022
Débat du Conseil Municipal





Les fondamentaux du PLUi

Un document de planification urbaine à portée opérationnelle



Un calendrier rythmé sur 4 ans

*Concertation
préalable continue à
l'échelle territoriale
et à l'échelle
communale
respectueux des
rythmes et pratiques
de chaque commune*



➤ **2022** : élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** et des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques et sectorielles



➤ **2023** : élaboration des OAP locales et du **règlement d'urbanisme**



➤ **2024** : **bilan de la concertation et arrêt du projet** > consultation des personnes publiques



➤ **2025** : enquête publique > **approbation du dossier**

Une démarche participative à l'échelon territorial et déclinée à l'échelon communal en fonction du besoin de chaque commune



Des articles dans la presse locale, ainsi que des lettres d'informations disponibles en mairie, vous permettront de vous informer aux grandes étapes de la démarche !



Des temps de concertation, sous différents formats (stands en extérieur, balades, réunions publiques, ateliers...) vous permettront d'échanger et de vous exprimer



Des expositions vous permettront de suivre au fur et à mesure l'avancement de la démarche

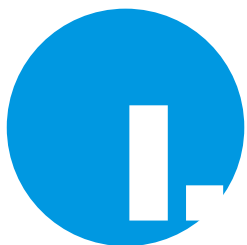


Sur grandorlyseinebievre.fr, retrouvez toutes les infos du PLUi mais également des documents téléchargeables et un espace où vous pouvez vous exprimer.

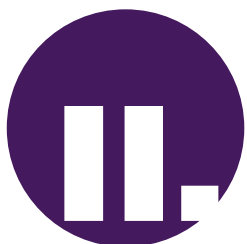


Trame générale de l'avant-projet de PADD

Un avant-projet construit autour **2 orientations** déclinées en **6 objectifs** avec l'urgence climatique et la **solidarité sociale et territoriale** en fils transversaux



Améliorer et apaiser les conditions de vie des habitant·e·s



Anticiper et adapter le territoire de demain



Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, agréables et pacifiés



Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous



Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins



Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux



Porter une programmation économique productive et attractive : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques



Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage en transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber

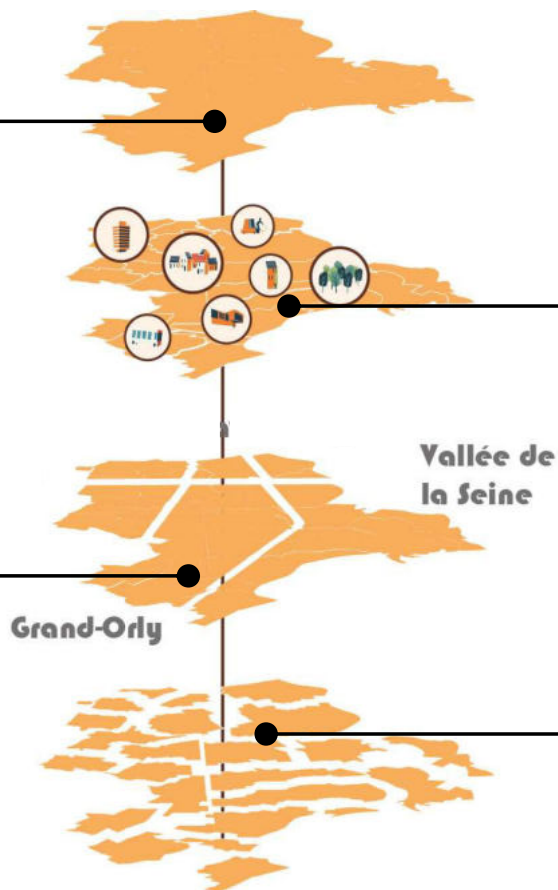
Une architecture globale articulant PADD / OAP thématiques / OAP sectorielles

Le PADD

Les grandes orientations structurées autour de deux axes :
l'amélioration du cadre et des conditions de vie / la préparation de la ville de demain

Les OAP sectorielles

Un zoom du PADD au niveau de grandes entités géographiques



Les OAP thématiques

La déclinaison d'orientations thématiques qui s'appliquent à tout le territoire (nature en ville, paysages, transition énergétique, mobilités, logistique, etc.)




Les OAP locales (d'aménagement)

Projets à l'échelle des communes en lien avec le règlement d'urbanisme > 2023 avec le règlement



Agir pour et avec vous

Siège : Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
Bâtiment Askia | 11 rue Henri Farman | BP 748 | 94398 Orly aérogare Cedex
Tél : 01 78 18 22 22

 @T12GOSB  @T12GOSB  Grand-Orlyseinebievre
www.grandorlyseinebievre.fr



plui@grandorlyseinebievre.fr

Ablon-sur-Seine | Arcueil | Athis-Mons | Cachan | Chevilly-Larue | Choisy-le-Roi | Fresnes | Gentilly | Ivry-sur-Seine |
Juvisy-sur-Orge | Le Kremlin-Bicêtre | L'Hay-les-Roses | Morangis | Orly | Paray-Vieille-Poste | Rungis | Savigny-sur-
Orge | Thiais | Valenton | Villejuif | Villeneuve-le-Roi | Villeneuve-Saint-Georges | Viry-Chatillon | Vitry-sur-Seine

La place du PLUi dans la planification régionale et métropolitaine : une **compatibilité** à rechercher entre les échelles

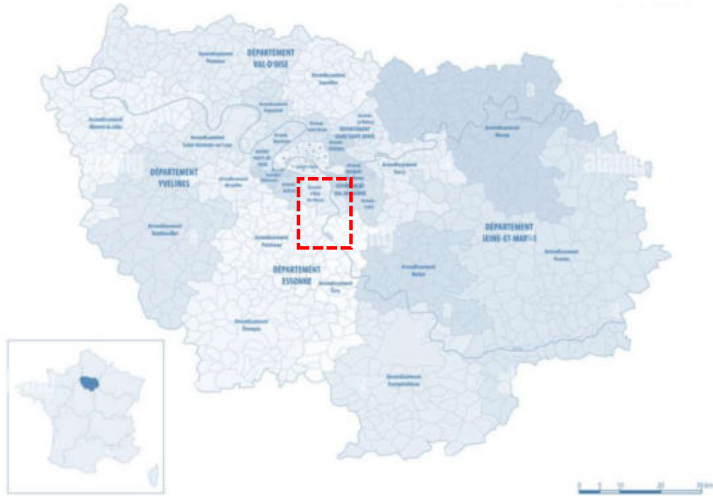
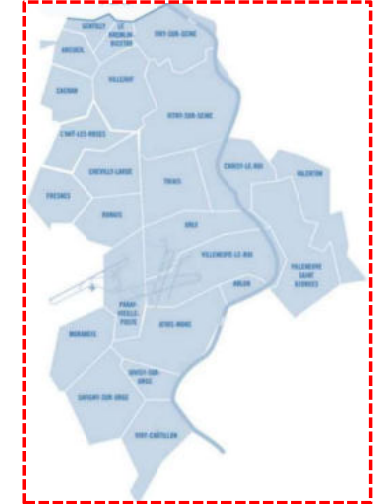


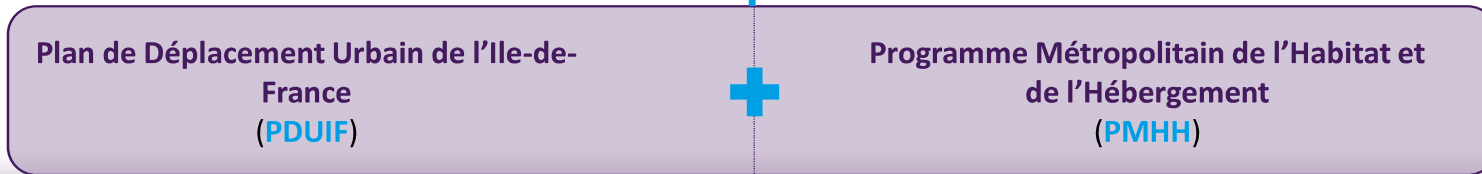
Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)



Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain (SCoTm)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)



Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)



→ Compatible

Quel avenir pour notre Territoire ?
Plan local d'urbanisme intercommunal 2021>35

15/12/2023 - Débat en Conseil Municipal

11

Agir pour et avec vous